

La revue du CGHHML

D'ONTE SES ?

D'OÙ ES-TU ?

n°1 - mars 2010 - 32ème année

Cercle Généalogique Historique Héraldique de la Marche et du Limousin



Sommaire

D'ONTE SES ? n°1 - mars 2010

AVANT-PROPOS
Jean-Jacques Mauriat.....p. 4

LES LIMOUSINS HORS DE CHEZ EUX

LA TRACE DES MIGRANTS
Les maçons creusois en Beaujolais.....p. 8
Guy Claudey

MAÇONS LIMOUSINS A AUXERRE.....p. 29
Pierre Le Clerc

LES LIMOUSINS SUR LEURS TERRES

VIE ET FEODALITE à Saint-Victurnien.....p.32
Jean-Claude Vareille

TERRE DE SERVITUDE
Sur les terres du prieuré d'Eyrin entre Aixe-sur-Vienne et Saint-Junien.....p. 66
Jean-Jacques Mauriat

LE VILLAGE DES MALLET
De patronyme en toponyme "Chez Mallet" à Saint-Victurnien.....p. 90
Michel Moreau

UN VILLAGE DE MENDIANTS
La Maladrerie de Lussac les Eglises....p. 100
Pascal Soula

LA FAMILLE LIMOUSINE

TOUCHE PAS A CETTE FILLE, C'EST TA SOEUR ! Secret de famille.....p. 114
Monique Gallais

LES LIMOUSINS ET LES POUVOIRS

LEONARD DUPHOT, Général d'Empire, mort dans une rue de Rome.....p. 122
Jacques Duphot

BARBOU, UNE DYNASTIE D'IMPRIMEURS À LIMOGES .....p. 144
Paul-Bernard Granet

LA VIE EN LIMOUSIN

ILS ETAIENT MARCHANDS DE BESTIAUX OU DE CHEVAUX en Limousin.....p. 154
Nicole de Blomac

LE COIN DU CHERCHEUR

PAROISSE DE LAVAUFRANCHE.....p. 158
Pierre Bessière

LA PRESSE DE CREUSE ET DE CORREZE DE 1800 À 1870.....p. 160
Christian Mazenc

A PROPOS DES DISPENSES DE MARIAGES.....p. 162
Christian Mazenc

SERVICE D'ARCHIVAGE MULTIREGIONAL DE LA SNCF À BEZIERS.....p. 165
Christian Mazenc

LES AUTEURS DE "D'ONTE SES ?"
Nicole de Blomac ; Guy Claudey ; Jacques Duphot ; Monique Gallais ; Paul-Bernard Granet ; Pierre Le Clerc ; Jean-Jacques Mauriat ; Michel Moreau ; Pascal Soula ; Jean-Claude Vareille.

Avant-propos

Jean-Jacques MAURIAT
Directeur des publications - CGHHML

LA REVUE DU CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN

« D'onte ses » existe depuis 32 ans. Un bel âge pour une revue. Nous le devons au travail méthodique et consciencieux de Joël Aubailly qui fut le maître d'œuvre, rédacteur en chef et directeur de la publication jusqu'à 2009, puis il a passé la main. Joël a su coordonner les rédacteurs, chercheurs curieux de l'histoire des hommes et des populations du Limousin. Son inlassable mobilisation a permis aux publications du CGHHML d'être un recueil des travaux menés par les uns ou les autres. Mais, dans une société de l'information rapide et de l'oralité, le réseau Internet lui-même, renvoie désormais au livre et à l'écrit. Il nous fallait donc un nouvel espace pour présenter aux adhérents et à un large public, les travaux et recherches qui sont la vocation du Cercle.

Avec le nouveau format et la nouvelle parution de « D'onte ses ? », nous voulons approfondir la qualité de nos réflexions, accueillir et publier les travaux de recherches qui touchent à nos préoccupations les plus larges dans la Marche et le Limousin. D'une façon générale, nous voulons chercher à valoriser, dans le domaine qui est le nôtre, la vie et les réalités d'une Région qui a dû ou su, envoyer ses enfants dans l'ensemble de la France.

- D'onte ses ? D'où es-tu ?
- Du Limousin ! Ont répété ceux qui avaient parcouru les chemins pour trouver à s'employer hors de leur région.

Nous voulons faire de notre revue, le témoignage de ce que nous sommes et d'où nous sommes. Nous voulons que « D'onte ses ? » soit la vitrine de nos préoccupations et de la diversité de notre Cercle, généalogie, histoire, héraldique pour permettre à chacun de mieux comprendre et approfondir.

Les Limousins et Marchois ont participé comme les autres à la vie du Royaume de France. Ils ont permis à quelques uns d'afficher leur nom au haut des pages de l'Histoire. Tous ont construit la vie du Limousin. Mais la majorité, des gens de notre pays, n'était pas à l'avant-garde. Ni pire ni meilleur, ils étaient seulement ceux, qui par exemple, ont permis à Napoléon de dire que pour vaincre il lui fallait « des hommes et des chevaux du Limousin ! ». Leurs vies, portent aujourd'hui témoignage de notre histoire commune.

Parce que la vie est faite de volonté, les hommes ont su franchir les barrières et traverser les classes sociales qui les faisaient naître ici ou là.

C'est ainsi que le Limousin s'est transformé, moins vite sans doute que d'autres régions, mais les routes étaient rares et les mentalités n'évoluent qu'au contact de l'autre !

Porté par les ouvriers migrants et les bourgeois des villes, le peuple limousin essentiellement paysan, est devenu, au cours



L'OFFICE
DE LA
SEMAINE SAINTE,
EN LATIN ET EN FRANÇAIS,
A L'USAGE DU DIOCÈSE
DE LIMOGES,

Avec des Instructions sur les Mystères de ce saint Temps, et l'Explication des principales Cérémonies qui s'y observent,

Selon les nouveaux Missel et Bréviaire.

Imprimé par l'ordre de Monseig.r Marie-Jean-Philippe DU-BOURG, évêque de Limoges.

A LIMOGES,
Chez P. et H. Barbou Frères, Imprimeurs du Roi et de Mgr. l'Évêque.

1821.

Ci-dessus
Barbou, une dynastie d'imprimeurs à Limoges.

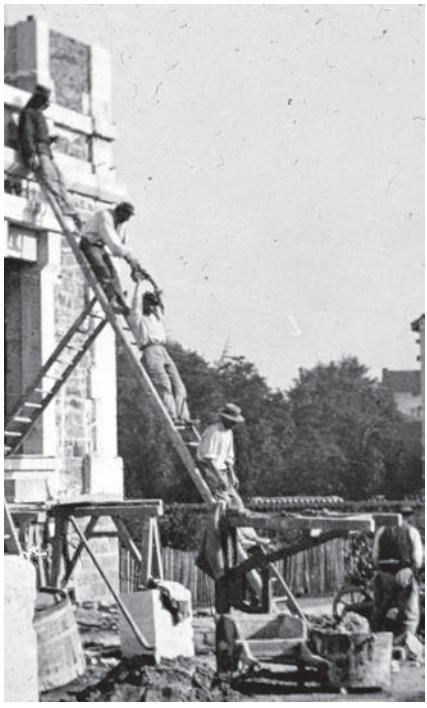

Ci-dessus
Les maçons creusois sur les terres du Beaujolais.

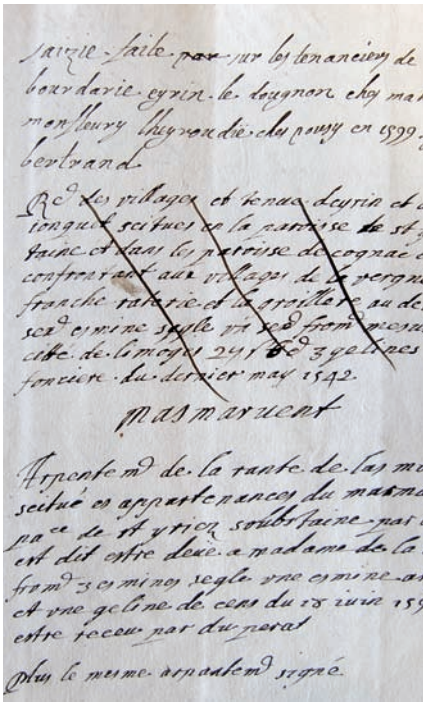

Ci-dessus
Quand l'aAbbesse de la Règle dominait la campagne limousine.
CG87 - arch.dep. Haute-Vienne



Ci-dessus
Le village où se vivent les secrets de famille.

du XXé siècle, un peuple de gauche qui, , tous les sept ans, présente ostensiblement les reliques des Saints conservés dans les églises pour d'exceptionnelles ostentions. Paradoxal pays qui a su préserver ses codes et ses références.

Le monde que nous habitons est fait de ces moments dont nous savons quelques histoires. Ces moments sont notre mémoire, ils témoignent de ce que nous avons été et ils nous permettent de regarder l'avenir. Car comme le disait le sociologue François de Singly, « comment est-il possible d'avoir un avenir si l'on n'a pas de passé ». Tant il est vrai que notre passé détermine une partie de ce que nous sommes et devenons.

UN NOUVEAU MAGASINE.

La Revue que nous proposons désormais, accueille des articles, études ou récits qui portent par leur approche, un regard sur notre histoire, celle des hommes, des femmes et des familles.

Nous avons imaginé cinq thèmes qui rythmeront les pages de la revue. Ils peuvent se résumer ainsi : les Limousins hors de chez eux, les Limousins et les pouvoirs, les Limousins sur leur terre, la vie en Limousin, les familles limousines et ponctuellement nous garderons « Un coin des chercheurs » où seront rassemblés les petits conseils ou ressorts de la généalogie.

Pour ce premier numéro, nous avons retrouvé la vie des paysans, artisans, marchands et bourgeois autour de Saint-Victurnien entre Aixe-sur-Vienne et Saint-Junien avant 1789.

Nous avons analysé l'évolution de la Maladrerie de Lussac les Eglises, dont les lépreux mendiants, sont finalement devenus de paisibles paysans ou bourgeois.

Nous nous sommes penché sur le tragique destin d'un brillant général d'empire, Léonard Duphot, né creusois et mort dans une rue de Rome à 27 ans.

Nous avons voulu comprendre le poids parfois cruel des secrets de familles.

Nous avons regardé la vie des dynasties de marchands de bestiaux ou de chevaux de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

Nous avons retrouvé les traces des Barbou, entreprenants imprimeurs de Limoges, eux qui venaient de Lyon, avant que, se croisant à travers le temps, les migrants maçons creusois n'implantent leurs entreprises de bâtiments entre Rhône et Saône… Et pour certains d'entre eux jusqu'en Bourgogne.

A notre place, nous voulons participer à la compréhension de la vie des hommes du Limousin. Sans juger. Avec la seule volonté d'éclairer quelques pans de l'histoire de nos familles.

Jean-Jacques Mauriat

La trace des migrants Limousins

Guy CLAUDEY

DU PLATEAU DE MILLE-VACHES À VILLEFRANCHE ET EN BEAUJOLAIS (RHÔNE)

Résumé : *Bien des écrits et études sur l'histoire des Maçons de la Creuse, se limitent ou se sont limités, pour la plupart, à leur migration vers les grandes villes et Paris principalement. Or, l'histoire des migrants du Limousin se retrouve aussi dans d'autres régions, en d'autres villes de moindre importance, et à travers aussi d'autres métiers : maçons, tuiliers, paveurs, scieurs de long… D'actuelles études régionalistes viennent amplifier la connaissance de ce mouvement migratoire unique dans l'histoire de notre pays.*

Guy Claudey, passionné d'ethnologie et d'histoire régionale, a exercé la fonction d'assistant qualifié de Conservation du Patrimoine à la Ville de Villefranche-sur-Saône (Rhône), à partir de 1978. Auteur de plusieurs publications et articles, conférenciers, concepteur et scénographe d'une trentaine d'expositions et de deux musées, il fut le directeur-fondateur de la Maison du Patrimoine ouverte en 1999. Passionné et spécialiste de l'histoire agricole, artisanale et industrielle de Villefranche, sa ville natale, et de la région beaujolaise, il s'est passionné sur l'histoire des migrants limousins qu'il découvrit, en 2001, lors d'une étude sur les tuileries du Canton du Bois d'Oingt où il demeure depuis plus de 32 ans. Aujourd'hui retraité, il approfondit de multiples recherches entamées professionnellement, dont celle sur les migrants limousins bien qu'il n'ait aucune racine en cette région.

En la fin de l'hiver 1670, s'inquiétant de l'avancement du chantier du Petit Trianon et autres constructions en cours sur le site de Versailles, Jean-Baptiste Colbert, secrétaire d'Etat à la Maison du Roi Louis XIV, reçoit un rapport lui précisant « Monsieur le Surintendant des Bâtiments et Manufactures Royales, je puis vous assurer que tous les ouvrages seront mieux établis après les fêtes de Pâques, puisque les Limousins seront alors de retour ».

Cette note du directeur des travaux fait référence à la fois aux qualités professionnelles des Limousins annoncés et à l'arrivée prochaine d'une main d'oeuvre migrante.

Par Limousins, on dénommait alors des maçons, dont les compétences et les savoir-faire se concrétisèrent et s'officialisèrent rapidement dans la langue française, limousin devenant synonyme de maçon.

Ainsi dans le premier dictionnaire de l'Académie Française, édité en 1694, limousinage définit une maçonnerie faite avec des moellons et du mortier, limousiner signifie maçonner, construire en limousinage, le limousinant est un

Ci-contre :
Construction de la station viticole de Villefranche sur Saône en 1902

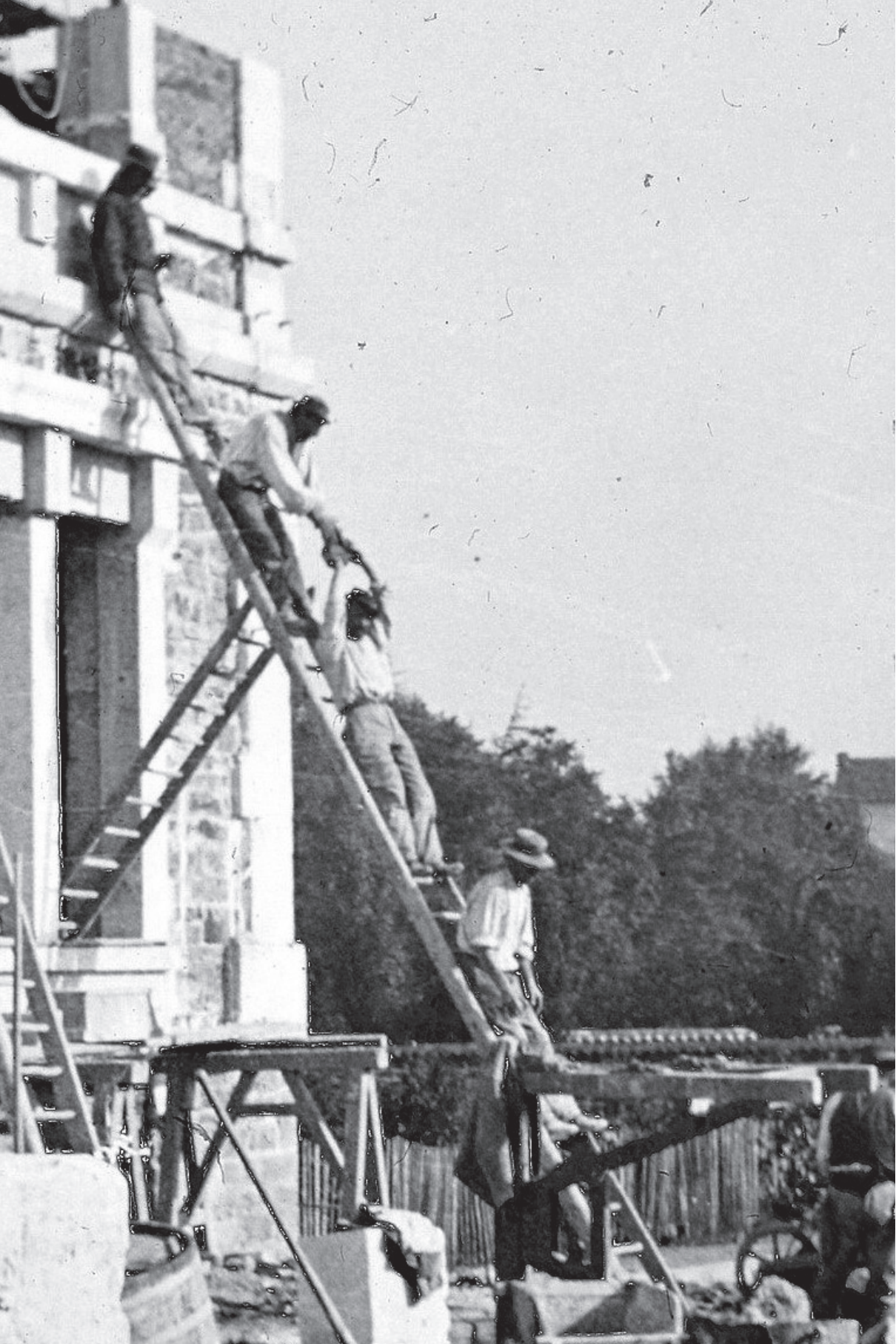

ouvrier maçon et le limousinier, un entrepreneur de maçonnerie.

La région actuelle du Limousin, partie occidentale du Massif Central englobe les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, territoires qui constituaient, avant 1789, les Provinces du Limousin et de la Marche.
L'itinérance étant une caractéristique notoire des bâtisseurs médiévaux, c'est de ces anciennes provinces que migrèrent, dès le Moyen-âge, des Limousins et des Marchois pour oeuvrer sur les chantiers du Royaume de France ou d'ailleurs.

On raconte qu'en 1287, quittant le chantier de Notre-Dame de Paris, Etienne Bonneuil s'en alla, avec dix compagnons et dix maîtres, construire la cathédrale d'Uspal en Suède, opérant ce que nous appellerions de nos jours, une exportation et un des premiers transferts de la technologie française.

Mais en ce temps-là, si ces hommes étaient riches de leurs compétences dans l'art de construire des édifices, ils n'avaient point encore appris l'art de s'enrichir. Aussi, le désargenté Etienne Bonneuil n'ayant pas assez d'argent pour faire son voyage et emmener ses compagnons, emprunta à deux étudiants suédois, alors à Paris, quarante livres qu'il s'engagea à leur rembourser sur sa foi de tailleur de pierres, maistre de faire l'église de Upsal en Suède.

Les compatriotes creusois d'Etienne Bonneuil, qui était originaire du village de La Souterraine, dans l'arrondissement de Guéret, oeuvrèrent sur les chantiers de diverses cathédrales, à Chartres, Saint-Denis ou Bourges. Embauchés par Richelieu pour la construction des digues de la Rochelle, (1627, 1500m de long sur 20m de haut, 4000 ouvriers) on les retrouve plus tard pour les fortifications des Flandres (1669) et des villes d'Alsace nouvellement conquises par Louis XIV, sur les échafaudages de châteaux tels ceux de Vaux-le-Vicomte ou de Versailles…

En 1763, un rapport sur l'état de l'élection de Guéret note qu'il sort chaque année de la province environ dix mille maçons, tailleurs de pierres ou charpentiers qui se dirigent principalement vers quatre horizons : Paris et Nord de la France, l'Ouest (du Morbihan à la Rochelle), le Midi aquitain (la Gironde et les Landes), l'Est (Lyon et ses régions voisines).

Au début du 19e siècle, le développement de l'urbanisme et de l'industrie, amplifièrent le phénomène migratoire. En 1826, on estima le flux migratoire à 22.488 migrants parmi lesquels 13.425 maçons ou manœuvres, estimation portée, vingt ans plus tard à 50.000 Limousins s'en allant travailler hors de chez eux.

QUAND LE BÂTIMENT VA.!

Parmi les migrants parisiens, émergea Martin Nadaud, (1815-1893) natif de Soubrebost qui, âgé de 16 ans, monte à Paris avec son père. Découvrant alors les conditions de travail de ses semblables, il fréquente les réunions socialistes et en adopte les idées.
Elu député de la Creuse en 1849, il est arrêté lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, banni et exilé en Belgique. En septembre 1870, il regagne la France, est nommé, par Gambetta, Préfet de la Creuse, et élu député de la Creuse de 1876 à 1889.

De lui, la mémoire collective conserve un extrait d'un de ses discours à l'Assemblée nationale en 1850 où il déclara « Messieurs les Députés, vous le savez, à Paris, lorsque le bâtiment va, tout profite à son activité », propos altéré dans le populaire adage « Quand le bâtiment va, tout va », dont Maurice Chevalier et Annie Cordy feront une chanson cent ans plus tard (1954).

La construction des voies ferrées, avec lesquelles on pensait freiner l'exode rural, eut pour conséquence l'effet inverse. Outre le travail procuré par ce grand chantier national des années 1850-1920, les migrations issues des différentes régions de France se firent plus aisément avec le train. Les migrants se firent plus nombreux, les femmes et les enfants accompagnant dès lors leurs mari et père, vers la grande ville.

A Paris, si on comptait 25.000 Creusois en 1850, puis 40.000 en 1880, on en dénombrait 82.000 en 1891, l'émigration temporaire se transformant en migration définitive et confortant une sédentarisation commencée depuis de très nombreuses années.

Mais, certes l'histoire et la mémoire de la France ne sauraient se limiter et se résumer à celles de Paris, la province fut également un territoire d'accueil pour les migrants limousins. Si on peut retenir comme approximative la proportion de 3 migrants parisiens pour 1 migrants lyonnais, il est tenu

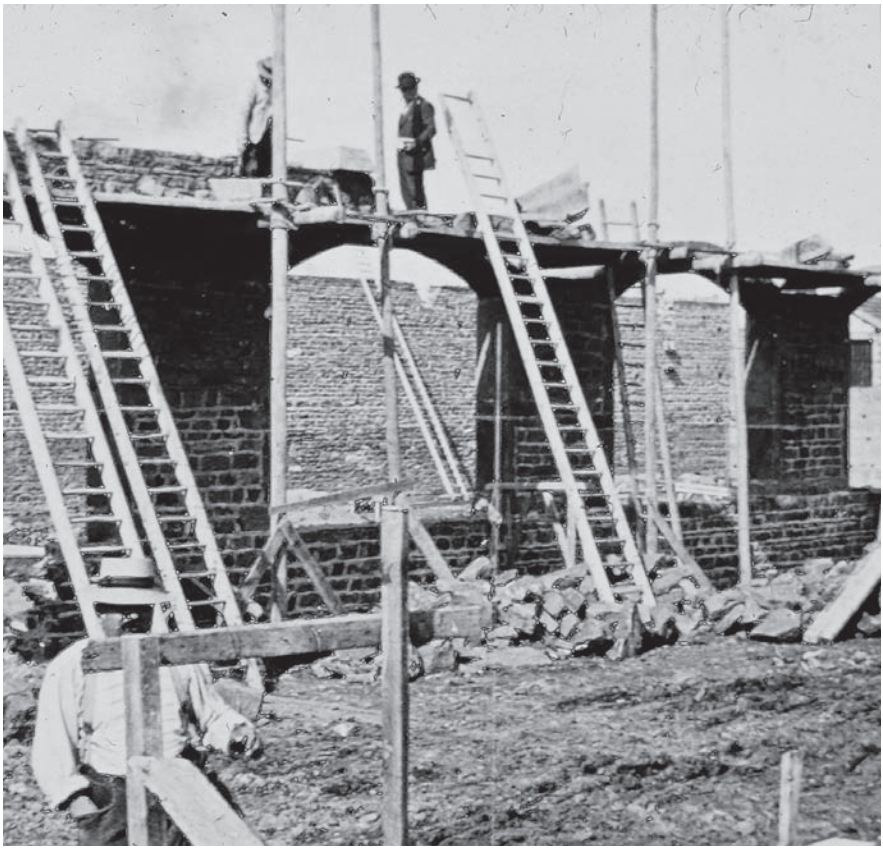

Construction de l'usine Vermorel à Villefranche sur Saône en 1912

pour sûr, que les uns et les autres ne s'appréciaient guère et qu'une certaine rivalité perdura longtemps.

Ainsi, en 1836, lorsque Martin Nadaud, Parisien, envisagea d'épouser une jeune fille confortablement dotée, il dut affronter le grand-père de cette dernière, un Lyonnais, qui pesta contre les dettes des Nadaud et les turpitudes des Parisiens qui, colportait-on, gagnaient beaucoup d'argent mais le dépensaient sans compter, ne se gênant pas pour abandonner leur femme et vivre avec des coquines de la capitale...

Le mariage projeté n'eut pas de suite (Martin Nadaud épousera Jeanne Aupetit, le 23 février 1839), mais un autre lien sentimental liait Nadaud et Lyon : c'était la ville du mutuellisme, la ville des luttes ouvrières, la ville de la révolte des Canuts en 1831 et 1834, révolte à laquelle s'associèrent de nombreux maçons creusois.

Si à Paris, les migrants limousins étaient vite tournés en dérision de par leur costume, leur maladresse à user de la langue française, leur absence d'instruction, leur relégation dans des quartiers sordides et insalubres, et surtout la dépréciation qui s'attache à une travail manuel pénible et salissant, il semble que les Marchois et Creusois, que les Lyonnais désignaient sous le sobriquet de Younas, par déformation phonétique du prénom Léonard fort répandu en Limousin, aient été mieux traités dans le Rhône en raison d'une affinité de caractère avec les naturels et provinciaux : même sérieux dans le travail, goût de l'économie, une certaine sévérité dans les moeurs et l'éducation des enfants ; peut-être aussi trouverait-on une attitude commune en face des problèmes que pose la vie sociale : le rejet du faux brillant, la réserve à l'égard de l'inconnu et la fidélité une fois la confiance établie.

Mais comme pour Paris et la France, l'histoire et la mémoire du Rhône ne sauraient se limiter et se résumer à celles de Lyon, la contrée beaujolaise et Villefranche-sur-Saône furent également une terre de migration limousine.

GARDER UN LIEN AVEC LE LIMOUSIN

Le 3 décembre 1777, Maître Coutisson, notaire royal à Royère, accueille en son étude Anne Coutisson, née Lefort, demeurant à Saint-Marc-à-Loubaud. Cette dernière, veuve d'Antoine Coutisson, maçon de son vivant, vient pour établir une procuration au nom d'un certain Louis Dugelay, tailleur de pierres à Bagnols en Lyonnais, dans le but de la représenter et de consentir pour elle au mariage de son fils Martin, alors âgé de 29 ans et installé comme maçon en ce village de Bagnols, au sud du Beaujolais et au nord de Lyon.

Il nous faut nous rappeler qu'à cette époque, la majorité matrimoniale était alors fixée à 30 ans pour les garçons (et 25 ans pour les filles) ; si la Révolution l'abaissa à 21 ans, le 20 septembre 1792, cette majorité matrimoniale fut à nouveau fixée à 25 ans (21 ans pour les filles) le 20 mars 1804. Elle perdura jusqu'au 21 juin 1907, où elle fut de nouveau fixée à 21 ans. Il faudra attendre la Cinquième République (loi du 5 juillet 1974), pour que la majorité passe à 18 ans.

Après son passage chez le notaire, Anne Coutisson fait également établir les autres documents nécessaires au projet de son fils : son extrait baptistaire (1748) et l'extrait mortuaire de son père, lesquels extraits sont légalisés

par le sieur Romanet, vicaire général de Limoges, en la date du 7 décembre 1777.
Sans doute confie-t-elle ces différents actes à un migrant en partance prochainement pour le Beaujolais, afin de les faire parvenir à son fils.

On peut, sans peine, imaginer les sentiments alors ressentis par cette mère, à l'image de beaucoup d'autres parents de la contrée : Connaîtra-t- elle bientôt sa belle-fille ? Comment se déroulera la noce ? La mariée portera-t-elle, comme c'est la coutume en Creuse, une coiffe blanche sans broderies, une robe de drap noir, des bas blancs et des sabots rouges ? Le marié et ses compagnons auront-ils enrubannés leurs chapeaux ? Dansera-t-on la bourrée au son d'une chabrette ?... Et, aura-t-elle la joie, un jour, de connaître ses petits-enfants ?

Ces interrogations demeurèrent sans réponse pendant près de 6 années, son fils n'ayant pas donné suite à son premier émoi amoureux. Ce n'est que le 21 janvier 1783, que Martin Coutisson, à l'âge de 35 ans et réputé résidant depuis plusieurs années à Bagnols , épouse Françoise Massacrier, âgée de 25 ans, fille de vignerons.

Comme c'est et ce sera presque toujours le cas, un expatrié de la Haute-Marche ne se mariant pas sans la présence d'autres compagnons du pays, Martin Coutisson est entouré, ce jour là, de Pierre Lefort (26 ans), Jean-Marie Lefort (23 ans), Georges Lefort (15 ans) et un autre Pierre Lefort dit la Grenade (55 ans) et un autre Georges Lefort, non seulement tous également maçons à Bagnols et originaires de Saint-Marc à Loubaud, mais en l'occurrence ses trois cousins germains et ses deux oncles. Deux tantes, Marguerite Lefort épouse de Claude Notin peintre, et Antoinette Lefort épouse de Louis Chavagnieux teinturier, étaient venues de Lyon.

Etaient aussi de la fête, Léonard Pichon maçon originaire de Saint-Marc-à-Loubaud, parrain d'un des fils de Jean-Marie Lefort, sans oublier Jean-Louis Dugelay (31 ans), le tailleur de pierres fondé de la procuration alors caduque, un ami de longue date qui avait été le témoin, en 1767, du mariage de Pierre Lefort dit La Grenade, avec Marianne Brun, fille de vignerons.

Cette présence des Lefort et Coutisson qui fourniront des maçons sur les trois générations à venir, est un exemple de ces premières colonies miniatures de maçons creusois qui, issus des mêmes villages ou des mêmes familles, partirent travailler en une même contrée, voire le même village, puis s'installer en ce milieu du 18e siècle, hors du pays d'origine, leur migration devenant alors définitive

Une fois installés, ils recruteront dans leurs contrées d'origine, les apprentis et autres ouvriers, disposant au fil des chantiers et des mariages, de tout un réseau de filières appuyés sur des liens de sang et de solidarité.

Mais ces Lefort et Coutisson sont à la fois les suivants et les précédents d'autres migrants de la Haute-Marche, déjà venus ou à venir pour oeuvrer en cette région du Rhône.

Toujours à Bagnols, s'était installé dès 1726, Léonard Fanton, maçon originaire de Soubrebost. Devenu veuf, il se remarie avec une jeune veuve, le 27 novembre 1741, en ayant pas moins de 6 témoins : Jean et Jacques Couturier, Gabriel Noyer, Jean Lecture, Léonard

et Jean Chabannas, tous maçons originaires de Soubrebost.

Entre temps, en 1734, Léonard Baudy natif de Saint-Marc-à-Loubaud, était venu exercer son talent, bientôt suivi de Michel et Pardon Ringuelet, père et fils, venus de Sardent où, semble-t-il, ils ne s'en retournèrent point. Le père qui était veuf refit sa vie avec la veuve d'un vigneron avant de décéder à l'âge de 55 ans, tandis que son fils épousa Françoise Chevron, la fille d'un tailleur de pierres demeurant dans le village voisin de Chessy-les-Mines.

C'est d'ailleurs ce dernier, Abraham Chevron, qui avait assisté, en 1710, à l'inhumation au cimetière de Chessy, d'un certain Léonard décédé de mort subite, maçon originaire du pays de la Marche, aux dires de ses camarades.

LA FILIERE CREUSOISE

Ainsi, des maçons migrants de la Marche exercèrent-t-ils leur art à Villefranche et en terre Beaujolaise, et ce dès le 17e siècle.

A Villefranche-sur-Saône, le 23 janvier 1676, Philiberthe Ducloux fait construire par Guillaume Oulaurix, maître-maçon natif de Thauron, une grange dans l'auberge Saint-Nicolas qu'elle tient dans le quartier de la Pêcherie.

Le 14 décembre 1688, Antoine Bosseville et Léonard Jagot, maître-maçons de la Marche, s'engagent pour l'église d'Anse, à piquer, friser et blanchir de blanc toute la nef, à poser un œil-de-bœuf au-dessus de la grande porte et à construire une cave qu'ils devront cadetter. L'année suivante, le même Léonard Janot s'engage à ériger une maison, sur le territoire de Béligny, pour le compte de François Nagairade, maître-cordier à Villefranche. Contrat est passé, le 25 juin 1690, par noble Despiney, recteur de l'Hotel-Dieu de Villefranche, avec Jean Renard, Léonard Moriau et Léonard Radix, tout trois maçons de la Marche, au prix de 72 livres, pour établir sur le territoire de la paroisse de Gleizé, mais proche des fossés de Villefranche, une glaciaire (20 pieds) de 6m50 de côté pour une hauteur voûtée de 2m30 (7 pieds) et une épaisseur de 0m50 (1 pied ½). En l'absence à l'époque de tout sondage géologique préalable, il est précisé, dans le forfait convenu, que le puit perdu nécessaire à la glaciaire sera creusée jusqu'au gravier…

Le 8 avril 1793, Antoine Perrier, natif de Sardent, se déclare volontaire pour remplacer le caladois Charles Boiron touché par la loi du recrutement militaire et désigné parmi le contingent de 28 hommes que doit fournir le corps municipal de Villefranche.

Le recensement de l'An II (1793-1794) dénombre entre autres maçons, Antoine Dunaigre qui effectue alors un chantier au château de Longsard à Arnas, Jean Jagot, locataire chez Lerat, et Jean Chatoux locataire de Jean-Marie Gandogey.

On peut considérer qu'avec ces trois maçons, se met en place la filière de la migration des creusois à Villefranche-sur-Saône. Outre le fait qu'ils vont être les premiers à se sédentariser, ils ont surtout comme point commun d'être originaire de la même partie de la Creuse.

Recensé à Villefranche avec son épouse Claudine Varigot qui lui donne un fils, dénommé Pierre au cours de cette même année 1793, le maçon Jean Jagot, né à Gentioux en 1769, décèdera



Maçons Limousins prenant la pose.

à l'hôpital de Villefranche le 16 mars 1819 ; sept ans auparavant, c'est son frère, Léger Jagot, maçon migrant âgé de 50 ans, qui y était décédé.

Antoine Dunaigre, maçon originaire du village de Bessiat à Faux-la-Montagne (Creuse), reviendra travailler à Villefranche avec son fils Gabriel, lequel migrera à son tour avec son propre fils Michel Dunaigre qui s'établira à Villefranche où naîtront de 1864 à 1875, ses six enfants parmi lesquels François dernier maçon d'une lignée de maçons sur quatre générations.
Jean Chatoux, né le 11.10.1748 à Faux-la-Montagne, se marie à Villefranche le 16.11.1806, et devenu veuf, épouse le 09.11.1808, Philiberthe, âgée de 40 ans, couturière et native de Chénelette, dans le Haut-Beaujolais.

Les Dunaigre et les Chatoux, avec leurs parents, amis, voisins qui vont rapidement venir exercer à Villefranche, vont en quelque sorte former le premier jumelage entre la cité caladoise et la partie sud du Plateau de Millevaches.

UNE SPECIALITE LIMOUSINE

Nos souvenirs d'écolier en école primaire nous font sourire à cette dénomination qui ne manquait pas de susciter la plaisanterie facile.
Mais y-a-t-il vraiment mille vaches ?

Et à l'enseignement de l'instituteur qui expliquait que cette enclave émergeant des grands reliefs à la géologie tourmentée du Massif central, devait son nom d'un mot gaulois, melo, signifiant la montagne, et de l'adjectif, vacua, soit un espace vide, sans doute préfèrerez-vous une explication plus populaire.

Une légende raconte qu'une vachère à l'impressionnant troupeau, rencontra sur ces prairies d'altitude, le diable en personne, apparu au milieu d'un violent orage. Pour apaiser la colère de ce

dernier, elle lui abandonna ses vaches dispersées par le tumulte. Nullement satisfait et calmé, le diable passa sa colère en transformant alors les cornes bovines en mille rochers…

Situé à près de 1.000 m d'altitude, le plateau de Millevaches est la plus haute terre du Limousin, territoire de landes aux herbes folles, de genêts et de bruyères. Ivres d'espaces, des rivières s'épuisent dans le ventre gras de tourbières ou s'enflent sur des lits de granit pour tracer le destin de rivières telles la Vienne, la Vezère ou la Corrèze.

Cette contrée, classée en Parc naturel régional s'étend sur une surface de plus de 3.000 km², et 113 communes réparties entre la Corrèze, 63 communes, la Creuse, 34 et la Haute-Vienne, 16.

C'est des environs proches du lac de Vassivières que partiront limousinants en direction du Beaujolais et de Villefranche. Sur les quelques 266 maçons migrants répertoriés de 1851 à 1906, soit sur près de 50 ans, nous avons pu, à ce jour, en identifier précisément 203. Ils sont pour 84% originaires de ce secteur nord-est du plateau de Millevaches : 14% de la Haute-Vienne (Nedde, Eymoutiers, Peyrat, Beaumont-du-Lac); 20% de la Corrèze (Peyrelevade, Tarnac); 60% de la Creuse (Gentioux, Villedieu…)
Le village de Faux-la-Montagne en fournira à lui tout seul 76, soit près de 43%.

On peut dès lors commencer à les imaginer, ces Creusois ou Corréziens répondant aux noms de Chatoux, de Dunaigre, suivis des Benassy, Banette, Breton, Lafoucrière, Ganne, Dubure, Terracol, Catalan, Cipîere, Faissat, legros, Farge, Fleitoux, Delamichel, Dubayle, Lavieille, Mouratille, Pofique, Ribet, Salagnac, Thévenot…. pour n'en

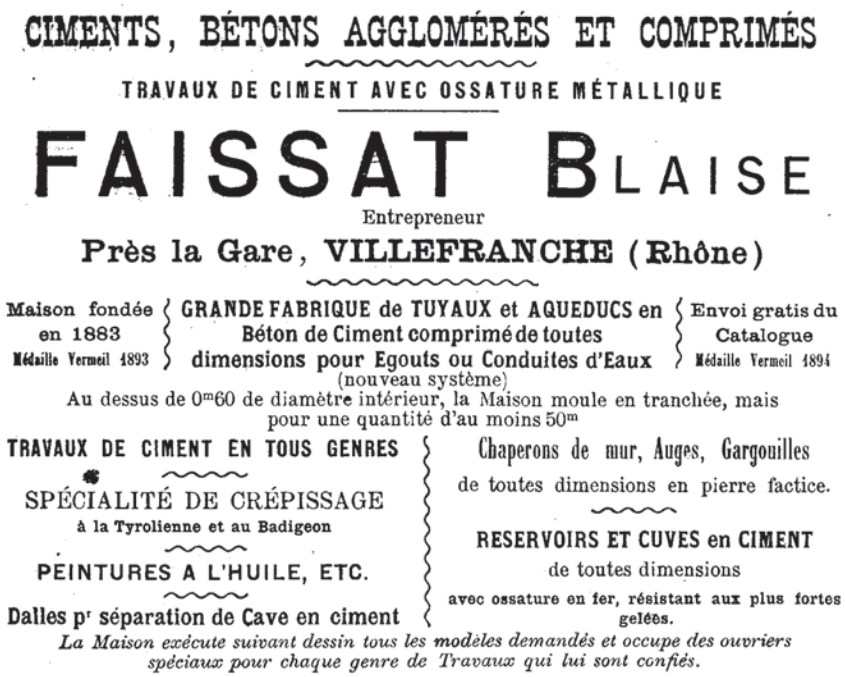
CIMENTS, BÉTONS AGGLOMÉRÉS ET COMPRIMÉS

TRAVAUX DE CIMENT AVEC OSSATURE MÉTALLIQUE

FAISSAT BLAISE

Entrepreneur

Près la Gare, VILLEFRANCHE (Rhône)

Maison fondée en 1883 — Médaille Vermeil 1893

GRANDE FABRIQUE de TUYAUX et AQUEDUCS en Béton de Ciment comprimé de toutes dimensions pour Egouts ou Conduites d'Eaux (nouveau système)

Envoi gratis du Catalogue — Médaille Vermeil 1894

Au dessus de 0m60 de diamètre intérieur, la Maison moule en tranchée, mais pour une quantité d'au moins 50m

TRAVAUX DE CIMENT EN TOUS GENRES

SPÉCIALITÉ DE CRÉPISSAGE à la Tyrolienne et au Badigeon

PEINTURES A L'HUILE, ETC.

Dalles pr séparation de Cave en ciment

Chaperons de mur, Auges, Gargouilles de toutes dimensions en pierre factice.

RESERVOIRS ET CUVES en CIMENT de toutes dimensions avec ossature en fer, résistant aux plus fortes gelées.

La Maison exécute suivant dessin tous les modèles demandés et occupe des ouvriers spéciaux pour chaque genre de Travaux qui lui sont confiés.

Villefranche sur Saône: entreprise Faissat en 1895

citer que quelques-uns.
Ils n'hésitaient pas, dès l'âge de 15 ans, à quitter neuf mois par an, leurs labours, leurs forêts et leurs rivières, en des temps où l'on ne voyageait guère pour le plaisir, en des temps où les chemins n'étaient guère balisés, et où les lieux de haltes et de repos n'étaient nullement labellisés à coups d'étoiles ou d'épis.

Ils venaient grossir les rangs des milliers d'hommes qui comme eux, tels des oiseaux migrateurs, quittant leurs hameaux avec l'espoir de faire tourner la roue de la fortune, parcouraient les chemins de France : les Savoyards ramoneurs, décrotteurs, frotteurs de planchers et scieurs de bois, les Auvergnats chaudronniers, raccommodeurs de faïence, rémouleurs ; les Normands tailleurs de pierres, paveurs et porte-balles, marchands de peaux de lapins ou de fils, les Gascons perruquiers, les Lorrains, savetiers ambulants, les nourrices morvandelles, les bonnes bretonnes, les cordonniers corréziens, les scieurs de longs ou peigneurs de chanvre du Forez…

Les Limousins s'étaient vite imposés dans les métiers de scieurs de longs, charpentiers, tailleurs de pierres, appareilleurs, maçons, puis comme paveurs, cimentiers, couvreurs, tuiliers, briqueteurs, plâtrier-peintres, voire architectes…

Leurs départs s'étalant à compter du 1er mars, et les retours envisagés pour la fin novembre ou mi-décembre, ils représentent l'archétype des premiers travailleurs immigrés, immigrés de l'intérieur. Ils étaient tenus en suspicion, gens étranges, assimilés aux hordes de mendiants…Ils devaient pouvoir à toutes réquisition des gendarmes présenter leurs passeports de l'intérieur qui donnent leur signalement et précisent leur destination, sinon ils étaient arrêtés pour vagabondage !

Pour gagner la région lyonnaise ou beaujolaise, il fallait, avant l'arrivée du chemin de fer, compter 5 jours de marche, aussi les troupes de migrants entamaient-elles leur périple le mardi ou le mercredi afin de pouvoir prendre le travail le lundi suivant :de Felletin à Pontaumur / de Pontaumur à Clermont-Ferrand / de Clermond à Noirétable.

De là, partaient, au nord, ceux à destination de Roanne puis Dijon, puis au sud, ceux à destination de Montbrison et Saint-Etienne. Les autres continuaient de Noirétable à Feurs d'où les uns se dirigeaient sur Sainte-Foy-l'Argentière, Yzeron et Lyon, d'autres sur Tarare, Villefranche et le Beaujolais.

Arrivés à Villefranche, le problème du gîte était facilement résolu, soit par les connaissances des migrants des années précédentes, soit par les auberges ou garnis tenus par des Creusois déjà sédentarisés.

Parmi ces derniers, on retiendra Jean Delamichel, maçon et son épouse Marie Dubure, tous deux originaires de Faux-la-Montagne. Arrivés en 1842 et installés rue Roland, près de l'église Notre-Dame-des-Marais, dans une bâtisse démolie lors de l'aménagement urbain de l'ilot Desfayettes, ils faisaient office de pension.

En 1856, ils hébergeaient une quinzaine de leurs compatriotes maçons. Six années plus tard, ils seront une vingtaine de célibataires âgés de 17 à 24 ans.

En 1876, la bâtisse alors tenue par



Villefranche sur Saône : chantier du pont de la Quarantaine 1844

Michel Dunaigre, maçon, époux également d'une autre Marie Dubure, abrite entre autres, Louis Legros 24 ans accompagné de son frère Pierre âgé de 14 ans, et Antoine Terracol, 24 ans, tous venant de Faux-la-Montagne. Installés au 33 de l'ancienne rue Chasset, réputée pour abriter des établissements spécialisés dans l'accueil de la gent masculine, Anne Faissat et Pierre Catalan, maçon, originaires de La Villedieu, offraient le gîte et le couvert, en tout bien et tout honneur à une douzaine de leurs compatriotes.

C'était également le cas, en l'impasse du Raisin, de Jean Fessat, déclaré maçon et logeur avec une douzaine de pensionnaires. En 1872, y demeuraient, venus de Faux-la-Montagne, Joseph Thévenot, 47 ans, et deux de ses fils Léonard et Henri âgés de 19 et 15 ans.

« En ce vendredi 20 juillet 1844, vers 23 heures des chants et cris de joie font vibrer les vitres des maisons sises près du Pont Neuf. Ce sont les maçons qui triomphalement arrivent sur le fameux pont de la rue Royale (rue Nationale) achevé le matin. Armés de bouteilles, ils arrosent de vin les clés encore à découvert de la voûte ; C'est le dernier ciment qu'ils jugent à propos d'ajouter à sa solidité ; ils font aussi pour leur compte de nombreuses libations, et seraient disposés à introduire dans leur gosier autant de vin qu'il coule d'eau du Morgon sous le pont. Deux maîtres maçons dont la large poitrine est flanquée d'énormes bouquets,

sont entourés de cette foule joyeuse d'ouvriers. L'un d'eux, déjà, a grimpé sur le sommet de la poutre le plus élevée qui sert d'étai à une maison voisine, a entonné son chant. Une voix austère arrive en trouble-fête, celle de monsieur le commissaire de police qui, attendu l'heure indue, ordonne d'interrompre les chants. Les dilletants limousins demandent en vain grâce pour quelques chansons ; la troupe désappointée est obligée de se disperser, au grand regret de tous les voisins qui s'étaient mis aux fenêtres ».

UNE COMMUNAUTE LIMOUSINE EN BEAUJOLAIS

De 1897 à 1912, Villefranche comptera régulièrement entre 12 et 16 entreprises de maçonneries toutes détenues par des Limousins, la seule exception étant l'entreprise Arnaud.

En 1897 : Banette Paul - Cipierre Léon - Dunaigre - Faissat Pierre - Farge Jean - Georges Claude- Legros Jean - Rouzille - Salagnac Jean Pierre et Forest Joseph- Sellaudoux Jean.

En 1911 : Antony François - Dessaigne Jean - Dunaigre François - Farge Etienne - Farge Léon - Fletoux Etienne - Ganne et Thévenot Joseph - Groussolle Gabriel - Legros Jean - Mourichoux Anatole - Orluc François - Poulier Victor et Etienne - Salagnac Jean Pierre et Forest Joseph - Sellaudoux Jean.

C'est le 2 avril 1900 que fut créée la Chambre Syndicale des Entrepreneurs à Villefranche. Parmi les différents présidents ou administrateurs, nombreux furent des Creusois ou des descendants de Creusois. Un de plus connu demeure Joannès Legros (1905-1972).

Villefranche fut la terre de migrance et de sédentarisation d'une dizaine de maçons Legros, issus de Faux la Montagne. De par les mariages, ils se trouvèrent vite en parenté et cousinade, à Villefranche, avec d'autres familles limousines : les Auby, les Dubayle, les Dessaigne, les Dunaigre, les Antony, les Dubure, les Fleitou, les Chatoux.

En 1906, on peut dénombrer environ au sein de la population locale 270 individus (époux et épouses) nés et originaires du plateau de Millevaches, ce qui représente, avec leur descendance née à Villefranche, une bonne colonie limousine disséminée à travers les rues, impasses et quartiers de la ville. On remarque cependant un véritable nid limousin établi rue Etienne Poulet et plus particulièrement aux anciens numéros 105 et 107 au sud de la rue. Là, proche du Morgon, des maisons déjà citées sur la rue Roland, et également démolies dans le cadre de la rénovation du quartier des Fayettes, logeaient treize familles de maçons embauchés par les entreprises Cipierre et Arnaud.

A cette époque, Villefranche vivait, depuis le milieu du XIXe siècle, dans un climat de construction et de développement.

Avec l'extension de la commune par l'absorption complète de la commune de Béligny offrant un accès direct à la Saône, et l'absorption partielles des territoires d'Ouilly, de Gleizé et de Limas, Villefranche s'engage dans la voie du modernisme : construction de la voie ferrée, développement industriel, nouvel urbanisme par lequel la cité se débarrasse définitivement du corset de ses remparts... autant de chantiers nécessitant une main d'œuvre abondante, et où les Limousins

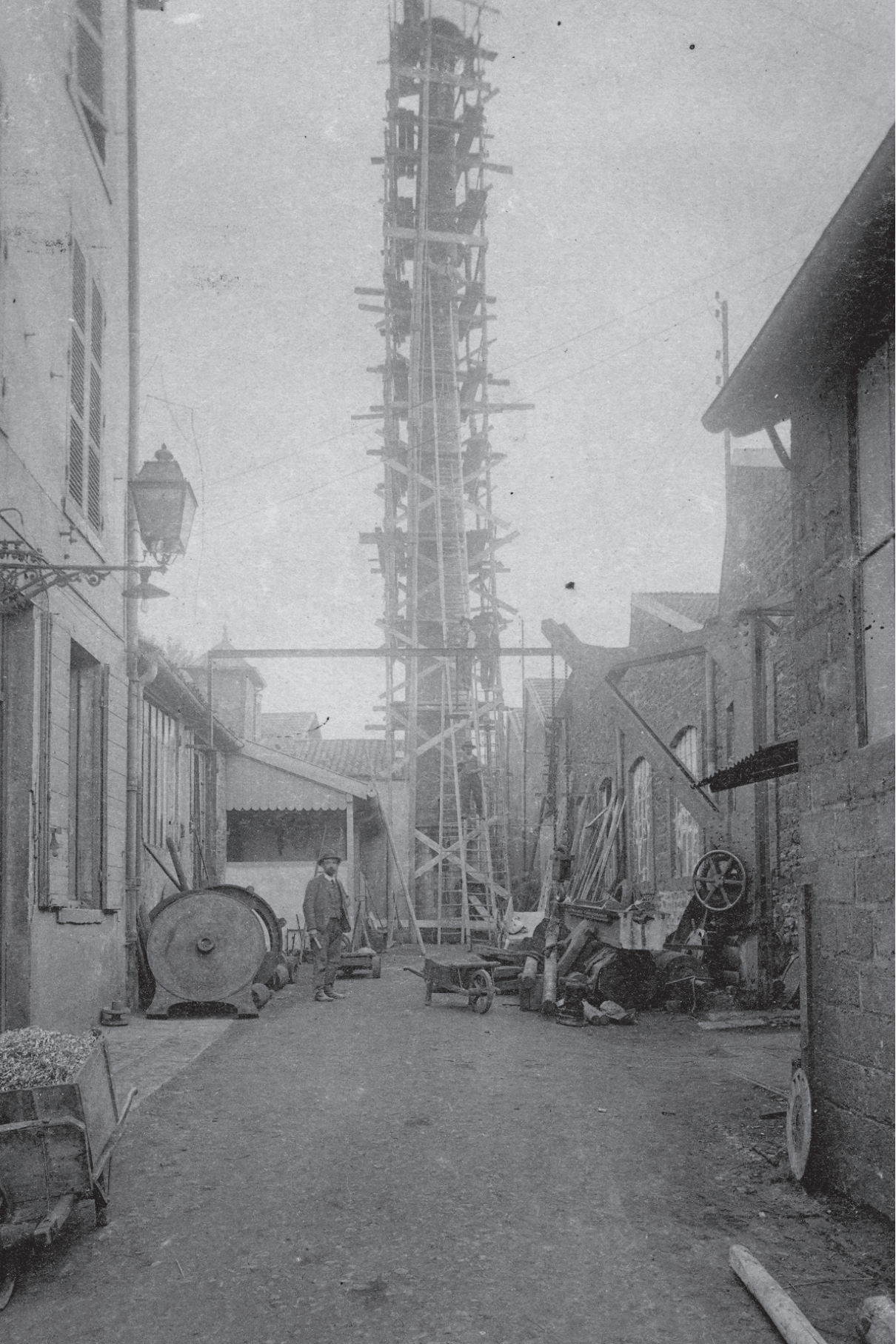

contribuèrent par leurs bras, leurs mains et leurs savoir-faire.

Ces chantiers occupèrent également des entreprises limousines lyonnaises. Citons en exemple l'entreprise des Frères Paufique, originaires de Gentioux. Travaillant tant pour des compagnies d'électricité ou de gaz, que pour les chemins de fer ou les travaux publics, cette entreprise édifia, à Villefranche, plusieurs usines et leurs cheminées vertigineuses. Et c'est dans le cadre d'un important chantier aux Teinturies Berthier, que deux fils de Jean Paufique (1822-1911), Martial et Jules-Pierre, exercèrent tant leur talent de bâtisseurs que de séducteurs puisqu'ils épousèrent respectivement, à Villefranche, en 1884 et 1888, les sœurs Louise et Marie-Adèle Berthier, filles d'Antoine Berthier, industriel.

Si la vie sentimentale et matrimoniale des migrants et migrantes du Limousin est caractérisée par une endogamie limousine bien affirmée et majoritaire, on note cependant que des jeunesses caladoises (habitants de Villefranche) ou beaujolaises furent également d'heureuses élues, avec malgré tout un grand souci de rester dans le monde du bâtiment (maçonnerie, cimenterie, plomberie, fumisterie, menuisierie , charpente, plâtrerie-peinture…).

Plus tristes, furent les destinées de ceux qui ne retournèrent point en Limousin à l'issue de leurs saisons de migrants. Non pour cause de mariage ou de sédentarisation, mais pour cause de décès suite aux maladies de l'époque (phtisie pulmonaire, tuberculose...) et aux accidents de travail.

Ainsi, pour exemple, le 16 octobre 1855, travaillant sur un chantier, Place du Promenoir, le jeune Léonard Legrand, âgé de 14 ans et originaire de Faux-la-Montagne, décède écrasé par l'effondrement d'un mur en construction. Ou encore, le 15 juillet 1797, Jules Pijerolles, âgé de 17 ans natif de Saint-Setiers, qui ayant chuté de plusieurs mètres sur la chaussée de la rue de la Gare, alors qu'il gravissait une échelle, porteur d'un certain nombre de tuiles, décèdera huit jours plus tard.

LES LIMOUSINS CONSTRUISENT DANS TOUTE LA REGION

Aux alentours de Villefranche, si la nature s'est montrée fort hospitalière sur les côteaux beaujolais où l'alchimie du soleil et du savoir-faire des hommes, permit l'éclosion d'un vin aux saveurs et arômes bien typiques, cette même nature s'est montrée aussi géologiquement fort généreuse.

Si le sous-sol abritent des gisements miniers, en surface affleurent de nombreux bancs d'une roche calcaire, de teinte jaune (dénommée actuellement pierre dorée) facile à extraire et à façonner, favorisant l'activité de nombreux carriers et tailleurs de pierres, ainsi que des gisements de terres argileuses encourageant une activité potière.

L'ouvrage que pouvaient seuls proposer à cette époque les nombreux petits seigneurs et châtelains de cette contrée, où chaque village possède un ou plusieurs châteaux avec leurs vastes domaines et dépendances, permet d'expliquer la présence de maçons creusois dès le XVIIe siècle dans cette zone exclusivement rurale.

Ci-contre : **Villefranche-sur-Saône ; construction d'une cheminée à l'usine Bonnet**





Ci-dessus
Construction de l'église de Theizé en 1904

En 1634, aux alentours de Villefranche, Hugues de Châteauneuf confie à Antoine Fargetal et Jean Paur, maçons de la Haute-Marche, l'ouvrage d'édifier une muraille de 5 toises de haut devant servir de clôture à la cour de son château de Theizé, depuis le tinailler (cuvier) jusqu'aux étables. Et pour ce faire, les matériaux nécessaires leur étant amenés à pied d'œuvre, les deux hommes percevront 3 livres 10 sous par toise quarré, plus le gîte et le couvert, 16 bichets de blé, 4 asnées de bon vin et une chambre avec deux lits.

Quarante ans plus tard, son fils, Charles de Châteauneuf, confie à Pierre Rousseau, maçon de la Haute-Marche, le soin de démolir, en sa demeure sise à Oingt, une ancienne muraille et la rebâtir à chaux et à sable, au tarif de 50 livres par toise, matériaux fournis.

Le 20 mai 1670, en ce même village de Theizé, Guillaume Cayat, Léonard Ponchonneau et Pierre Rousseau, maçons de la Haute-Marche, reçoivent à prix fait, pour achever la chapelle Saint-Roch, le soin d'édifier la voute, travaux qu'ils devront commencer dans les dix jours prochains et parachever d'ici la fin du mois de juin…

La tourmente révolutionnaire va mettre à mal, outre les esprits et les pensées, mais également les domaines et les possessions : biens confisqués, territoires fonciers morcelés en de multiples propriétés, édifices et bâtiments saccagés, mais plus de fortunes, ruinées ou disparues, pour fournir de l'ouvrage aux artisans du bâtiment.

LES LIMOUSINS FONDENT LEURS ENTREPRISES

C'est au cours de la première partie du XIXe siècle, que la bourgeoisie lyonnaise se met à investir en terre beaujolaise : construction de belles demeures, de nombreuses dépendances allant de pair avec une restructuration des domaines viticoles. Puis, le progrès aidant, les communes investissent en de nombreux édifices publics (mairie, écoles, lavoirs…), bien des églises doivent être érigées pour remplacer les anciennes, vétustes et devenues trop petites, sans oublier les voies de communications, routes et voies ferrées…

C'est alors l'arrivée en grand nombre des maçons de la Creuse en Beaujolais. Et parmi eux, sont ceux qui vont chercher à s'établir, à fonder leurs entreprises : les Dubayle, Lanty, Leclerc, Badadan, Lavieille, Ganne, Champseix, Fournet, Jeannetaud et bien d'autres.

Cette explosion de l'activité du bâtiment intensifie l'exploitation des carrières de pierre jaune et nécessite l'édification de nombreux fours à chaux, tuileries et briqueteries.

Ces activités potières vont contribuer également à donner de l'ouvrage à toute une population de tuiliers creusois. Aux côtés des migrants saisonniers, certains installent leurs propres tuileries ou établissement, et là encore, s'établit tout un réseau de filières.

On observera que les réseaux des maçons et les réseaux des tuiliers étaient bien marqués géographiquement. Si en Pays du Bois d'Oingt, au sud du Beaujolais, les maçons furent essentiellement originaires de Gentioux, Faux-la-Montagne, Saint-Marc à Loubaud,

Soubrebost, Royère, Saint-Martin Château, Peyrat-le-Château, Peyrelevade, les tuiliers arriveront essentiellement de Poussanges, Magnat, Croze, Saint-Frion, Croze, Saint-Agnant.
Seule la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne fournira à la fois maçons et tuiliers.

Cette activité potière était fort ancienne dans la contrée du Bois d'Oingt. En 1761, le Seigneur de Bagnols disposait d'un droit de cuitte (cuisson) d'un montant de 5 livres et 20 sols par cuisson, à percevoir sur tous les tuiliers et potiers établis dans les paroisses de Bagnols, Frontenas et Alix. En celles-ci, plusieurs familles de potiers puis de tuiliers, pratiquèrent leur art de génération en génération, trouvant leur complément de main d'oeuvre dans la population locale.

A Bagnols et Frontenas, dans les tuileries traditionnelles, on ne fait pas appel à la main d'œuvre migrante de la Haute-Marche. Par contre, cette main d'œuvre profite pleinement de l'exploitation intensive des affleurement argileux particulièrement bien disposés sur Légny et Sarcey, en un lieu-dit bientôt baptisé les Terres Grasses, limitrophe du gisement des Ponts-Tarrets.

Dans cette zone, pas moins de dix tuileries voisinèrent, plusieurs dizaines de tuiliers travaillèrent côte à côte, au sein d'une véritable colonie ou enclave creusoise, où se cotoyaient les Brousse, Dejoux, Maginier, Nicoud, Dallet, Lemeunier, Vendroux, Bardeche, Guynot, Piolet, Chapelle, Labasse, Dulac... Et ce, jusqu'au jour où les tuileries artisanales doivent bien vite laisser la place aux tuileries industrielles, tout comme le béton vient révolutionner l'activité du bâtiment..

Les carriers et tailleurs de pierres abandonnèrent les carrières que la végétation envahit peu à peu, les fumées des tuileries cessèrent d'importuner les viticulteurs voisins. Le mouvement migratoire des maçons



A Oingt en Beaujolais la Tuilerie Dubet

et tuiliers limousins s'épuisa. Sur les chantiers ces derniers laissèrent la place aux Italiens, Portugais et Espagnols…

Si de petites entreprises creusoises de maçonnerie perdurent encore de nos jours, dans les villages d'alentour, une seule tuilerie subsiste, la Tuilerie Dubet.
Né en 1817 à Poussanges, Alexandre Dejoux travaille tout jeune à Légny dans la tuilerie Bine dont il devient bien vite le fermier. Dans une auberge voisine, il fait la connaissance de Jeanne-Marie Rivoire qui travaille comme domestique et qu'il épouse en novembre 1841.

En février 1849, profitant du terme du bail d'affermage, Jacques Bine vend sa tuilerie à un autre tuilier limitrophe. Alexandre Dejoux s'en alla travailler dans une tuilerie voisine à Sarcey, mais très provisoirement car il obtient le 27 juin 1851, l'autorisation de créer sa propre tuilerie, revenant à Légny, sur des terrains qu'il vient d'acquérir. Deux ans plus tard, il double son activité de tuilerie par l'ouverture d'une auberge.

En 1860, les époux Dejoux vendent l'ensemble de leur propriété (maison, auberge, tuilerie, four et terrains d'extraction) quittant Légny pour s'installer, avec leurs cinq enfants, au village d'Oingt.

C'est sur des terrains loués, qu'il édifie une nouvelle tuilerie près d'un important gisement d'argiles mis en évidence, quelques années auparavant, lors d'une prospection minière infructueuse. En 1865, il obtient l'autorisation de mettre en service sa tuilerie qui comprend alors un tout petit bâtiment et un four. L'installation est vite complétée par une maison d'habitation et un hangar porté sur 8 piliers.
Déclaré en faillite en 1865, Alexandre Dejoux vend son établissement à Michel Dubet.
Les Dubet sont originaires de Magnat-l'Etrange (Creuse). Trois des fils de Jacques et Marie Dubet, cultivateur au village de Nouaillat, migrèrent vers 1874, avec une de leurs sœurs, Marie-Françoise, comme tuiliers à Alix, puis Theizé.

Le cadet, Auguste, (1853-1897), après avoir travaillé à Theizé s'établira, en association, à Sain-Bel, dans le canton voisin de l'Arbresle. Sa carrière d'extraction étant épuisée, la tuilerie Dubet-Murat fermera ses portes en 1906.

Alexandre, (1860-1931), après avoir oeuvré comme prifataire à la poterie de la Tour-de-Salvagny, travailla en 1889 avec son frère Auguste. Lors de la fermeture de la tuilerie, il s'embaucha comme mineur dans la mine de Sain Bel.
Le frère aîné, Michel (1848-1914) maître tuilier, obtient donc, le 16 août 1875, l'autorisation d'exploiter l'ancienne tuilerie Dejoux. Outre l'achat de l'activité, il se porte acquéreur d'un tènement de 3720m².

L'année suivante, le 10 février 1876 à Magnat, il épouse Marie-Denise Arnaud, fille de Pierre Arnaud, scieur de long demeurant également au village de Nouaillat.

Près de la tuilerie, pour abriter sa petite famille, il fait bâtir, en 1877, une maison qui comporte 3 portes et 2 fenêtres, construction qui sera agrandie en 1880.
Pour exploiter sa tuilerie, Michel Dubet va faire appel à ses compatriotes.

En 1898, travailleront S. Ducro de Saint-Agnan, Louis Pelaud de La



A Oingt en Beaujolais : Antoine Dubet (au centre) avec son fils Michel (à sa gauche) et quelques compagnons Creusois, lors du repos du dimanche.

Courtine et Théodore Guinot de Magnat-l'Etrange, qui recevront respectivement le salaire de 680, 450 et 330 francs. L'année suivante, c'est le tour de Pierre Maginier de Poussanges (670 francs) et de Baptiste Laforge originaire de St Georges-de-Nigremont (330 francs).

En 1901, on retrouve Pierre Maginier, Jean Lanty et Emile Couny.

Cette année là, Michel Dubet qui forme également son fils Antoine François (1883-1966), âgé substitue le charbon au bois pour le chauffage du four, à l'occasion de la remise en service de toute proche mine de Sainte-Paule. L'année précédente, avaient été acquis une presse-rebatteuse et des moules pour briques et carreaux carrés.

En 1902 et 1903, les Creusois Louis Guinot et Eugène Dory travaillent avec Marcellin Vilatelle, né en 1868 à St Quentin-La-Chabanne.
Ce dernier, ayant épousé Marie Dumas, native de Croze, viendra régulièrement de 1903 à 1909, accompagné de son fils Pierre, né en 1891, de 1904 à 1909, puis d'Henri, né en 1894, de 1907 à 1909, et enfin Eugène, né en 1896.

Ayant commencé le métier de tuilier à l'âge de 13 ans, Eugène restera tuilier chez Dubet jusqu'en 1926, devenant par la suite cultivateur, ayant épousé, le 21 décembre 1919, Joséphine Rodet native du village voisin de Saint-Laurent d'Oingt..

Le 1er janvier 1912, Antoine Dubet succède à son père, Michel. Quelques temps après, il épouse Marie Gérantet, origine du village voisin de Frontenas, et de leur union, naît le 9 avril 1914, un fils dénommé Michel.
Antoine abandonne la carrière primitive trop souvent inondée au profit d'un autre tènement, sur l'emplacement même du sondage minier. Les bâtiments, hangars et séchoirs, sont

entièrement modifiés et 3 autres fours édifiés.

Après la première guerre mondiale, la tuilerie se mécanise, s'équipant d'abord d'une machine à vapeur, puis d'un moteur à pétrole.

En 1921, c'est l'électrification. Contre l'atelier est implanté un transformateur, dénommé la Tuilerie, pour alimenter le secteur. La mécanisation va alors se développer. Est acquise, une machine à briques et à hélice avec cylindres bourreurs qui, étant la réunion d'un malaxeur et d'une étireuse, va permettre une production de 400 à 600 briques à l'heure.

Quatre ans plus tard, l'arrivée d'une nouvelle machine à briques, de cylindres-broyeurs, et d'un mélangeur-mouilleur assurant le malaxage avec adduction d'eau, permet une production horaire de 700 à 1.150 briques à partir d'une terre contenant au moins 10% d'eau.

En partant d'une terre sèche ou granulée, contenant moins de 8% d'eau, la production est évaluée de 200 à 450 briques.

La mécanisation mettra un terme à la migration des tuiliers creusois, la tuilerie Dubet trouvant dès lors, dans la contrée immédiate, la main d'œuvre nécessaire. Michel Dubet (1914-1995) transmettra la tuilerie familiale à son fils Bernard, l'exploitant actuel, arrière petit-fils du fondateur. Et, suivant une technologie traditionnelle de fabrication, la Tuilerie de Prony, utilisant la flamme vive du gaz et la flamme chaude du bois, perpétue une des rares tuileries artisanales encore en activité, et pérennise la mémoire et l'âme des migrants creusois.

L'Histoire ne nous parle le plus souvent que des Rois, Princes, Présidents ou Ministres, et le Patrimoine ne mentionne que les noms des monuments, des architectes et autres artistes reconnus.

On fait peu cas de ceux qui, comme les soldats, permirent aux Rois, Princes ou Empereurs de donner une postérité à leur nom. On fait également peu cas de ceux qui, comme les maçons migrants de la Creuse, représentent une immensité de labeur silencieux, ont quitté leurs femmes et leurs enfants, abandonnant leurs terres, pour venir nous construire des immeubles, des églises, des ponts, des gares, des canaux, des routes et voies ferrées…

« Et tout cela resterait oublié ? Les manoeuvres ne laissent aucun souvenir dans la mémoire des architectes. Comment reconstituera-t-on dans un siècle l'épopée des maçons Italiens, Portugais, Maghrébins qui ont bâti nos cités modernes ?
Les humbles sont oubliés car ils n'ont pas les mots qui durent pour écrire leur histoire : les mots des livres. Leur parole se dilue dans le temps » (J-G. Soumy).

Guy Claudey

ACTES NOTARIÉS A PROPOS DES MAÇONS LIMOUSINS À AUXERRE [1]

Pierre Le Clercq, vice-président
de la Société Généalogique de l'Yonne

Le vendredi 1er février 1692, François Noël Guilbert-Latour, né vers 1662, se présenta chez maître Nicolas Guillaume, notaire à Auxerre, où avec ses collègues Nicolas Parisot, Edmé Doyen, Antoine de La Bussière, Jacques de Varambouville, Antoine Renard, Edmé Pernot, Jean Boutinot, Jean Glouy et Léonard Bord.
Il exposa tous ses griefs et ceux de ses compagnons, réduits à l'état misérable de « pauvres ouvriers qui ont bien de la peine à gagner leur vie ».

Accusant le passage fréquent des soldats,
mais aussi tous les maçons saisonniers du Limousin
qui chaque année séjournaient à Auxerre de mars à novembre
et prenaient ainsi le travail des maçons auxerrois, dans une ville appauvrie où l'on abattait deux fois plus de maisons qu'on en bâtissait.
Les dix pétitionnaires qui refusaient de payer un nouvel impôt
déclarèrent d'un commun accord
qu'il serait plus juste de le réclamer uniquement à Jean Dazon et Jean Manicat, tous deux maîtres maçons, architectes et entrepreneurs en ladite ville d'Auxerre,
les seuls qui eussent du travail dans toute la région et qui, en embauchant des Limousins, portaient atteinte à leurs collègues auxerrois
devenus depuis trois ou quatre ans de « pauvres manouvriers réduits, la plupart, à coucher sur la paille et prêts à mendier leur pain ».

Pour sortir de l'impasse, les dix signataires de la pétition confièrent
à François Noël Guilbert et à Antoine Renard, devant ledit notaire, la mission
de supplier le maire et les échevins de ne les imposer
qu'à hauteur de cinq livres par personne,
de leur accorder un délai de six mois pour le versement intégral de cette somme
et d'interdire aux Limousins comme aux autres étrangers,
qui par le passé avaient été engagés par les moines, chanoines et religieuses d'Auxerre, de réaliser à l'avenir tout travail en ville
que des maçons et des couvreurs auxerrois pourraient fort bien accomplir.[2]

Cette pétition confirme que les principaux clients des différents bâtisseurs établis à Auxerre étaient alors les ecclésiastiques de la ville et les communautés religieuses.
Elle révèle par ailleurs que François Noël Guilbert n'était probablement pas originaire du Limousin, par son père,
puisqu'il fut le porte-parole avec Antoine Renard des maçons qui se plaignaient de la concurrence à Auxerre des maçons venus de cette province.

---

1 extrait à paraître dans un article sur les Guilbert-Latour publié par la SGY
2 AD Yonne, liasse 3E 7-215 (maître Nicolas II Guillaume).


SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE,
UNE ET
INDIVISIBLE.
VICTURNIEN.

Vie et féodalité en terre de Saint-Victurnien

Jean-Claude VAREILLE

Résumé
Décrire Saint-Victurnien à la veille de la Révolution, ou durant celle-ci, n'est pas chose aisée car peu de documents directs existent qui permettent la peinture exacte de la vie des journaliers, métayers (colons), cultivateurs, artisans, commerçants, bourgeois, nobliaux etc.
À travers quelques documents, on peut néanmoins brosser un tableau approché de la vie en ce temps-là, avec certes bien des imprécisions mais aussi quelques certitudes.

L'auteur
Jean-Claude Vareille, est professeur d'Université à Limoges. Président fondateur de JADE (association culturelle de Saint Victurnien). Il habite Saint-Victurnien. Cet article fut écrit et publié en 1989, dans « Saint-Victurnien au temps de la Révolution» à l'occasion du 200e anniversaire de la Révolution française.

LA VIE

I - LES RECENSEMENTS À SAINT-VICTURNIEN

Dans l'ancien régime, l'Etat se composait, par principe, de familles et non d'individus. Avant 1790, la famille était seule prise en compte dans les recensements de la population et le dénombrement portait donc sur les « feux » et non sur les habitants de chaque localité[1]

Dès le début de la Révolution, le besoin de recensement individuel se fait sentir ; par exemple, la loi du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités proportionnait le nombre de membres à élire à la population totale des communes en hommes, femmes et enfants. Ces premiers recensements donnent des résultats parfois imprécis compte tenu des moyens mis en œuvre et, souvent, de la volonté de « gonfler » un peu la représentativité de telle ou telle commune.
Tout d'abord, un recensement de 1790 ne porte que sur les « citoyens actifs » dans le canton de Saint-Victurnien.

Il s'agit du tableau dressé et publié à l'occasion des élections pour la forma-

1 AD de la Haute-Vienne, Fray Fournier U.S 9

Communes	Année 1791	Année 1794	Année 1800
Saint Victurnien	1169	1226	1290
Cognac	1774	1595	1811
Oradour-sur-Glane	1303	1303	1191
Saint Brice	983	850	917
Saint Marie de Vaux	351	350	427
TOTAL CANTON	5580	5324	5636

Tableau n°1: nombre d'habitants recensés dans les commune du canton de Saint-Victurnien. Les variations parfois importantes, ne traduisent pas forcément des flux de population mais peuvent être imputées aux incertitudes des recensements.

tion des corps administratifs et judiciaires.

Le citoyen actif était défini :
« *Le Français majeur de 25 ans, domicilié de fait dans le lieu depuis un an au moins, payant une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail (basé au travail de la terre) et de vivant pas en état de domesticité* »
(décret du 14 décembre 1789)

On notera les restrictions imposées pour être électeur qui traduisent une lente évolution vers la notion de démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui.
Population active à Saint-Victurnien : 187 ; Cognac : 183 ; Oradour-sur-Glane : 193 ; Saint-Brice : 130 ; Sainte Marie de Vaux : 73 ; Total du canton : 766.

En revanche, pour les années suivantes et malgré leurs éventuelles imperfections, on peut faire état des recensements de 1791, 1794 et 1800.
Le tableau 1, donne la population des différentes communes qui constituaient alors le caton de Saint-Victurnien.

Il est donc possible, à la veille de la Révolution, pendant la Révolution et au début du XIXe siècle d'estimer la population de Saint Victurnien à environ 1200 habitants.[2]

II - L'ACTIVITÉ À SAINT VICTURNIEN

Pour connaître la vie de la commune, on fait appel ici à un document très intéressant : le « *premier registre civique* » *qui donne « la liste des citoyens de la commune de Saint Victurnien âgés de 21 ans accomplis et au-dessus, domiciliés depuis un an révolu dans ladite commune* ». [3]

Ce document date de 1806, il est donc postérieur de quelque quinze années à la période qui nous occupe. Cependant, les changements dans la vie rurale, même s'ils sont non négligeables, ne bouleversent certainement pas les structures de la vie économique à Saint Victurnien. Aussi avec quelques réserves, ai-je pris le risque de m'en servir ici pour m'aider à faire revivre l'activité de la commune.
276 hommes de plus de 21 ans domiciliés depuis plus d'un an dans la commune sont recensés avec leur profes-

2 Le recensement de 1982 a dénombré 1271 habitants contre 1290 en 1800 !
3 archives privées Lévy-frébault : liste civique 1806

Colon (métayer)	*100*	*Journalier*	*2*
Cultivateur	*81*	*Notaire*	*2*
Tisserand	*20*	*Serrurier*	*2*
Propriétaire	*11*	*Boulanger*	*1*
Charpentier	*9*	*Meunier*	*1*
Revendeur	*8*	*Desservant*	*1*
Maçon	*8*	*Médecin*	*1*
Blanchisseur	*6*	*Officier de santé*	*1*
Tailleur	*5*	*Cantonnier*	*1*
Taillandier (forgeron)	*4*	*Cordonnier*	*1*
Sabotier	*4*	*Filassier*	*1*
Maréchal (ferrant)	*3*	*Aubergiste*	*1*

Tableau n°2: **différentes professions répertoriées d'après la liste civique de Saint Victurnien en 1806.**

sion, leur âge et leur lieu d'habitation. Ainsi 109 d'entre eux résident au Bourg soit 39%, alors que les autres se répartissent dans les villages que nous connaissons aujourd'hui.

À partir de la liste civique, on peut dresser le tableau qui présente les différentes professions rencontrées à Saint Victurnien. (cf. tableau 2 ci dessus)

L'activité liée à la terre, cultivateurs et métayers, regroupe 181 hommes de plus de 21 ans, soit près de 66% de l'ensemble. Cela rappelle l'importance du travail agricole pour lequel on note d'ailleurs une majorité de métayers (100 colons), c'est-à-dire de paysans qui ne sont pas propriétaires de la terre qu'ils travaillent mais ont à verser une partie de leur récolte chaque année au propriétaire.

Si l'on rattache à ces 181 métayers et cultivateurs, ceux dont la profession est directement tributaire du travail de la terre (taillandier, forgeron, journalier), le pourcentage est voisin de 69%. De nos jours, on assiste à une chute de l'activité agricole qui est attestée par les chiffres du recensement de l'INSEE, pour 1982. On ne trouve plus que 38 hommes dont la profession est à « caractère agricole » sur 281 hommes actifs, soit un pourcentage de 13,5% qui est à comparer à celui de 69% au moment de la Révolution : quelle transformation profonde de la vie de nos campagnes !

On a une idée de la mise en valeur du sol de la paroisse de Saint Victurnien grâce au « tarif définitif du produit net imposable de toutes les natures de culture » [4] qui permet de relever d'une part l'importance de la vigne, culture aujourd'hui pratiquement inexistante et d'autre part le sort réservé à la châtaigneraie, source de nourriture alors indispensable, qui n'est plus maintenant qu'un apport éventuel de « friandises ».

Pour l'anecdote, on relèvera que la 3e profession, loin derrière celles de colon et cultivateur, est celle de tisserand à

4 Archives départementales de la Haute-Vienne, Fonds Rigaud, 9 F 47, 2408, in M_C Kiener, J_C Peyronnet « Quand Turgot régnait en Limousin » Fayard 1979

Graphique 1 : pourcentage de la population par tranche d'âge entre 1806 et 1989

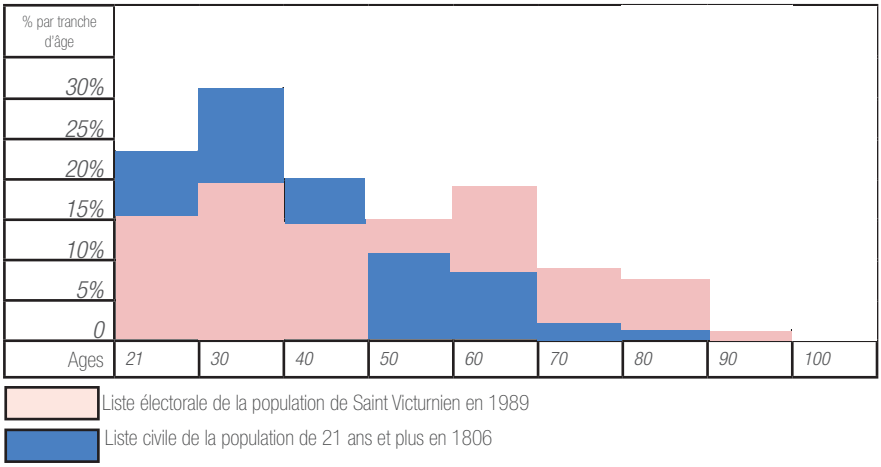

Graphique n° 1:
Répartition par tranche d'âge des hommes âgés de plus de 21 ans, sur la commune de Saint Victurnien. Elle est donnée en pourcentage calculé sur lapopulation des hommes concernés.
• en 1806, à partir de la liste civique qui regroupe 276 hommes résidant depius plus d'un an sur la commune, la frange de ceux arrivés depuis moins d'un an risque d'introduire, si l'on veut être parfaitement rigoureux, une légère distorsion, encore que l'âge des nouveaux arrivants risque de se répartir de façon aléatoire.

• au 1er janvier 1989 à partir de la liste des électeurs hommes âgés de plus de 21 ans (fournie par le Service informatique de la Mairie de Limoges) pour que la comparaison puisse être valablement effectuée. Là aussi, il peut y avoir quelques distorsions avec des électeurs non résidants sur la commune. 513 hommes sont alors répertoriés.

Dans un premier temps, on peut constater que 276 hommes sont âgés de plus de 21 ans en 1806 alors qu'il y en a 513 en 1989, pour une population quasiment identique (1200 à 1300). Il y a donc beaucoup plus d'enfants et d'adolescents à l'époque de la Révolution que de nos jours (car l'écart nombre d'hommes et de femmes ne peut expliquer cette dfifférence). C'est là qu'apparaît de façon plus spectaculaire la jeunesse de la population de ce temps-là.

Le graphique illustre cependant aussi le vieillisement qui marque la population actuelle. La courbe de 1806 présente un haut niveau entre 21 et 30 ans et un pic entre 30 et 40 ans, puis «s'écoule» très vite alors que celle de notre époque présente un spectre beaucoup plus large avec des contributions presque égales de 21 à 70 ans (2 petits pics entre 30 et 40 ans et entre 60 et 70 ans). Elle montre aussi l'existence d'une population au-delà de 70 ans, de 80 ans et même de 90 ans nettement plus importante qu'au début du 19e siècle. En chiffres bruts, on comptait 31 hommes de 60 ans et plus il y a deux cents ans, alors qu'aujourd'hui nous en relevons 183.

	Naissances				Décès		
Années	Garçons	Filles	Total	Mariages	Hommes	Femmes	Total
1788	19	14	33	18	29	25	54
1789	25	20	45	7	15	28	43
1790	21	22	43	6	44	26	70
1793	20	20	40	26	18	18	36
1794	19	31	50	10	9	12	21

Tableau n°3: Rapport entre les naissances, décès et mariages à Saint Victurnien

Dans les années 1788, 1789, 1790, la mortalité est très élevée et en 1789 et 1790 surpasse les naissances. La cause nous en est inconnue, peut-être des conséquences de la malnutrition des années 1788/1789. avec un hiver très rude. « Le 31 décembre avait été le jour le plus froid de l'année précédente (1788)... Le jour des Rois (1789) fut peut-être encore plus froid et tous les papiers publics ont parlé de l'excès et de la rigueur de cette saison qui n'a guère de comparaison avec celle des années précédentes, sans en excepter même l'année 1709 », d'après l'abbé Legros; cela serait à voir.
Par contre, la tendance est inversée en 1793 et 1794 où le nombre de naissances atteint 50 enfants.
Là aussi, on peut comparer hier et aujourd'hui, en rappelant décès et naissances dans les années 1984 à 1988. Sur ces années, le solde naturel « naissance décès » est négatif, la natalité ayant davantage chuté que la mortalité.

RAPPORT ENTRE NAISSANCES ET DÉCÉS DE 1984 À 1988

Années	*Naissances (total)*	*Décès (total)*
1984	*16*	*15*
1985	*11*	*22*
1986	*7*	*14*
1987	*14*	*22*
1988	*6*	*20*

Tableau n°4: naissances et décés sur la commune de Saint Victurnien de 1984 à 1988 (Source Etat civil)

laquelle se rattachent 20 des hommes recensés, ainsi que 6 blanchisseurs qui devaient être des « blanchisseurs de toile » et sont directement concernés dans l'élaboration du produit. On peut penser que l'existence de 5 tailleurs à Saint-Victurnien se justifie aussi par l'activité précédente. Autour de la toile, production aujourd'hui disparue, ce sont donc 30 hommes de plus de 21 ans, qui vivaient et avec eux leurs familles.

III – UNE POPULATION JEUNE

À partir de l'examen de la répartition des âges établit par la liste civique de 1806 il apparaît que 276 hommes étaient âgés de 21 ans et plus alors qu'il y en a 513 en 1989 pour une population quasiment identique. Bien sûr, quelques distorsions peuvent exister par rapport à 1789, mais les grandes tendances demeurent et en particulier le fait que plus de 55% de ces hommes sont âgés de 21 à 39 ans contre 11% de plus de 60 ans et 1% seulement de plus de 80 ans. De même, on constate un glissement intervenu dans la répartition en classe d'âge, des hommes de 21 ans et plus au 1er janvier 1989.
On vivait moins vieux autrefois, on sait aussi que la mortalité infantile était bien plus élevée qu'aujourd'hui (1 enfant sur 2 n'atteignait pas l'âge de 10 ans dans les campagnes) [5] ; c'est ce qui explique que malgré une forte natalité, la population n'augmentait pas nettement. Consultons en effet les tableaux relatifs aux données des actes d'état civil des naissances, mariages et décès en 1788, 1789, 1790, 1793 et 1794[6], manquent les années 1791 et 1792.
(cf. graphique n° 1 et tableau n° 3 page précédente)

Dans les années 1788, 1789 et 1790 la mortalité est très élevée et en 1790 elle surpasse les naissances. La cause nous est inconnue, mais peut être la conséquence de la malnutrition des années

5 « Quand Turgot régnait en Limousin » M-C Kiener, J-C Peyronnet, Fayard 1979
6 Archives départementales de la Haute-Vienne ; L 985, L 229

1788-1789 avec un hiver très rude [7]

Par contre, la tendance s'est inversé en 1793 et 1794 où le nombre de naissances atteint 50 enfants. Là aussi on peut comparer hier et aujourd'hui en rappelant décès et naissances dans les années 1984 et 1988 [8]

(cf. tableau n° 4)

Sur ces années, le solde naturel « naissance décès » est négatif, la natalité ayant davantage chuté que la mortalité.

IV - UNE VIE RUDE

Nous savons à peu près combien ils étaient, leurs activités, mais comment vivaient-ils ?
Très peu de témoignages directs sur Saint-Victurnien, aussi est-on obligé de faire référence à des indications régionales. Par exemple, Turgot, intendant du Limousin, quelque 20 ans avant la Révolution écrivait au Roi dans l'Avis pour l'imposition des tailles de 1762 [9]

" *Les habitants en général sont très pauvres… (La généralité de Limoges) est réduite aux portes de la misère par le manque de denrées qui en font la nourriture journalière », ou encore, « le métayer n'est qu'un simple manœuvre, un valet auquel (le propriétaire) abandonne une part des fruits pour lui tenir lieu de gage* ".

Cette affirmation est confirmée à Saint Victurnien par le livre de comptes de Merlin de Chabant [10] sur l'exemple d'une vente réalisée le 11 juin 1778. " Vendu… une vache soixante livres.." sur ladite somme de soixante livres, le métayer a gardé celle de 12 livres », soit 20% du prix de vente. Il faut aussi relever que souvent les notes de Merlin de Chabant, pourtant détaillées, font état de vente de produits agricoles, sans préciser qu'une somme quelconque est revenue au métayer.

Toujours d'après Turgot, la plupart des familles n'ont pas plus de 25 ou 30 livres à dépenser par an pour chaque personne. Turgot précise que « je ne dis pas en argent mais en comptant tout ce qu'ils consomment en nature sur ce qu'ils ont récolté… souvent moins ».

Dans ces conditions à côté de la taille, impôt direct lié aux biens d'origine roturière, les prélèvements décimaux et autres charges seigneuriales apparaissent au-delà du supportable ; et quand une mauvaise récolte s'en mêle, alors, de la famine peut sourdre la révolte…

En Limousin, des récoltes déplorables marquent les années 1769-1770 et la disette est cruelle encore en 1772. À nouveau, et cela nous amène à la veille de la Révolution, les années 1788-1789 apportent mauvaise récolte et malnutrition.

Cet état latent de misère est attesté à Saint Victurnien par le compte rendu de l'assemblée des paroissiens « *convoqués au son de la cloche de la manière ordinaire par-devant les notaires royaux… Le 9e jour du mois d'avril 1787,*

7 « Le 31 décembre avait été le jour le plus froid de l'année précédente (1788)… Le jour des Rois (1789) fut peut-être encore plus froid et tous les papiers publics ont parlé de l'excès et de la rigueur de cette saison qui n'a guère de comparaison avec celles des années précédents, sans en excepter même l'année 1709… » d'après l'abbé Legros cité par G. Veyrinaud « Histoire de Limoges » annales du CRDP.

8 D'après les actes d'état civil de la commune de Saint Victurnien.

9 « Quand Turgot régnait en Limousin » déjà cité.

10 « Saint Victurnien au temps de la Révolution » archives de Henri Frébault.

à l'issue des vêpres »[11]
Les notables sont rassemblés pour décider du moyen d'aider les pauvres paroissiens « *selon leurs besoins* ».

« *Par-devant les notaires Royaux des Sénéchaussées du Poitou-Angoumois, Limousin et Marche, héréditaire Garde minute du Roy à la Résidence de la ville de Saint-Junien soussigné ont été présents :*
Messire Nicolas Jérôme Texandier, Docteur en théologie, curé de ladite paroisse.
Maître Martial Simon Merlin de Chaban, avocat en Parlement et Procureur fiscal de la Baronnie et Justice dudit lieu pour ce, au nom de Très Haut et Puissant Seigneur, Monseigneur Victurnien Jean-Baptiste Marie de Rochechouart, Pair de France, Duc de Mortemart, Prince de Tonnay-Charente, Baron de Saint-Victurnien.
Maître Pierre Valet, jugé Sénéchal du présent lieu.
Maître Simon Mallet des Granges, avocat exerçant en ladite Justice.
Maître Jean Mallet, Pierre Victurnien Merlin de la Combe, Procureur en ladite Justice.
Maître Joseph Maublanc de Beaupré, avocat en Parlement.
Maître Pierre Armat, ancien syndic exerçant en ladite paroisse.

Victurnien Tranchant de Nogeat, Pierre Sensaud, Victurnien Merlin de la Combe, Simon Merlin des Ribières, Martial Merlin, léonard Joseph Négrier, François Négrier de Beaumont, Léonard et Jean-Baptiste Raymond frères, tous bourgeois, Jean Theillet autre Jean Theillet, Léonard et Simon Theillet père et fils, Jean Blancheton, Simon Bardet, Léonard Bardet, Jean Dupuis, François Rabaud, Pierre Rabaud, Louis Fally, Simon Grenier, tous marchands.
Léonard Allégraud, Léonard Besse, sergent en ladite Justice.

Martial et Jean Mallet, Martial Souchier, Simon Bouchoule, François et Simon Vergnaud frères, Jean Pêcher tous tisserands et autres paroissiens notables de ladite paroisse.
Lesquels dits, Sieur Curé, Sénéchal, Procureur fiscal et notables, habitants et paroissiens de Saint-Victurnien nous ont exposé que pour l'avantage des pauvres de ladite paroisse, ils ont jugé à propos de délaisser une partie des fonds et héritages de l'ancien hôpital du présent lieu à titre de rente foncière et perpétuelle en grain ».

Pour aider les pauvres, on propose donc d'arrenter l'ancien hôpital ; il s'agit des bâtiments et terres suivants :
« *1- une maison consistant en un appartement à rez-de-chaussée et une chambre, aussi à rez-de-chaussée joignant à ladite maison et séparée d'icelle par le mur de clôture.*
Le tout en ruine par vétusté.
2- un airage par le devant et joignant au Chemin dudit bourg à Limoges.
3- un jardin par derrière… Le tout contenant ensemble une boisselée moins quatre gaulées.
4- une petite portion de pré situé au pré des Ribières contenant un quart de boisselée ou environ… »

Les preneurs auront à charge ; d'assurer la réfection des bâtiments et alentours, de verser douze boisseaux de froment (mesure de Rochechouart) « *annuellement et perpétuellement, à chaque fête de l'Assomption de Notre Dame d'Août* » dans les « *greniers de*

11 Archives privées Lévy-Frébault : compte-rendu de l'assemblée des paroissiens avril 1787

la maison presbitéralle ». Le Curé était chargé de distribuer les grains aux pauvres.

« *Ceci pour en être fait, la recette par Monsieur le Curé actuel et ses successeurs qui demeurent autorisés à en donner bonne et valable décharge et faire toutes poursuites convenables pour le service de ladite rente.*
Icelle distribuer aux pauvres de ladite paroisse ainsi qu'ils aviseront bon d'être.
Le premier payement devant se faire le quinze août prochain, jour de ladite Assomption avec continuation d'année en année et perpétuellement ».

Le Sieur Victurnien Merlin du Mas et Marie Mallet son épouse, se déclarent preneurs et procès-verbal est dressé des différentes décisions. Ils auront à payer outre les différents frais occasionnés, les « *rentes seigneuriales directes au seigneur du présent lieu… ainsi que toutes charges royales* ».

De cette façon sans doute, un peu de soulagement fut apporté à la misère de ce temps-là.. On peut également se faire une idée du coût de la vie grâce à une délibération du Conseil Général du district de Saint-Junien [12]qui travaille sur le rapport d'une commission établissant « la valeur des denrées de premières nécessité en 1790 ».

À partir de ces données, de façon à juguler l'inflation, il propose des « prix maximum » directement inspirés de ceux pratiqués en 1790. Il s'agit donc bien de la « photographie » du coût de la vie dans cette période du début de la Révolution. De ce document qui comporte 16 pages, on ne donne que quelques exemples dont on prendra connaissance en ce souvenant que près de la moitié des personnes imposées au vingtième acquittaient moins de 2 livres par an en 1771 et que la contribution foncière liée à la principale richesse, était inférieure à 5 livres pour plus de 40% des imposables en 1791 alors qu'une grande partie de la population, ne possédait rien. C'est dire la faiblesse des ressources que Turgot évaluait, comme nous l'avons indiqué « à 20 ou 30 livres par an et par personne » non pas en argent mais y compris les consommations sur la récolte.

J'espère ne pas me tromper en prenant ces chiffres pour en déduire qu'une famille paysanne de quatre personnes, disposait de bien moins de 10 sols par jour en moyenne. Il est difficile de plaquer nos schémas actuels sur la situation d'alors et ce n'est qu'avec beaucoup de prudence qu'il faut établir des comparaisons… Peut-être n'aurait-il fallu que donner brutalement les chiffres sans autres commentaires, mais l'ordre de grandeur des ressources peut-être bien utile à la lecture de ces prix, en laissant imaginer les achats très restreints permis à un grand nombre de familles. (cf. tableau 5 page suivante)

LES « IMPÔTS ROYAUX »

On a déjà évoqué l'impôt royal que constituait la taille, il y avait aussi les « vingtièmes ».

I - LA TAILLE

Cet impôt direct établi de façon permanente en 1439, était l'impôt roturier type et pesait essentiellement sur la terre.

12 Archives privées Lévy-Frébault extrait du registre du district de Saint-Junien 10/10/1793

Produits de consommation courante	prix maximum *
Viande fraîche- la livre	
Viande de bœuf,	*6 sols 8 deniers*
Veaux de lait et mouton	*6 sols*
Vache et gros veaux	*5 sols*
Cochon frais	*8 sols*
Viande salée et lard – la livre	
Cochon	*9 sols 4 deniers*
Lard	*18 sols 8 deniers*
Oing	*1 livre 1 sol 4 deniers*
Graisse douce de cochon	*1 livre 1 sol 4 deniers*
Beurre – la livre	
Beurre frais du pays	*16 sols*
Beurre frais du Poitou	*1 livre*
Beurre frais de Guéret	*16 sols*
Poisson salé – la livre	
Morue sèche - grande	*10 sols*
Vins rouge de pays la barrique	
Première qualité	*60 livres*
Seconde qualité	*54 livres*
Eau-de-vie	
La pinte	*1 livre 8 sols*
Cidre	*20 livres*
La barrique	
Bois à brûler	
La corde de bois à brûler des forêts de la Malèze (Brugueil) pris sur place	*8 livres 8 sols*
Le cent de fagots de chêne, conduit en ville	*7 livres 10 sols*
Chandelle et suif	
La livre	*17 sols 4 deniers*

Produits de consommation courantr	prix maximum *
Sucre et miel – la livre	
Sucre	*1 livre 8 sols*
Miel	*3 sols*
Chanvre et lin – la livre	
Chanvre	*12 sols*
Lin	*10 sols 8 deniers*
Souliers et sabots– la paire	
Soulier pour homme	*5 livres*
Souliers pour femme	*3 livres 15 sols*
Souliers pour enfant de 10 ans	*2 livres*
Sabots pour homme	*1 livre*
Sabots pour femme	*16 sols*
Sabots pour enfant de 15 ans	*15 sols*
Aliments	
Pommes de terre, le boisseau comble	*15 sols*
Chicorée, 3 beaux pieds	*2 sols 3 deniers*
La poule grasse	*1 livre*
Poulets bonne qualité, la paire	*1 livre 5 sols*
Fromage de pays belle qualité demi-sec	*3 sols*
Œufs – la douzaine	*10 sols*

Tableau n°5 : « Prix du Maximum », arrêtés par le conseil général du district de Saint-Junien, dans sa séance du 10 octobre 1793, à partir de relevés effectués et de comparaison avec les prix de 1790. La gabelle autre charge qui consistait en un impôt sur le sel, (dû à un monopole d'état) avait été rachetée par certaines provinces (dîtes rédîmés) et les habitants s'en trouvaient donc libérés ; c'était le cas de notre région.

*** 20 sols faisaient 1 livre, 1 sol se divisait en 12 deniers ; autrement dit, 1 livre équivalait à 240 deniers.**

Le Roi en son Conseil déterminait annuellement le montant de la Taille qui était ensuite réparti entre les Généralités (Saint Victurnien appartenait à la généralité de Poitiers et non au Limousin).

À l'intérieur de la généralité, une répartition se faisait par élection qui était une subdivision territoriale (ici élection de Confolens) puis par paroisse ; enfin dans les paroisses, des collecteurs élus par les habitants, procédaient à une dernière répartition. Toutes ces attributions étaient plus ou moins arbitraires car les collecteurs pouvaient être influencés. L'égalité devant l'impôt n'existait pas, surtout que par suite des exemptions et des privilèges dont ils bénéficiaient, les nobles et les membres du clergé, ne supportaient qu'une petite part des charges fiscales dont pratiquement tout le poids retombait sur les habitants des campagnes. [13]

Le document que nous présentons fixait l'imposition de la taille de l'an 1767, il est le seul original de ce type en notre possession et permet d'avoir une esquisse de l'imposition une vingtaine d'années avant la Révolution.

Sur le fac-similé de la première page, on relèvera : « *Aux syndic, Manans et Habitants de la Paroisse de Saint Victurnien* » et la somme que doit supporter la paroisse : 4 250 livres à laquelle s'ajoutent en dernière page : 1 865 livres pour la capitation (imposition par tête), 1540 livres pour la « cotte part » de l'imposition du fourrage et de la milice, 15 livres pour la « cotte part » des dépenses de casernement et logement des troupes, 4 livres pour la destruction des loups.

La somme totale de 7674 livres est à répartir et à prélever par les collecteurs de Saint Victurnien à savoir pour cette année-là : Victurnien Merlain (sic) sieur de Lisle, bourgeois, Pierre Collas dit la France, maçon au bourg, François de Regonzac à Bessilac, Jacques de la Vauzelle à Aurbaniac (sic).

Il est à noter que les exemptions pour la noblesse et le clergé sont rappelées dans ce document : elles furent une des causes essentielles du sentiment d'injustice qui, de protestation en révolte, conduisit à la Révolution : « *Ne seront compris dans le rolle au châpitre des exempts que les gens d'Eglise, les Nobles vivants noblement, les officiers et secrétaires de la grande chancellerie et de celles près les cours souveraines, les officiers militaires (…), l'ensemble des officiers qui servent dans les Troupes de la Maison du Roi* ».

Sont également exemptés : « *le Prévot général de la maréchaussée, les lieutenants, les assesseurs, les procureurs du Roy, les greffiers, exempts brigadiers, sous brigadiers et archers (…) les fermiers et sous-fermiers des Droits du Roi et leurs commis…* »

Pour « *les gentilshommes qui font valoir leurs domaines…* » une espèce de déduction forfaitaire est prévue qui correspond aux revenus d'une « *ferme composée de quatre charrues au plus de terres labourables, près et bois à proportion* ».

Outre l'injustice ressentie devant toutes ces exemptions, très prosaïquement les sommes non récupérées ici devaient l'être ailleurs c'est-à-dire sur les paysans et les bourgeois…
L'année de la Révolution, un peu

13 Archives départementales de la Haute-Vienne : R. Garraud thèse Poitiers 16/06/1939

comme une avant-première dans notre commune, la taille de 1789 entraînera, de la part de Saint-Victurnien et d'Oradour-sur-Glane, une vive réaction due à l'arbitraire et aux suspicions liés au mode de répartition de cet impôt, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut.

C'est une lettre du directeur général des finances, écrite à Versailles, datée du 30 juin 1789 et destinée au bureau intermédiaire de Confolens [14] qui indique que les municipalités d'Oradour-sur-glane et Saint Victurnien se plaignent d'avoir « éprouvé une augmentation de leurs charges, bien que la taille due par l'élection de Confolens ait globalement diminué. Apparemment les dites municipalités n'avaient pas craint de s'adresser directement en haut lieu, ce qui amenait le directeur général des finances à prendre la plume. Saint-Victurnien et Oradour ne se privaient pas de donner leur version accusatrice dans ce qu'elles considéraient comme une injustice flagrante.

« Les municipalités imputent ces augmentations à l'animosité des officiers de l'élection et elles représentent que ces officiers les ont condamnées dans plusieurs procès intentés contre leur communauté par des particuliers dont l'imposition était cependant dans le cas d'être augmenté ».
Cette fronde fiscale se fondait dans la révolte ambiante et ses suites furent noyées dans la Révolution…

II - LES « VINGTIÈMES »

Le hasard a fait que parmi les papiers anciens retrouvés, nous disposions du « Rolle…des sommes qui doivent être payées par les propriétaires taillables… ou par ceux qui les représentent…pour les deux vingtièmes des revenus qu'ils possèdent dans la paroisse de Saint Victurnien » de l'année 1771[15]

Le vingtième fut créé en 1749 et obligeait à verser un impôt nouveau égal à 5% des revenus imposés, quelle que soit la qualité de la personne (clergé, noblesse, bourgeoisie, paysannerie). Le mauvais état des finances royales, qui devait laisser des caisses vides en 1789, oblige à créer un second vingtième en juin 1767. C'est donc de façon uniforme, outre la taille, un prélèvement de 10% des revenus imposés qui est présenté dans ce document. Malheureusement la signification de « revenus imposés » n'apparaît pas évidente et interdit donc de remonter aux revenus réels des habitants de Saint-Victurnien. À cela, s'ajoute « les deux sols pour livre du dixième » c'est-à-dire 10% supplémentaire de la contribution précédente. Par exemple si la somme à payer pour les deux vingtièmes est de 10 livres, une livre supplémentaire est versée.

Quand on analyse ce document, on relève d'abord 197 impositions ce qui ne signifie pas qu'il y ait le même nombre de personnes imposées ; en effet, on trouve cités six fois Victurnien Merlin, trois fois Simon de Verdillac etc… Vraisemblablement, c'est autour de 180 personnes qui sont ainsi imposées.
Et pour quelle somme ? Prenant en compte les 197 impositions, on constate que près de la moitié des contribuables sont sollicités pour moins de 2 livres, un seul excède 50 livres.
(cf. Tableau n°6)

14 Archives départementales de la Haute Vienne Lettre à Monsieur le Directeur des Finances C.16

15 Archives privées Lévy-Frébault.

Montant des deux vingtièmes des revenus	Nombre de contributions	Pourcentage par rapport au nombre total des contributions
Inférieur ou égal à 1livre	*42*	*21,3%*
De 1 à 2 livres	*43*	*21,8%*
De 2 à 5 livres	*68*	*34,5%*
De 5 à 10 livres	*27*	*13,7%*
De 10 à 20 livres	*8*	*4,1%*
De 20 à 50 livres	*8*	*4,1%*
Plus de 50 livres	*1*	*0,5%*
Nombre total des contributions prises en compte	*197*	*100%*

Tableau n°6 : **répartition de la contribution des deux vingtièmes des revenus imposés dans la paroisse de Saint-Victurnien, de l'année 1771***

*** Archives privées Levy-Frébault: «Rolle... pour les deux vingtièmes des revenus» dans la paroisse de Saint-Victurnien.**

On peut donner quelques extraits des 197 impositions présentées dans le « Rolle de l'année 1771 » :

« *Pierre Alluaud, pour une maison et la dépendance : deux livres quatre sols…*
Pierre Collas, dit Cajou, pour une maison et dépendance : vingt deux sols…
Jean Armat, chapelier, pour une maison et des vignes : quatre livres huit sols...
Martial Mallet, cordonnier, pour une maison des vignes : quarante sols dix deniers
Jean Varachou, pour une maison : six sols dix deniers
Le sieur Merlin des Ribières, pour une maison, deux métairies et dépendances : quarante-trois livres, deux sols, cinq deniers
Pierre Bardet, pour une maison…quarante quatre sols
Pierre Savary et sa femme, pour une maison et dépendance : six sols, huit deniers
Léonard Texier dit Laroze, pour une borderie dépendance, cent dix sols,
Léonard de la Vauzelle, dit Minachoux, pour une maison terres et vignes : quarante-quatre sols,
Jean Chabannais et sa femme, pour une maison et domaine : quatre livres huit sols
Jean Bernard dit Chabretout, pour une maison et jardin : onze sols,
Jean Demontestant, pour une maison et domaine, trente-trois sols
Marie Coussy et ses enfants, pour une maison (domaine) six livres douze sols ».

À partir de ce document, il est difficile de se faire une idée du calcul de l'impôt car la description des biens de chaque personne est très brève : « *pour une maison avec dépendances* », pour « *une maison avec vignes* », pour « *une maison et son domaine* », et, avec le même descriptif, la somme va de quelques sols à quelques dizaines de

livres, car ni l'importance de la maison, ni la surface des terres ne sont précisées.

Prenons l'exemple de Simon de Verdillac qui contribue pour environ 88 livres. Cela signifierait que son « revenu imposé » est voisin de 970 livres. Ce montant paraît faible quand on le compare à la somme que le sieur de Verdillac du Loubier acquitte en 1792[16] : 754 livres 8 sols soit 80% du « revenu imposé » vingt ans auparavant. N'oublions pas que malgré les soubresauts financiers, l'inflation n'était pas galopante au point d'avoir entraîné une multiplication par plus de 8 des impôts !

En fait, comme on le verra, les contributions de 1792 sont des contributions foncières et sont directement liées à l'importance de la propriété de chaque individu. Elles traduisent donc mieux la répartition du sol et cela entraîne une augmentation considérable des impositions les plus élevées : 13 impositions supérieures à 200 livres en 1792, alors qu'aucune n'excédait 100 livres en 1771.

Sur ce « Rolle » de 1771, on ne note pas de contributions pour les terres du duc de Mortemart, vraisemblablement parce que la liste en notre possession est celle des « taillables », catégorie à laquelle le grand seigneur, et pair de France, n'appartenait pas.

LA FEODALITE

Il semble que les historiens discutent ou disputent sur ce qu'il convient d'entendre par féodalité : n'étant ni spécialiste, ni puriste, on retiendra que, à la veille de la Révolution, le régime féodal était bien encore présent sur le sol de France.

Quelle signification accorder à ce terme ? Celle donnée lors d'un colloque spécialisé « *Tous les historiens présents… ont été d'accord pour qu'on continue à employer l'expression régime féodal pour désigner le régime qui était caractérisé par une forme particulière de la propriété, souvent par le servage, toujours par le paiement de redevances appelées droits féodaux et seigneuriaux* »[17]

Dans un tel système la terre libre de toute charge et de toute entrave reste en général minoritaire en vertu de l'axiome « *nulle terre sans Seigneur* » [18]. Cette féodalité est liée dans la France de 1789 à la monarchie absolue qui règne et s'impose de « *droit divin* ».

Dans ce climat de siècle finissant, on peut rappeler l'état d'esprit d'une grande partie de la noblesse, et donc de la cour, pour qui les privilèges sont « naturels » et qui refuse de voir que, au-delà des maux (disettes et épidémies), qui frappent surtout les plus démunis, une autre révolte gronde contre les privilèges de la noblesse et du clergé ; elle gronde dans « la grosse paysannerie » et la bourgeoisie qui souhaiteraient accéder un peu plus aux décisions alors qu'elles sont déjà présentes sur le plan économique.

Car ne l'oublions pas, ces privilèges sont souvent des barrages infranchissables à l'ambition des roturiers,

16 Archives départementales de la Haute-Vienne 9F5 : copie des rôles de la contribution foncière…1792

17 Colloque de Toulouse en novembre 1968 sur « l'abolition de la féodalité »

18 M. Vovelle « La chute de la monarchie » Points Histoire. Éditions du Seuil 1972

devenir officier dans l'armée est une gageure à qui n'est pas noble, ou des défis à l'équité (exemptions fiscales déjà rencontrées).

Et paradoxalement, alors que les petites gens ont de la peine à vivre les différentes crises de subsistance, que la bourgeoisie au sens large aspire à participer davantage au pouvoir, la noblesse demeure imbue de ses privilèges et fait une crise de frilosité appelée plus savamment réaction nobiliaire par les historiens, qui la conduit à des attitudes qui ne peuvent qu'accentuer l'irritation des autres couches de la population, d'autant plus que la pression de la noblesse sur la royauté finit par rendre inutile « la timide ouverture » du Roi.

Deux exemples :
L'édit de Ségur en 1781 qui ferme aux roturiers l'accès direct au grade d'officier ;
Cet extrait du discours de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse et chef du Conseil royal des finances à la 6e et dernière séance plénière de l'assemblée des notables, le 25 mai 1787 à Versailles[19]
« *Le Roi est bien éloigné, messieurs, de vouloir atteindre aux formes et aux privilèges des deux premiers ordres. Il sait qu'il y a dans une monarchie des distinctions qu'il est important de conserver, que l'égalité absolue ne convient qu'aux états républicains ou purement despotiques…* »

On me pardonnera d'avoir été un peu long sur ces généralités, mais il m'a paru important de rappeler que l'antagonisme ne pouvait que s'exacerber entre deux parties de la population, fort inégales en nombre, qui étaient très éloignées l'une de l'autre ; l'infime minorité de privilégiés s'entêtant à ne pas céder un pouce de ses ancestrales prérogatives.

Ce mouvement de réaction nobiliaire de la seconde moitié du XVIIIe siècle semble avoir été peu marqué en Limousin ; vraisemblablement il en fut de même sur les terres de Saint-Victurnien.[20]

I - FÉODALITÉ À SAINT VICTURNIEN

Pour en parler nous avons un document irremplaçable qui définit précisément les privilèges du Seigneur du lieu : « *L'aveu de dénombrement de la baronnie de Saint-Victurnien* » [21]. Il est la référence de la féodalité en terre de Saint-Victurnien, c'est pourquoi il nous a semblé intéressant d'en donner une large reproduction. On notera qu'il correspond à un acte solennel du 3 février 1547, enregistré par la chambre du Languedoc « *à la 14e ligne des lois et hommagerie* ». Il établissait les droits et privilèges de François de Rochechouart et de ses descendants, « *chevalier gentilhomme de la chambre du Roy, seigneur des baronnies de Mortemart et de Saint Victurnien* ».
Au début du texte apparaît la demande d'un extrait de l'acte original par « *Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, général des galères* », cet extrait produit le 23 février 1687 est certifié le 18 avril 1692 par « *les conseillers du Roy, notaires en son châtelet de Paris* ».

19 Claude Manceron « le sang de la Bastille » Editions Robert Laffont 1987

20 R. Garraud, thèse Poitiers 16/06/1939. Archives départementales de la Haute-Vienne- ID 91

21 AD de la Haute-Vienne I E 3-13 : extrait de la chambre des comptes « aveu et dénombrement de la baronnie de Saint-Victurnien »

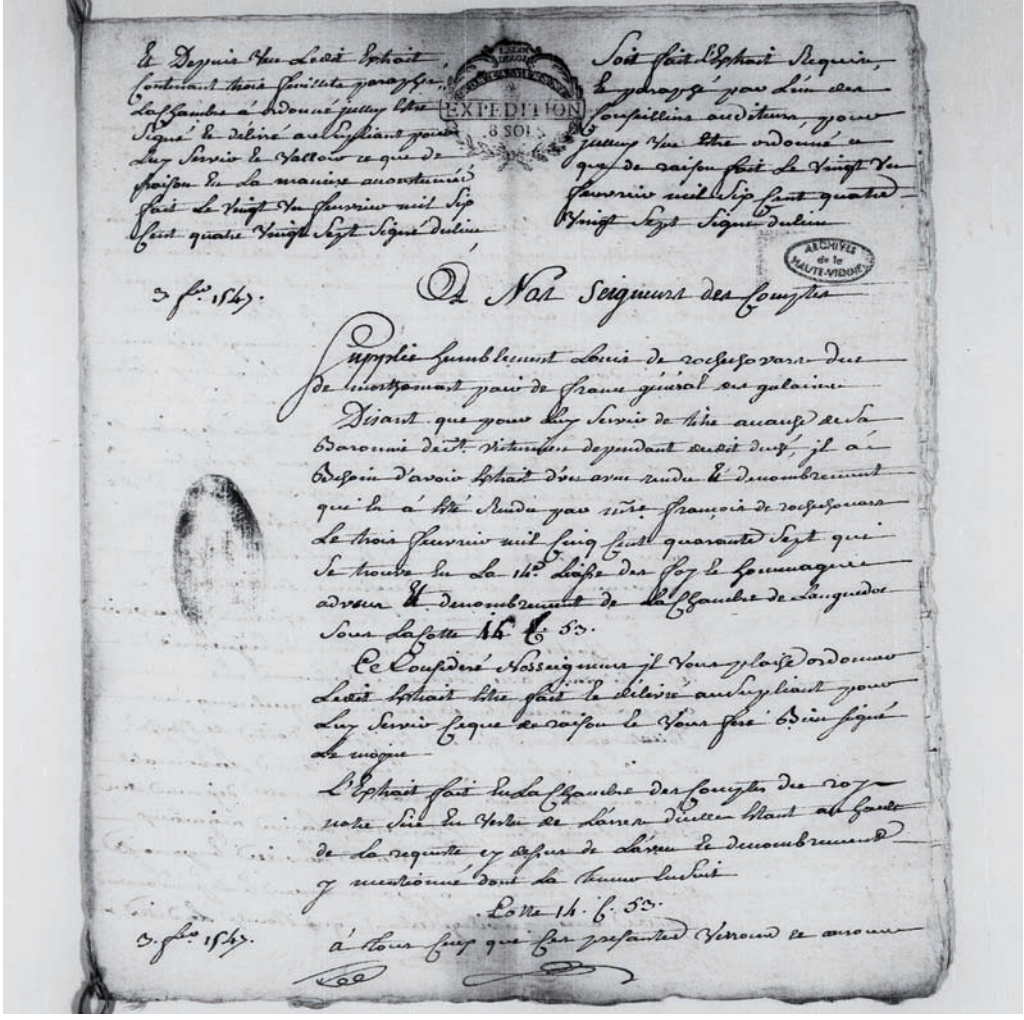

Aveu de dénombrement de la baronnie de Saint Vicvturnien. photo CG87 - Arch. dep. Haute-Vienne - côte I E 3.13

Lorsque Victurnien Jean-Baptiste Marie de Rochechouart a besoin pour ses réclamations auprès du district de Saint-Junien d'un acte qui, à ses yeux, lui octroie des privilèges pour l'éternité, il charge le « *sieur Théobald Cornette Larivière faisant pour monsieur de Rochechouart* » d'en obtenir une « *copie en papier timbré* » auprès des notaires royaux de la ville de Montmorillon. C'est ce document qui est gardé aux archives départementales de la Haute-Vienne ; on remarquera les paraphes et signatures authentiques à la date de la copie : le 17 mai 1791.

Une transcription de la partie du document qui nous intéresse principalement est donnée ci-dessous, elle peut aider à aborder le texte lui-même dont la lecture est délicate ! [22]

« De son comté de Poitou et Tour de Maubergeon de Poitiers, pour exemption perpétuelle en Vicomté de Rochechouart, tant pour lui que pour ses hommes vassaux et sujets pour les causes contenues arrêtées sur ce intervenu entre les prédécesseurs dudit Monseigneur François et les Seigneuries dudit Vicomté ; à savoir est le castel

22 La transcription proposée est certainement entachée d'incertitude que l'on voudra bien pardonner à l'auteur, qui fut pourtant aidé en cette tâche par Michel Moreau médiéviste.

et Baronnie et Seigneurie de Saint-Victurnien, avec tout le classement de ses appartenances et dépendances quelconques, soit : garennes, fourets, buissons, droit de chasse à poil et à plume ; rentes des terres labourables et non labourables, terrages et céréales dixmes de bleds, lins chanvres, laines, aigneaux naissant et croissant au dedans de la ville et paroisse dudit Saint-Victurnien, appartenances et dépendances dues aux privilèges ; étant une toute ladite « dixme de vin » que les sujets redevables sont tenus à leur propre compte et dépends, pièce dudit de Rochechouart, pièce dite « dixme souquet » la mettre dans ses vaisseaux. Prés, vignes, moulins, fours banaux, avec les destringables justices et juridictions, hautes moyennes et basses au dedans ladite baronnie finé la limite de ses appartenances et dépendances. Sénéchal, juge, procureur et greffier pour (2mots)…, fourches, patibulaires à quatre piliers, droit de gué et péages dux aux contrats, hommages vassaux et autres droits quelconques dépendants de ladite Baronnie et Seigneurie et leurs dites appartenances et dépendances. Et que, arrogé de ladite Baronnie, il y a plusieurs roturiers, tenant roturièrement et ce redevables desdits cens, rentes, dîmes des bleds, vins et autres devoirs, le droit de tenir et avoir en ladite ville de Saint-Victurnien, le nombre de six consuls qui siègent pour chacun an pour lesdits manants et habitants de ladite ville pour égaler taxes et lever la somme de quarante livre que lesdits manants doivent par chacun an audit de Rochechouart et par dessus tous autres devoirs ; pour composition et mesures d'autres charges et servitudes et quérir lesdits manants étaient tenus aux prédécesseurs dudit de Rochechouart ».

Ainsi s'établissait l'ensemble des droits de Rochechouart. Dans ce qui précède en langage d'homme de loi et qui plus est d'époque !, on relève les droits sur garennes, buissons, « fourets » avec l'affirmation « du droit de chasse à plume et à poil ».

Tout cela s'accompagne des rentes des terres labourables et non labourables, des "dixmes [23]" sur les blés, lins, chanvres, laines, agneaux ainsi que les « dixmes de vin » pour laquelle il est précisé que le redevable doit prendre en charge le transport au pressoir et le stockage dans les caves (« vaisseaux » dans le texte étant pris dans le sens de corps de bâtiment) dudit de Rochechouart.

Cette précision sur les vins nous rappelle qu'en ce temps-là, les vignes étaient importantes sur la commune de Saint Victurnien, d'où le village des Vignes à Dieu par exemple.

Le cens enfin cité, qui est une redevance en argent, en général peu élevée, destinée à marquer la reconnaissance de la Seigneurie.

Les moulins, moyennant redevances, traitent les grains de tous et les fours assurent la cuisson du pain, même s'il n'y a plus tout à fait « monopole » des fours. Au moment de la Révolution nous pouvons décrire plus précisément l'état des moulins grâce à un « procès-verbal de visite des moulins de Victurnien » du 27 thermidor an II (14 août 1794) A cette date, Rochechouart,

23 Les dîmes, impôt ecclésiastique consistait en un prélèvement sur les produits des sols et parfois les troupeaux ; elle était souvent inféodée, c'est le cas ici. C'est-à-dire que le Seigneur du lieu récoltait le bénéfice et assurait en revanche certaines fournitures au clergé, la part revenant à ce dernier était plus faible que les sommes prélevées.

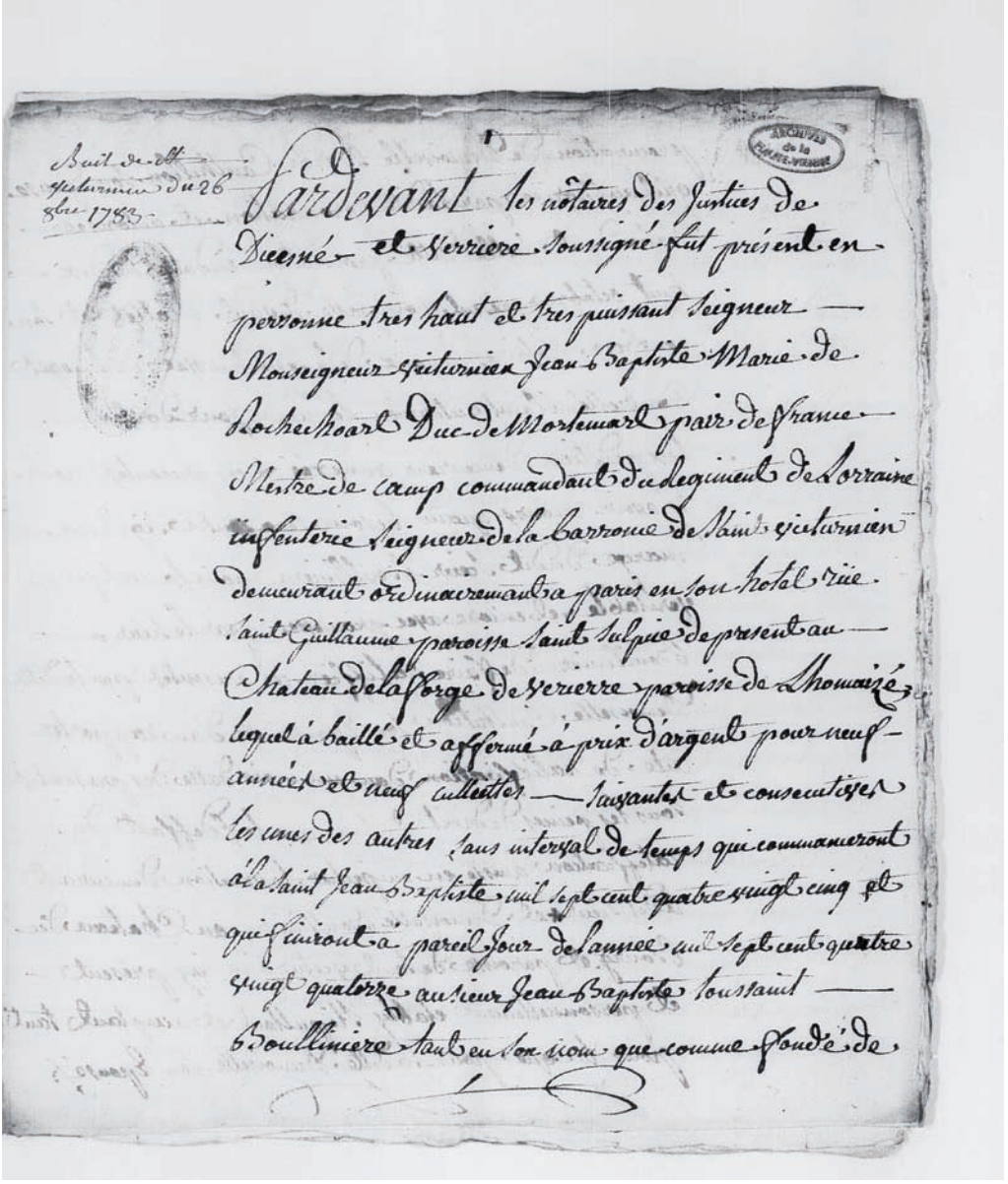

Bail de fermage des terres de Saint Victurnien, entre le seigneur de Rochechouart, duc de Mortemart et son fermier Toussaint Boulinière. photo CG87 - Arch. dep. Haute-Vienne - côte I E 3.13

émigré, n'est plus que « le ci-devant propriétaire », mais depuis quelques mois seulement, d'un ensemble de bâtiments et de matériels, qui semblent assez vétustes : « *Les couvertures des moulins ont besoin d'être révisées… Les marches en pierre des côtés sont en mauvais état… Le plancher de ladite chambre en planches de chêne est en très mauvais état comme usé, disjoint et fort piécé… Il est urgent de réparer le verrou de la porte du moulin qui conduit à ladite écluse comme menaçant une chute prochaine du côté de la grande eau et roues du moulin* »…

Plusieurs moulins sont répertoriés : « *un moulin à froment* »[24] dont la meule en 1785 avait sept pouces et demi d'épaisseur ; « un premier moulin à sei-

24 Procès-verbal de fermage du 24 juin 1785 entre La Boulinière fermier et Victurnien Jean-Baptiste de Rochechouart cité AD 87, 9F78 dans procès-verbal de visite des moulins de Saint-Victurnien du 2/08/1794.

gle du côté de l'écluse… ; un deuxième moulin à seigle, appelé aussi le grand moulin à seigle ; un troisième moulin à seigle et blé noir »… On relève enfin qu'il est fait allusion à l'existence de 6 consuls qui « *siègent… pour lesdits manants et habitants de ladite ville* » moyennant une redevance annuelle « *audit de Rochechouart* » de 40 livres.

Le duc de Mortemart appartenait à cette catégorie de grands seigneurs, à cette haute noblesse dont les privilèges fleurissaient sur de grandes étendues de territoires et qui déléguait « l'intendance » à de grandes fermiers chargés de récupérer les redevances seigneuriales. L'érection du marquisat de Mortemart en duché prairie de France en faveur de Gabriel de Rochechouart, remonte à « *l'an de grâce mil six cents cinquante et huitième* » du règne de Louis XIV.

On y découvre que « *la paroisse de Saint Victurnien* » appartenait à la baronnie du même nom beaucoup plus vaste et comprenait Oradour-sur-glane, Puy-Gaillard, Sainte-Marie de Vaux, Rochebrune, Marafy. Elle était elle-même incluse dans le duché avec Morterol, Neuvic, Blond, Vaury, Cieux, Morterolles, Saint-Christophe, Mézières, Lussac, Verrière, Dienne. Dans l'aveu et dénombrement déjà cité, une précision supplémentaire était déjà apportée : « *Plus a avoué que d'ancienneté le lieu de la Chapelle-Blanche était de la Baronnie de Saint Victurnien, que l'on dit avoir ôté, démembré pour donner en légat et baillé au châpitre de Saint Etienne de Limoges en droit de juridiction, toutes lesquelles choses dessus dites, j'avoue avoir le tenir du Roy, mon souverain Seigneur* ».

On vient de passer en revue, grâce à « *l'aveu et dénombrement de la baronnie de Saint-Victurnien* », les droits seigneuriaux tels qu'ils étaient revendiqués par le duc de Mortemart à partir des copies d'un document de 1574 ! On peut donc penser que, le temps aidant, beaucoup de ces « droits » peut-être sont devenus caduques ou, au moins, ont été réduits. Certes, une certaine adaptation s'est faite au cours des siècles, voire un grignotage de la féodalité, mais on ne peut qu'être frappé par le texte du bail de la terre de Saint-Victurnien qui fait état des mêmes contraintes pour les habitants de la paroisse que celles contenues dans l'aveu… Nous connaissons deux exemplaires de ces baux,[25] celui de 1774 et celui de 1783, chacun d'une durée de 9 ans. Le dernier bail était en vigueur au moment de la période révolutionnaire et prend donc beaucoup d'intérêt car il s'agit, en quelque sorte, de la « photographie » de la féodalité à Saint-Victurnien, à l'époque qui nous occupe.

Dans les deux baux, le fermier est Jean-Baptiste-Toussaint Boulinière, ce qui laisse penser que ni le seigneur, ni le fermier, n'était mécontent des termes du contrat qui les liait. Voici quelques extraits du bail de 1783 (en grande partie identique à celui de 1774) qui est signé pour la période 1785-1794.

Objet du bail : … « *A savoir la terre de la seigneurie et baronnie de Saint-Victurnien située en Poitou, consistant*

25 Ces deux baux sont aux archives départementales et nous avons pu les consulter. Le Dr Vincent, dont les écrits appartiennent à Madame Guidou, née de Verdillac. Cet ouvrage manuscrit a été réalisé à partir des archives privées aujourd'hui disparues de la famille de Verdillac du Loubier. Le Dr Vincent, fait état du bail de 1668 (l'afferme de la châtellenie de Saint-Victurnien) dont nous n'avons pas à ce jour trouvé l'original ou la copie. Il contient d'ailleurs, tel que le rapport le Dr Vincent, les grandes lignes de ceux de 1774 et 1783.

en château, jardin, près (près clôturés), terres, rentes directes féodales et foncières, dixmes inféodées des gros bleds et vins, (poulle) de feu dans le bourg et paroisse de Saint-Victurnien et autres en la manière accoutumée, moulins banneaux situés sur la rivière la Vienne, fours banneaux dans le bourg avec droits de contrainte sur les astraignables et sujets aux dits fours et moulins, deux étangs appelés d'Orbagnac, le rivage du grand étang, la route vulgairement appelée du Consulat, la greffe, garenne à héritages appelée le grand bois Compain, les vergers de l'art, depuis la portion des émoluments du fief ci-après (només), droits de corvée à pêche sur la rivière de Vienne, la métairie de Beaumont, ses appartenances, les dépendances avec les bestiaux dont sera parlé (cy) après… »

« *Les preneurs s'engagent de labourer, ensemencer en bon père de famille en (tems) et saison convenable les terres sans les déroger…* »

« *Les preneurs jouiront de moitié des droits de lods et ventes et échange des acquisitions dont les prix principaux seront au-dessous et pour ceux dont les prix principaux seront au-dessus excéderont (laditte) somme de trois mille livres les dits preneurs auront moitié des dits droits jusqu'à la concurrence de (laditte) somme de trois mille livres et le quart seulement dans l'excédant…* »

« *Seront tenus les preneurs de laisser à la fin de leur bail pour la somme de cent dix livres de cheptel de bestiaux et vingt-cinq brebis, attendu qu'ils recevront les vingt brebis et par (laditte) somme de cent dix livres de bestiaux…* »

« *Le présent bail outre et par-dessus les conditions (cy) après (expliqué) fait pour et moyennant le prix et somme de huit mille livres 26 pour chacune des dittes neuf années payable en deux payement égaux à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année de jouissance dont le premier terme commencera à la fête de Noël de l'année mil sept cent quatre vingt cinq…* »

On constate que, par ce bail, Boulinière verse une somme de huit mille livres qu'il devra récupérer à travers les différentes redevances, tout en gardant son propre bénéfice. Cela signifie qu'à travers ces droits seigneuriaux une somme assez conséquente (certainement largement supérieure à dix mille livres, peut-être seize mille livres) était « extraite » du terroir de Saint-Victurnien[27], sans compter ce que rapportait la métairie.

Rappelons que « la Taille » exigée de la paroisse en 1767, était de sept mille six cent soixante quatorze livres et que les « vingtièmes » de 1771 avaient rapporté environ mille livres ; le dernier montant peut être mis en rapport direct avec les six mille trois cent livres du bail de 1774 (somme à « récupérer » supérieure à dix mille livres) montrant ainsi que les droits seigneuriaux pesaient de façon importante et n'étaient pas que symboliques (de loin s'en faut) à la veille de la Révolution…

Il est bon d'ajouter que le bail stipulait également que les « preneurs » étaient tenus à l'entretien des bâtiments (charge supplémentaire qui bien évidemment explique aussi que, pour ne pas réduire son bénéfice, le fermier

26 Le bail de 1774 était conclu pour une somme de six mille trois cent livres. Celui de 1668 (plus d'un siècle auparavant) indiquait trois mille trois cents livres. Entre 1774 et 1783, l'augmentation est d'importance puisqu'elle s'élève à 27%.

27 À partir des indications données par le Dr Vincent, déjà cité, sur le bail de 1668, pour lequel il estimait la somme « récupérée » par le fermier au double du prix du bail.

Bourgs	Froment	Seigle	Avoine	Paille
Florensac	148 septiers		2 septiers	2 milliers
Lavauzelle	40 « «		1 « «	1 « «
Chez Mallet	20 « «	101 septiers	1 « «	1 « «
Puis-de-la-Rue	54 « «		1 « «	1 « «

Tableau n° 7 : soit au total pour les grains 262 septiers de froment, 101 septiers de seigle, 5 septiers d'avoine.

devait largement dépasser les dix mille livres à collecter sur la paroisse). Il s'engageait à remettre le tout en l'état existant au début du bail, l'ensemble étant inventorié avec précision.

Enfin, un paragraphe du bail rappelle que la justice n'est pas un corps indépendant mais lié en partie au Seigneur du lieu qui peut « sous-traiter » ce droit :

« *Les preneurs sont tenus de faire les poursuite des affaires criminelles où il n'y aura pas de partie civile à leurs frais jusqu'au jugement définitif des juges des lieux, auxquels juges et autres officiers de justice ils seront tenus à leur rembourser leur débourrée et de les nourrir toutes les foy qu'ils se transporteront en quelque endroit s'il y a appelle au dit Seigneur, sera tenir de faire les fraix et même la conduite des condamnés sur les lieux s'ils y sont renvoyés ainsi que ceux de leur exécution …* »
« *Seront tenus les preneurs fournir le geollier dont ils seront responsables pour sureté des prisonniers…* »

On peut penser que Boulinière acceptant toutes les charges indiquées précédemment et le montant du bail imposé y trouvait, au bout du compte, son intérêt.

Les redevances rentraient-elles bien ?

Nous n'avons pas d'indication sur l'ensemble de ces baux, simplement une trace écrite concernant les « dixmes » inféodées entre 1776 et 1789·, intitulée « relevé des baux de dixmes », qui donne les quantités de grains récupérées chaque année. Ce document est établi et signé par Boulinière, voici le relevé pour l'année 1789 :

II - FÉODALITÉ SANS HEURT ?

Certes non…

Les droits seigneuriaux étaient faits de multiples contraintes dont l'origine lointaine, et parfois bien mystérieuse pour les manants assujettis, rendait difficile toute justification convaincante dans biens des cas ; aussi certains étaient contestés épisodiquement, d'autres tombaient en désuétude. Il faut dire que de temps à autre, les « vilains » soumis à ces lourdes ou menues charges secouaient le joug, souvent avec violence, dans les creux de misère, par des jacqueries qui jalonnent notre histoire. Cet esprit de refus se retrouve à Saint-Victurnien et on peut citer quelques exemples.

Le premier cas en 1675 concerne un refus de charroyer les redevances en grains ailleurs qu'à Saint-Victurnien contrairement à la tradition semble-t-il . Un procès est alors engagé par le fermier de la seigneurie contre les paysans

frondeurs devant le Sénéchal Martial Vincent Seigneur de l'Isle [28]. L'avocat des « *accusés* » est un Merlin (sans autre précision) et « *l'accusateur* », le receveur fiscal de la baronnie… de Saint-Victurnien se nomme Jehan Merlin, « *faisant pour et au nom du haut et puissant seigneur messire Louis Victor de Rochechouart* ».

Les récalcitrants sont condamnés. Comment le jugement fut-il exécuté ? D'après le texte du docteur Vincent, on ne peut rien conclure car il n'évoque ensuite que des généralités sur le « grignotage des redevances » qui, à ses yeux, est bien avancé… Peut-être en allait-il ainsi, mais la décomposition de ces redevances et privilèges ne devait pas être suffisamment effective pour éviter, après la réaction nobiliaire, la Révolution de 1789…

Le deuxième exemple traduit un certain esprit de contestation qui ne va pas jusqu'à remettre en cause les droits seigneuriaux, mais souhaiterait qu'ils fussent établis sur des bases plus avantageuses pour les assujettis. Un premier arpentage d'un certain Jean Duval, qui doit permettre la mise à jour des contributions de chaque habitant, est si violemment contesté pour « ses erreurs » que l'intendant l'annule[29].

C'est ainsi qu'en 1689[30], « l*e mardy 24 du mois de may français (Rigneau) arpenteur royal demeurant au bourg de …., prés de poitiers à la demande de messire Bernard Morel abé de Boistiraux, docteur en Sorbonne, tuteur honoraire de messeigneurs les enfants mineurs du haut et puissant seigneur…* » *me suis transporté au bourg de Saint-Victurnien…* » dans le but « d*e faire de nouvelles reconnaissances chacun en particulier pour facilite les payements des rentes qu'ils sont tenus à la seigneurie et dépendances du présent lieu de Saint-Victurnien, pour le… qu'arpentement serait fait par arpenteur juré* ».

L'arpenteur hébergé chez Isabeau Colavenue, veuve de Pierre Raymond et « *vendant vin* », reçoit les délégués, les personnes concernées et établit un acte considérable, riche d'information sur Saint-Victurnien en 1689.[31] Cet épisode montre que, soumis à la féodalité, les habitants de Saint-Victurnien pouvaient tenter d'en discuter et peut-être au bout du compte obtenir des allégements.

Par exemple, parmi les protestataires, on relève : « *Le dit sieur Vincent Senezat a dit que sa maison et dépendance de… avec autres domaines au présent bourg sont par exprès réservés par leur contrat de police comme exempt de rentes sauf d'un septier d'avoine et vingt sous en argem pour contrat d'échange fait entre deffunt haut et puissant Seigneur messire J. de Rochechouart, vivam marquis de Saint-Victurnien et monsieur Jacob Vincent… son père* »

28 L'ouvrage manuscrit du Dr Vincent que nous devons à l'obligeance de Mme Guidou, née de Verdillac, a été réalisé à partir des archives privées du Loubier qui ont malheureusement brûlé entièrement. Les événements que nous reprenons dans cette partie ne sont donc pas issus d'originaux mais des travaux de dépouillement et parfois d'interprétation personnelle du Dr Vincent. Mais un grand nombre de faits rapportés dans le document du Dr Vincent ont été recoupés par des preuves que nous avons recueillies par ailleurs, et, en essayant de faire abstraction de ses considérations personnelles, nous avons là, certainement, un ouvrage très intéressant pour l'histoire de Saint-Victurnien.

29 Ouvrage manuscrit du Dr Vincent à partir des archives privées aujourd'hui disparues de la famille de Verdillac du Loubier.

30 Archives départementales de la Haute-Vienne, IE 3-13 arpentement de 1689

31 Un peu plus de 170 propriétés sont passées en revue et décrites par le menu. Cela va de quelques lignes à près de quatre pages pour certains domaines.

Ainsi, ce propriétaire arguait-il de l'origine noble de sa terre, pour être exempté, ce qui était effectivement la coutume.

On note également « *Simon Verdillat, seigneur de Maraffy…a dit qu'il est apposam…au présent arpentemen* » … Il semble que sa réclamation fut entendue et qu'une bonne partie de ses propriétés se trouvèrent dispensées de charge car la somme à acquitter se résume à : « *Froment : deux boiceaux trois coupes, argem trois sous pour les mêmes lieux dans le Consulat doit trois sous huit deniers* ».

Après discussion et « *arpentement* », des charges furent arrêtées par l'arpenteur. Voici par exemple un descriptif parmi les plus brefs : « *Pierre Gaudy tient dans l'enceinte du bourg de Saint-Victurnien une pièce de vignes appelée la paponne située près le bois de Montazeau contenant une boisselée et demie moins quatre gaullées, tenant d'un costé à la terre de Anne Mablanc d'autre bout à la vigne des héritiers Denis Mathieu, et doit de rente argent deux sous six deniers plus pour le Consulat un denier* ».

L'inventaire des propriétés de M. Jean Merlien tient en 3 pages et demie ! Pour cela « *il devra acquitter : froment vingt-deux boiceaux, seigle six boiceaux, avoine deux boiceaux, un chapon, deux sous six deniers, et pour les trois boicelles quy sont dans le consulat doit vingt trois sous* ».

Comment ces décisions s'appliquèrent-elles ? Nul document ultérieur ne permet de le dire. Peut-être après un peu de grogne et de protestations la vie reprit-elle son cours dans la féodalité…

Du dernier exemple nous ferons un plus long récit, très largement inspiré de l'ouvrage du Dr Vincent, il conte l'histoire de « *la Poule de Feu* ».

III- LA POULE DE FEU

Il semble que cette poule de feu soit un vestige d'un droit féodal qu'on nommait droit de guet. Cette poule n'est pas évoquée explicitement dans l'aveu et dénombrement, par contre elle apparaît en toutes lettres dans les baux de la terre de Saint-Victurnien de 1668, 1774 et 1783.

Le guet comportait :
Un droit personnel dû au seigneur en temps de guerre. Chaque vassal devait contribuer à la garde des fossés et de l'enceinte du château. La disparition des châteaux forts l'a supprimé.
Un droit domanial lié à l'obligation où était le seigneur de faire surveiller les terres de sa seigneurie.

À la réunion de la plupart des provinces à la couronne, il fut converti en une redevance pécuniaire de 5 sols par l'ordonnance de 1479. On pouvait l'acquitter au moyen de céréales, de poulets ou d'autres produits agricoles d'une valeur égale. La poule était souvent la « monnaie utilisée », et elle était due par toute la famille ou foyer dénommé aussi « feu », d'où le nom de « poule de feu ». Le bénéficiaire de cette redevance était le seigneur ou son représentant, c'est-à-dire dans le cas qui nous occupe les fermiers de la seigneurie.

En 1669 donc, déjà les esprits s'échauffent et les chefs de famille du bourg se concertent et décident de refuser la remise de la poule aux



L'église et le château de Saint Victurnien, au bord de la Vienne. Photo: A. Mouly

représentants du seigneur Gabriel de Rochechouart, marquis de Saint-Victurnien. Tout « esbaudis » que l'on refuse de continuer à sacrifier à une aussi profitable coutume (pour eux), les représentants s'indignent du vent de fronde :
« *Quelle tarentelle vous pique ? N'avez-vous pas toujours payé la poule de feu ? Vos pères, vos grand-pères ne l'ont-ils pas toujours acquittée ?* » Mais les vils roturiers dans leur refus persistent : « *Nous ne la devions pas… Nous ne la fournirons plus !* ».

Alors les représentants du seigneur assignent, le 4 avril 1669, devant la sénéchaussée seigneuriale de Saint-Victurnien les contestataires. Le sénéchal Martial Vincent, Seigneur de l'Isle préside la séance, Jean Merlin, avocat au parlement, remplit les fonctions de procureur fiscal.

Les demandeurs brandissent le contrat d'afferme signé de Gabriel de Rochechouart, marquis de Saint-Victurnien, réclament ce qu'ils considèrent comme leur dû : « *Voici les redevances dues par les habitants du bourg, les poules de feu y figurent, nous les réclamons justement* ».

Le procureur argue que de temps immémorial, chaque homme ayant famille avec maison, feu, fumée a remis à la Saint Catherine une poule de feu ou 5 sols soit au seigneur soit au représentant puisque la poule de feu est un droit seigneurial comme le cens, les rentes foncières…

Il emporte l'adhésion du sénéchal à ses vues qui condamne les récalcitrants à payer la poule. Ils étaient 36, seuls les noms suivants nous sont parvenus : Pierre Vincent (seigneur du gravier), Collas fraire (laboureur), Léonard Allegraud (boutier), Jean Vincent (de Beaumont, bourgeois), Blanchard (tailleur), Simon Salleix (tailleur), Mathias Brousse (vigneron), Pierre Derizier (percepteur), Jean Reymond (voiturier), Pierre Alluaud (voiturier), Pierre Roux (marchand), Léonard Merlin (défenseur praticien) Hélie Manerbe (sergent royal), Pierre Brunaud

(thailleur), Martin Laporte (sergent) Anthoine Bardet (fournier), Gabriel Bassat (bouchier), Pierre Alluaud (bouchier), Pierre Mallet (cordonnier), Martial Teillet (bouchier), Pierre Teillet (bouchier), Jean Javelaud (menuisier), Gabriel Malet (hopte), Nicolas Laporte (cardeur), Jean Malet (notaire), La Chaumette (chirurgien), Clément Maublanc (notaire), Anthoine Bardet(maçon) Pierre du Colombier (maréchal).

Mais le dernier mot revint en ce temps-là, à ceux qui cherchaient à s'émanciper… En effet ils eurent gain de cause en faisant appel à Montmorillon.
Fin du premier acte !

La perte des privilèges ne se fait pas instantanément car si le bourg est, semble-t-il, dispensé de la poule de feu après la bataille précédente, on en parle encore dans certains villages plus de quatre vingts ans après. On découvre grâce à la péripétie suivante que l'on demande à certaines familles de l'acquitter un peu plus de quarante ans avant la Révolution.

En 1755, le 28 octobre, un sergent royal J. Baroulard se présente au Vignaud à la chaumière de Jean Broussaud, métayer de Simon de Verdillac. Le sergent remet au pauvre métayer une mise en demeure d'acquitter la poule de feu. Ce dernier après le départ du sergent court au Loubier pour prendre les conseils de Simon de Verdillac qui décide de demander l'avis de quelque homme de loi.

L'avocat conseil explique l'origine de la poule de feu, mais indique que deux raisons s'opposent à la poursuite du paiement de cette redevance :

L'arrêt du Conseil du roi, du 15 janvier 1671 spécifie que les Seigneurs n'ont pas le droit de la percevoir si un titre spécial authentique ne le mentionne expressément.
Le duc de Mortemart (donc les fermiers de la seigneurie…) ne bénéficie que d'un droit de justice au Vignaud alors que les droits féodaux lui échappent. En effet, le village dépend du Commandeur du temple de Saint-Junien, Seigneur foncier, percevant rentes, cens, lods et ventes, tous droits seigneuriaux, à l'exception de la dîme.

Fort de ces indications juridiques, Simon de Verdillac rédige une lettre, signée Broussaud adressée directement à « *Monseigneur le duc de Mortemart… » Bien qu'il était trop de respect pour sa Grandeur* » pour *" luy faire aucune mauvaise contestation de ce qu'il peut lui devoir »*, il affirme, preuves juridiques à l'appui, qu'il ne doit pas la poule de feu, et que d'ailleurs depuis 12 ans qu'il est au Vignaud, il n'a jamais entendu parler de poule de feu. Si d'autres habitants de la paroisse s'acquittent de ce droit, c'est qu'ils ont leurs raisons qui n'engagent pas les autres chefs de famille. Et d'ailleurs comment se fait-il, si ce droit est exigible, que les familles du bourg ont eu raison en 1669 ?

Il n'y eut apparemment pas de réponse du duc, et ses fermiers n'insistèrent pas. Le docteur Vincent conclut son récit en écrivant : « *Les poules de feu meurent, tuées par Simon (de Verdillac), à la satisfaction générale du pays* ».

Pour écrire cela, avait-il d'autres documents, que nous n'avons pas, en sa possession ? Car, comme nous l'avons indiqué précédemment, les baux de la terre de Saint-Victurnien de 1774

et 1783 font encore état en toutes lettres de la poule de feu. Etait-ce l'inertie de la rédaction notariale ? Ou le signe que cette poule de feu à nouveau s'imposait ? Ou encore la volonté seigneuriale d'affirmer toujours ses droits, y compris ceux tombés en désuétude, pour le jour où la réaction nobiliaire (d'actualité en cette période) triompherait ?

On peut donc constater grâce aux différentes archives consultées que, à la veille de la Révolution française, la féodalité était une réalité dans la paroisse de Saint-Victurnien qui nous préoccupe ici.
Elle avait connu des aménagements, des contestations, mais elle pesait par des sommes importantes sur la vie économique de Saint-Victurnien, à travers les différentes redevances que nous avons présentées. Les sommes ainsi dégagées allaient vers le Seigneur du lieu, par le canal de son fermier qui au passage embellissait aussi sa fortune ; c'est dire qu'elles ne bénéficiaient qu'à quelques privilégiés.
Contrairement aux impôts royaux qui, pour une part au moins, servaient à « *faire fonctionner le pays* », et bien que d'un montant supérieur, les rentes, dîmes et autres redevances n'étaient pas destinées à la communauté, à la vie de la société.

À côté des privilèges en « espèces sonnantes et trébuchantes », ceux liés aux honneurs et aux hommages dus aux grands féodaux, mais aussi aux représentants plus modestes du Clergé et de la Noblesse, créaient « sur le terrain » des sentiments d'orgueil froissé au sein du Tiers Etat. Cela eut été une étude intéressante aussi, si un document sur Saint-Victurnien nous avait apporté quelques informations locales sur ce sujet ; ce n'est malheureusement pas le cas à ce jour.

LA FEODALITE SE MEURT… LA FEODALITE EST MORTE…

À travers bien des vicissitudes, des guerres, des rechutes, un autre type de société allait se mettre en place, faisant table rase de notions usées comme la monarchie absolue de droit divin ou la féodalité.

Dans nos campagnes, ici à Saint Victurnien, tous ces changements rencontraient parfois un accueil passif, entraînaient souvent des conséquences assez impalpables tant il est vrai que Paris et certaines provinces étaient plus concernées par la Révolution que notre bourgade au cœur du val de Vienne…
En rapport direct avec la fiscalité entre 1789 et 1792 et la fin de la féodalité nous avons cependant quelques échos sur Saint Victurnien à rapporter.

I - NOUVEAUX IMPÔTS… DÉJÀ DES PROTESTATIONS

Une des crises essentielles de l'ancien régime était liée au problème fiscal :
Comment amener de l'argent dans les caisses ?
Qui imposer ?
Comment faire accepter aux uns, la perte de privilèges, aux autres une augmentation des charges dont deux ordres étaient partiellement dispensés ?

Dans cette situation critique, les Constituants[32] essaient de rationaliser

32 Membres de l'Assemblée constituante 7 juillet 1789-30 septembre 1791

le système fiscal, dans un esprit de justice[33]. Les anciens impôts indirects sont pratiquement tous abolis (seuls subsistent l'enregistrement, le droit de timbre et les douanes extérieures). L'impôt direct, on parle désormais de « contribution » devient la source essentielle de revenus, avec comme pièce centrale : la contribution foncière qui correspond bien à l'idée fondamentale d'une société qui admet que « toute richesse vient de la terre ».

Bien que simple, le système fiscal mis en place n'est pas simpliste et d'autres taxes viennent s'ajouter qui essaient de prendre en comptes les différentes formes de revenus : contribution mobilière (taxe personnelle de 3 journées de citoyen actif, à laquelle s'ajoutent une taxe somptuaire et une taxe sur le loyer présumé des contribuables), une taxe spécifique des revenus du commerce et de l'industrie (la patente). Mais notre propos n'est pas celui d'un fiscaliste ! … Simplement la contribution foncière a déjà été citée, et à partir du document des impositions de 1792, on peut établir le tableau concernant la répartition foncière de 1792, qui illustre la répartition de cette charge sur les particuliers assujettis[34]. On note une vingtaine de contribuables supplémentaires par rapport aux vingtièmes de 1771, ce qui s'explique, en grande partie, par l'adjonction du village de la Chapelle Blanche à la commune, avec par exemple deux « gros contribuables » :
« *Le Cit. Denoyer, pour une maison et trois domaines 533 livres 5 sols* »
« *Le Cit. Beaubreuil, pour une maison et un domaine 330 livres 16 sols* »
On relève également que « *le sieur de Rochechouart… pour écurie, cour, jardin, moulin, métairie de Beaumont (est imposé de) 609 livres 4 sols* » ;
« *Le sieur de Verdillat (sic) (le Loubier) pour une maison, domaine Beaumont, domaine au grand Chemin, domaine aux Vignes à Dieu, autre au Vignaud, autre au Mas (contribue à hauteur de) 754 livres 8 sols* ».

Deux autres Verdilla(t) sont couchés sur ces rôles : « *Martial Verdillat (Bonat) pour maison, écurie, jardin domaine au bourg, domaine la Vauzelle, autre au Mas autre à Maraffy : 500 livres 8 sols* »
« *Jacques Verdilla(t) Razès pour maison et domaine au Moumajoux, autre chez Mallet : 314 livres 14 sols* ».

Le maire Victurnien Merlin le Mas pour une maison et un domaine chez Mallet est imposé de 150 livres 16 sols. Là aussi plusieurs Merlin apparaissent :
Merlin des Ribières (182 livres 12 sols),
Simon Merlin Chauzat (66 livres 6 sols)
Martial Merlin Chaban (177 livres 19 sols)
La veuve Merlin la Combe (186 livres 13 sols)…

Il serait fastidieux de retranscrire les 204 contribuables ! Simplement, à l'autre bout de l'échelle, on peut noter :
Jean Bardet (13 sols)
Martial Dubois (13 sols)
Jean Texeraud (10 sols)
Léonard Allegraud (10 sols)
Joseph Texeraud (9 sols) etc…

De façon plus générale, on peut retenir que, entre les 14 contribuables les plus

33 On sait que de multiples facteurs conduisaient la réforme financière à l'échec, hypothéquant lourdement le cours de la Révolution.

34 Le document donne 205 contributions y compris celle de la Commune pour les biens communaux (contribution de 120 livres 13 sols).

Montant de la contribution foncière	*Nombre de contribuables*	*% par rapport au nombre total de contribuables*
inférieur ou égal à 1 livre	*14*	*7%*
de 1 à 2 livres	*23*	*11,5%*
de 2 à 5 livres	*49*	*24,5%*
de 5 à 10 livres	*36*	*18 %*
de 20 à 50 livres	*18*	*9%*
de 50 à 100 livres	*10*	*5%*
de 100 à 200 livres	*14*	*7%*
de 200 à 300 livres	*9*	*4,5%*
plus de 500 livres	*4*	*2%*
Nombre total de contribuable pris en compte	*200*	*100%*

Tableau 8 : Répartition de la contribution foncière en 1792

faiblement imposés [35] et les 13 plus gros contribuables, un facteur d'au moins 200 existe. (Dans le cas extrême 754 livres 8 sols pour l'un et 9 sols pour l'autre, on arrive à un coefficient de 1676 !...)

Cette nouvelle imposition entraîne, bien sur, des réclamations, soit que les propriétaires non habitués à être taxés sur leur richesse réelle tentent une protestation, soit que des erreurs d'appréciation existent, soit même que plusieurs impositions aient frappé la même personne dans la mise sur pied du nouveau système… C'est ainsi qu'un registre est ouvert au sein du département pour « *l'enregistrement des pétitions relatives aux décharges et réductions sur la contribution foncière en 1791* »[36]. Pour Saint-Victurnien, on y trouve par exemple des requêtes :
de plusieurs particuliers (requête n° 20)
le citoyen Rateau curé (n° 52)
le citoyen Joseph Maublanc (n° 62)
le citoyen Jean Blancheton (n° 96)

Les réclamations avaient commencé plus tôt et le directeur départemental de la Haute-Vienne eut à connaître des requêtes de Monsieur de Rochechouart évoqués dans les séances des 4 et 8 novembre 1790[37] pour les montants d'imposition dont on n'a pas trace, puisqu'elle concerne l'année 1790.

« *Monsieur de Rochechouart Mortemart demande une réduction sur ces impositions pour cause de double emploi* ».
En la circonstance, le Duc a été amené, avant la réforme fiscale, à s'acquitter deux fois de ses vingtièmes à Mortemart sans doute et à Saint Victurnien, confusion vraisemblablement liée aux nouvelles divisions administratives.

35 Et encore ceux-là avaient-ils « du bien » mais beaucoup d'autres n'avaient rien : plusieurs dizaines, cent ? N'oublions pas que l'on devait avoir plus de 270 hommes de plus de 21 ans et que dans les 204 imposés apparaissent des veuves, des héritiers… Peut-on dire alors que le nombre des non imposés est la différence entre 270 et 200 ? non ce n'est pas aussi simple ; l'ordre de grandeur des non imposés est certainement au moins de la centaine, c'est-à-dire un gros tiers des « foyers » de la commune. Parmi les plus démunis figuraient les métayers qui étaient au nombre de cent d'après le document présenté au debut de cet article.

36 Archives départementales de la Haute-Vienne, 1 Q 145, enregistrement des pétitions relatives aux décharges et réduction sur la contribution foncière de 1791.

37 Pétition d'abord renvoyée pour information au district de Saint Junien, AD 87, L 68, compte rendu des séances du Directoire du département de la Haute-Vienne du 4/11/1790 au 2/07/1791.

Dans sa séance du 9 septembre 1791, le directoire du département donne satisfaction au duc de Mortemart (décision n° 427)[38] : « *Le Directoire du département arrête, après avis du sieur (Beguillec), ancien directeur des vingtièmes, en date du 7 courant, que décharge de 1179 livres 19 sols soit accordée au sieur de Rochechouart* » dont 629 livres 19 sols pour Saint-Victurnien.
Ce document évalue les revenus de la terre de Saint-Victurnien à 5727 livres alors qu'ils sont de 5000 livres sur Mortemart.

Ces brèves évocations soulignent me semble-t-il, d'une part une certaine confusion dans la perception des charges fiscales liée aux nouvelles structures territoriales ainsi que la définition de la contribution foncière rénovée, et d'autre part le souci d'équité qui règne au milieu de la fièvre des différentes réformes.

II - LE RACHAT DES DROITS FÉODAUX

À partir du 20 juillet 1789, la grande peur embrase les campagnes amenant les paysans à s'armer pour faire face à d'hypothétiques brigands ou à des armées qui ne viennent jamais. Mais, la peur passée, les villageois ne déposent pas les armes : ils se dirigent vers le château voisin, se saisissent des vieux parchemins, des livres et plans terriers [39] et les brûlent en feu de joie. C'est la tentative sur le terrain d'abolir les droits féodaux, le refus de continuer à subir dîmes, cens, redevances seigneuriales. L'assemblée réagit à cette agitation par la nuit du 4 août au cours de laquelle le vicomte de Noailles, noble libéral, propose :[40] « *Que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous,*
Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation,
Que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat ».
La voix de la paysannerie en colère retentit aussi cette fameuse nuit par la bouche d'un député du Tiers Etat Le Guen de Kerangall[41] : « *Qui de nous, Messieurs, dans ce siècle de lumière ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins42 et ne porterait pas la flamme pour en faire un sacrifice sur l'autel de la Patrie* ».

Monsieur de Foucault, un gentilhomme de province, s'attaquant aux grands seigneurs leur demande de sacrifier les pensions et traitements « *dons monstrueux qu'ils tiraient du roi* ». Messieurs de Guiche et de Mortemart (notre Duc) croyant l'attaque personnelle font valoir qu'on leur demande ainsi de tout sacrifier[43]. Finalement pourtant en cette « *nuit folle* » tous s'accordent à reconnaître dans l'enthousiasme et avec des pleurs de joie « *la nécessité de l'abolition des privilèges* » dans un élan de fraternité, parfois un peu forcé. On le voit bien les jours suivants où des ecclésiastiques et des nobles protestent contre « *les votes irréfléchis* » de la nuit du 4 août, tel Montlosier député de la noblesse déclarant : « *L'œuvre des brig-*

38 Archives départementales de la Haute-Vienne, L 69, compte-rendu des séances du Directoire du département de la Haute-Vienne à partir du 2 juillet 1791.
39 Archives départementales de la Haute-Vienne, 9F5 copie des rôles de la contribution foncière.. 1792.
40 J. Tulard, J-J. Fayard, A. Ferro, « histoire et dictionnaire de la Révolution Française », Robert Laffont 1987.
41 Jean Jaurès « Histoire socialiste de la Révolution Française » tome I, Editions sociales 1968
42 Ceux qui attestent des droits féodaux.
43 Jules Michelet « Histoire de la Révolution Française » tome I, J. Hertzel et Cie éditions XIXe siècle.

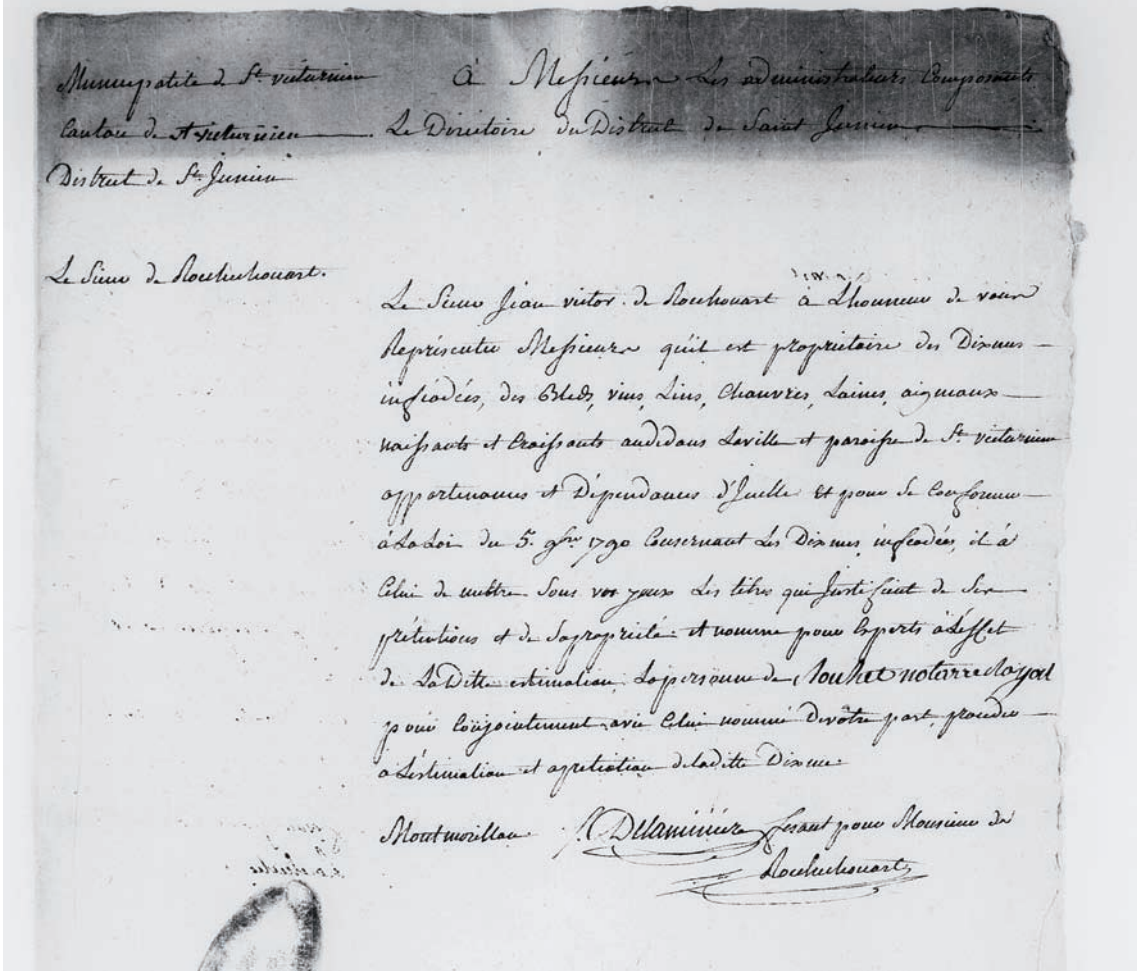

Lettre du représentant du sieur Jean Victor de Rochechouart adressée au district de Saint Junien au réglement des dîmes de Saint Victurnien. photo CG87 - Arch. dep. Haute-Vienne - côte I E 3.13

ands (les paysans révoltés) fut sanctionnée par un autre brigandage appelé la nuit du 4 août ». [44]

À l'heure où l'on évalue ses intérêts, la belle unanimité n'est plus qu'un vieux souvenir… Il n'en demeure pas moins que les décrets des 5-11 août 1789[45] sont un pas vers la disparition des privilèges, même s'ils sont plus timorés que les propositions de la nuit du 4 août.

On peut lire : « *L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal* ».

En fait, seuls furent abolis sans indemnité le servage, le droit de chasse et les justices seigneuriales qui restèrent toutefois provisoirement en activité. Mais on réserva le sort du droit d'aînesse et des prérogatives honorifiques, tandis que l'obligation de racheter les autres droits seigneuriaux semblait leur promettre encore longue vie. Les redevances demeuraient exigibles tant que le rachat n'aurait pas été effectué.[46] De plus les clauses du rachat des droits réels ne sont pas faites pour le faciliter : le seigneur n'a pas à faire la preuve de ses titres, l'unanimité doit être réalisée chez tous les membres

44 J. Tulard, J-J. Fayard, A. Ferro, « histoire et dictionnaire de la Révolution Française », Robert Laffont 1987.

45 Ils ne furent sanctionnés par le Roi que le 21 septembre et promulgués le 3 novembre 1789.

46 Jules Michelet « Histoire de la Révolution Française » tome I, J. Hertzel et Cie éditions XIXe siècle.

de la communauté paysanne pour que l'émancipation ait lieu[47]. La loi du 15 mars 1790 régla les modalités du rachat des droits féodaux[48]. La dîme (due au clergé) était par contre supprimée sans indemnité, mais on devait la percevoir jusqu'à ce qu'une loi eût pourvu au culte public ; ce fut l'objet de la constitution civile du clergé promulguée le 12 juillet 1790.

En fait, la dynamique du refus était telle dans le monde paysan que la perception provisoire ou le rachat des droits ne se feront finalement pas et l'on verra alors les nobles faire appel de leur bon droit devant la justice. Le refus paysan et l'instauration de la République allaient conduire à l'abolition définitive et sans indemnité des droits féodaux par le décret de la convention du 17 juillet 1793.

Dans notre histoire locale, nous sommes dans la période de transition, entre la nuit du 4 août et cette abolition définitive, période au cours de laquelle la noblesse espère obtenir le rachat de ses droits comme le prévoyait la loi du 15 mars 1790.

Victurnien Jean-Baptiste Marie de Rochechouart a déjà émigré, ou est sur le point de le faire, pour faire campagne contre le France révolutionnaire dans l'armée de Condé en 1792, lorsque son fondé de pouvoir se manifeste auprès du district de Saint Junien.

On connaît trois lettres[49] adressées au district représentant que : « *Monsieur de Mortemart est propriétaire des dixièmes inféodés… dans la ville et la paroisse de Saint-Victurnien* »

La première rappelle que : « *Le produit des adjudications a toujours été payé en nature*[50] » et indique « *j'attendrai votre réponse Messieurs pour vous adresser les cahiers et me conformer à ce que vous voudrez bien me prescrire* ».

Dans une autre lettre : « *(Il a l'honneur) de mettre sous vos yeux les titres qui justifient de ses prétentions et de sa propriété et nomme pour experts… de ladite estimation la personne de … notaire royal pour venir conjointement avec celui nommé de votre part, procéder à l'estimation et appréciation de ladite dîme* ».

Cette lettre accompagne certainement l'exemplaire de « *l'aveu et dénombrement de la baronnie de Saint-Victurnien* » dont on a déjà signalé la copie en date du « *17 May 1791* » et qui est versée ici au dossier comme une pièce essentielle qui fonde la seigneurie de Mortemart depuis des siècles.

Enfin une troisième lettre du 29 mai 1792 annonce l'envoi « *de la copie du bail à ferme de ladite terre de Saint-Victurnien* » bail dont nous avons donné le détail précédemment et qui con-

47 M. Vovelle, « La chute de la monarchie » Points Histoire, Editions du Seuil 1972

48 Le taux de rachat fut fixé le 3 mai 1790 à 20 fois la valeur annuelle pour les droits en argent, à 25 fois pour les droits en nature… Le rachat était strictement individuel. Le paysan devait encore acquitter les arrérages négligés depuis trente ans. On comprend dans ces conditions que le rachat était impossible pour beaucoup de petits paysans.

49 Archives départementales de la Haute-Vienne, IE 3-13, correspondance adressée au district de Saint Junien au règlement des dîmes de Saint Victurnien.

50 Le seigneur affermé ses droits seigneuriaux à un fermier qui était comme nous l'avons vu précédemment Boulinière, et la lettre citée précise : « Le fermier de Saint-Victurnien adjuge tous les ans le jour de Saint Jean, les dixièmes de froment, de seigle et avoine publiquement… pour la rendre plus facile on la divise en cinq cantons. Chaque canton est adjugé séparément et chaque année, dans un cahier d'adjudication que les adjudicataires signent. Les cahiers ont été très soigneusement conservés depuis un temps considérable ».

firme, dans la pratique, les termes de « *l'aveu* ».

Ces démarches de la famille de Mortemart sont conformes aux articles 6-7 des décrets du 23 octobre – 5 novembre 1790 stipulant que les propriétaires des dîmes inféodées devaient (théoriquement dans le mois de publication du décret) remettre au district leurs baux et titres de propriétés. Une instruction du 30 juillet 1791 précise ce que l'on devait entendre par « titre de propriété » et en particulier indique qu'aveux et dénombrements, actes de foi et hommage… étaient insuffisants.

Malheureusement pour le duc, le département de la Haute-Vienne semble ne pas avoir été respectueux des dispositions légales concernant le paiement des dîmes inféodées, rentes… « *tant que leur rachat n'est pas intervenu »,* bien que le directoire du département ait lancé un appel aux citoyens dans sa réunion du 8 juin 1791[51] : il met en garde « *contre les moyens de séduction qu'on emploie pour les porter à l'excès* », et les exhorte au paiement de la rente « *propriété sacrée* ».

L'Assemblée Nationale devait elle aussi, quelques jours plus tard, s'inquiéter du refus et réaffirmer avec force le respect des droits acquis et de la propriété par le décret du 15 juin 1791. Un exemplaire de ce décret « *imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale* » nous est parvenu avec des passages annotés et soulignés très certainement par la plume d'un homme de cette lointaine époque.[52] Ce document de 15 pages mériterait d'être reproduit pour illustrer l'esprit du législateur, en voici simplement deux brefs extraits :

Le premier, mis en évidence par la plume anonyme : « *L'Assemblée Nationale manqueroit aux premiers devoirs de la justice, si elle ne déclaroit pas, comme elle le fait ici, qu'on doit considérer comme accoutumée d'être payés, dans le sens & pour l'objet du Décret du 18 juin 1790, tous les droits qui ont été acquittés & servis, ou dans l'année d'emblavure qui a précédé 1789, ou en 1789 même, ou en 1790. En conséquence, tout redevable qui, étant poursuivi pour paiement de droits échus en 1791 sera prouvé les avoir payés à l'une des trois époques qu'on vient de rappeler, devra, par cela seul, être condamné & contraint de les payer provisoirement cette année & les suivantes, sous la réserve de tous ses moyens au pétitoire* ».

Le second reprend la dernière phrase du décret et apparaît provocateur à l'égard du plus grand nombre qui ne possédait rien en propre dans la France de ce temps-là : « *Ils ne feront pas repentir l'Assemblée Nationale de bienfaits aussi signalés, en violant des droits que la justice la plus impérieuse l'a forcé de maintenir jusqu'au rachat ; & ils sentiront tous que puisqu'ils sont devenus égaux en droit à leurs ci-devant seigneurs, ceux-ci doivent, par cela seul, jouir paisiblement, comme chacun d'eux, de leurs propriétés* ».

Ces rappels à l'ordre ne furent-ils pas suivis d'effet ou le département ne persista-t-il pas dans son attitude du 8 juin ?

En tout cas une lettre du ministère de

51 AD 87 ; L 68 compte-rendu des séances du directoire du département de la Haute-Vienne du 4/11/1790 au 2/07/1791

52 Archives privées Lévy-Frébault : décret de l'Assemblée Nationale du 15 juin 1791.

l'intérieur[53] s'insurge à nouveau :
« *à Messieurs du Directoire du département de la Haute-Vienne.*
On assure Messieurs que les lois concernant l'abolition du régime féodal et surtout celles qui distinguent les droits conservés jusqu'au rachat, d'avec ceux qui sont entièrement supprimés, restent inconnues dans votre département où elles n'ont pas été promulguées comme elles devaient l'être, de manière que les propriétaires sont privés de revenus qui leur appartiennent, et se trouvent hors d'état de payer les impôts. Je ne doute pas que votre (zèle) ne vous engage à prendre toutes les mesures que vous jugerés nécessaires pour pouvoir sans délay à un objet si important et qui donne lieu à des réclamations si légitimes. Vous voudrés bien me mettre en état d'en rendre compte incessamment au Roy ».
Le Ministre de l'intérieur
B.-C. Cahier

Le département dut répondre en protestant de sa bonne foi et promettre de faire le nécessaire car le 24 février 1792 une nouvelle lettre du ministre disait sa satisfaction :
« *… Je ne puis qu'applaudir au zèle et aux lumières qui vous ont guidé dans cette occasion… L'espèce de dénonciation qui m'avait été faite… méritait peu de confiance et qu'elle était l'ouvrage de personnes intéressées à calomnier les autorités constituées…*
Il dépend de vous de faire respecter la loi… (de) convaincre le peuple qu'il ne ***doit sous aucun prétexte porter atteinte à la propriété****…*[54]
Les moments sont, il est vrai, difficiles, mais rien n'est impossible à la sagesse réunie à la fermeté et le Roi se repose avec confiance sur notre amour pour le bien et l'administration ».

On notera dans toute cette correspondance la référence faite encore au Roi comme « *responsable suprême* » et aussi la défense vigoureuse de la notion de propriété, fût-ce devant un petit peuple dans la misère… Car, dans les refus de paiement, entrent pour beaucoup les grandes difficultés de la vie des assujettis qui comprennent mal que l'abolition (qu'ils ont cru totale) implique, d'une part, l'acquittement des rentes et, d'autre part, le rachat des droits si l'on veut échapper aux redevances.

Or les années 1791-1792 sont les témoins de bien des difficultés, et des secours pour la misère sont organisés par le département de la Haute-Vienne. Ainsi, dans la séance du 21 février 1791, des mesures locales étaient prises dans le cadre d'un plan national de soutien aux plus démunis : la mise sur pied d'ateliers de charité qui concernaient des ouvrages d'intérêt général auxquels étaient employés les « sans travail ». Ce plan portait principalement sur l'aménagement routier, et Saint-Victurnien se retrouvait directement ou indirectement impliqué dans deux réalisations projetées :
Route Limoges à Saint-Junien par Saint-Victurnien : financement de 3600 livres,
Embranchement de la route de Saint-Junien par Saint-Victurnien : financement de 1000 livres.
Les deux projets représentaient 4600 livres, sur un budget total de 80.000 livres accordé par un décret du 16 décembre 1790.

À côté des miséreux ainsi pris en

53 Archives départementales de la Haute-Vienne, 1 Q 146, lettres du ministre de l'intérieur au Directoire du département de la Haute-Vienne.
54 Souligné par l'auteur.

charge, la paysannerie hésitait à racheter les droits féodaux ou, en Limousin, se trouvait souvent empêchée de le faire à cause de la pauvreté latente déjà évoquée. Il y eut très peu de rachats engagés en Haute-Vienne, un maximum de 18 est avancé par Garaud dans sa thèse de 1939 à Poitiers. La procédure ne semble pas avoir débuté à Saint-Victurnien, soit à cause d'un refus net des habitants, soit parce que le temps a manqué avant la chute de la royauté le 10 août 1792, qui rendait caduque ce type de démarche, et en tout cas dangereux pour tout homme de loi, « *faisant pour Monsieur de Rochechouart* », de vouloir soutenir une prétention au rachat.

Et puis, le décret du 17 juillet 1793 édicta l'abolition définitive et sans indemnité des droits féodaux, et à Saint-Victurnien comme ailleurs une page d'histoire était tournée…

Jean-Claude Vareille

TERRE DE SERVITUDE

Jean-Jacques Mauriat

LES FAMILLES RURALES DU PRIEURÉ D'EYRIN, DANS LA BOUCLE DE LA VIENNE ENTRE AIXE SUR VIENNE ET SAINT JUNIEN

Résumé

Le 17 juin 1791, l'abbaye Royale de la Règle à Limoges a du fermer ses portes. Depuis plusieurs siècles cette Abbaye bénédictine, organisa et contrôla la vie des populations du Prieuré d'Eyrin, entre Aixe sur Vienne et Saint Junien. Les familles qui résidaient en ces lieux portent témoignage de la logique économique qui leur fut imposée

L'auteur

Jean-Jacques Mauriat est journaliste, auteur réalisateur spécialiste notamment du patrimoine. Il a réalisé de nombreux films documentaires pour France 3, France 5, Voyage, Equidia, RFO sur le patrimoine bâti, naturel et vivant en France, Outre-Mer et à l'étranger.

La servitude et le labeur étaient leur quotidien, la solidarité était leur sauvegarde. Nous avons cherché à retrouver les traces de nos familles installées entre le XVe et XVIIIe siècle, sur les terres du prieuré d'Eyrin, dépendant de l'abbaye Notre Dame de la Règle, au sud de la boucle de la Vienne qui relie en cet endroit Aixe sur Vienne à Saint Junien et laisse Rochechouart à l'écart.[1]

En ce lieu cohabitaient les domaines de l'abbesse de la Règle à Limoges et les terres des baronnies de Saint Victurnien, ou de Châteaumorant (Cognac la Forêt). Nous étions entre la sénéchaussée de Montmorillon et la sénéchaussée et siège présidial de Limoges. En Poitou, les seigneurs de Rochechouart, duc de Mortemart, étaient souverains.

Les actes de l'état civil tenu par les curés des différentes paroisses étaient intitulés à la manière de celui de la paroisse de Saint Yrieix sous Aixe : « *Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de st yrieix sous aixe pour l'année mil sept cent quatre vingt huit, contenant six feuillets cottés et paraphés par nous Guillaume Grégoire de Roulhac, écuyer, seigneur de la Borie et Faugeras, conseiller du*

1 Bourgs et paroisses en partie de Saint Yrieix sous Aixe, Sainte Marie de Vaux, Saint Victurnien, Cognac la Forêt, Saint Priest sous Aixe, Saint Martin de Jussac.

roi, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de limoges ».

La connivence entre le pouvoir du Clergé et celui des seigneurs laissait peu de place aux « manants et habitants des villages» comme l'écrivait alors le livre des Coutumes de France et des provinces, publié en 1724.

Nous allons voir à travers les actes d'état civil comment les familles sont parvenues à trouver un chemin entre Clergé et Noblesse, comment la bourgeoisie a réussi à se constituer, comment les familles d'aujourd'hui se sont faites aussi au long des siècles de l'ancien régime.

Entre Saint Yrieix sous Aixe et Cognac, l'abbesse de la Règle à Limoges possédait un ensemble de domaines autour du prieuré d'Eyrin[2]. Ces terres relèvent alors, tantôt de la généralité de Limoges, tantôt de la généralité de Poitiers. Si le Dognon et la Borderie dans la paroisse de Sainte Marie de Vaux relèvent du territoire limousin, le reste de la paroisse est en Poitou.[3] Nous sommes au début du XVe siècle, et l'Abbesse considère avec regrets et amertumes le peu de biens et d'argents que lui rapporte son prieuré qui domine le val de Vienne et laisse apercevoir au loin les tours de la collégiale de Saint Junien.

Vastes possessions qui englobent un territoire de l'ordre de 50 à 100 hectares [4] et insèrent de trente à trente-cinq villages et bourgs des différentes paroisses.

Selon les estimations faites en 1920 par André Leclerc dans son Dictionnaire Historique et Géographique de la Haute-Vienne, la population des paroisses concernées au XVIIIe siècle était la suivante : Cognac 1133 habitants, Texon (Flavignac) 222 habitants, Sainte Marie de Vaux 454 habitants, Saint Martin de Jussac 828 habitants, Saint Priest sous Aixe 1207 habitants, Saint Victurnien 1707 habitants, Saint Yrieix sous Aixe 507 habitants. Tous n'étaient pas soumis à « l'autorité » de la Règle. Si les paroisses de Saint Yrieix sous Aixe, Saint Priest et Sainte Marie de Vaux, étaient concernées en presque totalité, ce n'était pas le cas des autres paroisses qui ne l'étaient que pour quelques villages.

Si l'on rapporte les habitants estimés par André Leclerc aux nombres de villages par paroisses, la population moyenne des villages est de l'ordre de 60 habitants. Ainsi, la population vivant dans les villages soumis au Prieuré d'Eyrin, pouvait-elle être, au XVIIIe siècle, de l'ordre de 1800 habitants.

Compte tenu d'un taux d'accroissement naturel de l'ordre de 10% par décennie[5], et d'un faible courant migratoire, il est possible de considérer que la popu-

2 Nous avons pris le parti d'écrire Eyrin comme il l'était majoritairement pendant l'ancien régime, même si l'on trouve souvent l'écriture Airain, ou Airin dans plusieurs documents. Ce qui laisse imaginer que l'origine du toponyme est celle d'une « aire » une surface dégagée au milieu d'une forêt, ce qu'est toujours le village d'Erin.

3 « Les institutions administratives : le bouleversement révolutionnaire » par Michel Moreau : « Du Poitou au Limousin, Saint Victurnien au temps de la Révolution ». JADE- Limoges 1989.

4 Selon les estimations faites par Mme Catherine Faure-Delhoume in « le village des limousins » Pulim mars 2003 article « le prieuré d'Erin et son réseau de villages »

5 Sur le canton d'Aixe sur Vienne, l'accroissement naturel de population est de 7% entre 1843 et 1852, de 3,2% entre 53 et 62, de 7,8% entre 63 et 72 et de 10,7% entre 73 et 82, (*) In archaïsme et modernité en Limousin au XIX siècle 1845-1880 par Alain Corbin Copyright : 1975 : Editions Marcel Rivière et Cie, Paris, 1998 :PULIM.
A St Yrieix sous Aixe : de 1793 à 1795 : Naissances 69 ; mariages : 26 ; décès : 59 ; de 1803 à 1812 : naissances : 201, Mariages : 58, Décès : 178, soit un taux de croissance naturelle moyen de 12 à 15% !

lation de ces paroisses avait sans doute, doublé entre les XVIIe et XVIIIe siècle.

En revanche, les estimations relevées non en nombre d'habitants mais en feux, par Jean Tricard dans son ouvrage sur les campagnes limousines, donnent les résultats suivants: 300 feux dans la châtellénie d'Aixe entre 1470 et 1490, dont 40 à 50 feux pour Saint Priest sous Aixe, 12 feux à Saint Yrieix sous Aixe et 4 à Texon.

A la fin de la guerre de 100 ans, et au moment où l'Abbesse de la Règle reprend en main la métairie du prieuré d'Eyrin, Jean Tricard estime que la châtellenie d'Aixe a connu des pertes égales «à la moitié de sa population»[6]. C'est dire l'effort de reconstruction qui fut nécessaire.

DES FAMILLES INSTALLÉES DEPUIS LE XV SIÈCLE

Les nombreux documents du prieuré de la Règle parvenus jusqu'à nous, permettent de retrouver les noms des acteurs du développement de cet espace rural sur lequel travaillait et vivait une population très identifiée à des lieux de vie et à des fonctions sociales.

Le prieuré d'Eyrin avait des possessions sur les actuelles communes de Cognac la Forêt, et Saint Yrieix sous Aixe pour l'essentiel, mais s'étendait vers Saint Victurnien (Chez Mallet), Saint Marie de Vaux, et Saint Martin de Jussac, et aussi Saint Priest sous Aixe, Beynac et Flavignac (Texon) .
Chacune de ses possessions était placée sous l'autorité de tenanciers ou métayers qui eux-mêmes entretenaient des laboureurs, journaliers ou domestiques. Se greffaient sur cette entité territoriale et professionnelle, des statuts indépendants du Prieuré ou des activités complémentaires selon les époques: seigneurs, notaires, procureur fiscal, curés, officiers d'état civil, mais aussi bien sûr, voiturier, maçon, taillandier, tailleur de pierres ou d'habits. A l'exclusion, ce qui reste surprenant, des aubergistes que nous n'avons pas trouvé et dont on aurait pu imaginer qu'ils fussent consubstantiels à l'activité humaine ! L'absence de Bourg actif et de foires dans les paroisses placées sous l'autorité de l'Abbesse explique sans doute cela.

La consultation du fonds de La Règle aux Archives Départementales de la Haute-Vienne, permet de retracer l'histoire des hommes et des familles des terres du Prieuré. Les plus anciens patronymes connus, sur ces terres rurales, sont ceux de Guillaume Bournazaud qui vend en 1333, du seigle, de l'avoine et des poules « au prieuré et maison d'eyrin » ; celui de Pierre Savary, métayer perpétuel du lieu d'Eyrin selon le bail daté 6 novembre 1420 qui reconnaît devoir à « dame Catherine de Comborn abbesse à cause du prieuré d'Eyrin de 4 setiers de seigle, un setier de froment mesure de l'abbaye et y portable et une géline sur le prieuré ».

Il y a aussi Pierre Filiastre, à qui est accordée une baillette au lieu d'Eyrin, reçue par Laurent du Pin le 24 mars 1426.

Il y a encore Jean Blanchard qui apparaît dans « une baillette faite par les dames religieuses de la règle à Jean

6 «Les capagnes limousines du XIVe au XVIe siècle» Jean Tricard Publications de la Sorbonne 1996 - page 95.

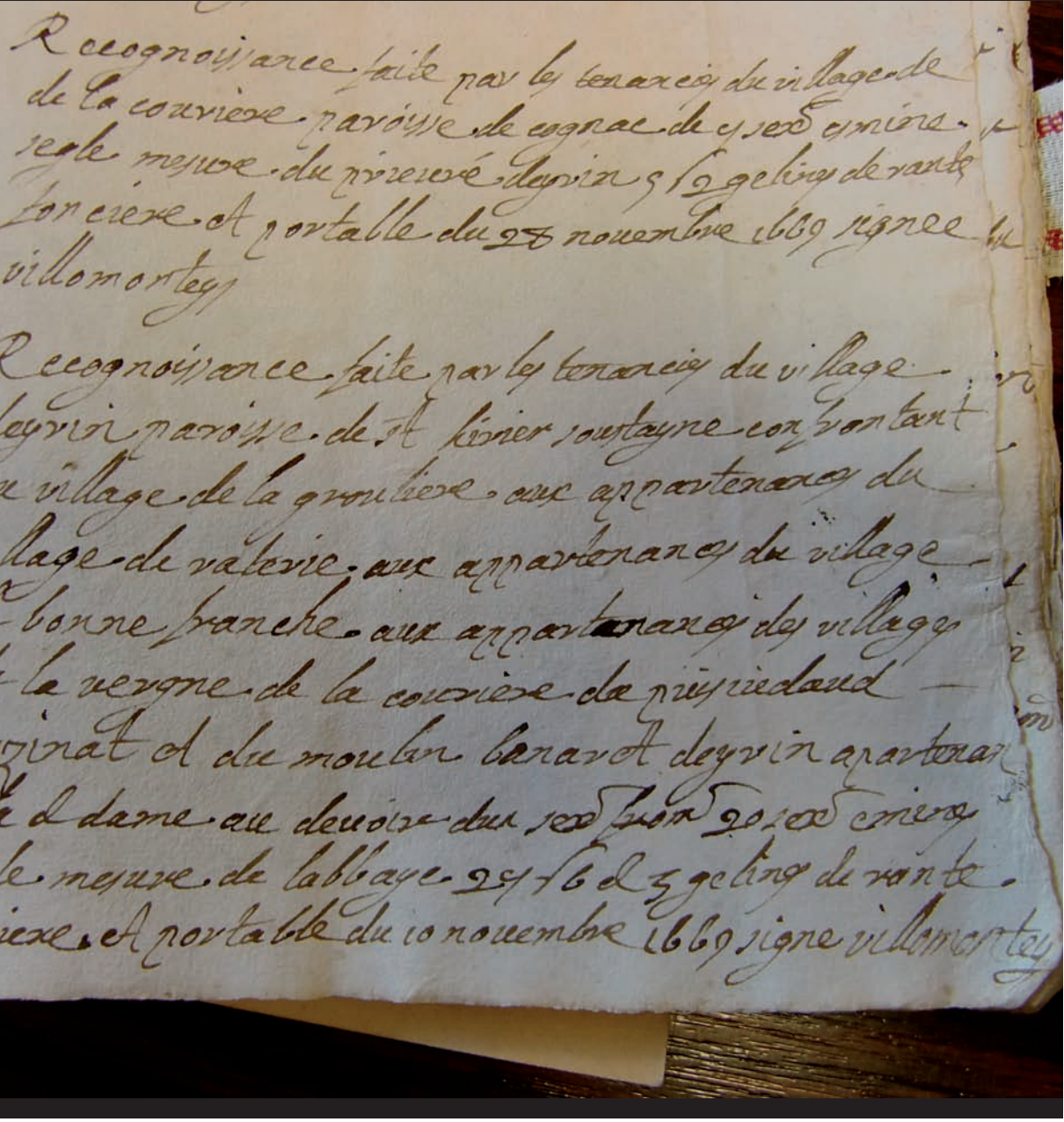

Document photographié CG87 - Arch. dep. Haute-Vienne Série 25 HH

« Reconnaissances faites par les tenanciers du village d'eyrin paroisse de st yrieix soutayne confrontant au village de la graulère, aux appartenances du village de raterie, aux appartenances du village de Bonne-franche (chez Pouzy), aux appartenances du village de la Vergne, de La Courrière, de puyjudaud,, leyzinat(Leygnat) et le moulin banaret (moulin d'eyrin) ….signée Villemonteys »[1]

1 Dans une complainte adressée par Madame de la Règle en la sénéchaussée de Montmorillon contre les habitants de plusieurs villages pour qu'ils aillent moudre au Moulin du prieuré il est écrit « moulin banaret situé au village de la Courrière appelé le moulin d'eyrin » document daté du 6 avril 1549. AD87, série 25HH

Blanchard du lieu d'Eyrin au devoir entier et à coutumes du 20 novembre 1429 signé (Laurent du Pin) Pinus »

La famille Gandois qui aura une descendance nombreuse sur les paroisses de Verneuil et Saint Yrieix sous Aixe au cours des siècles suivants, apparaît alors que « Pennot Gandoy fait donation à Pierre … de la borderie paroisse de Veau Sainte Marie de son lieu de la Teletie mouvant de la fondalité de



A La Graulière, l'entrée de la cave voûtée, aux courtes marches abruptes, taillées dans la pierre dure.

madame de la Règle et au devoir de la vente qui n'y est point spécifiée du 6 juillet 1444 ». Il y a de fortes présomptions à ce que le Pierre qui reçoit la borderie de la Télétie, soit le dénommé Pierre Blanchard, l'un des tenanciers de l'abbesse.

Le mas de Teletie ou « Talatie autrement Fronsac confrontant au village de Chosat (…) et MasMarvent d'autre[7] » entre les paroisses de Saint Marie de Vaux et Saint Yrieix. Il jouxte la borderie de La Combe paroisse de Saint Marie de Vaux, qui deviendra le village de La Borderie dont les Blanchard seront en partie propriétaires. Rattachés au prieuré d'Eyrin, le mas de Talatie et la Combe de la borderie font partie des nombreux domaines sur lesquels l'abbesse savait, avec constance et détermination, prélever les rentes dues.

Le « lieu d'Eyrin », cœur du prieuré, était plus large que l'actuel village d'Erin (aux confins des communes de Saint Yrieix sous Aixe, Sainte Marie de Vaux et Cognac la Forêt) qui, installé sur le plateau, domine la boucle de la Vienne. On en trouve plusieurs définitions et présentations dans les différents documents disponibles aux Archives départementales de la Haute-Vienne. [8]

On peut déduire de ces divers documents, que le cœur du prieuré était en fait inscrit dans un espace, entourant presque physiquement, le lieu d'Eyrin. C'est ce que précise une reconnaissance du 10 novembre 1669, signée Villemonteys.

Cet espace doit être considéré comme étant le « lieu d'Eyrin » stricto sensu, qui a donné son nom au prieuré mais qui était en fait installé, autant sur Eyrin que sur La Graulière. Si l'on retrouve dans l'actuel village d'Erin la présence vraisemblable de bâtiments agricoles du domaine, c'est à La Graulière à 300 mètres en contrebas, blotti dans le creux d'une combe abritée des vents

7 Livre de Coussi en date du 26 avril 1564 série 25 HH aux AD de la Haute Vienne, repris dans une version du XVIII siècle.

8 Série 25 HH aux Archives départementales de la Haute-Vienne.

Les premières familles du prieuré

Famille SAVARY :

Pierre Savary, métayer d'Eyrin passe contrat avec « la Dame de la Règle Catherine de Comborn, abbesse et le Curé de Saint Yrieix sous aixe qui reconnaît laisser jouir de toutes les dimes et autres devoirs la dite Dame en date du 14 août 1450 » sur les « paroissiens de la Cure »

Pierre Savary, reconnaît devoir « cens et fondalité » pour « quelques tenures du bourg d'Eyrin et sur quelques terres sise à la mourinas » le 13 décembre 1461.

Jean Savary se voit accorder une baillette du Moulin d'Eyrin avec Jean Moulin, le 2 juillet 1603, signé Laurent du Pin, notaire royal.

Pascal Savary se voit accorder par l'abbesse de la Règle un bail « perpétuel » du moulin d'Eyrin, le 9 décembre 1619. Signé Martinaud représentant de l'abbesse.

Pascal Savary se voit imposer une augmentation des rentes foncières qu'il doit à l'abbesse de 40% le 24 avril 1629, signé de Chassaigne représentant de l'abbesse.

Famille BLANCHARD :

Martial Blanchard reçoit « investiture en faveur d'un pré situé à Eyrin appelé de las palastregeas » du 10 décembre 1424,

Jean Blanchard, reconnaissance de rente foncière sur le lieu et le bourg de Saint Yrieix pour l'année 1461.

Jean Blanchard le plus jeune du lieu du bourg de Saint Yrieix (sans doute frère du précédent) accepte une reconnaissance de rente foncière pour l'année 1465.
Jean Blanchard se voit accorder une investiture par Madame de la Règle d'une terre de Las Grandas pessas, du lieu d'Eyrin du 14 janvier 1514

Pierre Blanchard, notaire, se voit accorder par madame de la Règle, un pré et terres, stiués à Saint Yrieix en échange d'une rente non spécifiée le 29 mai 1529

Catherine Blanchard décédée avant le 22 novembre 1554, était propriétaire de biens situés au village de la Vergne, la Courrière, le mas de las mounerias. Lors de sa succession son fils Martial Blancheton a vendu les dits biens à Jean et autre Jean Meriglier. Vente faite devant le notaire Raymond.

Léonard Blanchard assigné par la dame de la Règle devant le parlement de Bordeaux qui veut obtenir paiement d'une rente foncière de deux setiers de seigle et d'une poule du annuellement sur un bois de Raterie en la paroisse de Saint Yrieix sous Aixe.
Suit un arrêt qui condamne le dit Blanchard le 31 juillet 1629 signé Pontac.

Martial Blanchard et sa femme vendent à messire Jean Merlin prêtre, certains biens dans le village de la Borderie pour 1220 livres tournois le 8 juillet 1660, signé Mallet, notaire héritier des tenanciers de Lascoux devenu Chez Mallet.

Famille FILIASTRE :

Pierre Filiastre se voit accorder une baillette au lieu d'Eyrin le 24 mars 1426, reçue par Laurent du Pin.

Jacques Filiastre de la Courrière, paroisse de Cognac, se voit affermer le moulin d'Eyrin (à la Courrière) pour 19 ans le 9 décembre 1440

Pierre Filiastre se voit concéder une baillette par les dames de la Règle au mas d'Eyrin le 24 mars 1455

Léonard Filiastre acquiert « un pré situé aux appartenances de la Vergne » vendu par Léonard et Catherine Mouly et chargé d'une rente due à la Règle, le dernier septembre 1539, signé Baillot

Catherine Filiastre du village d'Eyrin se doit de payer la rente foncière à l'abbaye pour l'année 1584.

AD de la Haute-Vienne série 25HH

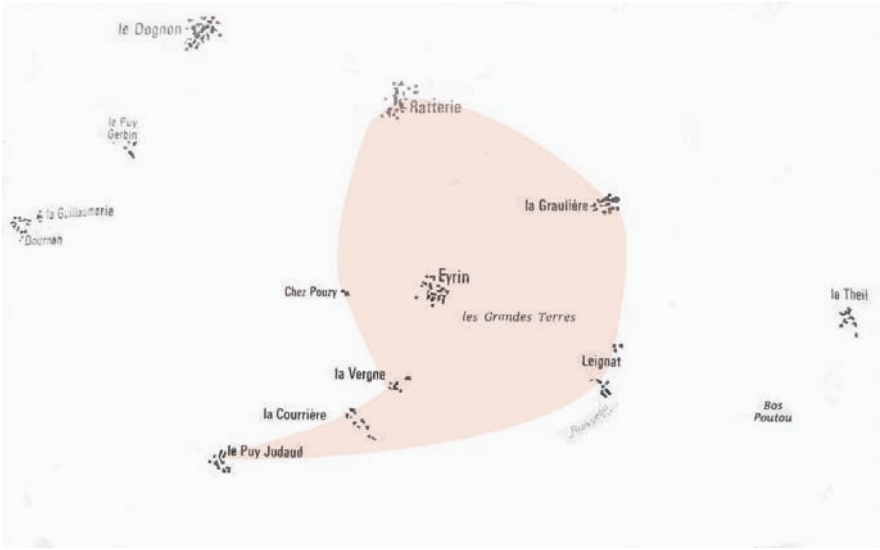

Le prieuré et métairie d'Eyrin, dans son environnement de villages des paroisses de Saint Yrieix sous Aixe, Cognac, Sainte Marie de Vaux et Saint Priest sous Aixe.

d'ouest dominants et exposé sud/sud-est, que subsistent les marques de ce qui fut sans doute, après le XV siècle, l'un des bâtiments du Prieuré. C'est en tout cas ce qu'indiquait la carte Cassini qui situe à La Graulière le dit Prieuré.

Les témoignages oraux recueillis sur place confortent cette hypothèse et disent que ce bâtiment central à étages, aux fenêtres à meneaux encore visibles, bien installé dans leur appareillage de pierres qui exclut le réemploi, fut le siège d'une bâtisse du Prieuré. De même, il existe sous une autre maison à étage, aux fenêtres moulurées, une cave voûtée aux courtes marches abruptes, taillées dans la pierre dure du rocher qui affleure en cet endroit et laisse supposer qu'il ait pu s'agir d'une crypte.

Enfin le réseau de souterrains creusés dans le tuf qui traverse le village, témoigne d'un lieu qu'il fallait préserver, et de « caves » en liaison avec les masures édifiées en surface. Les fouilles, qui ont été menées sur place au cours des années 1990/91, ont permis de découvrir au moins deux puits, de part et d'autre du bâtiment central, permettant l'accès à une galerie débouchant sur une grande salle d'une hauteur de presque deux mètres et longue de plus de trois mètres, située sous le bâtiment central. Ces souterrains, « d'origine purement rurale » selon un archéologue à Limoges, ont cependant pu être utilisés à d'autres usages au temps du Prieuré. Toute proportion gardée, ce réseau rappelle les souterrains de la Règle à Limoges, qui ont suscité tant de phantasmes et troublé l'imaginaire.

Enfin, le cadastre napoléonien du village de La Graulière daté de 1823, fait apparaître un seul bâtiment central et, de part et d'autre des chemins de pourtour, plusieurs petites constructions dont deux semblent correspondre à des maisons de relatives importances dotées au moins d'un étage et qui furent construites sans doute au XVIIe siècle. Ce plan donne au village un aspect très



ordonné, regroupé en cercle autour du bâtiment central et peut correspondre à ce que l'on peut imaginer comme étant un Prieuré.

Les maisons installées autour du bâtiment central peuvent apparaître comme des dépendances du dit bâtiment. La première, maison aujourd'hui d'un étage, possède la cave voûtée, les fenêtres moulurées et un appareillage de pierres taillées inhabituelles dans les constructions paysannes; la seconde est la maison dite « maison Bouby » , qui porte, gravée sur le linteau d'une fenêtre, la mention « P 1802 B » pour « Pierre 1802 Bouby ». Une signature pour cette maison du XVII siècle agrandie en 1802.[9]

Il est donc vraisemblable, que si la « métairie » attribuée à Pierre Savary était à Eyrin, la Maison, ou à tout le moins un des bâtiments principaux du Prieuré, était à La Graulière. La toponymie des parcelles de La Graulière témoigne aujourd'hui de cette vraisemblable réalité, puisqu'elle a conservé un « près de l'étang » et une terre dite « les vignaces » ou « vignas » qui entouraient naturellement un Prieuré.
Dans notre recherche patronymique, quelques-unes des familles qui ont fait l'histoire des villages des paroisses apparaissent très tôt dans les registres paroissiaux ou les actes notariés.

Les Bouby font partie des familles dont on retrouve trace parmi les documents de l'abbesse de la Règle. Le 14 mars 1564 à propos d'un contrat de vente réalisé par l'abbesse, une terre du prieuré d'Eyrin, cédée est définie comme étant « au mas du vignaud contenant trois coupées, la terre de pierre Girou d'une part et le pré de pierre Bouby d'autre »

Parmi les patronymes liés au prieuré d'Eyrin, figurent ceux des représentants de l'abbesse, qui avaient pouvoir d'intervention auprès des métayers et divers propriétaires soumis au devoir vis à vis de l'abbaye.

C'est ainsi que Laurent du Pin, Mallet puis du Mond, La Coste, Martinaud et Villemonteys notamment vont intervenir pour faire payer ce qui est dû à l'abbesse. Leurs signatures figurent aux bas des reconnaissances et accensements tout au long des siècles.

C'est ainsi que la dame de la Règle

9 Fin XIXe siècle, on a retrouvé dans une grange de La Graulière un imposant meuble de sacristie d'origine inconnue, abandonné aux poules. Il a aujourd'hui été restauré.

« donne assignation à Jean Boissou dit Villautraiy du village du Dognon paroisse de Sainte Marie de Vaux pour être condamné aux frais par la dite Dame, pour avoir payement, de différentes sommes et biens marchands, le 9 mars 1581, signé Mallet ».

Mais autre Jean Boissou dit le gros, au nom de la Dame de la Règle va intervenir contre les habitants de Saint Yrieix « *dans laquelle procédure il y a une reconnaissance faite par Jean Blanchard a madame d'Aubusson abbesse du lieu et mas et bourg de saint yrieix soubtaine », Un autre jugement rendu par le juge d'Aixe « contre Jean Blancheton et François Bernard pris solidairement condamnés à verser à Jean Boissou » avant l'année 1649 quantité de froment, seigle et poules et rentes foncières « sur le bourg de saint yrieix signé de la Coste du 12 septembre 1648* ».

Parfois ces Dames de la Règle se montrent magnanimes moyennant paiement tout de même, pour que soit préservé le maintien des familles sur les lieux de production. C'est ainsi que « *permission est donnée par madame de la Règle à Michel Blanchard et à François son cousin, de jouir d'un bois appelé du grand bois sur le village de Raterie au devoir de 2 setiers de seigle mesure de l'abbaye et une poule de rente foncière sur toute la dite tenure du 14 janvier 1649 signé Villemonteys* ».

TOPONYMES ET PATRONYMES S'ENTREMÊLENT

Plusieurs familles implantées durablement dans les paroisses et les communes qui leur succéderont à la Révolution, apparaissent dès cette époque dans les documents de l'abbaye de la Règle et de son prieuré d'Eyrin. C'est le cas des Savary, des Blanchard, ou Filiastre dont les noms sont très présents dans les documents de l'abbesse de la Règle.

Les abbesses qui se sont succédé à la Règle à Limoges avaient grand soin de préserver l'avenir des familles à qui elles concédaient beaux et affermages. Elles se garantissaient contre une trop grande volatilité de leur « personnel » qui pouvait conduire à une grande incertitude de production donc de rentabilité.
Les abbesses furent très tôt convaincues que le maintien de leurs métayers et fermiers sur les lieux de production avec leur famille, était un gage de consolidation de leur patrimoine rural. C'est ainsi que Pierre Savary dût, pour bénéficier d'un dégrèvement de rente foncière pendant 16 ans à compter de la signature de son bail de métayage perpétuel, s'engager « à demeurer dans ce lieu et y tenir feu » durant trois années. [10]

A ces familles qui ont été présentes pendant de longues périodes sur le prieuré d'Eyrin, il faut ajouter celles qui ont ponctuellement servi l'abbesse.

C'est le cas de la famille Pouzy dont Estienne Pouzy titulaire du bail de métairie à Bonne-Franche, sera aussi métayer de la borderie de Faye, a laissé son nom au dit lieu de Bonne Franche au cours du XVI siècle. Nous possédons au XVII siècle une sentence rendue par la sénéchaussée de Montmorillon contre le dénommé « Gautier Mouli, tenancier de

10 Relevé par Catherine Faure-Delhoume dans « Le prieuré d'Eyrin et son réseau de villages. In « Le village des limousins » PILUM 2003

chez Pouzy à payer quantité de rente » que le dit Mouli n'accepte pas et « qui fait appel de la dite sentence, en1632 ». Les Mouli ont été tenanciers du lieu dès 1564. Mais le toponyme hésitait encore entre Bonne Franche et Chez Pouzy qui n'y était plus. Nous avons relevé en date du 25 avril 1564, une « reconnaissance faite par Léonard Mouli, Michel Texeros et Fiacre Moumi du lieu, mas et village de la Bonne Franche autrement chez Pouzy, confrontant au village de Raterie de La Vergne, de La Courrière et du PuyJudaut »

Il est vraisemblable que la famille Pouzy avait alors disparu faute d'héritiers capables de reprendre les métairies confiées à Estienne Pouzy, mais le patronyme était devenu potonyme et « Gautier Mouli est devenu tenancier de Chez Pouzy ».

En la paroisse de Saint Victurnien, le village de Lascoulx ainsi désigné lors d'une vente le 3 août 1592, est devenu chez Mallet[11] au XVIIe siècle. Pierre et Jean Mallet, encore tenanciers au début du XVIIe siècle, sont tenus de payer la rente due après condamnation du sénéchal de Montmorillon en 1602. Au milieu du XVII siècle, Lascoulx a laissé place à « Chez Mallet, les tenanciers » du dit lieu, qui ne sont plus des Mallet, étant « condamnés à payer les arrerages de rente foncière au 18 juin 1650 » signé Blancheton, ce qui témoigne, aussi, du passage d'un Blancheton au statut de greffier.

Le Mas de La Combe a connu une évolution toponymique originale. Le 23 mars 1463, Laurentias du pinus (Laurent du Pin) signe « une baillette faite par Madame de la Règle à Jean Deymeris de certaine borderie appelées de Las Combas située au territoire d'Eyrin, confortant au chemin qui va du lieu de la borderie au moulin d'Eyrin d'une part au bois appelé boysou d'autre et aux terres du mas de las Combas et au terre du mas du dognon au devoir de trois esmines de seigle de cens mesure du lieu d'Eyrin et payable sur le lieu ». Ce texte permet de constater d'une part que Las Combas (écrit en langue limousine) est le nom principal du lieu. Qu'en ce lieu existe une borderie, c'est à dire une petite métairie, et que cette borderie est confiée à Jean Deymeris.[12] Nous verrons par la suite, comment au fil du temps, la dite « borderie » est devenue patronyme !

Dans le même temps, le village de Las Combas est devenu chez Texier en référence à son tenancier. Le juge de Cognac a rendu une sentence contre Jean Boudeau, Sieur de Pierre Folle, le 2 mars 1673, par laquelle « il est condamné envers Jean-François de la Bastide, sieur écuyer de Fressinet et des damoizelles (de la Règle) à leurs payer les lost et rentes de la mesterie appelée de chez Texier (…) signée dentregas »[13].

C'est au cours de ce XVIe siècle que certaines familles vont s'enrichir et constituer de véritables domaines même si ces Dames de la Règle restaient bénéficiaires de rentes foncières. C'est ainsi que le 25 août 1513, Jean et Pierre Desmerys acquièrent de Pascal Chapele « de sa part et possession de tous les héritages qu'il a dans le village du dognon (…) qu'il tient de sa sœur martiale Chapele » qui pourrait

11 Cf. l'article de Michel Moreau dans la présente édition de « D'onte ses ».

12 AD 87 : 22HH14/5

13 La Bastide était seigneur de Cognac.

avoir été nonne de la Règle.
On cherchera donc à retrouver dans les actes d'état civil des XVII et XVIII siècle, la marque des patronymes issus du Prieuré de la Règle, leurs évolutions et les liens que les familles porteuses de ses patronymes ont pu développer avec d'autres familles et avec les lieux qu'elles occupaient.

C'est ainsi que toponyme et patronyme se recouvrent et s'entremêlent dans de nombreux villages. Le « tènement de Lhoume à la Bonne Franche en 1639 » mentionné dans un jugement du sénéchal de Montmorillon « qui fait délivrance de fruits saisis » sur le dit lieu, a donné naissance à la famille Delhoume qui se développera tout au long des siècles suivants.

De même, les familles de La Roche, et La Roche sont-elles nées au village de la Roche de la paroisse de Saint Yrieix sous Aixe. Il en fut de même des familles de Bosredon, ou Bosredon, au village éponyme, des Descubes à Cubes paroisse de Saint Laurent sur Gorre, de Chaise Martin, même paroisse, des Desvignes paroisse de Verneuil ou de la Vignerie paroisse de Saint Cyr. Mais les noms sont tellement liés au lieu qui les ont fait naître que le 20 juillet 1665 un dénommé « Victurnien de la Vauzelle, demeurant à la Vauzelle paroisse de Saint Victurnien » épouse une fille de Verneuil.

La toponymie de cette région du Val de Vienne rejoint les patronymes de la même région et raconte l'histoire des familles autant que l'histoire des familles raconte celle des lieux qu'elles ont habités ou possédés.

L'histoire des familles et comme l'histoire des lieux, certaines fusionnent d'autres prospèrent, certaines déclinent d'autres se transforment.

Au travers de quelques cas, nous allons essayer de comprendre l'évolution des familles et les mouvements qui ont accompagné leur vie jusqu'à ce 17 juin 1791 qui a vu à la fois la fermeture de l'abbaye royale de la Règle à Limoges et le départ de la dernière abbesse Marie VII, née Antoinette Barbe d'Arzac qui avait été installée le 22 août 1779.

DES FAMILLES DE PAYSANS AU SERVICE DE LA RÈGLE ET DES SEIGNEURS

La Règle savait aussi s'appuyer sur de petits propriétaires et seigneurs locaux capables d'exploiter les terres mais parfois aussi, de prendre vis à vis de l'abbaye, une véritable indépendance. Ce fut le cas de la métairie du Mas Marvent. Le lieu du Mas Marvent appartient donc au domaine du Prieuré d'Eyrin. A la fin du XVII siècle, l'abbesse cède les « *droits de lost et vante, faite a messire Pagnon, sieur de la desnière, de certains biens situés au village de Mas Marvent, le 25 mars 1652* »

Le lieu de Las Mourinas du Mas Marvent avait été arpenté le 25 mars 1652 par le géomètre « arpanteur daixe » Pourtant au XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution, l'abbesse de la Règle fait le tour de ses biens du prieuré d'Eyrin, et tente d'un obtenir les sommes dues. Dans un ouvrage manuscrit dactylographié par Michel Moreau, médecin à Saint Victurnien, le docteur Vincent écrivait en 1920 retraçant l'histoire de cette région : « le clergé ne résiste pas

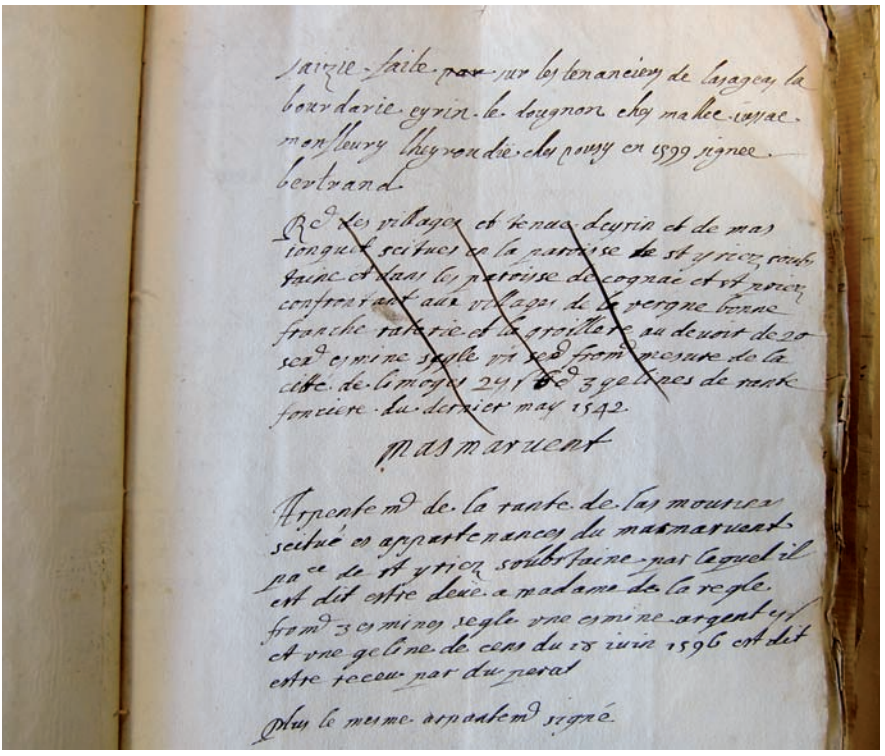

saizie faite par sur les tenanciers de lasageas la
bourdarie eyrin le dougnon chez mallee iussac
monsleury lheyroudie chez pousy en 1599 signee
bertrand

Rd des villages et tenue deyrin et de mas
ionguet scitues en la paroisse de st yriez soubs
taine et dans les paroisse de cognac et st yriez
confrontant aux villages de la vergne bonne
franche raterie et la groillere au devoir de 20
sed esmine segle vn sed from mesure de la
cite de limoges 24 f 6d 3 gelines de rante
fonciere du dernier may 1542

Masmaruent

Arpentem de la rante de las mourens
scitué es appartenances du masmaruent
pace de st yriez soubstaine par lequel il
est dit estre deue a madame de la regle
from 3 esmines segle vne esmine argent 4 f
et vne geline de cens du 18 iuin 1596 est dit
estre receu par du perat

Plus le mesme arpantem signé

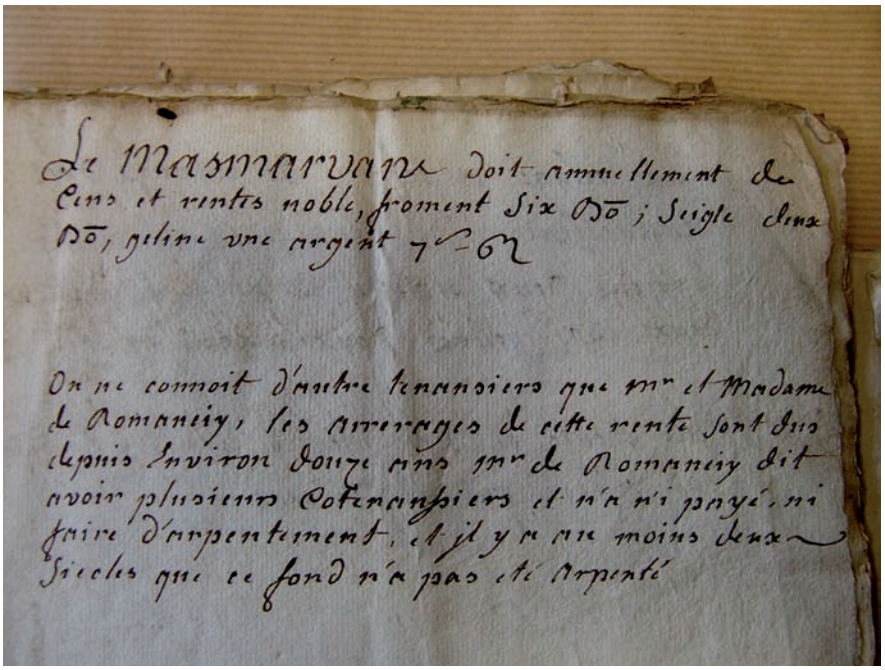

Le Masmarvane doit annuellement de
Cens et rentes noble, froment Six Bō ; Seigle deux
Bō, geline vne argent 7 s 6 d

On ne connoit d'autre tenansiers que mr et Madame
de Romaneiy, les arrerages de cette rente sont dus
depuis Environ douze ans mr de Romaneiy dit
avoir plusieurs Cotenansiers et n'a ni payé, ni
faire d'arpentement, et il y a au moins deux
Siecles que ce fond n'a pas eté Arpenté

Documents photographiés CG87 - Arch. dep. Haute-Vienne Série 25 HH

L'Abbaye de la Règle constate son incapacité à lever les rentes dues par les tenanciers du Mas Marvent à Saint Yrieix sous Aixe, M. et Madame de Romaneix.

plus à la crise immobilière, l'abbaye de la Règle, propriétaire du prieuré d'Airain, voit son cens et ses rentes foncières contestées, impayées, elle les revendique d'abord puis se reconnaît impuissante à les exiger ».

C'est ainsi que le greffier envoyé par l'abbesse récupérer les cens et rentes dues constate que « le Mas Marvant doit annuellement de cens et rentes nobles, froment seigle, géline 1762.

Le greffier précise qu'« *on ne connaît d'autres tenanciers que Mr et Madame de Romaneix, les arrerrages de cette rente sont dus depuis environ douze ans, monsieur de Romaneix dit avoir plusieurs cotenanciers et n'a ni payé ni fait faire d'arpentement, et il y a au moins deux siècles que ce fond n'a pas été arpenté* ».

Ceci n'est pas tout à fait exact, puisqu'il existe un certificat d'arpentement daté du 25 mars 1652. Mais M. Igonin de Romaneix s'en sort bien et ne paye pas les rentes qu'il conteste.

Le sieur Romanet dont il s'agit est Estienne Igonin. Il s'est marié le 8 janvier 1733 à Saint Jouvent avec Marie Dupin, morte dix ans plus tard sans lui avoir donné d'héritier. Estienne Igonin c'est alors remarié avec Magdeleine de Brettes de Richebourg le 19 juin 1744 à l'église de Saint Yrieix sous Aixe. Estienne Igonin est le fils de Jean Igonin, chevalier, seigneur de Montauron. En 1756, Estienne Igonin est à Rochechouart et participe au mariage de Sicaire de Brettes son beau-frère avec Marguerite Simon. Témoin du jeune marié il partage se privilège avec Antoine Simon, avocat à la Cour, sieur de Labarde, juge lieutenant civil et criminel de la vicomté de Rochecouart. Estienne Igonin aura un fils Henri, né au Mas Marvent le 21 novembre 1758. Le jeune enfant aura pour marraine sa sœur Magdeleine et pour parrain le seigneur du lieu, Marquis Sylvain de Châteaumorant, seigneur de la Baronnie de Chateaumorant.

Le Dr Vincent, raconte dans son ouvrage manuscrit que :

"*Pierre Sylvain Joubert de la Bastide, chevalier seigneur marquis de Chateaumorand possède à Cognac les terres de la baronnie de Chateaumorand*[14].

Un héritage lui transmet dans la même paroisse, la seigneurie du lieu. Le donateur, l'abbé de Chateaumorand lui concède aussi de grands biens mais ces grands biens vont être une cause de ruine.

L'abbé commendataire de l'abbaye de Comerville s'est fortement endetté avant de mourir, il a fait plus, il a mis en gage sa seigneurie de Cognac. Son successeur, Laffiteau, évêque de Sisteron, Conseiller du Roi, n'a rien de plus pressé à sa nomination de commendataire que de réclamer le remboursement des 18451 livres empruntées à l'abbaye par l'abbé de Chateaumorand. Pierre Sylvain, l'imprudent héritier de celui-ci ne peut solder la note, alors Laffiteau pour rentrer dans ses fonds, obtient la saisie réelle du gage"

Et c'est ainsi qu'à partir du 10 mai 1745 "par une admirable journée" le seigneur de Chauteaumorand va perdre sa terre de Cognac.

14 Dr. Vincent manuscrit de 1920 dactylographié par Michel Moreau, déjà cité; chap: XIV.

Le village de Puyjudaud, qui est passible d'une rente envers l'abbesse de la Règle à Limoges, du fait du prieuré d'Eyrin, va faire l'objet d'une dernière contestation. Car l'acquéreur de Cognac veut aussi le village et ses deux métairies. Le fermier particulier Martial de Verdilhac proteste et acquiert finalement le village pour 12300 livres le 4 novembre 1750 à Pierre Dubois, seigneur de Beauregard qui était devenu propriétaire du lieu.

"D'après l'acte de vente, les héritages de Puyjudaud comprennent : maison, grange, bastiments, jardins et terres et deux corps de métairies situées dans le village de Puyjudaud, paroisse de Cognac[15]; le tout passible d'une rente envers l'abbesse de La Règle de Limoges[16]. Beauregard approuve le marché le 3 décembre 1757 à Plöermel".[17]

Mais la vie des familles paysannes est bien différente de celle de la plupart des gentilshommes dont il ne faudrait pas cependant surévaluer la fortune.

LE LUCIDE CONSTAT DE TURGOT

Sous l'ancien régime et à la veille de la Révolution, le monde des laboureurs et petits paysans s'inscrit dans le rythme des saisons et celui de la vie. Les registres d'état civil des paroisses concernées témoignent de cette simple réalité. Ils ont été ouverts en moyenne autour de 1650. Nous disposons donc de presque 150 ans de vie paysanne et laborieuse[18]. Ces lieux des bords de Vienne ne faisaient pas exception du reste du Limousin. Ici comme dans toute la Province, 90% de la population vivait de la terre. Les paysans des XVIe et XVIIe siècle « vivent chichement, se nourrissent essentiellement de pain de seigle, (dont on a vu qu'il était la céréale la plus produite par les tenanciers du prieuré d'Eyrin), de crêpes de sarrasin, de raves, de châtaignes ». Des conditions telles, que les mauvaises récoltes de 1693, 1697, 1705, 1709-1710, 1770 ont provoqué disettes et famines dans le Limousin.[19]

Des situations qui apparaissent dans toute leur cruauté à travers les actes d'état civil des paroisses « confrontant au prieuré de la Règle à Eyrin ».

En 1693, année de disette, les mariages chutent de 50% par rapport à l'année précédente, il faudra trois ans pour retrouver un niveau de mariage identique à ce qu'il était en 1692[20].

En 1705, la situation est pire car le marasme économique dure pendant plusieurs années : les années 1704, 1705 1706 et 1707 sont les plus mauvaises de tout le XVIIIe siècle avec un nombre de mariage inférieur à ce qu'il n'avait jamais été depuis le début des relevés paroissiaux.
1709 et 1710 furent aussi des années

15 «en un site sauvage sur un promontoire de granit, serrant les unes contre les autres quelques maisons rébarbatives dont les fenêtres bardées de fer évoquent brigands et brigandages» c'est Puyjudaud en 1920. Note de l'éditeur : faute de date précise concernant la rédaction de cet ouvrage dit : manuscrit Vincent, il s'agit là d'un renseignement précieux et concordant. 1920 semble bien la date à retenir pour dater le manuscrit.
16 Françoise Henriette de Cosnat, abbesse de l'Abbaye royale de la Règle, prieure du prieuré d'Airin, revendiquera plus tard ses droits sur le domaine.

18 Les registres tenus par les paroisses sont ouverts, en 1645 à Saint Priest sous Aixe, 1646 à Verneuil, en 1682 à Saint Yrieix sous Aixe,
19 R. Daudet, in Histoire du Limousin, cité par Maurice Robert dans « La maison et le village en Limousin » société d'ethnographie du limousin et de la marche. 2001
20 Selon les relevés du CGHHML des paroisses de Saint Yrieix sous Aixe, Saint Priest sous Aixe, et Sainte Marie de Veaux.

épouvantables avec par exemple 4 et 6 mariages à Verneuil, aucun à Saint Yrieix sous Aixe ou un seul à Saint Priest sous Aixe.

Mais c'est sans doute 1770 qui, dans ces paroisses, fut la pire des années de disette, avec une égalité presque parfaite entre les morts et les naissances et une baisse de 69% des unions par rapport à l'année précédente. Il faudra attendre 1774 pour retrouver un nombre de mariages identiques à ce qu'il était en 1756 !

Jacques Turgot, intendant du Limousin, raconte dans ses mémoires à propos de l'année 1772 « *l'état des récoltes de cette année sollicite puissamment les bienfaits de sa Majesté en faveur d'une portion si malheureuse de ses sujets. Combien ce motif n'acquiert-il pas de force, lorsque l'on considère que cette disette vient à la suite de deux autres consécutives dont la première avait suffi pour épuiser toutes les ressources, toutes les épargnes antérieures, tous les moyens de subsister pour les pauvres en vendant leurs bestiaux, leurs meubles, jusqu'à leurs vêtements, tous les moyens pour les habitants d'une fortune médiocre de soulager les plus malheureux ? Car enfin, avec quoi pourront payer des impositions ceux qui n'ont pas de quoi subsister eux-mêmes ?*

Turgot en fin et vrai politique tire logiquement les conséquences d'une telle situation et dans un avis sur la taille adressé au Conseil, il explique qu'il est urgent de réduire le taux d'imposition qui pèse sur le Limousin. Les arrérages ont connu « *une prodigieuse augmentation par l'effet des malheurs successifs qu'a essuyés le Limousin ainsi que la nécessité urgente d'y remédier* ». Et il ajoute qu'il faut « *ramener les impositions de la Généralité de Limoges à la même proportion que celles des autres provinces* » et pour cela « *il faudrait une diminution effective de plus de sept cent mille livres, dont la moitié fut portée sur la Taille, et l'autre moitié sur les impositions accessoires* ».

Pour que tout cela soit clair Turgot ajoute qu'il ne s'agit « ni de grâce(…) ni de moins imposé, que ce n'est point une faveur passagère », mais une mesure permanente qui doit modifier « les commissions mêmes des Tailles ».[21]

Turgot avait alors rédigé cette phrase en forme d'injonction : Le Limousin « *ayant été affligé hors de toute proportion, doit être soulagé hors de toute proportion* ».

Turgot a obtenu des conditions d'aide qui ont effectivement soulagé le peuple limousin. Les mariages ont repris en 1774, mais ils ont rechuté dès 1775 pour s'effondrer en 1778.

En symétrie, il y a d'un côté la plume lucide et cinglante d'un Turgot, et de l'autre les écrits très scrupuleusement notariés des Dames de la Règle, et comme en conséquence, les actes d'état civil portent témoignage des vérités successives d'une population vivant dans la servitude. Les prêtres ont porté sur les livres paroissiaux, les petites vérités du temps, les vanités des hommes ou la touchante naïveté de quelques autres.

D'une façon générale, on remarquera que les mariages ont lieu, au sein du même milieu, au sein du même village, au sein de la même « structure » administrative. Les « salariés » des domaines

21 Mémoires de M. Turgot, ministre d'état Paris 1808



L'église de Saint Yrieix sous Aixe a été rebâtie en 1496. C'était à l'origine une nef romane de 6,60 m de largueur; il en reste encore le sanctuaire et la façade surmontée d'un pinacle à deux baies. La cure de Saint Yrieix sous Aixe était dans l'archiprêtrée de Saint-Junien. L'évêque de Limoges y faisait les nominations de curés en 1318, mais ce droit de les nommer est passé à l'abbesse de la Règle à partir de 1569.*

* André Leclerc Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne 1920-1926-1980 / Photo JJM

de la Règle épousent des fils ou filles d'autres « salariés » des mêmes domaines ou des domaines voisins.
Sur la paroisse de Saint Yrieix dont la moitié des villages appartient à la Règle, la répartition des professions et des unions ne laisse pratiquement aucune place au changement de statut social par mariage.

Entre 1682 et 1792, soit 110 ans, parmi les résidants de la paroisse de Saint Yrieix sous aixe, la grande majorité des professions recensées appartiennent directement au monde agricole : 44 individus sont identifiés comme laboureurs, 18 sont dits journaliers, 12 sont dits domestiques, 5 femmes sont dites servantes, 4 métayers (Jean Bardet, au Grand Pagnac à Verneuil, Léonard Theulier métayer à la Roche, et Léonard Moreau, métayer à Raterie, Jacques Bardet, métayer au Mas Marvent).
Il y a un seigneur, Estienne Igonin, écuyer, seigneur du Mas Marvent.[22]

Les autres professions recensées sur les paroisses de la Règle, sont directement liées à la vie villageoise. On trouve avant 1791, sept maçons, cinq charpentiers, deux taillandiers, un forgeron, trois tailleurs de pierres, un tailleur d'habits et cinq voituriers dont quatre sont membres de la famille Gandois, sept meuniers, dont quatre de la famille Descubes.

Mais il y a aussi un maître chirurgien, Mathieu Rousset installé à Raterie qui sera aussi officier d'état civil comme le furent également, François Descubes, et Pierre Gandois. Il y a encore un tailleur d'habits ; un pêcheur : Martial Nadaud installé à La Roche… Quatre notaires : Joseph François Carboyneaud notaire public à Raterie, Pierre Demeyris le notaire de la baronnie de Châteaumorant, Estienne Blanchard notaire public à Raterie et Estienne de Soudanne notaire public à Cognac ; un procureur Simon Villechèze, procureur de Saint Yrieix sous Aixe.

Ainsi, sur la paroisse de Saint Yrieix sous Aixe, la presque totalité des foyers, est-elle liée à l'agriculture. On remarquera que tout au long des textes de reconnaissance et d'accensement du Prieuré d'Eyrin, les produits agricoles objets de ventes ou de rentes, sont des céréales (seigle essentiellement), voire quelques poules, mais jamais d'élevage.

MARIAGE, COMMERCE ET ARTISANAT, COMME MOYEN DE PROMOTION SOCIALE

Dans ce Limousin, qui est à l'époque l'une des deux régions productrices de bovins pour Paris, le prieuré de la Règle à Eyrin s'en tient à une agriculture de production céréalière.
Cette agriculture nécessitait une main d'œuvre extrêmement stable disponible en permanence. Les garçons restaient donc au village et épousaient les filles du village. Seuls les maçons, les voituriers ou les bourgeois, avaient la possibilité de sortir de « l'enclos » du Prieuré.

Les mariages[23] rassemblent ainsi des époux issus des villages appartenant au domaine de la Règle. Entre 1682 et 1707, soit 25 ans, 42 actes ont été

22 La profession est indiquée dans 61% des actes d'état civil concernant la population masculine.

23 Selon les Relevés informatiques des mariages, réalisés par le CGHHML.



La Vienne à Saint Yrieix sous Aixe., le long des terres de la métairie d'Eyrin. Photo JJM

dressés et conservés. Trente-deux actes sont des mariages entre villageois des domaines du Prieuré d'Eyrin, seuls 10 congés ont été accordés pour des mariages célébrés dans les paroisses voisines de Cognac, Saint Priest sous Aixe ou Sainte Marie de Vaux, qui sont, d'ailleurs elles aussi, pour partie, dans les possessions de la Règle.

Finalement seuls deux congés ont été donnés pour des unions hors les domaines de la Règle, l'un concerne Verneuil avec le mariage de Martialle de la Roche demeurant à La Roche qui épouse Jean Deyzurat un maçon de Verneuil, l'autre est un congé accordé à Demoiselle Marie Pagnon, fille du seigneur du Mas Marvent qui épouse le 21 juin 1682 à Saint Michel des Lions à Limoges le sieur Faure des Moulins.

A l'inverse, dès le début du XVII siècle et notamment entre 1646 et 1670, 440 mariages ont été enregistrés à la paroisse de Verneuil[24] gros bourg des bords de Vienne. Dans 200 mariages célébrés, soit 45% du total, au moins un des époux était étranger à la paroisse. Verneuil attire une population qui déborde de sa zone de proximité. Les conjoints étrangers proviennent des paroisses proches, mais aussi de Couzeix, de Limoges, de Saint Junien et même de Saint Just , Rilhac ou Le Châtenet en Dognon.

24 Reconstitution informatique des mariages (1646-1812) CGHHML, par Jacques Duphot (+) et Maryse et Roger Bourlion – Limoges février 2005.

Les registres d'état civil témoignent d'une grande stabilité du corps social paysan. Un fils de paysan épouse une servante, fille d'un laboureur. On ne sort que rarement de son milieu ou même de son village. Nous n'avons trouvé que deux exceptions sur une période de 100 ans à cette réalité.

Le 3 mai 1659, le curé de Verneuil publie le premier des trois bans du mariage de Victurnien de la Roche, laboureur fils de Messire François de la Roche, qui doit épouser Martiale Dodhonet demeurant à Limoges, la fille d'un avocat de la généralité de la ville.

Le second cas concerne la famille Igonin , famille de la petite noblesse limousine, qui voit Catherine Igonin fille de Jean Igonin, seigneur de Romanet épouser le 10 septembre 1708 à Saint Jouvent, Jean Savary, métayer à Neuplanchas. André, Martial et autre Jean Savary, les frères du jeune marié avaient assisté au mariage. La famille Igonin des seigneurs de Romanet n'était pas présente à la cérémonie.

Des exceptions qui permettent aussi de constater que le statut de laboureur ou de métayer pouvait être plus valorisant que ce que les textes d'aujourd'hui peuvent laisser supposer.

L'ENTREPRENANTE FAMILLE BLANCHARD

L'histoire de la famille Blanchard [25] tenanciers de La Combe de La Borderie du Prieuré d'Eyrin, est exemplaire. Huit membres de cette famille vivent à Raterie, village proche d'Eyrin à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle. Parmi eux il y a Estienne Blanchard, notaire mort vers 1683, marié à Simonne Brun est père de Jeanne qui épousera Jean Mériglier dont la famille a produit des maçons et tailleurs de pierres en ce XVIIIe siècle.
Il y a aussi Jean Blanchard dit Jeanmilliou, propriétaire de plusieurs près et terres dans la paroisse de Saint Yrieix sous Aixe, [26] né vers 1754 il a épousé Marie Toussaint-Boullinière en 1779 à Cognac. Elle est la fille de Jean-Baptiste Toussaint Boulinière qui était le fermier des seigneurs de Rochechouart en la baronnie de Saint Victurnien.
En 1783, les Rochechouart renouvellent avec Toussaint Boulinière un bail de 9 ans signé en 1774 pour une nouvelle période de 9 ans « dont le premier terme commencera à la fête de Noël de l'année mil sept cent quatre vingt cinq… »

Les conditions de ce bail semblent financièrement très défavorables au fermier et pourtant… S'il doit verser chaque année une somme de huit mille livres (ce qui est considérable), il lui en reste sans doute autant, somme récupérée sur le territoire de Saint Victurnien[27].

Le territoire objet du bail était « *la terre de la seigneurie et baronnie de saint Victurnien située en Poitou, consistant en château, jardin, près, terres, rentes directs féodales et foncières, dixmes inféodées des gros bleds et vins, poule de feu dans le bourg et paroisse de Saint Victurnien et autres en la manière*

25 Cette famille a compté plusieurs notaires et « practiciens » spécialistes du droit, dans ses différentes branches depuis au moins 1529.

26 Toujours vivant en 1816, Jean Blanchard dit jeanmilliou vend à Léonard Géral(d) dit Rabittat de la Graulière des terres situées au Bas de la garde, pour la somme de 130 f. AD 87 notaire Carboyneaud

27 « Vie et féodalité en terre de Saint Victurnien » de Jean-Claude Vareille - JADE 1989

accoutumée, moulins banneaux sur la rivière de Vienne, fours banneaux dans le bourg avec droits de contrainte sur les astraignables et sujets aux dits fours et moulins, deux étangs appelés d'Orbagnac, le rivage du grand étang, la route vulgairement appelée du Consulat, la greffe, garenne à héritages appelée le grand bois Compain, les vergers de l'art, depuis la portion des émoluments du fief ci-après només, droits de corvée à pêche sur la rivière de Vienne, la métairie de Beaumont, ses appartenances, les dépendances avec les bestiaux dont sera parlé cy après… ».

Une telle situation faisait du fermier, une personnalité de toute première importance locale, avec lequel il valait mieux entretenir de bonnes relations car, « *les preneurs étaient aussi tenus de faire les poursuites des affaires criminelles (…) et seront tenus les preneurs de fournir le geôlier dont ils seront responsables pour sureté des prisonniers* ».

Nous sommes en 1783, lorsque le bail est signé. En cette occasion « Très haut et puissant seigneur Victurnien Jean Baptiste Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, seigneur de la baronnie de Saint Victurnien, demeurant ordinairement à Paris en son hôtel rue Saint Guillaume » est physiquement présent. Et le notaire, qui ce jour du 18 octobre 1783 reçoit les signatures, est Jean Mallet, héritier des tenanciers de la métairie de Lascoulx propriété de l'abbesse de la Règle, devenue Chez Mallet au siècle précédent.

Jean Blanchard dit jeanmilliou va divorcer de Marie Toussaint Boulinière le 28 mars 1794. Ce divorce sera à l'image de son mariage : témoignage saisissant de la réalité d'une époque. Jeanmilliou Blanchard à 41 ans et Marie Toussaint Boulinière 35 ans, la raison de leur divorce n'est pas connue. Il vit à Raterie, sur la commune de Saint Yrieix sous Aixe, tandis que Marie habite Cognac. La liste de leurs témoins raconte l'état de leurs relations sociales. Il y a là, Alpinien Robert, l'aubergiste de Cognac âgé de 48 ans, il y a Etienne Desoudanne, notaire public de Cognac, il a encore Jean Baptiste Boulinière officier municipal de Saint Victurnien, parent du fermier des seigneurs de Rochechouart, il y a Jean Blanchard le maire de Sainte Marie de Vaux qui vit au Dognon et Jean Demery, agent national de la commune de Vaux vivant au Dognon.

Jean Blanchard est un homme populaire mais un homme d'influence, dont on recherche la relation. Il a été le témoin de sept mariages et a été parrain au moins quatre fois pendant ces dix dernières années. Il se trouve lié, selon la formule alors en vigueur, avec les familles Bonnat, Gandois, Vincent, de Faye, Boijou, Devoyon, Villechéze et avec le sieur Jean Blanchard de Laborderie son cousin.

Le dit sieur Jean Blanchard, est un homme « d'opportunité ». Avant la Révolution, il est dit Sieur de Laborderie, en référence à l'ancienne petite métairie de Las Combas. La Borderie devient patronyme et Jean Blanchard se fait appeler Blanchard Laborderie ou mieux encore Blanchard de Laborderie. Il épouse Marguerite Rateau de Vaux, dont un parent curé de Cussac deviendra curé constitutionnel de Saint Victurnien puis maire révolutionnaire de la petite ville.[28]

28 « Troubles révolutionnaires - Le ci-devant curé de Saint Victurnien Michel Moreau » in Du Poitou au Limousin Saint Victurnien au temps de la Révolution » JADE 1989

Jean Blanchard adopte les idées révolutionnaires, sans perdre le fils de ses relations et de ses intérêts. Il est parrain de Jacques Silvestre Carboyneaud en 1794, fils de Joseph François Carboyneau, notaire public de Raterie. Puis lors de la naissance de son fils Joseph Blanchard Laborderie, le 23 vendémiaire an VI, c'est Joseph Maublanc accusateur public au tribunal révolutionnaire de Limoges qui sera le « parrain » !

LA FAMILLE DESCUBES, NOTABLE DES MOULINS DES BORDS DE VIENNE

La famille Descubes moins nombreuse que les Blanchard va aussi participer à cette forte solidarité rurale. Estienne Descubes meunier du Moulin Barlet (ancien moulin de l'age) à Saint Yrieix sous Aixe, est témoin de 11 mariages entre 1795 et 1797, et est parrain de quatre enfants dont Anne Bardet, Catherine Gandois et Jean Coussi, sur les villages du Mas Marvent de Lageas et la Roche. C'est aussi lui qui déclare le décès de Marguerite Gandois en 1795.

François Descubes, [29]meunier au Gué de la Roche et officier public de l'état civil, adjoint au Maire de Saint Yrieix, est témoin entre 1787 et 1794 de deux mariages, déclarant d'un décès et parrain du jeune François Lamonerie.

LA FAMILLE GANDOIS NOTABLE DE LA ROCHE

La famille Gandois est installée à La Roche de Saint Yrieix sous Aixe et a de nombreuses parentés sur la paroisse de Verneuil. Le 3 avril 1718 le registre de la paroisse de Saint Yrieix sous Aixe enregistre la mort de Jean Gandoix, il avait 60 ans environ, il était maçon et le mari de Marie Peyroche du village de la Roche. Il fut enterré au cimetière et il était dit « le galand ». Ce seul surnom donne à ce personnage inconnu un semblant de vie. Etait-il simplement courtois ou particulièrement « galant » avec les jeunes femmes ? Secret d'un surnom.

A La Roche, les Gandois sont des artisans plus que des laboureurs. Décédé le 19 octobre 1682, Michel Gandois était forgeron à Saint Yrieix sous Aixe. Ces cousins seront voituriers sur plusieurs générations. Il y a d'abord Pierre Gandois marié à Jeanne Auriat. Il est le père de Martial Gandois, un enfant né en octobre 1683, alors que son père, victime d'un accident, vient de mourir à l'Hôpital de Limoges.

Il y a aussi Yrieix Gandois, né le 6 février 1759 à Saint Yrieix sous Aixe, il est le fils de François Gandois, voiturier lui aussi et cultivateur à La Roche. Il y a encore Claude Gandois, lui aussi voiturier, lui aussi installé à La Roche, il est le père d'autre Yrieix Gandois, qui sera un « notable » du village de La Roche paroisse de Saint Yrieix sous aixe. Entre 1788 et 1797, il sera témoin de cinq mariages, il déclarera la mort de deux voisins et sera parrain en 1788, de Yrieix Charbonnier, le fils d'un journalier de La Roche.

29 François Descubes devenu Sieur François Descubes, meunier au gué de la Roche, cède à Marie Chabaraud et Mathieu Bosredon, selon les termes d'un bail à ferme, « le moulin et la propriété y située pour 3 ans, moyennant 220 F par an le 14 décembre 1818 ». S'en est alors fini des Descubes meunier sur la Vienne.

Entre 1789 et 1808, Pierre Gandois, est officier municipal de Saint Yrieix, il sera témoin de mariage à sept reprises dont celui de François Descubes le jeune meunier du Gué de la Roche lors de son mariage avec Marguerite Boutaudou en 1795. Il sera le parrain de Pierre Cheyrou en 1794 et déclarera deux décès dont celui de Jean Descubes en 1794. On trouve souvent de grandes différences de statut social entre les parrains et marraines et la famille de l'enfant baptisé. C'est notamment de cas Magdeleine de Brette, la femme d'Estienne Igonin, le seigneur de Mas Marvent, marraine de plusieurs enfants du village après 1746.

On retiendra aussi le statut de la famille Merlin qui deviendra bourgeois de Saint Victurnien. Les membres de cette famille, seront et sont propriétaires au XVIIIe siècle. Certains seront notaire ou avocat. Ce qui n'est pas contradictoire avec le statut de fermier de l'Abbesse, qui est aussi celui de Victurnien Merlin Delisle.

Dans l'inventaire des biens de Victurnien Merlin Delisle notaire à Saint Victurnien en 1781, on découvre en effet qu'il fut « fermier » de 1750 à 1757 et qu'il reste débiteur 24 ans plus tard. Les notaires et experts pratiquant l'inventaire après décés des papiers restés dans la chambre du défunt, expliquent qu'ils ont « *trouvé un petit cayé appelle papier delevé des rentes dues aux dames de la régle de Limoges sur le village de Florensat paroisse de Saint Victurnien duquel le dit feu Delisle était fermier (…) après liquidation faite des arrerrages suivant la dite livre il s'est trouvé etre resté d'arrerages suivant le foural de la ville de Limoges adition faite de la moyenne a celle de la cotte la somme de trente sept livres dix sols quatre deniers* »[30]… Nous avons gardé l'orthographe et le vocabulaire utilisés par les dits notaires et experts. Ils traduisent l'état des connaissances des populations dites lettrées et permettent d'imaginer la misère intellectuelle du monde paysan ne sachant signer.

Les actes d'état civil permettent de dresser la liste presque exhaustive des « lettrés » des paroisses du Prieuré. On y trouve certains membres des familles Gandois, Chezemartin, Bardet, Bonnat, Descubes, Rousset, Blanchard Laborderie, Cheyrou, Merlin, Mallet, ainsi bien sûr que certains des membres des familles nobles Igonin, La Bastide ou de Verdilhac notamment.

Quoi qu'il en soit, cet exemple montre combien, le statut des tenanciers de la Règle pouvait être différent et combien pouvait être différente la vie de leurs descendants.

Les paysans les plus pauvres, maintenus dans leur condition souvent misérable, vivent, travaillent, se marient, et meurent dans leur village. A l'inverse, les paysans plus aisés, métayers ou fermiers, petits propriétaires, artisans ou membres de la petite noblesse, cherchent par un départ pour une autre paroisse, un autre village, un meilleur statut, un meilleur emploi, ou un « beau mariage », l'amélioration de leur sort et de leur condition. C'est ainsi qu'en 1759, Pierre de la Rapidie, le jeune

30 Extrait de l'inventaire détaillé rédigé par Mallet, sénéchal de Saint Victurnien en présence de Jean Theillet marchand au bourg, jean-Baptiste Boulinière bourgeois du Bourg, Pierre Armat, bourgeois du Bourg, Gabriel Joseph Négrier de Rochebrune arpenteur de Saint Victurnien. Ce texte a été dépouillé par Gaston Magadoux, médecin de Saint Victurnien et publié dans une très large version sous le titre « Saint Victurnien, il y a 2 siècles » première partie : « Une demeure » par JADE en 1989.

seigneur de Sainte Marie de Vaux , petit territoire des bords de Vienne, fils de Jean Gauthier, seigneur de Sainte Marie de Vaux et de Suzanne Desvergnes a épousé à Verneuil « Jeanne Muret, de l'abbaye de la Règle, paroisse de Saint Domnolet de Limoges, fille de Léonard Muret avocat au Parlement », cousin des Muret de Pagnac. Les Muret furent une grande famille bourgeoise de Limoges au XVIIe siècle. Pour ce mariage célébré dans la chapelle des Muret de Pagnac à Pagnac, sont rassemblés Messire Ambroise Périgord écuyer et secrétaire du Roi de la ville de Saint Léonard, Jean-Baptiste Mathieu de La Gorce, président trésorier de France, écuyer, Léonard Muret de Pagnac avocat au Parlement le cousin de la jeune mariée.

DES PAYSANS ENFERMÉS DANS LA SERVITUDE

Ainsi allaient, jusqu'à la veille de la Révolution, les terres du prieuré d'Eyrin et avec elles les populations qui y furent liées durablement.

L'Abbaye Royale de la Règle à Limoges, qui a fermé ses portes en 1791, a marqué toute cette région du Val de Vienne, implantant dans les villages une population d'agriculteurs dont l'Abbesse souhaitait qu'elle ne bougeât point. Parce qu'il fallait une main d'œuvre nombreuse et laborieuse, les abbesses et leurs tenanciers ont maintenu dans les paroisses, des familles sans ressources, habitants des masures, souvent de bois, alors que se regroupaient au cœur de villages miniatures, les métayers, petits propriétaires, « practiciens », artisans et notables.
Peu de familles se sont extraites des besoins en main d'œuvre, des exigences de l'Abbesse et de ses tenanciers. Les seules qui ont trouvé leur chemin au cours des XVIIIe et surtout XIXe siècle et qui ont pu sortir de la logique imposée par l'Abbaye royale, appartiennent à la petite bourgeoisie lettrée naissante et à la classe des petits propriétaires, paysans fermiers, métayers, bourgeois ou aristocrates.

Parce qu'elle devait diversifier ses productions agricoles pour maintenir la rentabilité économique de son vaste patrimoine, l'Abbaye royale de la Règle, avait choisi de développer dans cette région, des productions céréalières et de négliger l'élevage. Dans aucun des documents du Fonds de la Règle aux Archives Départementales de la Haute-Vienne, n'est fait mention du moindre cheptel dans les diverses rentes ou reconnaissances. Il faut donc en déduire, que les hommes n'étaient pas des éleveurs, mais des laboureurs, journaliers ou domestiques sédentarisés. Il n'y avait pas nécessité à développer les techniques nouvelles ni à s'appuyer sur une population lettrée, prompte à s'enrichir des idées colportées et développées dans les villes ou sur les champs de foires où l'on se rassemblait pour vendre les bêtes.

Les familles qui ont pu traverser ces siècles, sont celles qui ont multiplié les naissances et qui, comptant chacune une dizaine d'enfants par générations, ont su dominer la misère. Les autres se sont éteintes. D'autres encore ont trouvé dans un départ vers les villes voisines, un travail et une situation sociale qui leur permit de subsister.

Jean-Jacques Mauriat

Bibliographie

Dictionnaire Historique et Géographique de la Haute-Vienne ». **André Leclerc** *1920-1926*

« L'innovation agricole en pays limousin du moyen-âge à nos jours ». **Sous la direction de Dominique Danthieux et Philippe Grandcoing**. Editions Les Monédières 2006

« Haute-Vienne, Force et douceur en Limousin ». **Olivier Balabanian, Bernadette Barrière, Michel Cassan, Guy Chambon, Maurice Robert, Marcel Villoutreix.** Encyclopédies Benneton – Paris 1997

« Le village des Limousins » **sous la direction de Jean Tricard-** PILUM 2003

Reconstitution informatique des mariages du CGHHML.

Bulletins de la Société archéologique et historique du Limousin – Limoges -1910

« La maison et le village en Limousin : habitat rural et communauté paysanne ». **Maurice Robert** Société d'ethnographie du Limousin et de la Marche. 1993-1994-2001

« Le Limousin, pays et identité » Enquêtes d'histoire de l'Antiquité au XXIe siècle. **Sous la direction de Jean Tricard, Philippe Grandcoing, Robert Chanaud** – Pulim 2006

«Les campagnes limousines du XIVe au XVIe siècle» **Jean Tricard** - Publications de la Sorbonne - 1996

Le village des Mallet

Michel MOREAU

RENAISSANCE D'UN VILLAGE AU XVE SIÈCLE APRÈS SA REPRISE EN MAIN PAR LA FAMILLE ÉPONYME DES MALLET.

Résumé :

Jean et Pierre Mallet ont été les tenanciers d'un domaine sur la paroisse de Saint-Victurnien en Haute-Vienne. Sans doute au début du XVe siècle. Puis le lieu est devenu «chez Mallet». Dans tout le Limousin, des villages se sont formés ainsi à partir d'un homme ou d'une famille. Comment les choses se font-elles ? Que sont devenus les descendants des premiers occupants ? Michel Moreau tente d'apporter une réponse.

L'auteur

Michel Moreau : originaire du Limousin, docteur en médecine, maîtrise d'Histoire médiévale, 2001, mémoire de maîtrise : Altavaux , prieuré de chanoines réguliers. A publié des articles dans plusieurs ouvrages : « Saint-Victurnien au temps de la Révolution », JADE, 1989, collectif ; « Saint-Victurnien, le patrimoine religieux », JADE, 1991,catalogue d'exposition, collectif ; « Saint-Victurnien et son église, Culture et Patrimoine », 1998, collectif. Rencontres de JADE (1990-91-92-93), articles.
Ecrits de JADE (1999,2001) articles.Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, articles

Dans les années 1920-30, un érudit, parent des familles de Verdilhac et d'Hugonneau[1], le docteur Vincent de Boisgourdon dépouilla les archives de ces deux anciennes familles de Saint-Victurnien et livra les résultats de ses recherches dans un manuscrit inédit. A la fin du dix-neuvième siècle, les domaines agricoles de la famille d'Hugonneau regroupaient plus de trois cents hectares de terrain répartis en une dizaine d'entités dont le domaine de Chez-Mallet, nom d'un village situé sur la rive gauche de la Vienne, à peu de distance du bourg de Saint-Victurnien[2] en direction de Cognac-la-Forêt.

L'ASCENCE DU MANSE DE LASCOUX AUX FRÈRES MALLET

Dans un chapitre de son manuscrit intitulé : « Terres et gens de la châtellenie au quatorzième et quinzième siècles »,

1 Possèdant la première le manoir du Loubier et la seconde le château de Saint-Victurnien.

2 Saint-Victurnien, canton de Saint-Junien, Haute Vienne.


Chez Mallet

Vincent évoque un acte[3] qui nous éclaire sur l'origine du village de Chez-Mallet. L'acte est passé à Limoges, le 14 septembre 1329 « en la maison du féal commissaire du garde du scel authentique de très illustre Seigneur, le Roy de France » entre un noble personnage possessionné sur la paroisse de Saint-Victurnien appelé Jehan Fayolle, damoiseau « ayant bailli, administration et gouvernement de son fils Raymond, héritier de feue sa mère, Marguerite Parée, dame d'Agonat, terre de la paroisse de Saint-Victurnien ». Le père assure la gestion de l'héritage maternel de son fils, mineur. Les deux autres contractants sont Jean et Pierre Mallet appelés par tout le monde « les jouglares ». Fayolle leur cède « à titre d'ascence perpétuelle ou de fermage indéfini , le manse, métairie ou mas de Las Tour situé entre le mas de Razé, le mas de Crapsis ou Crassis, le pré du Passadour et les prés du mas d'Aubepeyre. »

Il semblerait toutefois que Vincent ait pu commettre une erreur de traduction dans la date du document car un autre acte retrouvé dans le fonds de l'abbaye de la Règle de Limoges le contredit sur ce point. Il s'agit d'une reconnaissance[4] datée du « 18 may 1429, faite par Pierre et Jean Malet du lieu ou mas appelé de Lascoux dans la paroisse de Saint-Victurnien, au devoir de 3 setiers de seigle, mesure de Saint-Victurnien à prendre sur le lieu. » La coïncidence est troublante, même nom et prénom, même date à un siècle près, 1329-1429 ? De plus, on va apprendre que Lascoux est un ténement dépendant du village de Chez-Mallet, cela fait beaucoup de similitudes.

On retrouve les frères Mallet dans un terrier[5] rédigé vers 1470 qui répertorie les rentes dues à l'abbaye de Boeil. Pierre, Jean et Guillaume Maletz sont redevables de rentes sur le manse de La Bierge, or un arpentement[6] de 1657 signale le ténement du Grand Bois appelé de la Bierge sur lequel est due une rente foncière à l'abbé de Boeil et en 1732, l'abbé commandataire de Boeil[7] afferme « le mas et ténement appelé de La Bierge aux appartenances du village de Chez Mallet pour 8 boisseaux de froment et 15 boisseaux de seigle de rente seconde et solidaire à Martial de Verdilhac, bourgeois du Loubier. »

En tout état de cause, cela ne change en rien le sens de la mise en fermage aux deux Malet du manse de « Las Tour».

Pourquoi ce toponyme de « Las Tour » cité par l'acte de 1320/1420 que l'on ne retrouve pas par la suite. Là encore, force nous est de reconnaître qu'il s'agit certainement d'une erreur de transcription, car ce n'est pas « Las Tour » qu'il fallait lire mais « Las Coux ». L'auteur aurait confondu avec un autre manse situé à faible distance de Chez-Mallet, possédé également par la même famille Fayolle puisque l'ancien toponyme en est La Tour d'Agonat, nom de la mère de Raymond Fayolle.

Mais peut-on situer avec quelque précision ce manse de Lascoux si l'on connaît les confronts décrits par l'acte

3 malheureusement, l'auteur n'a pas livré l'acte dans son intégralité mais seulement un commentaire émaillé d'extraits de sa traduction puisqu'il précise que l'acte était rédigé en latin. La seule référence tient à cette précision : « il faisait partie du riche chartier obligeamment prêté par Monsieur d'Hugonneau de Saint-Victurnien ». Ce chartier ayant disparu lors de l'incendie du château en 1943, l'acte original a donc disparu à jamais.

4 Archives Départementales de la Haute Vienne, désormais ADHV, 25 HH 63.

5 Irène Aubrée, Patrimoine, gestion et vie sociale de l'abbaye cistercienne de Boeil du XIIè siècle au début du XVIè siècle, mémoire de maîtrise, CRHAM, Limoges, 1995.

6 ADHV 13 H 21.

7 ADHV 1 E 3/13.



Un village dans le lointain... «Chez Mallet» aujourd'hui desservi par un chemin vicinal

cité plus haut.

SITUATION DU MANSE DE LASCOUX

Un acte extrait des minutes du notaire Antoine Mallet[8] de Saint-Victurnien nous donne avec précision la position du manse de Razé[9], disparu de la toponymie. Marie Merlin vend un pré appelé : « le Passadour » confrontant au chemin allant du village de Chez Mallet aux terres de Lascoux» et une terre appelée: du Temple, joignant le chemin de servitude des terres de Lascoux. Il est précisé que les deux parcelles sont dans les appartenances du village de Chez-Mallet, dans le tènement de Razé-La Coux,

Le manse de Razé[10] peut aussi être localisé grâce à des confronts existant encore sur l'ancien cadastre[11] de 1809 dit « napoléonien ». Il est situé au sud du village actuel de Chez-Mallet et délimité par le chemin de servitude de La Coux ou Lascoux et le chemin de servitude de Saint-Victurnien à Cognac à l'Ouest. Il comprend les parcelles cadastrées sous le nom de Pré du Passadour, Bos du Temple, Masraffy et La Molla[12]. Le pré du Passadour[13] est également facile à localiser au sud du village. Le mas de Crapsis ou Crassis a aujourd'hui disparu mais plusieurs parcelles contiguës formant un ensemble cohérent au sud-est du village sont

8 ADHV, 4E 33, liasse 681, f° N°9, datée du 27 février 1737.

9 Vincent signale qu'en 1466, un bourgeois de Saint-Victurnien, Laurent Rabaud affirmait tenir ses domaines de noble Jehan de Razé, Agonat, et Repaire de Montazeau. En 1547, le manse de La Tour a été vendu par Antoine de Razé à Pierre Gallichet, curé de Cognac. En 1650, la Lettre d'érection du Duché de Mortemart mentionnait que la baronnie de Saint-Victurnien comprenait les fiefs nobles de Masraffy, Razé et Bonnat.

10 du nom d'homme Ratius puis Raterius, a donné aussi Raterie (Saint-Yrieix-sous-Aixe).

11 section D, 1ère subdivision.

12 seul ce dernier toponyme a été repris sur la carte IGN la plus récente et permet donc de repérer l'ancien manse disparu de Razé.

13 sur le cadastre dit napoléonien de 1809, section D, 1ére subdivision, parcelles N° 4-5 et 11.

appelées : Le Chassy[14]. Enfin le mas d'Aubepeyre, est aujourd'hui un hameau de la commune de Cognac.

Au quinzième siècle, le prieuré d'Erin dépendant de l'abbaye de la Règle possède à Chez-Mallet ou Lascoux, des rentes et le cadastre de 1809 montre qu'il existe effectivement près du même village, des parcelles dénommées Las Coux ou Las Caux[15]. Il est probable que le manse se soit, antérieurement au quinzième siècle, appelé Las Coux mais que les Mallet n'aient pas reconstruit les bâtiments de leur tenure au même endroit, c'est à dire sur les parcelles appelées Las Coux sur le cadastre mais un peu plus loin. Ce nouveau toponyme de Chez ou Chèze-Mallet[16] qui traduit l'emprise de la famille Mallet sur le lieu, reflète aussi l'apparition ex nihilo de nouveaux bâtiments d'exploitation.

DES CONDITIONS FAVORABLES À L'EXPLOITATION

D'où viennent donc ces deux Mallet qui s'installent à Lascoux ? Aucune précision dans le document ne permet d'en juger. On peut donc seulement émettre des hypothèses, ils sont connus dans les environs sous le surnom de Jouglares, il y a de fortes chances qu'ils viennent d'un village des environs. Certains fils de famille nombreuse, soumis à la pression démographique sur leur propre terroir, ont parfois été poussés à tenter leur chance, plus loin, sur des terres insuffisamment exploitées

Le manse de Lascoux est cédé aux Mallet avec « ses dépendances, murs, bâtiments, jardins, villars, terres cultivées en incultes prés, pacages, rivages, eaux, bois et landes ». On retrouve ici une description qui précise le sens du mot « manse » : exploitation agricole comprenant des bâtiments agricoles et d'habitation, les terres en culture ou cultivables ou incultes ainsi que tous les éléments nécessaires à la vie en autonomie : eau, bois pour le chauffage et la construction[17].

La rente perçue par le bailleur sera comptée en nature de grains comme il se doit, à niveau d'1 setier de froment, 2 setiers de seigle, 1 setier d'avoine, 12 deniers d'argent et deux gélines, elles seront fournies à la fête de l'Assomption soit après la fin des récoltes, un droit d'acapte ou de mouvance de 5 sous est prévu à chaque mutation de tenancier. Les preneurs ont obligation « de construire pour y faire demeure et résidence » avec possibilité d'utiliser le bois pour leur « bâtisses ». Les Mallet devront résider de façon permanente sans pouvoir se faire remplacer pour cultiver leurs terres ainsi le bailleur s'assure que les rentes seront bien versées. Le fait de demander au preneur de bâtir à ses frais peut révéler une situation économique peu brillante car si le manse disposait de terres bien exploitées, il disposerait également des locaux nécessaires à son exploitation sans être obligé d'y ajouter une grange voire d'y construire sa propre habitation.

L'ancien manse de Lascoux devait être ruiné de longue date et ses terres laissées en déshérence. Reportée sur une carte, la position des manses disparus révèle un maillage serré d'exploitations, cette ascence pourrait très bien n'être en fait que le reflet de la réoccupation

14 section D, lère subdivision, parcelles N°27 à 32, 35 à 48, 60, 108 à 110).

15 section D, lère subdivision, N° 169 à 177 et 215-216.

16 Chez étant une corruption de Chèze, dérivé de casa voulant dire maison en occitan.

17 il est à noter que l'acte ne parle ni du cheptel ni des instruments aratoires, en existe-t-il ?

d'un site délaissé et donc traduire une relance de l'activité agricole de ce secteur. La faiblesse du montant des rentes qui vont peser sur le domaine s'explique par l'état des bâtiments et la sous exploitation des terres. Cette situation encourage les preneurs à développer leur manse et à améliorer une production dont ils seront bénéficiaires des excédents. Cette ascence perpétuelle revient en réalité à céder à perpétuité l'exploitation aux Mallet et à leurs descendants. Ils y réussiront au delà de toute espérance.

Quant à l'obligation de résidence et de construction sur le territoire du manse, elle ne représente plus une contrainte si les Mallet peuvent choisir leur lieu d'installation mais au contraire, une preuve d'autonomie rare qui équivaut à une quasi propriété perpétuelle ce que confirme la présence d'une clause d'accapte, les héritiers des Mallet paieront cinq sous pour succéder aux tenanciers du manse mais rien ne pourra les empêcher de se maintenir sur le site.

La situation du propriétaire explique peut-être sa volonté d'affermer son domaine, il est tuteur d'un enfant mineur et apparemment ne réside pas dans la région. Il ne peut donc pas surveiller personnellement l'exploitation et le versement de rentes lui convient, aux aléas de la production, il préfère un revenu inférieur mais garanti

Quoiqu'il en soit, les rentes dues par les Mallet à la famille Fayolle en 1429 sont telles qu'elles leur permettent de vivre sur le site[18] et de prospérer en imprimant leur nom à la nouvelle localité qui se développe au sein de l'exploitation et qui persiste quelque trois cents ans plus tard avec bon nombre de leurs descendants comme on va le constater par la suite.

C'est dans la première moitié du quinzième siècle que se produit dans cet exemple, une mutation dans la propriété foncière et une réorganisation des centres d'exploitation par l'intermédiaire d'un contrat d'ascence très favorable aux nouveaux tenanciers et à l'origine d'un certain redémarrage d'un domaine agricole après la Guerre de Cent Ans.

LE DEVENIR DU VILLAGE

Plusieurs documents conservés par le fonds de la vicomté de Rochechouart[19] peuvent aider à éclairer notre propos qui est d'envisager le devenir de Chez-Mallet à la fin de l'Ancien Régime. Nous avons vu plus haut la renaissance de ce village au quinzième siècle après sa reprise en main par la famille éponyme des Mallet.

Un acte servant à établir la nomenclature des propriétés de chacun dans le but de fixer les redevances qui pèsent sur elle, est un arpentement[20] daté de 1768. Il est utile d'observer l'état du domaine à quelques vingt années du bouleversement révolutionnaire de 1789, sachant que ces documents fiscaux se renouvelaient sans régularité certaine toutes les deux ou trois générations lorsque les mutations de propriétaires rendaient nécessaire la mise à jour des registres.

« Le 6 octobre 1768, Pierre Petit de Chabanais, paroisse de Saint-Sébas-

18 à la même époque, sur les plateaux limoneux fécond du bassin parisien, la taille minimale pour subvenir aux besoins d'un couple et ses trois enfants se situe autour de 5 à 6 ha en pleine tenure (sans rentes a fournir). Histoire de la France rurale, sous la direction de G. Duby et A. Wallon, Seuil, 1975.

19 Répertoire du fonds de Rochechouart, ADHV, série E par Isabelle Maurin.

20 Arpentement de Chez-Mallet en 1768, ADHV, 1 E 3/13.

tien, arpenteur-juré, sur réquisition de mandement de Messieurs de Verdilhac, sieur du Loubier, conseiller du Roy et avocat en Parlement, Simon de Verdilhac sieur de Maraffy, procureur fiscal de Saint-Victurnien, le sieur François Raymond de La Vergne, aubergiste, Victurnien Merlin sieur du Mas et Simon Mallet sieur des Granges, avocat, tenanciers, propriétaires et possesseurs du mas et tenure de « Chès-Mallet , autrement Les Pradeaux, size et située dans la paroisse de Saint-Victurnien, tenue et mouvante de Haut et Puissant Seigneur Messire Jean de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, ancien brigadier des armées du Roy, seigneur baron de Saint-Victurnien, sur le devoir annuel de 20 boisseaux et 2 coupes de froment, 23 boisseaux de seigle, 6 boisseaux d'avoine grosses et combles, 12 gélines, 1 mouton à la laine évaluée 5 livres, 15 sols et un denier d'argent ; le blé à la mesure de Rochechouart, de cens et rente noble directe, seigneuriale et foncière. »

L'arpenteur procède ensuite au « mesurage » en présence des témoins qui l'ont accompagné sur le terrain et qui lui ont fait la « montre de borne à borne ».

Le mas contient 115 séptérées ou journaux, 3 boisselées et 2 coupées[21]. La rente est répartie entre les tenanciers en fonction de la superficie possédée par chacun. Pour y parvenir, le boisseau de froment a été apprécié : 24 sols, le seigle : 16 sols, l'avoine : 12 sols, la géline : 8 sols, le mouton : 5 livres et l'argent pour son prix, ce qui fait un total de 57 livres, 3 sols et 1 denier d'argent, ce qui revient à dix sols par septérée .

La rente en nature a été transformée en argent sur une base discutée entre les tenanciers et l'arpenteur. Il y a de grandes possibilités que la rente ait été affermée depuis longtemps aux propriétaires terriens de la paroisse ce qui explique que ce soit eux qui réclament l'arpentement du village pour réactualiser les rentes dans le but de savoir qui paye quoi.

En 1768, le ténement de Chez-Mallet comprend en tout et pour tout, une superficie de 115 séptérées soit environ 36 hectares ce qui représente une surface très modeste. Si l'on rajoute que seize personnes se partagent l'ensemble, alors on peut parler de parcellisation très nette de la terre. De plus, seulement six personnes possèdent une surface supérieure à un hectare, le principal possesseur, Martial-Simon de Verdilhac du Loubier ayant à lui seul 10,5 hectares soit près du tiers de l'ensemble et dix personnes sont à la tête de moins d'un hectare de terrain, il s'agit tout juste de petits lopins de terre à peine plus grands qu'un jardin.

Sur une surface aussi réduite, les terres cultivées prédominent largement sur les prés, les bois et la vigne, réduite à cinq petites parcelles symboliques. Le Grand Bois n'est plus qu'un souvenir des efforts successifs de défrichements anciens qui n'a laissé que son nom à la parcelle d'origine (4 boisselées de superficie soit 31 ares ou 3300 m²). Quant aux prés, « paysses ou pâtureaux », on en retrouve quelques unités en terrains bas humides proches de la Vienne comme il se doit, tant pour favoriser la pousse des herbages que pour abreuver les bêtes. Rajoutons que le principal propriétaire voit ses terres cultivées divisées en huit parcelles contiguës ou non, on comprend que l'on a à faire à une forme spécifique de la propriété qui interpelle et mérite une explication et

21 1 septérée est égale à 200 carreaux ou 800 brasses de 6 pieds du roy.

qui ne peut s'appréhender correctement que par une analyse de l'histoire du terroir et de sa géographie.

Pour interpréter ce morcellement, il faut considérer la topographie du lieu. Le ténement de Chez-Mallet est situé sur la rive gauche de la rivière et, à cet endroit la pente est beaucoup plus marquée que sur l'autre rive qui a vu s'installer le chef-lieu de la paroisse. En effet, elle s'élève de la cote de 184 mètres jusqu'à 262 mètres au village soit 78 mètres de dénivelé sur quelques centaines de mètres ce qui n'est pas négligeable. Mais si le terrain présente une forte déclivité nord-sud, il n'est pas pour autant plan dans le sens est-ouest mais entaillé de profondes ravines appelées dans la région : combes. La majorité des parcelles sont pentues voire fortement pentues ce qui rend le travail agricole pénible. Il s'en suit un aspect paysager de micro-parcelles bocagères nécessitant un drainage régulier et entourées de haies vives imposant un entretien fréquent ainsi qu'un réseau long et coûteux de voies charretières.

En 1768, sur le ténement de Chez-Mallet, cinq propriétaires se partagent 86% de la surface utile et les onze autres, les 14% restants, ce sont les principaux possesseurs terriens de la paroisse, nobles ou pas et bourgeois influents : les Verdilhac du Loubier, les Verdilhac de Masraffy, les Merlin Le Mas, un avocat Simon Mallet et un aubergiste, François Raymond dont l'enrichissement récent le pousse à se faire appeler « sieur de la Vergne ».

Par deux fois seulement, le métier d'un petit propriétaire est précisé : Jean Chabanois est maçon et Jean Bardet, tisserand, Jean Mallet est surnommé : « le maître » ce qui est l'équivalent de contremaître de nos jours. Aucun des tenanciers ne peut être taxé de laboureur si l'on tient compte de la surface cultivable possédée sur le seul ténement de Chez-Mallet mais chacun des exploitants peut très bien posséder des terres sur l'un des ténements voisins.

Le domaine agricole est donc ici sur ce ténement particulier presque entièrement dans les mains de grands propriétaires qui, bien entendu, ne cultivent pas eux-mêmes mais ont des régisseurs, des contremaîtres, des fermiers, des métayers et des colons (ouvriers agricoles saisonniers ou non, rémunérés en argent et qui ne sont pas intéressés à la production). Le reste des propriétaires ne possèdent qu'un lopin de terre impropre à faire vivre leur famille ce qui impliquent deux possibilités. Ou bien, ils puisent leur source de revenus dans une activité de commerce ou d'artisanat ou alors ils travaillent dans l'agriculture mais au service d'un grand propriétaire, tout en possédant une parcelle de terrain pour leur usage personnel. En dehors des propriétaires connus par le document, il existe certainement d'autres personnes vivant dans le village mais qui ne possèdent pas de terres et qui ne sont que les employés des propriétaires : fermiers, métayers, colons et leurs familles logés dans les exploitations ne leur appartenant pas.

Ce morcellement peut trouver également un début d'explication dans l'origine sociologique des habitants du village. Le manse, à l'origine aux mains de la famille Mallet a vu, avec le temps et les générations successives d'héritages, ses parcelles se diviser en un nombre important de petits propriétaires qui se sont vu attribuer mécaniquement des terres toujours plus réduites en superficie, ce qui ne serait pas obligatoirement produit si un grand propriétaire avait d'emblée possédé l'ensemble du do-



Cadastre Napoléonien de Saint Victurnien Section E dite de Chez Mallet Feuille 2
Conseil général de la Haute-Vienne - Archives Départementales de la Haute-Vienne.

maine qu'il aurait légué sans indivision à son fils aîné.

C'est donc paradoxalement l'origine paysanne des détenteurs du terroir qui induit une situation « d'irrésistible fragmentation des terroirs »[22] par laquelle les habitants ne peuvent plus vivre sur leurs propres terres et se voient obligés de devenir les fermiers ou les métayers des autres ou de vendre leurs terres pour survivre ou encore d'exercer un autre métier dans le commerce ou l'artisanat. Le patrimoine des cinq principaux propriétaires reflète le rachat successif de petits volumes de terres sans pouvoir atteindre une situation de monopole.

L'un des trois Mallet qui subsistent sur le domaine, lointains héritiers des fondateurs, ne possède plus que treize septérées de terres et ne vit pas de ce revenu puisqu'il exerce la profession d'avocat, les deux autres Mallet, Jean dit « tant petit » et Jean dit « le maître » ne possèdent plus que deux petites terres insignifiantes.

En conclusion, l'évolution du manse repris en main au début du quinzième siècle par les deux Mallet-Jouglares, agriculteurs entreprenants, se traduit à quelques encablures de la Révolution et quelque trois cents ans plus tard, par une situation assez curieuse. L'émiettement de la propriété fait que l'on ne peut plus vivre raisonnablement de ses travaux des champs sur l'ancienne emprise du manse devenu domaine agricole partagé.

Quelques grands propriétaires attachés à Saint-Victurnien y possèdent suffisamment de superficie pour y jouer la complémentarité avec leurs autres domaines situés dans la même paroisse ou ailleurs et le restant sert de grand jardin ou petit lopin à quelques paysans chanceux ou artisans économes pour y pratiquer une économie de subsistance.

Michel Moreau

22 Duby, Wallon, op.cit. supra.

Un village de mendiants

Pascal SOULA

LA MALADRERIE, PAROISSE DE LUSSAC LES EGLISES

Résumé
La commune de Lussac les Eglises, dans le nord de la Haute-Vienne, à la limite de la Vienne et de l'Indre, comprend un village du nom de la Maladrerie. Ce village a été, jusqu'à la fin de l'Ancien régime, le domicile de plusieurs familles de mendiants descendants de lépreux. Ces mendiants ont longtemps vécu entre eux, en allant chercher des alliances dans d'autres maladreries situées dans un rayon d'environ une centaine de kilomètres du village, de Milhac de Nontron au sud à Cluis au nord. Au fil du temps, et très progressivement, ils se sont intégrés et ont été finalement assimilés au reste de la population.

L'auteur
Pascal Soula, professeur des écoles, a réalisé pour le CGHHML le relevé des contrats de mariages passés dans les études notariales du Dorat, de Bellac, de Magnac-Laval et de Lussac les Eglises, ainsi que le relevé des actes de mariages de nombreuses paroisses du nord de la Haute-Vienne, origine de sa famille maternelle. Il a également effectué des dépouillements d'actes de mariages de certaines paroisses de Basse-Corrèze, origine de sa belle-famille.

Qui, à l'occasion de recherches généalogiques ou démographiques n'a jamais croisé dans les registres paroissiaux de mendiants ? Nous avons tous été frappés par leur nombre dans les dernières années du règne de Louis XIV, époque de misère qui jeta des familles entières sur les routes suite à des mauvaises récoltes liées aux conditions climatiques et aux épidémies.

En relevant les mariages de la paroisse de Lussac les Eglises sur la période de l'ancien régime (XVII/XVIIIème siècles), j'avais été surpris du nombre de mendiants signalés par les registres, dans une région- la Basse-Marche- où cet « état » n'était pas très répandu, même lors des périodes des grandes crises. En y regardant de plus près, tous ces mendiants aux noms récurrents étaient domiciliés dans un seul et même village : la Maladrerie.

Leurs patronymes ont la particularité d'être présents uniquement dans ce village et absolument absents des registres des paroisses environnantes ; il s'agit des familles BARBARY, DE QUATRE, FEUILLET, GUILLEBOT/GUILLEBAUD, LUGARDE, MARCELOT, BERNARD, DURAND et GIRAUD ; les trois derniers n'étant pas spécifiques à

Cli contre
Le village dans son état actuel. Ph. P.S./2009



ces familles dans la région, puisqu'on les rencontre dans d'autres paroisses, concernant des familles de milieux sociaux différents.

Les documents conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne et provenant de la commune de Lussac les Eglises, permettent de se faire une idée assez précise de leurs conditions de vie ainsi que du fonctionnement des relations dans le groupe social particulier qu'ils formaient jusqu'à la fin du XVIIème siècle.

Au début du XXème siècle, alors que leur souvenir était encore vivace, un historien local, Roger Drouault, évoqua la particularité de ce village, dans sa « Monographie du canton de Saint Sulpice les Feuilles » ; il consacra également à ces familles, dans le Bulletin historique et philologique de 1902, un article intitulé « Comment finirent les lépreux ? »

DES « BLANQUETS » AUX MENDIANTS

Les registres de BMS de la paroisse de Lussac les Eglises remontent, pour les plus anciens, à 1601. Dans les actes du début du XVIIème siècle, certains de ces noms se trouvent déjà, qualifiés de « blanquets », c'est-à-dire de lépreux, selon le vocabulaire de l'époque, probablement lié à une forme particulière de la maladie : la lèpre blanche. Ainsi, le 8 février 1607 est célébré le mariage de Louis BERNARD avec Perrette DE MARY, tous blanquets puis le 16 novembre 1610, le mariage de Berthomier MONIN, demeurant à Juzan, paroisse de Cluis[1] avec Jehanne MARCELOT, demeurant à la Maladrerie, tous deux blanquets également[2].

Ce terme explique par ailleurs le nom même du village : les maladreries étant au Moyen-Age, des lieux où l'on regroupait les lépreux, afin d'éviter la contagion. Il semble que dès le XVIème siècle, la lèpre n'ait plus été qu'un lointain souvenir, mais ces « blanquets » tenaient apparemment à conserver le souvenir de la crainte lié à leurs ancêtres pour différentes raisons.

D'après un acte de vente de la seigneurie du Fief lussacois, daté du 30 septembre 1614, cité par Roger DROUAULT, « les habitants du lieu de la Maladrerie doivent porter sur eux une marque de drap bleu et y mettre les armes du seigneur du Fief sous peine d'amende contre ceux qui contreviendront »[3]. Ces gens-là étaient-ils peut-être encore soumis au servage au début du XVIIème siècle ?

Par la suite, on retrouve les descendants de ces « blanquets » sous les qualificatifs de « ladres», de «billons» ou de mendiants. Les auteurs locaux rapportent qu'ils profitaient de la crainte et de la répulsion liées au souvenir de la maladie de leurs ancêtres pour mendier[4]. Ils avaient d'ailleurs obtenu du roi Henri IV des lettres patentes leur conférant notamment ce droit de mendier ; ces actes ont été collationnés plusieurs fois au XVIIIème siècle d'après les registres de contrôle des actes du bureau de Lussac les Eglises. Ils étaient craints par la population, ayant la réputation d'être sorciers et de jeter des sorts.

1 Actuellement dans le département de l'Indre

2 E dép.87/E1

3 Roger DROUAULT, Comment finirent les lépreux, Bulletin historique et philologique- 1902- Imprimerie nationale

4 Ibidem

Ils couraient les routes pendant la belle saison, faisant main basse sur tout ce qui se présentait ; ils avaient fort mauvaise réputation dans la région ! L'hiver, de retour au village, il semble qu'ils exerçaient des activités artisanales, certains étant qualifiés de tailleurs d'habits, de journaliers. Quelques-uns sont également joueurs de violon.

Raoul MORTIER, dans son ouvrage « La Sénéchaussée de la Basse-Marche », rapporte qu'ils intercédaient pour des particuliers, afin de demander la guérison de certaines maladies, lors de pèlerinages en des lieux réputés, assez éloignés parfois. Ces « voyages » devaient leur être rétribués[5].
Enfin, dans son Dictionnaire des Paroisses de la Haute-Vienne, l'abbé LECLERC[6] précise que « dès le XVIIème siècle, ceux qui habitaient ce lieu, n'étaient plus des malades, mais des simulateurs pour légitimer leur vie errante et mendiante », ce que confirme l'emploi définitif à partir de cette époque du terme de mendiant et la disparition des anciennes dénominations de ladres et de blanquets.

Un recensement de la population de la paroisse de Lussac en 1691, conservé aux Archives départementales de la Vienne[7], donne pour la Maladrerie, une population de 74 habitants dont 33 enfants répartis en 15 maisons.

UN RESEAU DE MALADRERIES

Les registres paroissiaux nous livrent les actes de ces anciennes familles. Jusqu'au milieu du XVIIIème siècle, les unions se concluent exclusivement dans le même milieu : les époux sont tous qualifiés de mendiants et sont enfants de mendiants. Un grand nombre de mariages ou de congés de mariages indiquent que l'un des époux est domicilié dans une autre maladrerie de la région ou d'une région voisine.

On peut d'ailleurs en établir une liste assez précise. Il s'agit tout d'abord du village de Juzan, paroisse de Cluis-Dessus[8], dont la proximité géographique explique la fréquence dans les actes de mariages des mendiants lussacois. Les patronymes qui en sont originaires sont MONIN/MOUNIN, AUBRY, BERAULT, GAILLARD, GUILLEBAUD/GUILLEBOT. Ensuite, viennent Chambourest, paroisse de Tarn[9] avec les familles DEQUATRE, BARBARIN/BARBARY, CHAMBOURET ; les Casseaux près Limoges[10] avec la famille MESLIER, Milhac en Périgord[11] avec la famille DE LA PORCHERIE, Esdons en Angoumois[12]…

A la même époque, on retrouve dans les registres paroissiaux d'Aixe et Tarn[13] les patronymes BARBARY, BERNARD, MARCELOT, CHAMBOURET, DEQUATRE, MELIER, DURAND, RAZAT, associés à des lieux où sont implantées des maladreries : Chambouret, la Maladrerie de Saint Jacques, le cimetière de Sainte Madeleine. Se trouve citée également la Maison-Dieu, paroisse

5 Raoul MORTIER, La sénéchaussée de la Basse-Marche-1912- Librairie Hachette et Cie

6 Abbé André LECLER, Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne, Laffitte reprints, réédition de 1920/26

7 Archives départementales de la Vienne. Fonds de la Maison-Dieu de Montmorillon (MD 198)

8 Cluis, canton de Neuvy Saint Sépulcre (36)

9 Tarn, ancienne paroisse d'Aixe sur Vienne(87). Il s'agit de la Maladrerie de Sainte Madeleine, appelée également des « Casseaux » ou des « Chambourets » (communication de Monsieur Jean-François CAMUS)

10 Alias du Mas-Blanquet, sous la protection de Saint Jacques (communication de Monsieur CAMUS)

11 Milhac de Nontron (24)

12 Edon, canton de Villebois-Lavalette (16)

13 Archives municipales d'Aixe sur Vienne

de Saint Christophe de Limoges[14]. Les mêmes registres font régulièrement état de mariages avec des mendiants de la Maladrerie de Lussac ou de congés pour des mariages de mendiants aixois devant être célébrés à Lussac ; ainsi le 19 septembre 1669 fut célébré le mariage de Denis MARCELOT de Lussac avec Marie BOULEGUE, fille de Jean et Peyronne RAZEIS, de la Maladrerie de Saint Jacques ; le 11 novembre suivant celui de Joseph BERNARD, de la Maladrerie de Lussac avec Jeanne MESLIER de la Maladrerie d'Aixe, fille de feu Robert. Au XVIIIème siècle, on relève les congés du vicaire de Lussac pour les mariages d'Elisabeth BARBARY avec Sylvain MESLIER (17 janvier 1718), puis de Madeleine BARBARY avec Julien DE LUGARDE (30 janvier 1734). Enfin, dans la deuxième moitié de ce siècle, deux membres de la famille BARBARY viennent se marier à Aixe : Antoine avec Marguerite DE GROSSEREIX (28 novembre 1753) puis son cousin Sylvain, en premières noces avec Andrée MOURGUET (14 janvier 1778) et en deuxièmes noces avec Jeanne COUTELIER (26 novembre 1782), alors qu'il est toujours domicilié au village de la Maladrerie.

D'autres patronymes apparaissent, au fil des registres, sans qu'on puisse en déterminer l'origine : RASSAT/ RAZAT, ROBILLAC, MATRAT(E)… Le 12 septembre 1753[15], Marie BARBARY de la Maladrerie se marie avec Edme VAGEON, mendiant du village de Lurat, paroisse de Saint Benigne des Bois, diocèse de Nevers[16] ; c'est l'origine géographique la plus éloignée qui figure dans les actes de mariages des habitants de la Maladrerie de Lussac.

Pour autant, les familles de mendiants semblent éviter assez soigneusement les mariages consanguins ; un seul acte de mariage en fait mention : le 21 novembre 1742[17], Louis DURAND et Elisabeth BARBARY, tous les deux de la Maladrerie, avaient obtenu dispense du 3ème au 4ème degré de consanguinité ; on peut cependant penser que certains couples n'ont pas demandé de dispense, soit parce qu'ils ignoraient leur parenté, soit par omission volontaire. Malheureusement, les actes paroissiaux manquent souvent de précision pour pouvoir reconstituer les familles de façon sûre, notamment les actes de mariages qui ne deviennent filiatifs qu'en 1736.

Les minutes notariales conservées pour Lussac les Eglises viennent confirmer l'organisation en réseau. D'après l'acte de partage des biens de feu Sylvain DE LUGARDE et Jeanne FEUILLET, mendiants de la Maladrerie, le 21 septembre 1744 chez Me BRAC, notaire de Lussac[18], le couple laisse trois enfants, tous mendiants : Antoine et sa sœur Jeanne, veuve de Gabriel MARCELOT, demeurant tous les deux à la Maladrerie et Etienne, demeurant à Juzan, paroisse de Cluis.

L'année précédente, le notaire BERNERON avait enregistré le 1er mars 1743[19], le partage entre Robert BARBARY et ses sœurs Madeleine et Elisabeth ; Robert, époux de Valérie BERNARD, demeure également à Cluis, ses sœurs, respectivement épouses de Léonard LUGARDE et de Louis DURAND,

14 Communications de Monsieur CAMUS
15 E dep.87/E9
16 Saint Benin des Bois (58)
17 E dep.87/E8
18 AD 87, 4E37/43
19 AD 87, 4E37/ 20



ci-dessu

Photo du village dans son état actuel ; les maisons font partie de l'alignement de maisons mitoyennes (probablement les numéros 59 à 65 sur le plan du cadastre de 1836). L'architecture comporte des éléments qui annoncent déjà le Berry voisin : toits aux tuiles plates et chiens assis au-dessus de la porte d'entrée. Peu de ces maisons sont encore habitées ; quelques-unes sont des résidences secondaires.

sont domiciliées à la Maladrerie de Lussac.

UN VILLAGE DE MENDIANTS EN 1752

L'Etat des Fonds de la paroisse de Lussac les Eglises, dressé en 1752[20], livre 15 noms de propriétaires qui se partagent les 18 maisons du village de la Maladrerie ; certains en possèdent deux, dont une louée à un autre membre de la communauté ; tous sont des noms que nous avons déjà rencontrés. En outre, les biens du village n'appartiennent qu'à des porteurs de ces patronymes.

Les propriétaires en 1752 sont les suivants :
Léonard MARCELOT, la veuve de Pierre MARCELOT, la veuve d'Antoine MARCELOT, Catherine MARCELOT, veuve d'Antoine BARBARY
René DURANT, Elisabeth BARBARY, veuve de René DURANT.
Antoine LUGARDE, Etienne LUGARDE, Gervais LUGARDE, Jeanne DE LUGARDE, veuve de Gabriel MARCELOT.
Gabrielle GUILBOT, veuve de Sylvain BARBARY, Gabriel GUILBOT
Jeanne FEUILLET, veuve LUGARDE
Les héritiers de Marie GIRAUD
Soit 7 patronymes seulement, ce qui indique une certaine endogamie, que viennent corroborer les minutes notariales qui prouvent à quel point toutes ces familles étaient liées entre elles.

Les propriétaires les moins fortunés, comme Etienne LUGARDE, se contentent d'une maison et d'un jardin de 14 perches[21], d'un revenu évalué à 2 livres 10 sols; les plus riches possèdent en plus, des terres, des chaumes, des pacages. Les membres de la famille MARCELOT semblent avoir la meilleure part ; Léonard MARCELOT possède deux maisons et la moitié d'une troisième, ainsi que leurs courtilages et jardins, d'une surface totale de 42 perches[22], plus 30 perches d'autres jardins[23], 49 perches de terres et chaumes[24] et 3 sétérées de prés[25] pour un revenu annuel total de 14 livres 5 sols. Les maisons sont de petites dimensions, certaines ont une surface d'une perche seulement, soit environ 51 m2, ce sont toutes des maisons basses. Les biens fonciers des maladreries n'appartenaient généralement pas aux lépreux ; nous ne savons pas si ceux de Lussac en étaient devenus propriétaires à un moment donné ou s'ils avaient fini par aliéner à leur profit ce qui n'était qu'un droit de jouissance. Sur l'Etat des Fonds, figure une parcelle de 4 sétérées en nature de bruyère et champ froid nommée « Les Communaux », qui est probablement un bien commun à toutes les familles du village.

L'Etat des Fonds ne fait état d'aucun bâtiment d'exploitation dans ce village : ni grange, ni étable, ni « toit à cochon ». Aucun animal n'est inventorié non plus alors que le même document donne la liste exhaustive du bétail qui se trouve dans chaque bâtiment d'exploitation au moment du passage de l'arpenteur, dans les autres villages et métairies.

Enfin, une seule maison possède un four, celle de Gabriel GUILLEBOT.

20 AD 87, E DEP87/G1 et G2 (les biens du village de la Maladrerie sont recensés dans le volume G1)
21 14 perches=environ 714 m2 ; (mesures du Dorat)
22 42 perches= environ 2142 m2
23 30 perches= environ1530 m2
24 49 perches= environ2499 m2
25 3 sétérées= 300 perches= environ 153 ares

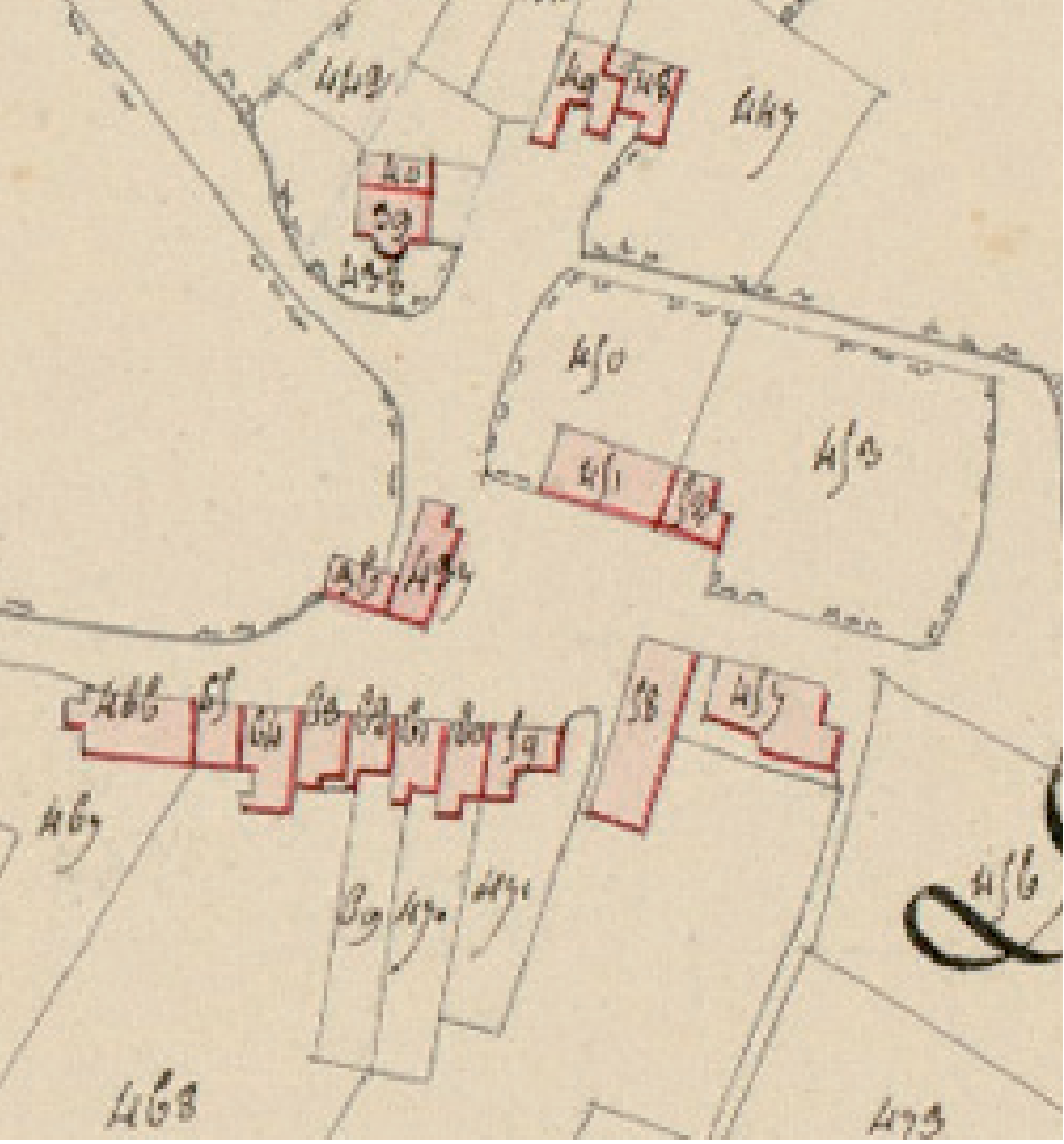

La Maladrerie - Cadastre de 1836
Photo Conseil général de la Haute-Vienne Archives départementales de la Haute-Vienne, 3P97/1

Les ventes de maisons figurant dans les minutes notariales de Lussac donnent à peu près la même description des bâtiments : petites maisons basses, parfois en masures, couvertes « à tuiles plattes » surmontées d'un grenier et accompagnée d'un jardin par derrière.

Le minutier des notaires de Lussac les Eglises concerne régulièrement les familles de la Maladrerie ; les mendiants passent exactement les mêmes actes que les autres catégories sociales : ventes mobilières, partages mobiliers et immobiliers, locations et fermes, contrats de mariages et testaments. La

valeur des biens correspond à ce que possèdent souvent les journaliers de la région.

Aucun inventaire après décès des habitants de la Maladrerie n'a été retrouvé ; cependant le contrat dressé le 5 février 1748[26] à l'occasion du mariage de Sylvain GUILLEBAUD et Elisabeth DURAN, tous les deux mendiants, donne la composition précise de la dot de l'épouse ; elle comporte un mauvais châlit avec une petite couette(couverture), une arche(coffre) et trois mauvais coffres fermant à clef, quatre draps en grosse toile, 30 livres de chanvre, un pot de fer avec sa cuillère, une petite poêle, un petit poêlon, trois petits plats, une écuelle et deux cuillères d'étain, une serpe et une petite tranche (sorte de pioche). Ce sont, somme toute, des biens similaires à ce qu'on trouve à la même époque dans les familles de journaliers ; notons toutefois l'importance du textile le nombre de coffres pour le contenir.

LA FIN DES MENDIANTS

A partir du milieu du XVIIIème siècle, la situation de ces familles semble évoluer. D'une part, le terme même de mendiant se fait de plus en plus rare. La plupart des habitants de la Maladrerie sont qualifiés de journaliers. D'autre part, les mariages endogamiques ne sont plus la règle absolue ; les habitants du village, les hommes d'abord, à partir des années 1730, puis les femmes dans les toutes dernières années du XVIIIème siècle, choisissent de plus en plus souvent leur conjoint dans les villages des alentours, souvent dans le milieu modeste des journaliers. Cela indique que les déplacements des familles de mendiants se sont réduits, jusqu'à une sédentarisation définitive. Toutefois, on remarque que les couples formés à partir d'un mendiant sont tous domiciliés au village de la Maladrerie, même quand l'autre membre du couple a été choisi en dehors de la communauté.

Au XVIIIème siècle, les habitants de la Maladrerie, bien que qualifiés de mendiants, se retrouvent régulièrement sur les « Alphabets » de la paroisse (liste des collecteurs d'impôts), conservés dans le minutier des notaires de Lussac les Eglises.

Au moins trois des habitants du village savent signer, d'après les registres paroissiaux, il s'agit de Gabriel et Léonard MARCELOT et de Gabriel GUILLEBOT, qui sont probablement parmi les plus aisés du village, puisque le dernier est inhumé dans la chapelle Saint Etienne de l'église paroissiale de Lussac le 31 août 1756, alors que ce droit était payant. Nous les retrouvons régulièrement parmi les collecteurs d'impôts, ce qui indique une certaine solvabilité.

Dans les années qui précèdent la Révolution de 1789, apparaissent de nouvelles professions : Georges BARBARY est garçon tailleur d'habits lors de son mariage le 1er février 1779 ; Michel et Jacques GUILLEBOT, père et fils sont qualifiés de marchands dans l'acte de mariage de ce dernier le 4 novembre 1760, ainsi que Sylvain MARCELOT le 6 février 1758 ; Martial MARCELOT, quant à lui est entrepreneur de maçonnerie lors de son mariage le 27 pluviose an II[27]. Ces artisans se marient souvent avec des filles qui ne sont pas du village et n'appartiennent pas au groupe des familles de mendiants.

26 AD87, 4E37/43

27 15 février 1794

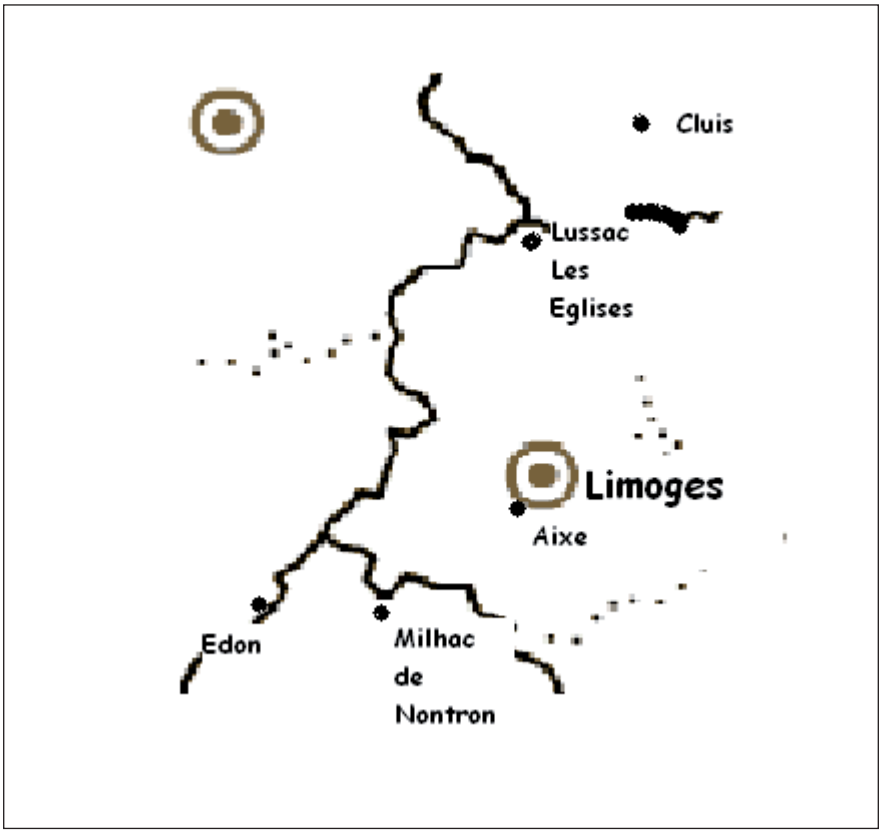

CARTE DES IMPLANTATIONS DE MALADRERIES
EN RELATION AVEC LUSSAC LES EGLISES

Dans un document de l'époque révolutionnaire[28], la municipalité de Lussac les Eglises est nommée Lussac les Ladres, ce qui indique à quel point la communauté de la Maladrerie faisait la (mauvaise ?) réputation de la commune et participait de son image, au moins dans le district du Dorat qui ne comportait aucun autre exemple similaire.

Si l'on fait un saut dans le temps, le cadastre de 1836[29] laisse apparaître 18 maisons, comme l'Etat des Fonds, dressé 80 ans plus tôt. Peut-on en déduire que le bâti du village n'aurait pas été modifié entre ces deux dates ?

Sur le plan cadastral de 1836, l'alignement des bâtiments n° 59 à 65 puis 466 semble caractéristique de l'implantation des maladreries, à savoir une suite de petites maisons étroites, comme à la Maladrerie des Chamborets à Aixe[30]. On retrouve un parcellaire similaire dans le village du Moulin de Tarn, également à Aixe, qui fut peut-être la Maladrerie de Saint Jacques, ainsi qu'à l'Aumônerie du Pont Saint Martial à Limoges[31].

Le recensement de la population[32], réalisé la même année indique, pour notre village de la Maladrerie, une population de 60 individus répartis en 20 ménages. Les anciens patronymes ne représentent plus que la moitié de la population et plus aucun mendiant n'est indiqué : tous ont un métier. Claude GUILLEBAUD est meunier, Sylvain BARBARY, tailleur d'habits, Michel LUGARDE, Michel et Sylvain DURAND sont maçons. De nouvelles familles de journaliers et d'artisans sont venus s'installer dans le village, en particulier en se mariant avec des descendants des anciennes familles : François SIRONNEAU, cultivateur, est l'époux de Marie LUGARDE ; Françoise DURAND, journalière, est veuve d'un nommé PORTIER ; Antoine MEMIN, journalier, est marié avec Marie MARCELOT ; enfin François LAMBERT, maçon, est l'époux de Marie BARBARY.

Cinquante ans plus tard, lors du recensement de 1886[33], il ne reste plus, parmi les patronymes rencontrés, qu'une famille DURAND et une femme nommée BARBARY, épouse LAJOUX.

On trouve, par contre, les descendants des anciennes familles de la Maladrerie dans les villages des communes des environs au XIXème siècle ; ainsi des LUGARDE à Brigueil le Chantre(86), des MARCELOT et des BARBARY à Saint Léger Magnazeix .

Il serait intéressant, au-delà de cette petite monographie d'un village particulier, de mener une étude similaire sur les communautés des autres maladreries qui fonctionnaient « en réseau » avec la Maladrerie de Lussac, en particulier celles d'Aixe sur Vienne et de Cluis, dans l'Indre qui, étant les plus proches, semblent avoir eu des relations suivies avec les mendiants de Lussac.

Après avoir fonctionné comme une sorte de « caste » pendant longtemps, sans doute à cause des interdits liés à leurs ancêtres lépreux, les mendiants de la Maladrerie de Lussac se sont peu

28 AD87, L550. Délibérations du Conseil général et du Directoire du District du Dorat-juillet 1793 à vendémiaire an III

29 AD 87, 3P97- section E dite « de la Vozelle », 1ère feuille

30 Communication de Monsieur Jean-François CAMUS.

31 Ibidem

32 AD 87, 6M124

33 Ibidem

à peu intégrés au reste de la population locale par les mariages des membres de la communauté, d'abord les hommes dans la première moitié du XVIIIème siècle, puis les femmes, dans la deuxième moitié. Au début du siècle suivant, plus rien ne semble les différencier des autres habitants de la commune ; d'autres familles sont venues habiter le village et les anciennes familles commencent à s'installer dans d'autres villages des alentours.

Pascl Soula

ARBRES GÉNÉALOGIQUES
DE QUELQUES FAMILLES DE LA MALADRERIE DE LUSSAC LES EGLISES

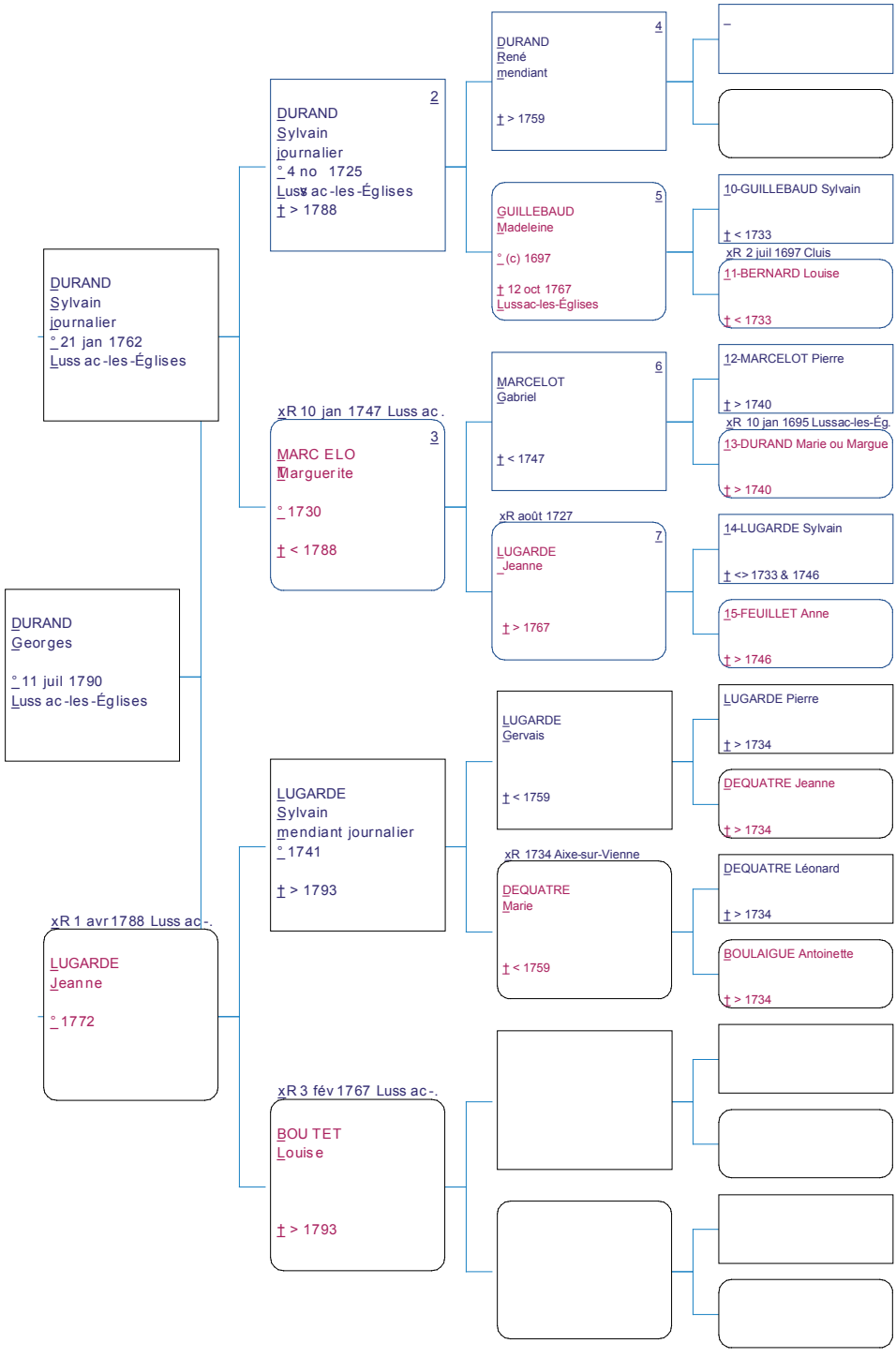

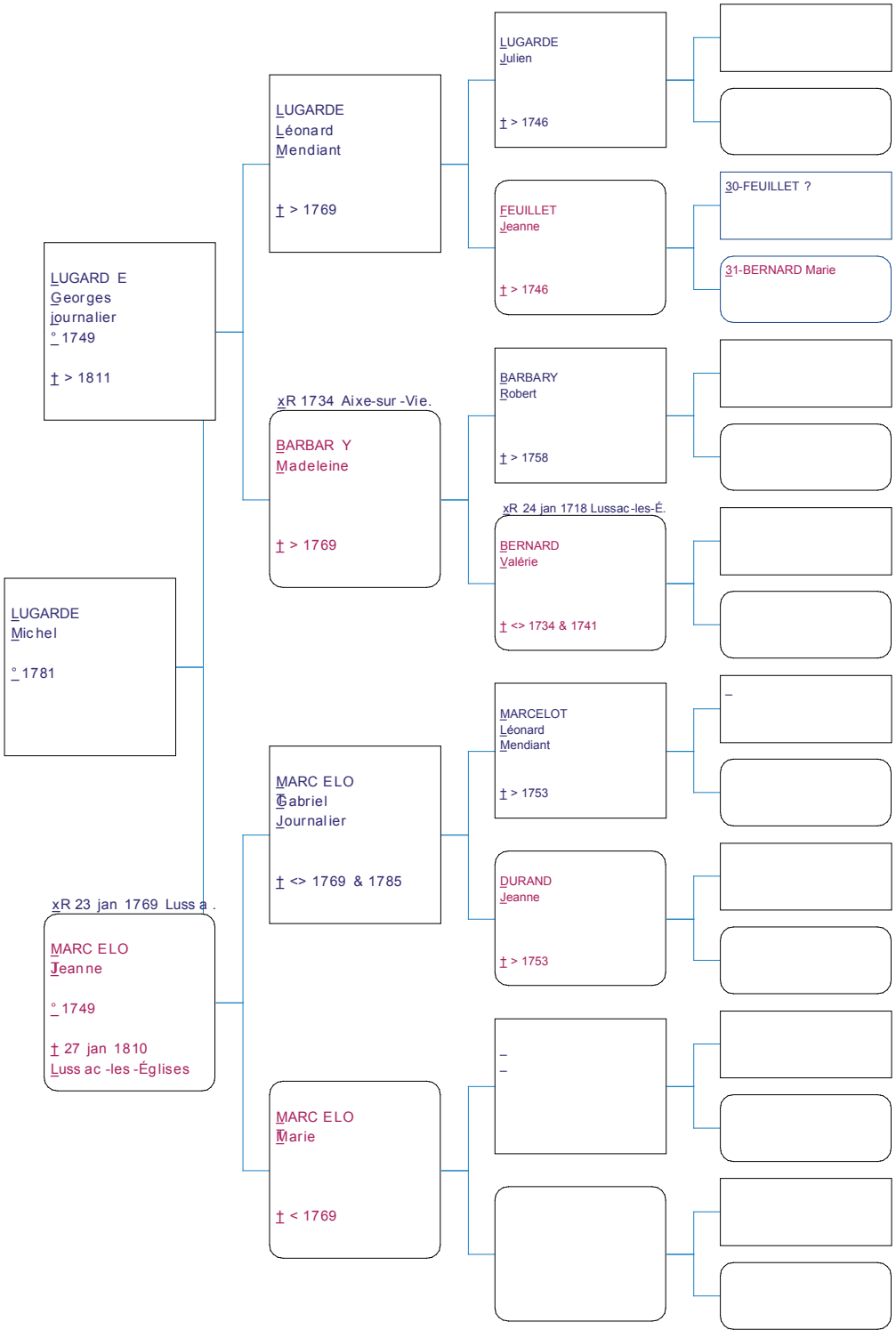
LUGARD E
Georges
journalier
° 1749
† > 1811
LUGARDE
Michel
° 1781
xR 23 jan 1769 Luss a .
MARC ELO
Jeanne
° 1749
† 27 jan 1810
Luss ac -les -Églises
LUGARDE
Léonard
Mendiant
† > 1769
xR 1734 Aixe-sur -Vie.
BARBAR Y
Madeleine
† > 1769
MARC ELO
Gabriel
Journalier
† <> 1769 & 1785
MARC ELO
Marie
† < 1769
LUGARDE
Julien
† > 1746
FEUILLET
Jeanne
† > 1746
30-FEUILLET ?
31-BERNARD Marie
BARBARY
Robert
† > 1758
xR 24 jan 1718 Lussac-les-É.
BERNARD
Valérie
† <> 1734 & 1741
MARCELOT
Léonard
Mendiant
† > 1753
DURAND
Jeanne
† > 1753

Touche pas à cette fille, c'est ta soeur !

Monique GALLAIS

LES ENVAHISSANTS SECRETS DE FAMILLE

Résumé
Le généalogiste à la rencontre des secrets de famille. Que faire quand le chemin généalogique des filiations officielles croise des sentiers plus obscurs de l'histoire des familles ? Marguerite et les autres viennent illustrer les non dits et non écrits de leurs histoires respectives…

L'auteur
Monique Gallais, membre du CGHHML, cadre de santé a été souvent confrontée à des situations intimes dans le cadre de son métier de soignante où les secrets des uns étaient pourtant très souvent connus des autres !

Il n'est pas surprenant en tant que généalogistes amateurs de rencontrer au fil de nos recherches, l'acte où il est écrit « né de père inconnu » quand il n'y a pas « né de père et de mère inconnus ».J'ai envie de vous raconter une histoire, dans laquelle le nom du père est « inconnu ».

Dans la commune de Saint Auvent, il y a une quarantaine d'années…Deux demoiselles, par ailleurs camarades, demeurant dans le même village, où à cette époque vivent une vingtaine d'âmes, se trouvent à aimer le même garçon. Rien pour le moment d'extraordinaire.

Mais, il se trouve que les deux demoiselles ont, comme on dit « poussé l'amourette un peu loin » et bien sur chacune va porter le fruit de cette amourette.

Comme la polygamie n'est pas coutumière en France, le « pauvre » garçon va devoir choisir une des deux. Grand moment de solitude pour lui…. Il n'en reste pas moins que deux enfants naissent à trois mois d'intervalle dans le même village, un garçon et une fille.

Aujourd'hui, nous généalogistes amateurs, nous élaborons un certain nombre de « films » dans nos têtes,



L'école communale de La Nouzille - Commune de Saint-Auvent - Haute-Vienne

certains se voient le fils du châtelain, d'autres le fils du domestique, ou qui sait le fruit d'un inceste… mais tous nous aimerions comprendre.

Certains regardaient déjà avec lucidité l'avenir de ces deux enfants, c'était le cas de ce vieil homme du village, le père P., rencontrant les deux gamins au quotidien. Il disait au garçon : « Touche pas à celle-ci, c'est ta sœur ». Alors, bien sur, les habitants du village trouvent à redire des propos du vieil homme et disent « mais de quoi il se mêle le père P. ». Personnellement, je pense que le père P avait raison.

Cette histoire montre bien que ce qui est pour nous aujourd'hui une énigme dans nos arbres, était à l'époque relativement connu par les habitants.

Le fil du temps, la honte éprouvée par la jeune fille, la « fille-mère[1] » comme on la nomme et parfois « la putain[2] » (terme rencontré en marge de certains actes), la honte aussi de la famille vont transformer ce que tout le monde connaît, en secret de famille.

En effet, le sentiment de honte de toute une famille souvent, va amener cette dernière à se cacher et à cacher ce qui est à l'origine de ce sentiment, et de fait taire une partie de son histoire.

LA VIE DES FEMMES AU FIL DU TEMPS…

Cette histoire permet de s'interroger sur la condition de vie de la femme au cour du temps.

Cela débute avec, l'ordonnance royale d'Henri II (février 1556), qui prétend lutter contre l'infanticide et oblige toute femme non mariée ou veuve à déclarer sa grossesse.

La non déclaration de cette grossesse était passible de la peine de mort. A l'occasion de la déclaration, la future mère est tenue de donner le nom du père présumé, auprès du lieutenant civil du bailliage[3] et/ou au commissaire de police.

Dans ces déclarations, on peut prendre connaissance d'un certain nombre de données : nom de la mère, son âge, son origine géographique, son métier et parfois l'identité du père, voir les circonstances de la rencontre. Ces cahiers de grossesses sont conservés aux archives départementales (en série B, cours et juridictions d'Ancien Régime) ou aux archives municipales.

L'enfant « donné » est donc reconnu par son père naturel qui celui-ci a le devoir d'en assurer la charge matérielle jusqu'à sa majorité. Et si le père pour x raisons, n'est pas connu ou absent, et si la famille de la mère n'est pas en mesure d'assumer cette naissance, c'est la paroisse qui le prendra en charge.

1708 : Louis XIV oblige à lire en chaire au moins une fois par trimestre la dite ordonnance vieille de 152 ans, afin de rappeler la lutte contre l'infanticide….

Puis d'autres textes vont tenter de faire évoluer les mentalités et venir en aide matériellement à ces mères pour éviter

1 Paul ROBERT, Le petit Robert, Ed. Le Robert, 1984.
2 Prostituée, femme facile sans moralité

3 Circonscription, juridiction, tribunal du Bailly : officier d'épée ou de robe qui rend la justice au nom du roi ou d'un seigneur.

l'abandon.
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen établit que l'enfant abandonné a le droit d'être élevé par la Société. La loi de juin1793, accorde l'appellation d' « enfants naturels[4]de la patrie » aux enfants assistés.

Il va toutefois falloir attendre le milieu du XX siècle pour voir une évolution du langage et des attitudes des personnes. En effet, le terme de « mère célibataire » va se substituer à celui de « fille-mère ». Il n'en reste pas moins que dans la France profonde, le regard des autres n'est pas facile à supporter pour ces femmes et leur famille.

On ne trouve pas beaucoup de littérature sur ces situations, ni sur le devenir de ces enfants illégitimes([5]. Car les mères sont souvent issues de milieux modestes, souvent abusées ou domestiques séduites ou forcées par des patrons peu scrupuleux, ou parfois le fruit d'un inceste.

D'où le silence dans les familles et au fil du temps dans les villages, ce qui par ailleurs donne une bouche à nourrir en plus, et rend souvent la situation encore plus difficile en facilitant parfois voir souvent l'abandon.

Dans les milieux plus aisés, les choses se passent différemment, car la condition sociale fait que la mère est contrainte par la famille à l'abandon. Si d'aventure la famille prend en charge l'enfant, c'est parfois dans un contexte de mensonge. Là encore le jugement de la société et la honte des familles ramènent à des comportements de silence, ce qui pour le généalogiste ne rend pas le travail plus aisé. Et afin que le secret soit bien gardé, l'accouchement de la 'fille-mère' va souvent avoir lieu loin de son domicile notamment au XIX siècle. Cette naissance se déroule souvent dans les villes où la femme séduite a trouvé un refuge dans l'anonymat. Alain CORBIN dans son ouvrage « archaïsme et modernité en Limousin au XIX siècle » précise « qu'a cette époque le nombre des avortements est difficile à estimer car seuls les documents provenant de l'administration pénitentiaire sont à notre disposition. »

Ces documents ne font échos que des histoires d'abandons et ou d'avortements arrivés jusqu'à cette administration judiciaire….En sachant, que les constats sur la répression ne frappe pas que les pauvres gens, toutes les classes de la société sont concernées.

Toutefois, beaucoup de servantes se trouvent enceintes des œuvres de leur patron au XIX siècle en Limousin.

Aujourd'hui, l'avancée dans le domaine de la psychologie développe des pistes de réflexions sur les difficultés de vie et d'existence des ces femmes, et de ces enfants.

On sait maintenant que l'identité est un des éléments fondateurs de la construction des individus.C'est en effet, le père qui transmet son patronyme et son histoire.

Durant de nombreuses années, au moment où les femmes accouchent encore à domicile et avant l'organisation de l'état civil dans les maternités, c'est ce le père qui déclare : la date, l'heure de

4 :Enfant né hors mariage
5 Jean DELORME, les enfants trouvés et les enfants naturels, Ed. Généalogiques de la Voûte, 2007

la naissance de l'enfant.

MARGUERITE….

L'histoire de Marguerite naît en 1927 à Rouen de parents inconnus, illustre bien les difficultés rencontrées encore en début du XX siècle.

Quand je rencontre Marguerite, elle a 70 ans et sa vie va changer. Des soignants décident de la placer dans une maison de retraite. Lors de la visite de pré-admission, je suis surprise par sa réponse quand le médecin lui pose la question "avez-vous des enfants ?". Sa réponse est nette et ferme: "non !"

Cependant, j'ai sous les yeux un courrier attestant du contraire.

Elle est admise dans l'institution. Et je décide d'approfondir les raisons de ce déni, pour élaborer son nouveau projet de vie.

Mon rôle de cadre de santé consiste à accompagner l'arrivée des nouveaux résidants et de tout mettre en œuvre pour faciliter cette entrée non choisie. Mon attrait pour la généalogie va dans cette histoire être un facteur aidant pour Marguerite. Bien sur, je reviens sur cette réponse et là, Marguerite me dit qu'elle a sept enfants et me donne sa version de la rupture des liens entre eux.

Marguerite exprime avec son corps ce qu'elle ne peut pas dire ni comprendre. Elle présente de nombreux troubles (troubles du sommeil, des plaintes digestives récurrentes). Des médecins depuis longtemps, lui ont prescrit nombre de potions mais rien ne s'améliore au quotidien. Je demande son acte de naissance, et celui des enfants. Je les retrouve tous. Marguerite, pour sa part reste persuadée d'être la fille d'un ancien maire d'une petite ville à proximité de Rouen.

Cette conviction est liée à certains souvenirs de propos tenus par ses nourrices durant son enfance. Chose surprenante, cette femme issue d'un milieu plutôt défavorisé a un don particulier pour le dessin, un certain raffinement artistique et ceci sans aucune formation.

Afin d'étayer cette possibilité, des recherches sur l'histoire de cette commune semblent indispensable. Il se trouve qu'un des maires de l'époque réalise de nombreuses sculptures encore présentes aujourd'hui. L'histoire de la commune raconte les dons et qualités d'artiste de ce dernier.

La consultation du dossier d'abandon de Marguerite, après demande de transfert en région parisienne, auprès du procureur de la République semble une étape importante pour elle. Pourtant rien ne dit que son contenu sera à la hauteur de ses attentes.

En effet la mère ayant répondu aux questions posées « Souhaitez-vous être aidée pour élever votre enfant » peut répondre « non » ainsi d'ailleurs qu'à d'autres questions.

Marguerite est confrontée à la lecture de son dossier : vide! Mais c'était un préambule nécessaire à sa reconstruction.

A la suite de cet évènement, je sollicite pour elle, et avec son accord, une prise en charge psychiatrique. Elle ressent le besoin de dire sa douleur après cette consultation.

Le médecin au bout de quelques rendez-vous, m'explique que le comportement de Marguerite, qui à son tour abandonne ses enfants, ne pouvait être différent..

Précisons que l'abandon de certains de ses enfants intervient tardivement au moment où son mari meurt. Les problèmes de santé de Marguerite commencent alors à s'estomper et elle prend conscience des conséquences que son abandon a eut dans sa vie.

Bien sur les enfants de Marguerite, eux aussi, ont eut leur part de malheur, addiction de suicide…

Les évènements de l'enfance ont des effets négatifs dans les trajectoires de vie et de santé, tout le monde n'ayant pas les mêmes aptitudes de résilience[6].

SOUVENIR…. ET MÉMOIRE…

Qui aujourd'hui, cinquante ans après, se souvient de l'histoire de ces deux jeunes filles dans la commune. Peu en parlent, comme par gêne ou par soucis de ne pas s'immiscer dans la vie personnelle d'autrui. Ce garçon, lui, a eut la chance d'être prit en charge dans la cellule familiale. Il a été élevé au milieu de ses oncles, mais quels sont maintenant ses repères sur sa famille ?

Pourtant l'histoire généalogique refait surface.

Comme en témoigne cette autre histoire dans ce même village à l'occasion d'un enterrement : une personne interpelle ma tante durant la messe en disant « je ne savais pas que Paul avait un frère » en parlant du défunt.

Dans l'assistance, un quinquagénaire ressemble étrangement à celui-ci. Ce n'est pas son frère, mais son fils né hors mariage, légitimé suite à une procédure de reconnaissance de paternité.

Le village connaît bien cette histoire invisible, qui n'apparaît pas sur l'acte de naissance à l'état civil !

Et dans quelques années, un généalogiste amateur réfléchira de nouveau et se posera les questions que chacun se pose en découvrant dans son arbre une branche fendue mais dont des feuilles ont fort heureusement continué à pousser…

Les listes de recensements aident à élaborer des pistes, en regardant dans les villages les compositions des familles et les individus présents. Mais là encore, c'est avec prudence qu'il faut faire des liens ou des hypothèses.

Ce ne sont pas les seules histoires de filiation de ce genre dans ce bourg Limousin du XXe siècle, cela fait partie des histoires de vie des individus et des transmissions trans- générationnelles.

Claude Halmos, psychologue, psychanalyste a dit, dans le film documentaire « Parcours meurtrier d'une mère ordinaire » de F.-X. de Lestrade [7], à propos du drame d'une mère reconnue meurtrière de trois de ses nouveaux nés « il faut plusieurs générations pour faire quelqu'un qui va très mal ! »

6 Le mot résilience vient du latin « ressauter ». Résilier un engagement signifie ne plus être prisonnier d'un passé, se dégager.

7 France 3 le 7/12/2009

ESPOIR ET PAROLES…

Notre société du XXIe siècle serait-elle en voie de changement après de si longues années de silence ?

En effet, l'actualité cinématographique récente, avec le film « Quelque que chose à te dire », aborde le sujet du secret familial. Et presque simultanément, un second film « Dans tes bras » lui aussi apporte une réflexion sur le secret et l'abandon. Ces deux histoires racontent avec pudeur bien les souffrances générées.

« Ce n'est pas parce qu'une souffrance ne se voit pas qu'elle n'existe pas [8]». Serions-nous prêt, à OSER parler ?

Monique Gallais

8 Isabelle FILLIOZAT, L'intelligence du cœur, Ed. Jean-Claude Lattès, 1997, p. 43.

BIBLIOGRAPHIE

Boris Cyrulnik, *"un merveilleux malheur'"* Ed, Odile Jacob 1999.

Boris Cyrulnik, *'"les vilains petits canards"* Ed, Odile Jacob, 2001.

Boris Cyrulnik *' le murmure des fantômes'* Ed, Odile Jacob, 2003.

Guy Brunet, *'aux marges de la famille et de la société' : filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, Ed, L'Harmattan 2008.

Jean Delorme, *'les enfants trouvés et les enfants naturels'*, Ed , Editions généalogiques de la voûte, 2007.

Isabelle Filliozat, *'l'intelligence du cœur'* Ed, Jean-Claude LATTES, 2007.

G Drouineau, *'l'assistance aux filles-mères et aux enfants abandonnés'*, Ed, Masson Paris 1878.

Monique Bydlowski, *'La dette de vie, : itinéraire psychanalytique de la maternité,* Ed, presses universitaires de la cité, 2008.

Jacques Salomé, *Communiquer pour vivre, Espaces libres* Ed Albin Michel, 2000.

Ouvrages et documents :

La vie des femmes à Limoges à la fin du 18e siècle, **Evelyne Léonard.-** Mémoire de maîtrise d'histoire moderne, 1984-1985. (réf. ID 415) ;

L'assistance aux enfants trouvés et abandonnés à l'Hospice civil de Limoges, 1789-1850, **Pascale Gourinal.-** T.E.R. d'histoire moderne, U.E.R. Lettres et sciences humaines de Limoges, 1988.- 315 p. et 32 annexes. (réf. ID 494) ;

Les enfants trouvés et abandonnés en Haute-Vienne de 1800 à 1850, **Alain Cros.-** Mémoire, exemplaire dactylographié, 1962. (réf. ID 194 / 2) ;

Recherches sur les enfants trouvés de l'Hôpital général de Limoges au 18e siècle : étude économique et sociale, **Jean-Claude Peyronnet.-** Université de Poitiers, thèse pour le doctorat de 3ème cycle, Poitiers, 1972. (réf. ID 258 / 1-3) ;

Enfants sans parents : les enfants trouvés en Limousin-Périgord,**Pierre Pageot.-** Paris, éd. L'Harmattan, 1995.- 160 p., bibliographie et liste des principaux actes législatifs de 1793 à 1904 concernant les enfants trouvés. (réf. In 8 L 204) ;

Résumé de la question des enfants trouvés, **A. Leymarie.-** Limoges, Ardillier fils, impr., 1846.- 54 p. (réf. BR 2005 et 4326) ;

Les mœurs limousines au 18e siècle : opération césarienne, **Léon Jouhaud.-** extrait de la Gazette médicale et Limousin médical, n° 4, avril 1940, paginé 119-126. (réf. BR 4071) ;

Les registres d'enfants exposés aux Archives de l'Hôpital de Limoges, **Alfred Leroux.-** *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 1881, tome 29, p. 343-358.*

Archives :

Archives hospitalières : série H sup. Limoges.

Assistance et prévoyance sociale : série X (sous-série 3 X : Assistance sociale, protection maternelle et infantile).

le général Léonard-Mathurin Duphot

Jacques DUPHOT

DE LA CREUSE À L'ITALIE, TOUS LES CHEMINS MÈNENT À ROME.

Jacques Duphot †
Avant de poursuivre, l'auteur demande aux aimables lecteurs de faire preuve d'indulgence et de signaler les possibles erreurs de cette enquête menée dans les archives difficiles et partisanes d'un contexte révolutionnaire. Mais en tous les cas, les récits qui suivent, libres ou encadrés, sont bien des textes vérifiés de visu par l'auteur.
Il faut savoir que la partie historique non encadrée n'est qu'une synthèse des textes additionnés au fil de la recherche. Quand à la reconstitution informatique des pièces particulières, elle a été simplement préférée à la copie directe pour des raisons de coût et de facilité de lecture.
Merci pour votre confiance, en attendant la suite généalogique de cette saga .
Une brochure de ce texte a été publiée pour la première fois par le CGHHML en 1998.

Rome, 28 décembre 1797. A la tête de l'ambassade de France en Italie, Joseph Bonaparte avait à ses côtés le général Duphot qui dirigeait les mouvements des partisans de la Révolution. Les « zélanti » excitaient depuis longtemps la population contre les Français. Ce jour-là, une insurrection tourna mal au Transfére et les insurgés se réfugièrent à l'ambassade de France, poursuivis par les forces pontificales. Le général Duphot ayant voulu empêcher les gardes du Pape de tirer sur la foule fut tué par leur propre salve.

L'ambassadeur demanda immédiatement ses passeports et quitta Rome le même jour. Cette rupture diplomatique entraîna aussitôt des représailles militaires. Et le Pape eut beau faire des excuses internationales, le général Berthier occupait Rome le 20 février 1798. Après réception de nouveaux ordres, il enlevait Pie VI qui fut déporté en Toscane, etc.

Le nom du général Léonard Mathurin Duphot figure désormais sur le flanc sud de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, à Paris.



LÉONARD DUPHOT

(D'après Bonneville)

L'HISTOIRE DE LÉONARD-MATHURIN DUPHOT

Cité par tous, fils de Hyacinte-Michel Duphot maçon venu de Soubrebost en Creuse, et petit-fils de paysans creusois, il est né à Lyon le 21 septembre 1769 au 6 rue de Constantine, dans le quartier des Terreaux avant de grandir au faubourg de la Guillotière. A l'âge de huit ans, Léonard Duphot est admis le 15 octobre 1777 au collège de Juilly, où son maître Billaud-Varennes est réputé. L'évêque de Meaux, Monseigneur de Caussade, lui accorde alors une bourse, et les parents s'engagent à faire leur possible pour le linge et les vêtements. Il va durant sept années, prendre place au réfectoire, portant les souliers à boucles, les bas bruns, la veste en drap rouge d'Elboeuf, le justaucorps à la cravate de mousseline, et la culotte de drap bleu. Sans oublier au sommet du crâne, un chapeau caudebec aux bordures galonnées. Il est un bon élève, étudiant d'abord l'architecture, avant de s'intéresser à la chirurgie. Il profite aussi de ses rares loisirs pour aider son maître d'étude, le fameux Billaud-Varennes, à construire des montgolfières.

Les religieux de l'Oratoire auraient voulu en faire un des leurs, mais il arrive un événement imprévu qui ruine leurs espérances. Le 28 février 1784, Sauveur Sherlock, un des meilleurs amis et condisciples de Duphot, quitte le collège où ses parents ne peuvent plus le maintenir. Sherlock s'enrôle dans un régiment d'infanterie, et cette séparation brise tellement l'élan de Duphot qu'il n'a plus que l'idée de rejoindre son ami. Il le retrouvera plus tard, sur les champs de bataille d'Italie, et c'est la fatalité qui voudra qu'il meure dans les bras de son ami Sherlock.

Léonard-Mathieu Duphot quitte Juilly le 26 novembre 1784 pour aller s'engager le 25 juillet 1785, comme simple soldat matricule n° 902, dans le régiment de Vermandois devenu plus tard, le 61e régiment d'infanterie. Il est nommé caporal le 13 juin 1788. Il prend part à la conquête de la Savoie et de Nice. Il est sergent le 25 mars 1792. Il est adjudant-major provisoire au 1° bataillon des volontaires du Cantal en janvier 1793. En août 1793, il est ensuite élu adjudant-major confirmé par le même premier bataillon des volontaires du Cantal. Il devient ensuite adjudant de la place à Perpignan. Envoyé dans les Pyrénées Orientales pour la campagne d'Espagne, il est nommé adjudant-général chef de bataillon le 21 mars 1794, et se distingue du 17 au 20 octobre, en attaquant le premier la redoute de Notre Dame d'El Roure à la prise de Figuiéres. C'est alors que deux officiers espagnols proposent de régler l'affaire dans un simple duel ou l'armée du vaincu devra se retirer. Duphot soutient alors avec Lannes, un combat singulier contre les deux généraux espagnols qui sont tués par les deux officiers français. Il est nommé à cette occasion, chef de brigade le 24 novembre 1794. Il s'empare du village de Navata le 31 décembre 1794. On le retrouve au combat sur la Fluvia, le 15 juin 1795. Il est aussi envoyé dans le Calvados pour «comprimer» (sic) les Chouans.

Recommandé par le général Augereau son chef, il est cependant suspect aux Thermidoriens en raison de son indépendance d'esprit, de ses écarts de langage et de ses opinions fermement jacobines. Il est vrai qu'il a le verbe haut et des attitudes fortement provoquantes comme celle de pénétrer à cheval « dans un de ces lieux où se pratique

encore le culte interdit ». C'était dans une église de Perpignan...

Il est donc écarté lors de la réorganisation des états-majors du 13 juin 1795.

Quand il est rappelé, c'est pour être affecté à la 20e division de l'intérieur à Périgueux. Et pendant les sept mois de cette époque plus calme, il se fait apprécier de l'administration municipale. Il s'emploie aussi à quelques essais poétiques; «Mon rêve », et une « Ode aux mânes des héros morts pour la Liberté» qui lui valurent alors « un renom de poète ». Mais il s'impatiente et obtient le 9 février 1796 son affectation comme adjudant-général chef de brigade à l'armée d'Italie sous les ordres de son ancien chef Augereau.

Colonel de l'avant-garde d'Augereau pendant la campagne d'Italie, son courage le fait d'abord remarquer à Bevilacqua où il rencontre l'avant-garde du général autrichien Provera. L'affaire tourne mal, mais il résiste vaillament à des forces supérieures, et se retire en bon ordre à Legnago, le 8 janvier 1797. Il est aux combats d'Anghiari, le 14 janvier 1797. Blessé d'un coup de mousquet à la cuisse pendant la bataille de Piave le 22 février 1797, sa blessure n'est pas refermée quand il se jette dans le Tagliamento à la tête de la 27e division d'infanterie légère, le 16 mars 1797.

Entre-temps, Bonaparte lui obtient dans une lettre au Directoire du 6 mars 1797, le grade de général de brigade qui lui est confirmé le 30 mars suivant. Duphot devient le 14 juin 1797, commandant de la 2e brigade d'infanterie légère (2e et 27e) de la division d'Augereau. Commandant à Porto-Legnago le 1er août, il est envoyé à Gênes pour organiser l'armée mal en point de la jeune République Ligurienne, où il réprime vigoureusement une insurrection antifrançaise. Il est rappelé le 15 septembre au commandement de sa brigade.

A la fin de 1797 il accompagne Joseph Bonaparte dans son ambassade à Rome, où les relations avec les autorités vaticanes sont loin d'être amicales. Et l'arrivée de l'ambassadeur français déclenche aussitôt de violents mouvements dans la ville éternelle. Des attroupements républicains se forment chaque jour dans le voisinage de l'ambassade, et le Pape qui ne cache plus son hostilité envers les français, ne trouve rien de mieux que de nommer leur pire ennemi, le général autrichien Provera, au commandement des troupes papales. Les français protestent, et l'affaire semble s'arranger avec une confiance rétablie, mais le peuple gronde toujours. Le 28 décembre 1797, un rassemblement a lieu à la villa Médicis, où la plupart des manifestants portent une cocarde tricolore. Mais ce mouvement n'est qu'un essai pour tester les réactions du peuple, et il ne suffit que de quelques soldats du pape pour arrêter l'incident. Joseph Bonaparte se rend alors chez le secrétaire d'état pour lui dire que l'ambassade française est étrangère à tous ces mouvements, et que, loin de s'opposer à ce qu'on arrêtât tous ceux qui avaient pris la cocarde tricolore, il vient demander qu'on s'assurât de tous les individus non reconnus sur la liste de l'ambassade. En effet, il n'y a véritablement que huit officiels attachés à la légation de France.

Mais peu de temps après le retour de Joseph Bonaparte, un autre rassemble-

ment se forme devant le palais de l'ambassade. L'attroupement devient considérable, et parmi les plus excités on reconnaît plusieurs individus connus pour être attachés à la police papale. Ils sont les premiers à vociférer « Vive la République, vive le peuple romain! » Cette remarque éclaire alors Joseph Bonaparte sur le véritable but de la manifestation, et cela le décide à ne pas donner de prétextes de récrimination de la part des autorités papales. Joseph décide alors de déployer toute la dignité d'un représentant d'une grande nation, et l'ambassadeur en grand uniforme sort alors du palais, pour haranguer lui-même la foule et lui donner l'ordre de se retirer. Mais au moment où il parait à la porte du palais, suivit des officiers et des gens de l'ambassade, une violente charge de mousquets se fait entendre. C'est un piquet de cavalerie qui est entré dans la cour sans prévenir, et qui la traverse au galop en faisant feu par les trois portiques du palais. La foule effrayée se précipite alors dans les cours et les escaliers. C'est la panique générale. Et Joseph Bonaparte rencontre sur son passage des blessés, des fuyards mais aussi des gens visiblement là pour exciter tout le monde. Une compagnie d'infanterie suit de prés la cavalerie papale. A la vue de l'ambassadeur, elle s'arrête, mais le capitaine resté caché dans les rangs, refuse de paraître à la demande de Bonaparte. Cependant les soldats reculent de quelques pas, ce qui ne fait qu'encourager la foule qui s'enhardit, prête à charger la troupe.

L'ambassadeur se tourne alors vers les manifestants et leur interdit de sortir de la juridiction jusqu'à nouvel ordre. Et pour se faire mieux obéir, il tire son épée ainsi que le général Duphot, l'adjudant-général Sherlock et deux autres officiers. Mais les soldats tirent soudain une salve générale qui va tuer quelques hommes des derniers rangs sans atteindre l'ambassadeur et les hommes qui l'entourent. La compagnie papale recule encore pour recharger ses armes, et Joseph Bonaparte profite alors de ce moment pour s'avancer lui-même vers ces derniers, accompagné du général Duphot et de l'adjudant-général Sherlock, pour engager la troupe à cesser le feu. Le brave Duphot s'élance jusque sur les baïonnettes et veut empêcher les uns de charger, les autres de tirer. Mais les soldats du Pape l'entraînent par un mouvement difficile à comprendre de loin, jusque vers une porte de Rome que l'on appelle Septiminia. Là, Joseph Bonaparte et Sherlock qui l'avaient suivi, voient tomber l'infortuné général sous un coup de mousquet en pleine poitrine. Il se relève malgré tout, cherche à se soutenir avec son épée. Il fait quelques pas pour rejoindre l'ambassadeur qui l'appelle, mais un second coup le renverse, et dans un instant, plus de cinquante fusils sont dirigés vers son corps inanimé.

Tous les coups vont ensuite se diriger sur l'ambassadeur et son compagnon, mais ce dernier l'entraîne dans une course éperdue vers un chemin détourné qui conduit aux jardins de la légation. Et tous deux parviennent ainsi à échapper aux assassins de Duphot ainsi qu'à une autre compagnie d'infanterie qui surgit mystérieusement en faisant feu de toute part. Poursuivis par ces nouveaux arrivants, Beauharnais et Arrighis apparaissent aussi, rejoignant Bonaparte et Sherlock pour gagner enfin l'intérieur du palais où règne le plus grand désordre.

Après cette course folle, il faut

Les lettres de Bonaparte

**Elles sont pléthoriques, et les billets d'ordre encore plus.
On s'y perdrait.
Voici quelques extraits concernants le général Léonard Duphot.**

Message de janvier 1797 :
« *Duphot, nommé Général de Brigade, fera partie de l'armée d'Angleterre. Signé Bonaparte.* **»**

———

Message au Général Berthier, le 11 août 1797 :
« *Vous voudrez bien ordonner au Général Duphot qui doit partir cette nuit pour Vérone, de suspendre son départ; et au lieu de cela, de partir dans les plus courts délais pour se rendre à Gênes, pour y organiser les troupes de cette république en conséquence de la demande qui m'a été faite par le gouverneur de cette ville. Il s'adressera au citoyen Faipoult et viendra chercher ici ses lettres de créance pour le gouverneur. Signé Bonaparte* **»**

———

Message à Faipoult, le lendemain :
« *Je vous envoie le Général Duphot. Il prendra de vous les instructions sur la manière dont il doit se conduire. J'ai l'honneur, d'ailleurs, de vous prévenir que comme cet officier est essentiel à l'armée, je ne vous l'envoie à Gênes que pour un certain temps. Signé Bonaparte »*

———

Message au général Desmotte, le 15 septembre 1797 :
« *Vous voudrez bien, Général, ordonner au Général Duphot qui est à Gênes, de rejoindre sa brigade; vous lui ferez savoir dans votre lettre que je suis très content de sa conduite, mais que ses services demeurent essentiels à l'armée. Signé Bonaparte. »*

———

Message au Général Duphot, le 20 septembre 1797 :
« Vous devez avoir reçu, citoyen Général, l'ordre de vous rendre à l'armée. Je suis fort aise de vous avoir envoyé à Gênes. Il parait que si vous n'aviez pas été là, cela aurait mal tourné pour eux. Je suis fâché que vous ayez été malade, mais j'espère qu'à l'heure qu'il est vous serez mieux portant. Je vous salue! Signé Bonaparte. »

———

ganiser la défense, et des armes sont distribuées sans délais aux domestiques encore valides. Et puis le temps passe, les choses s'apaisent, et il faut bien s'inquiéter de ce qu'est devenu le général Duphot. On retrouve son corps entièrement nu, criblé de balles, de coups de baïonnettes et de pierres. Un certain capitaine Amedéo avait porté les premiers coups avant de s'emparer de l'épée et du ceinturon de Duphot. Le curé d'une paroisse voisine s'est approprié sa montre.

Il ne reste que le corps à transporter dans l'ambassade de France. Et à sa vue, Joseph Bonaparte se met en fureur contre les gens du Vatican. En effet, il n'était plus possible de douter de la part que les autorités papales avaient prise aux événements qui venaient d'avoir lieu. Car depuis six heures que durait l'insurrection, aucune nouvelle n'était parvenue du Vatican, aucun secours n'avait été envoyé pour préserver l'ambassade ou arrêter la fureur des troupes.

Pie VI présenta du bout des lèvres ses excuses, avec le retard qui caractérise la curie romaine. Et du coup, cette affaire fut aussitôt transformée par le Directoire en assassinat calculé. Joseph Bonaparte quittait aussitôt Rome pendant que les troupes du général Berthier marchaient en représailles sur la ville. Le 10 février 1798, était proclamée la République Romaine, et Berthier saluait au nom des « enfants des gaulois », « les mânes de Caton, Brutus et Cicéron ». Arrêté et déchu, le 15 février suivant, le pape était d'abord déporté en Toscane, à Sienne, puis à Florence. Les biens du Sacré Collège furent dispersés, et le monde crut bien la religion catholique anéantie. En 1799, le Directoire, devant la reprise de la guerre, faisait transférer le souverain pontife en France. Pie VI mourut à Valence le 29 août 1799.

La suite de l'histoire ne concerne plus «feu» le général Léonard-Mathurin Duphot...

L'ÉPILOGUE

A LA MEMOIRE DE LEONARD DUPHOT

Le général Duphot était fiancé avec Désirée Clary, future épouse du général Bernadotte, et future reine de Suède. En fait, il y avait déjà depuis longtemps des projets de mariage avec Pauline Bonaparte, quand Duphot rencontra Désirée Clary à Gênes. Il la remarqua et s'en éprit pour finir par la demander en mariage. La famille Clary hésitait d'autant plus qu'elle avait appris que Duphot avait eu un enfant d'une liaison passagère à Perpignan. A la fin, Désirée avait finit par accepter le mariage lorsque Duphot suivit Joseph Bonaparte à Rome. Mais hélas, la ville était en pleine effervescence quand la famille Clary s'y présenta pour le mariage. Et l'émeute fatale éclata le jour précédant la cérémonie. Désirée Clary assista de loin au carnage et faillit bien en perdre la raison...

Le général Duphot fut inhumé trois jours plus tard dans l'église San-Giovanni della Marte.

Mais le 5 ventôse suivant, au milieu de la place St-Pierre, prés de l'obélisque, Berthier fit élever un mausolée aux mânes de Duphot. Sur ce mausolée était placé l'urne contenant ses cendres. Et il avait été gravé sur chaque face du monument, les textes suivants.

HONORI ET MEMORIE
L. DUPHOT CIVIS GALLI
TRIBUNI LEGIONIS;
VIN ANNUM... MIL... ANN...
OCCUBUIT ROME
PERFIDIOSISSIMORUM HOMINUM
PRODITIONE INTERCEPTUS.
MENSE NIVALI VIII INEUNTE, ANNO VI

_____ _____

ÆTERNUM AVE ET VALE
FORTIS ANIMA ;
JAM TIBI PREMIT OSSA LEVIS
LIBERA TELLUS

_____ _____

CLARUS IN CERTAMINE MARTIO
DOCTUS ET MARES ANIMOS
INGENUO CARMINE
IN TYRANNOS
EXARDERE.

_____ _____

HEROS GALLICE
ROGUS,
LIBERTATIS ROMANA
INCUNABULUM
REDIVIVE.

Et puis à la suite d'une grande cérémonie, l'urne fut déposée place du Capitole, sur le sommet d'une colonne antique qui fut détruite plus tard, quand les Français évacuèrent les « États Romains ». Quant au monument funéraire, il subsista jusqu'en 1849 où il fut détruit en accord avec l'Ambassade de France.

LES SUITES

Un arrêt du Directoire Exécutif de la République Française à Rome, du 29 mars 1798, allouait une somme de 150.000 francs à la famille Duphot. Elle était répartie de la façon suivante : le père et la mère avaient chacun 45.000 francs, le fils naturel, 60.000. Ces sommes devaient être prélevées sur la contribution due par le gouvernement Romain à la République Française. La famille envoya alors à Rome, le frère cadet, Pierre, âgé de 25 ans, mais il revint les mains vides, après avoir constaté que l'armée avait utilisé cette somme.

C'est pendant ce séjour à Rome que Pierre eut une altercation et se battit en duel avec un aide de camp de Massena nommé Burthe. Le général Massena était à peine arrivé que Burthe, les cartes à la main, était déjà aux prises avec le frère du général Duphot, et que, assis à même une table, ne suspendant leur partie que pour boire et manger, ces deux enragés se disputèrent pendant 72 heures (du dimanche à midi au mercredi midi), tout ce que contenaient leurs bourses. Burthe perdit tout ce qu'il y avait dans la sienne, si même il ne perdit que cela. A la fin, il réagit selon sa nature bien connue, qui le portait à faire aux autres un crime de son malheur ou de ses fautes. En bref, il s'écria que Pierre Duphot avait triché, il l'insulta et le provoqua dans un duel féroce qui ne se termina heureusement que par des égratignures.

A la fin, le Directoire prenait un arrêt le 2 avril 1799 confirmant que l'on fit à la famille une avance de 8.000 francs sur l'indemnité promise. On était loin du compte et les Duphot réclamèrent. Pierre fit alors plusieurs fois le voyage à Paris pour rappeler les engagements. Et il finit par avoir gain de cause quand Thibault déclara le 20 décembre 1799, au nom de la section des finances, que les commissaires avaient décidé de verser une indemnité de 150.000 francs sur les contributions imposées aux habitants de la Romagne. Le lendemain même, une loi était votée portant que la somme de 142.000 francs restant due sur les 150.000 accordés, serait payée par le Ministère de la Guerre. Mais il fallut encore trois années d'attente pour que la famille soit payée d'une façon inattendue. En effet, en cette époque de crise, la monnaie numéraire était rare, et l'indemnité ne fut pas comptée en espèces, mais en « restrictions admissibles au porteur ». Il s'agissait d'une sorte de papier déprécié dés son émission qui avait remplacé les assignats.

Les Duphot perdirent ainsi prés des 2/3 de l'indemnité qui se réduisait en fin de compte à 60.000 francs.

Il est vrai que Napoléon devenu empereur se chargea de réparer le préjudice. Il prit soin de la famille et fit bénéficier le fils naturel d'une bourse au lycée de Bordeaux. Il donna à Pierre Duphot la recette des contributions dans la même ville, et donna la même charge au mari de Blanche Duphot, cette fois à Gand. Et quand on pense que Bernadotte ne dut qu'à son statut de mari de Désirée ses honneurs et ses dotations, que c'est par égard pour celle-ci, pour réparer ses torts envers la fiancée jadis abandonnée, que l'empereur pardonna tout au gascon qu'il n'aima jamais, ne peut-on s'empêcher de se demander quel avenir attendait le général Duphot, et jusqu'où serait-il monté s'il n'avait pas été chercher la mort dans une échauffourée ?

ETAT DES SERVICES

(D'aprés l'original)

28 juillet 1785 : Léonard-Mathurin Duphot est enrôlé comme simple soldat au régiment de Vermandois devenu 61° d'infanterie le 25 juillet 1791.

13 juin 1788 : Il est promu caporal.

28 mars 1792 : Il est promu sergent.

1° janvier 1793 : Il est nommé adjudant-major au 1° bataillon des volontaires du Cantal.

En août 1793 : Il devient adjoint provisoire à l'état-major de l'armée des Pyrénées Orientales.

21 mars 1794 : Il est élu provisoirement adjudant-chef de bataillon, par les représentants du peuple.

24 novembre 1794 : Il est nommé provisoirement adjudant-général-chef de brigade par les représentants du peuple.

13 juin 1795 : Non compris dans l'organisation des états-major. (Réformé)

9 février 1796 : Il est confirmé dans le grade d'adjudant-général-chef de brigade.

20 février 1796 : Il est affecté dans la 20° division.

20 septembre 1796 : Il est affecté à l'armée d'Italie.

30 mars 1797 : Il devient général de brigade.

28 décembre 1797 : Le relevé des services comporte la mention « *massacré à Rome* »

Campagnes :
1793, 1794-1795, armée des Pyrénées Orientales**;**
1796-1797, armée d'Italie.

S'est distingué par sa bravoure et son intrépidité dans les journées des 17 et 20 octobre 1794, et particulièrement à l'attaque de la redoute de Notre Dame del Roure où il sauta le premier dans le parapet et tua de sa main un général espagnol.

Quant à Napoléon, qui dans la première campagne d'Italie l'avait plusieurs fois cité dans ses rapports comme « un de nos plus braves officiers », il disait encore de lui à Sainte-Hélène : « c'était un général de la plus belle espérance ». Napo rajoutait aussi, « il était la vertu ». Il faut tout de même se rappeler que Duphot avait été fiancé un moment avec Pauline Bonaparte, ce qui laissait des souvenirs autres que militaires...

Le nom de Léonard-Mathurin Duphot figure désormais sur le flanc sud de l'Arc de Triomphe de l'Étoile à Paris. Une rue de la capitale française porte également son nom, mais la plupart des parisiens n'en savent pas la raison. D'ailleurs ils n'ont pas le temps de s'y intéresser. A Lyon, la vieille maison du four à chaux avec la cour où il jouait, existe toujours à la Guillotière. Une rue étroite porte son nom, et une modeste statue lui a été élevée sans que le passant s'y arrête. Et puis cette histoire commence à dater. La rue Duphot changera certainement un jour de nom. Mais pour quel nom? Léonard-Mathurin Duphot a toujours parlé de république.

Jacques Duphot †
A La Valette du Var en Provence

SOURCES

Archives de la ville de Lyon.

Archives de l'Armée de Terre à Vincennes.

Archives départementales de la Creuse.

Service Historique de la Marine, à Toulon.

Dictionnaire des personnages de la Révolution, **Roger CARATINI.** Edit : Le Pré aux Clercs.

Dictionnaire Biographique des Généraux et Amiraux Français de la Révolution et de l'Empire, **Georges SIX.** Edit : Librairie Historique et Nobiliaire à Paris.

Dictionnaire de Biographie Française, tome II. Edit : La librairie Letouzey et Ané.

Dictionnaire Historique de la France **Ludovic LALANNE**.

Histoire et Dictionnaire de la Révolution française, Edit : Laffont, collection Bouquins.

La Révolution Française (1884).

La Revue (15 juin 1910).

Le général Duphot par un de ses arrières neveux. **G.BOULOT.** Librairie Plon 1908.

Le général Léonard Duphot, Berger-Levrault 1908.

Léonard Duphot, **Martin BASSE.** Cumin & Masson à Lyon.

Le dictionnaire NAPOLEON, **Jean TULARD,** *Edit :* Fayard.

Le Premier Larousse Illustré. Auteurs particuliers: **MICHAUD - RAFFE - SIX.**

Collaborat: Monsieur MAHE.

Le document d'origine est solennel. Et puis farci de maladresses et de fautes, il est normalement en grand format horizontal. Mais l'esprit n'est pas perdu...

Adjudant Général Chef de Brigade le 20 Pluviose an 4.

Le Directoire exécutif, établi en vertu de la Constitution.
Prônant une entière confiance en l'expérience, vigilance, bonne conduite, zélé, fidélité et attachement à la cause du peuple et à la Constitution républicaine, dont a donné des preuves dans toutes les occasions, le Citoyen Duphot .

L'a promu au grade d'Adjudant-Général Chef de Brigade, pour en faire les fonctions sous l'autorité du Directoire exécutif, et sous les ordres du Ministre ayant le département de la guerre.
Ordonne le Directoire exécutif à tous Officiers-généraux, d'Etat-major, Chefs de Brigade, Chefs de Bataillon, Officiers, Sous-Officiers et Volontaires, de le reconnaître en la dite qualité.
Fait à Paris, les vingt pluviose, l'an quatre de la République Française, une et indivisible.

Le Bournaud
Par le Directoire exécutif,
Le Secrétaire Général
Lagarde.
Le Ministre de la Guerre,
(illisible)

L'annonce de la mort de Léonard Duphot faite à son père.

« Rome, le 9 nivôse an VI
« Au citoyen Duphot, négociant à Lyon, le général Sherlock. »

« Je suis chargé citoyen, par l'ambassadeur de la République, le citoyen Joseph Bonaparte, de vous transmettre une nouvelle bien affligeante; elle intéresse également tous les patriotes, tous nos frères d'armes, tous les amis des arts, puisque tous ont à pleurer un camarade, un partisan de la liberté et de l'égalité, un ennemi de la tyrannie et un amateur éclairé des lettres. »
« Pour moi, citoyen, né dans la même ville que mon trop brave ami, j'ai à regretter de plus un compatriote, un ancien camarade de collège, un compagnon d'armes, et enfin celui même avec qui j'ai partagé les derniers périls dont il est tombé victime aux pieds de l'ambassadeur et aux miens, sans qu'il nous soit resté le moyen de lui apporter aucun secours.
Il n'existait plus... »
« Puissiez-vous, citoyen, trouver de l'adoucissement à vos douleurs dans cette pensée si consolante pour un père, que le général Duphot, quoique mort à la fleur de l'âge, avait cependant assez vécu pour avoir servi sa patrie d'une manière distinguée,
tant de son bras que de ses talents. »
« Quant aux effets qu'il avait avec lui, ils son restés entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne à Rome, qui les fera passer à l'endroit que vous indiquerez. Si je puis vous être de quelque utilité dans cette réclamation, écrivez-moi à Paris où je vais me rendre; il me sera flatteur de vous être agréable. Adressez-moi vos lettres au bureau de la guerre,
sous le couvert du ministre. »

« S. Sherlock »

LETTRE DE LEONARD DUPHOT AU DIRECTOIRE

Périgueux le 19 Prairial an 4 de la République

Liberté République Égalité

L'adjudant-général Duphot aux membres composant le Directoire exécutif.

Citoyens!

Destitué lors de la paix des Pyrénées, réintégré par vous, j'ai été envoyé à Périgueux pour y servir dans la 20e division militaire. Plus habitué au service des camps, qu'à celui de l'intérieur, j'ai jusqu'à présent réclamé d'avoir l'honneur d'aller rejoindre mes anciens camarades à l'armée d'Italie.
Je vous observe, Citoyens Directeurs, que la 20e division est absolument sans troupes militaires (dont j'excepte la gendarmerie et les vétérans).
Je vous observe aussi, que j'ai fais toute la guerre des Pyrénées, où j'ai presque toujours commandé les chasseurs ou grenadiers de la division de droite. Vous ne souffrirez pas, Citoyens, qu'un jeune militaire dont la bravoure n'est sûrement pas douteuse, végète plus longtemps dans l'inertie, et vous le mettrez à même d'aller partager les fatigues, les dangers et la gloire de ses anciens compagnons d'armes.
Vive le gouvernement, périssent tous les royalistes ou anarchistes, et puisse la république jouir bientôt en paix du fruit de vos travaux et de ses triomphes!

Salut et respect

L.Duphot
Adj-gal employé dans le 20e d'Inf.Mre. à Périgueux.

Ps: J'ai perdu trois chevaux à l'armée des Pyrénées, vu la difficulté de m'en procurer pour faire mon service, j'ai prié le ministre de m'accorder un ordre pour en prendre deux dans les dépôts de la 20° division, je les paierai au taux de la loi.

LETTRE D'UN CHERCHEUR CURIEUX DE LEONARD DUPHOT

Lyon, le 21 octobre 1883.

Monsieur le Ministre,

Je viens solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'avoir copie des états de service de Léonard Duphot ancien général de la République Française, dont la physionomie intéressante est digne de devenir le sujet d'une étude sérieuse.

Les articles que divers biographes lui ont consacré ne sont pas d'accord sur le lieu de sa naissance. Il est certain que ses pères et mères habitaient bien la Guillotière à Lyon, mais je n'ai pas trouvé son acte de naissance. J'ai tout lieu de croire que sa mère est accouchée à Soubrebost (Creuse) dans le pays de son mari. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que L. Duphot est parti comme volontaire dans un bataillon du Cantal, d'après certains auteurs. Comme il a été tué à Rome le 27 décembre 1797, cette circonstance rend plus difficile la découverte de son acte de décès. Je le crois fils d'Hyacinthe Michel Duphot, maître entrepreneur à la Guillotière, et de Catherine Guillebaud. Les éléments que possède le Ministère de la guerre me seraient d'un grand secours pour me guider dans mes recherches.

Outre la copie de ses états de service, pourrais-je avoir l'inventaire sommaire des pièces que peut contenir le dossier, s'il existe, de cet ancien officier supérieur. Duphot avait paraît-il composé « une ode aux mânes des héros morts pour la Liberté! » Cette ode aurait été mise en musique par lui, et serait encore d'une allégorie intitulée « Mon Rêve » de la France Littéraire. Il serait possible que le dossier de cet infortuné général renfermât quelques indications sur sa vie.

La personne qui serait chargée de relever ces copies n'aura qu'à faire connaître le coût, et je m'en chargerai de le lui envoyer.

Je suis Monsieur le Ministre ..... avec reconnaissance votre bon resp.....

E. Bouchoud.
Avocat à la Cour, Docteur en droit.
Lyon - Grd rue de la Guillotière 237.

RECIT DE LA MORT DE LEONARD DUPHOT

Je soussigné, certifie, que le vingt-huit décembre 1797 est mort d'un coup de fusil Léonard Mathurin Duphot, général de brigade de l'armée d'Italie, au service de la République Française, âgé d'environ 27 ans.
Il a été transporté sur une civière le soir du 29 du même mois dans mon église paroissiale de St-Jean de la Malva où ce matin on lui a fait de magnifiques funérailles selon son grade.
Son corps a été placé sur un très haut catafalque couvert d'un drap mortuaire en velours brodé d'or et entouré de 40 cierges.
Le curé et 20 prêtres ont chanté l'office et une grand-messe après laquelle il a été inhumé dans ma dite église.
En fin de quoi j'ai signé le présent, et j'ai apposé mon cachet.
A Rome, le 30 décembre 1797.

Signé, Jean Orsoni.
Curé de la paroisse St-Jean de la Malva
Au delà du Tibre.

LORSQUE LES NORMANDS RECLAMAIENT LEONARD DUPHOT POUR LUTTER CONTRE LES CHOUANS

Les membres de la Députation du Calvados invitent le ministre de la guerre à envoyer l'Adjudant Général Duphot, qui lui a déjà été présenté par le Général Pérignon, dans le département du Calvados.

Le républicanisme, le courage, et les talents militaires de ce jeune officier donnent les plus grandes espérances qu'il comprimera les chouans dans ce malheureux département.

Rajouté dans la marge:
« Renvoyé à la 4° division pour m'être présenté ».

Quatre signatures illisibles. C'est un simple billet sans date, et visiblement écrit à la hâte. Il est adressé au ministre de la guerre qui répond dans la marge qu'il veut que l'adjudant-général Duphot lui soit aussi présenté. Les quatre signatures sont illisibles.

==========(N°36.)==========

JOURNAL DES DEBATS ET LOIS DU CORPS LEGISLATIF

AVIS

Les souscriptions dont l'abonnement finit au premier nivôse an 8, sont invités à le renouveler promptement. Le prix de ce journal, malgré l'augmentation du timbre, est toujours de 5 francs 50 centimes par mois pour Paris, et de 6 francs 50 centimes, franc de port, pour les départements.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Suite de la séance du 29 frimaire.
THIBAULT, au nom de la section des finances, fait le rapport suivant:

Citoyens Représentants,

Un de nos héros a été assassiné à Rome, sinon par les ordres, au moins sous les yeux d'une cour connue de tous les peuples par une longue suite de perfidie; ce crime n'a pas été puni, elle n'a pas même ordonné la recherche de ses auteurs. Cependant nos troupes s'avançaient; des cris s'étaient fais entendre sur les places publiques: l'injure faite à la République française soulève les esprits les moins inquiets: le nom du Général Duphot passe de bouche en bouche: il était jeune, il était brave. Le héros de l'Italie avait guidé ses premiers pas dans les champs de la victoire. Nos soldats irrités viennent pleurer sur le corps de leur général mort, et jurent de le venger. La liberté, proclamée du haut du Capitole renverse un trône usurpé par les ministres d'un culte établi sur la pauvreté et l'humilité, et sur ses antiques fondements. La république prend naissance.

Le gouvernement français envoie des commissaires; ils dirigent les pas chancelants des romains dans cette nouvelle carrière: la famille éplorée du général Duphot se présente à eux. Mais bien plus encore l'idée d'une réparation solennelle de la perte que la France avait faite, ils ordonnaient que sur contributions imposées aux habitants de la Romagne, il serait présenté une somme de 150.000 fr pour servir d'indemnité à cette famille; le Directoire exécutif approuve une disposition aussi juste et aussi politique. Déjà, la veuve du malheureux Basseville avait reçu cent mille écus en exécution d'un des articles du traité de paix conclu avec le Pape; mais citoyens représentants, les besoins de nos armées en Italie n'ont pas permis de distraire du produit des contributions levées dans la Romagne ce qui revenait à la famille Duphot. Le ministre de la guerre a disposé de tout. Cependant cette famille avait fondé ses espérances sur la loyauté de l'engagement contracté en sa faveur. Elle a fait le voyage de Rome, mais plus occupée de la gloire de la République que son intérêt personnel, elle a vue sans chagrin les fonds qui lui revenaient, employés pour le service de l'armée, sûre que dans un temps plus heureux sa dette serait acquittée. Elle s'est présentée aux Consuls de la République, qui par un message en date du 12 de ce mois, vous ont fait la proposition formelle de statuer sur cette demande, qui vous paraîtra légitime.

Votre section des finances qui a prit communication des pièces jointes à ce rapport, s'est convaincue qu'il était de la dignité nationale de remplir l'engagement contracté envers la famille du général Duphot; elle a pensé que les ministres de la guerre et des finances devaient se concerter sur le mode et les termes du paiement.

Thibaut fait prendre une résolution portant que l'indemnité accordée à la famille du Général Duphot sera payée par le ministre de la guerre etc.

Ces messages sont envoyés aux sections compétentes

CHRONIQUE FAMILIALE DE FRANÇOIS DUPHOT

L'histoire de François DUPHOT et de ses descendants a été établie sur 4 générations.

PREMIÈRE GÉNÉRATION

La date de naissance de **François DUPHOT** n'est pas connue à ce jour (23/3/98).
Ses parents ne sont pas connus.
(Archives municipales - demande)
Il sera laboureur à Perseix, commune de Soubrebost en Creuse.
A une date non connue, il épouse Léonarde ROUCHON.
Ce couple aura trois enfants :
- Léonard (1)
- Hyacinthe-Michel (2)
- Catherine (3)

Le samedi 15 septembre 1753 meurt son épouse, Léonarde ROUCHON.
François DUPHOT meurt le samedi 5 octobre 1754 à Soubrebost (23), Perseix.
(Archives municipales / Registres de paroisse - original)
L'épouse est peut être la fille d'Estienne ROUCHON et d'Anne LENOIR, tous deux de Vidaillat (23).

DEUXIÈME GÉNÉRATION

/ **1 Léonard DUPHOT** est né le vendredi 4 mai 1736 à Soubrebost (23).
Il est l'enfant légitime de François DUPHOT, Laboureur et de Léonarde ROUCHON, Laboureur. Léonard est leur premier enfant. Il est baptisé le même jour à Soubrebost (23).
La date du décès de Léonard DUPHOT n'est pas connue.
Théoriquement né au Soubrebost comme son frère Hyacinthe-Michel, il apparaît fugitivement le 24/9/1769, comme oncle et parrain à la naissance du futur général Léonard-Mathurin DUPHOT. Que faisait-il à Lyon où la mort des parents était connue? Était-il en visite, ou bien avait-il lui-aussi émigré?

/ 2 Hyacinthe-Michel DUPHOT est né le dimanche 11 septembre 1740 à Soubrebost (23), Hameau de Perseix. Il est l'enfant légitime de François DUPHOT, Laboureur et de Léonarde ROUCHON, Laboureur. Hyacinthe-Michel est leur second enfant. Son frère vivant est alors Léonard, né en 1736.
(Archives Départementales de Guéret / Photocopie - original)

Il est baptisé le même jour à Soubrebost (23), Perseix. Il sera entrepreneur à Lyon.
Le samedi 15 septembre 1753 meurt sa mère, Léonarde ROUCHON. Hyacinthe-Michel a 13 ans.
Le samedi 5 octobre 1754 meurt son père, François DUPHOT. Hyacinthe-Michel a 14 ans.

Il épouse le lundi 21 novembre 1768 à Lyon (69), Catherine GUILLEBAUD, sans profession, enfant légitime de Thérèse MENU,. Il est alors âgé de 28 ans. Elle a 19 ans.
Ce couple aura six enfants :
- Léonard Mathurin (2. 1)
- Jean-Charles (2. 2)
- Jeanne (2. 3)
- Pierre (2. 4)
- Pierre-François (2. 5)
- Blanche (2. 6)

Le jeudi 28 décembre 1797 meurt son fils, Léonard Mathurin DUPHOT, à l'âge de 28 ans. Hyacinthe-Michel a 57 ans.
Le mardi 9 décembre 1806 meurt son épouse, Catherine GUILLEBAUD, à l'âge

de 57 ans. Hyacinthe-Michel a 66 ans. Hyacinthe-Michel DUPHOT meurt le lundi 24 décembre 1821 à Lyon - La Guillotière à l'âge de 81 ans.
(Archives de Lyon / Transcription (N°250/1011) - microfilm)

Le jeune ménage habitait d'abord au n°8 de la rue Constantine, quartier des Terreaux pendant deux ans. Ils allèrent ensuite s'installer aux Fours-à-Chaux de La Guillotière. Le premier fils devint illustre, mais que sont devenus les autres?

/ 3 Catherine DUPHOT est née le vendredi 4 septembre 1744 à Soubrebost (23).
Elle est l'enfant légitime de François DUPHOT laboureur et de Léonarde ROUCHON, laboureur. Catherine est leur troisième enfant. Ses frères vivants sont alors Léonard, né en 1736, et Hyacinthe-Michel, né en 1740. Elle est baptisée le même jour à Soubrebost (23).
Elle épouse Pierre FAURY, le lundi 24 janvier 1763 à Soubrebost (23), hameau de Perseix. Elle est alors âgée de 18 ans.
(Archives municipales - original)
Il n'y a pas d'enfant connu pour ce couple.
La date du décès de Catherine DUPHOT n'est pas connue.

TROISIÈME GÉNÉRATION

/ 2. 1 Léonard Mathurin DUPHOT est né le jeudi 21 septembre 1769 à Lyon (69), paroisse de St-Pierre-St-Saturnin.
Il est l'enfant légitime de Hyacinthe-Michel DUPHOT, entrepreneur-chaulier à Lyon, âgé de 29 ans, et de Catherine GUILLEBAUD, sans profession, âgée de 20 ans. Léonard est leur premier enfant. Sa naissance est enregistrée en présence de Thérèse MENU (marraine), et Léonard DUPHOT oncle de l'enfant (parrain). Il est baptisé trois jours plus tard à Lyon (69), paroisse de Saint-Pierre-Saint-Saturnin.
(Archives de Lyon / Bobine n°285 - microfilm)
Il sera officier de Bonaparte.
Léonard Mathurin DUPHOT meurt le jeudi 28 décembre 1797 à Rome à l'âge de 28 ans.

(Biographies - transcription)
Fils d'un maçon originaire de Soubrebost installé à Lyon, il fut engagé comme simple soldat pour finir Général de Brigade. Il prit part à la conquête de la Savoie et de Nice. Il tua dans un combat singulier un général espagnol à la prise de Figuiéres pendant la campagne d'Espagne. Il fut aussi envoyé dans le Calvados pour «comprimer» (sic) les Chouans. Colonel de l'avant-garde d'Augereau pendant la campagne d'Italie, il se distingua par son énergie. A la fin de 1797 il suivit Joseph Bonaparte nommé ambassadeur à Rome, et fut tué à ses cotés dans l'émeute du 28/12/1797 par une décharge des gardes pontificaux au moment où il intervenait pour les empêcher de tirer sur la foule. Fiancé à Pauline BONAPARTE, puis à Désirée CLARY, il était très estimé de NAPOLÉON...

/ 2. 2 Jean-Charles DUPHOT est né le lundi 23 décembre 1771 à Lyon (69).
Il est l'enfant légitime de Hyacinthe-Michel DUPHOT, entrepreneur à Lyon, âgé de 31 ans, et de Catherine GUILLEBAUD, sans profession, âgée de 22 ans.
Jean-Charles est leur second enfant. Son frère vivant est alors Léonard Mathurin, né en 1769. Il est baptisé le lendemain à La Guillotière.

La date du décès de Jean-Charles DUPHOT n'est pas connue.

/ 2. 3 Jeanne DUPHOT est née le dimanche 29 novembre 1772 à Lyon (69).
Elle est l'enfant légitime de Hyacinthe-Michel DUPHOT, entrepreneur à Lyon, âgé de 32 ans, et de Catherine GUILLEBAUD, sans profession, âgée de 23 ans. Jeanne est leur troisième enfant. Ses frères vivants sont alors Léonard Mathurin, né en 1769, et Jean-Charles, né en 1771.
Elle est baptisée le lendemain à La Guillotière.
Elle épouse Jean CELLE, le samedi 21 avril 1798 à Haies (69). Elle est alors âgée de 25 ans.
Il n'y a pas d'enfant connu pour ce couple.
La date du décès de Jeanne DUPHOT n'est pas connue.

/ 2. 4 Pierre DUPHOT est né le lundi 27 septembre 1773 à Lyon (69), quartier de La Guillotière.
Il est l'enfant légitime de Hyacinthe-Michel DUPHOT, entrepreneur à Lyon, âgé de 33 ans, et de Catherine GUILLEBAUD, sans profession, âgée de 24 ans. Pierre est leur quatrième enfant. Ses frères ou soeurs vivants sont alors Léonard Mathurin né en 1769, Jean-Charles né en 1771, et Jeanne, née en 1772. Il est baptisé le lendemain à La Guillotière.
Il sera receveur des contributions à Bordeaux.
La date du décès de Pierre DUPHOT n'est pas connue.
Au départ, il était simple receveur des postes à Lyon...
La famille l'envoya plusieurs fois à Rome et à Paris pour revendiquer les dédommagements de la mort de son frère le général DUPHOT. Et à Rome, il se battit en duel avec un des aides de camp du général MASSENA. Plus tard, NAPOLEON devenu empereur, lui fit avoir la charge de Receveur des Contributions à Bordeaux. Pierre rencontra en 1833, l'épouse de Joseph Bonaparte, ex-reine de Naples, qui se souvenait fort bien de son illustre oncle. Il est peut-être à l'origine d'une descendance illustre d'architecte à Bordeaux...

/ 2. 5 Pierre-François DUPHOT est né le vendredi 20 septembre 1776 à Lyon (69).
Il est l'enfant légitime de Hyacinthe-Michel DUPHOT, entrepreneur à Lyon, âgé de 36 ans, et de Catherine GUILLEBAUD, sans profession, âgée de 27 ans. Pierre-François est leur cinquième enfant. Ses frères ou soeurs vivants sont alors Léonard Mathurin, né en 1769, Jean-Charles, né en 1771, Jeanne, née en 1772, et Pierre, né en 1773.
Il est baptisé le surlendemain à La Guillotière.
La date du décès de Pierre-François DUPHOT n'est pas connue.

/ 2. 6 Blanche DUPHOT est née le mardi 28 avril 1778 à Lyon (69).
Elle est l'enfant légitime de Hyacinthe-Michel DUPHOT, entrepreneur à Lyon, âgé de 37 ans, et de Catherine GUILLEBAUD, Sans profession, âgée de 29 ans. Blanche est leur sixième enfant. Ses frères ou soeurs vivants sont alors Léonard Mathurin, né en 1769, Jean-Charles, né en 1771, Jeanne, née en 1772, Pierre, né en 1773, Pierre-François, né en 1776.
Elle est baptisée le lendemain à Lyon-La Guillotière.
(Archives de Lyon / Bobine 232 - microfilm)
Elle épouse Claude CHAPELON, Chef

receveur des postes, l'enfant légitime de Guillaume Claude CHAPELON notaire, et de Françoise RACHOT, le vendredi 30 novembre 1798 à Lyon (69). Elle est alors âgée de 20 ans. Il a 33 ans et sera receveur des contributions à Gand.
Il n'y a pas d'enfant connu pour ce couple.
La date du décès de Blanche DUPHOT n'est pas connue.
Le mariage eut lieu à La Guillotière.

QUATRIÈME GÉNÉRATION

/ 2. 1. 1 Hyacinthe JACQUES est né le lundi 19 janvier 1795 à Perpignan (66). Il est l'enfant légitime de Léonard Mathurin DUPHOT, officier de Bonaparte, âgé de 25 ans, et de Catherine MARCELLE. Hyacinthe est leur premier enfant.
(Archives départementales Perpignan - demandé)
Envoyé dans un lycée de Bordeaux, il sera officier de marine puis instituteur. Réputé mort aux "Amériques", la date du décès de Hyacinthe JACQUES n'est pas connue.

Dans l'acte d'origine, il est cité fils d'un certain «JACQUES», mais il était en fait le fils naturel du général DUPHOT alias «JACQUES», et d'une certaine Catherine dite MARCELLE. Il fut élevé secrètement. Et plus tard, Napoléon devenu empereur veilla sur lui, notamment en lui faisant bénéficier d'une bourse au lycée de Bordeaux. Hyacinthe devint officier de marine marchande, avant de faire une carrière d'instituteur à la Nouvelle-Orléans. Il existe une branche des DUPHOT dite « ayant vécue vers 1815 à Lyon» qui s'est illustrée aux Antilles...

ACTE D'ÉTAT CIVIL DE MICHEL HAYCINTHE DUPHOT

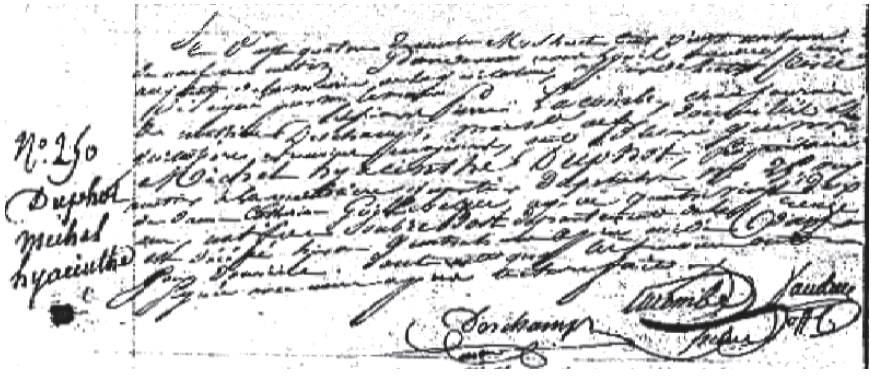

HISTOIRE SACREE DE LA VIE DES SAINTS PRINCIPAUX ET AVTRES PERSONNES *Plus Vertueuſes,*

Qui ont pris naiſſance, Qui ont vécu, Ou qui ſont en Veneration particuliere, en divers lieux du Diocese de Limoges.

Tirée fidellement des Archives de pluſieurs Anciennes Abbayes du Limoſin, ou autres Documens Authentiques de la meſme Province.

Par M. I. COLLIN Doct. en Theol. Con. Aumoſnier du Roy, Chan. Theol. de l'Egliſe Collegiale de Saint Junien.

✝

IHS

A LIMOGES,

Chez MARTIAL BARBOU, Imprimeur ordinaire du Roy, & du Colleg[illegible], 1672.

Avec Permiſſion, Approbation & Privilege.

BARBOU, une dynastie d'imprimeurs à Limoges

Paul-Bernard GRANET

« L'HONNEUR EST LE BUT DU TRAVAIL »
« META LABORIS HONOR »

Paul-Bernard GRANET, adhérent 1191 du C.G.H.H.M.L. depuis 1993, dont la branche agnatique est trouvée sur dix générations, nées entre 1662 et 1958, dans la commune de Rochechouart, ancienne enclave de la province du Poitou, constituée vers 1357, et devenue commune de la Haute-Vienne par décret du 26 frimaire an IX (17 décembre 1800) mais, par celui du 5 floréal an XIII (25 avril 1805), s'est vue adjoindre la commune de Biennac et vingt villages et hameaux distraits de la paroisse de Saint-Jean-de-Vayres ; ces derniers, sis rive gauche de la rivière La Graine, jusqu'au pied du château de Rochechouart.
Par sa bisaïeule paternelle, Marie CHEVRIER (branche d'Ambazac), s'est découvert des ascendants dans Limoges-Château, dont deux dynasties d'imprimeurs-libraires aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles : Les LE MOYNE et CHAPOULAUD ; d'où son intérêt pour l'histoire de Limoges et pour la corporation des imprimeurs, dont l'armoirie-emblême était « d'azur au pal d'or.

M. Paul Ducourtieux, dans sa conférence du 24 juillet 1898 à Limoges, a précisé les origines de l'Imprimerie à Limoges-Château. L'art typographique y a été introduit à l'initiative de Monseigneur l'Evêque Jean II Barthon de Montbas qui, le 2 mars 1486, exige que toutes les églises soient pourvues des livres indispensables au culte. Mais, vu le coût de l'approvisionnement à Paris ou à Lyon, il fait installer un imprimeur dans le Château de Limoges : Jean Berton qui, le 21 janvier 1495, sort de sa presse installée rue Fourie, le « BREVIAIRE du DIOCESE » en in-8°, sur vélin en petites gothiques, à deux colonnes, en rouge et noir. Un seul exemplaire de cet incunable limousin a été sauvegardé et déposé à la Bibliothèque Nationale. Son fils Paul Berton, qui avait imprimé pour la « Religion Prétendue Réformée » fut condamné en 1551 à une amende et son complice au bannissement.

Ensuite, sont trouvées plusieurs familles et même de grandes dynasties d'imprimeurs, qui produisaient des livres de piété et des classiques pour le Clergé, l'Evêché, le Collège des Jésuites.

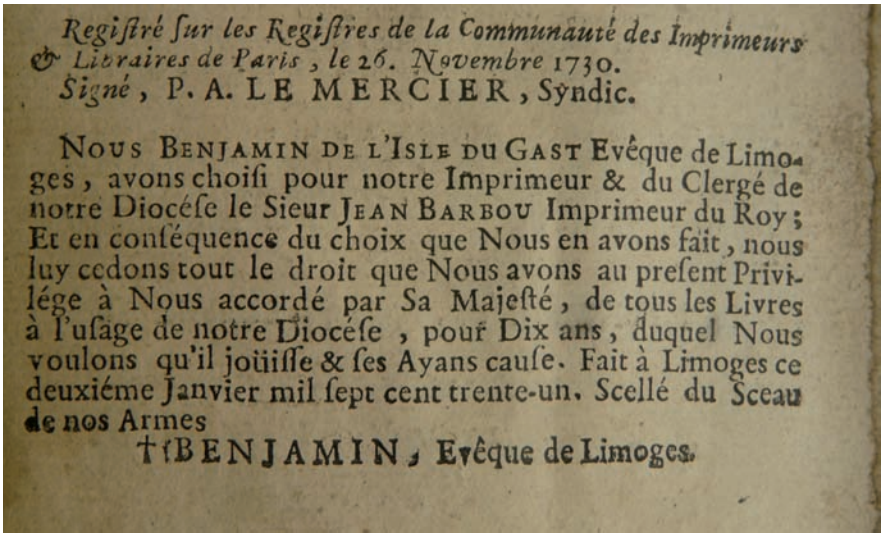

Registré sur les Registres de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 26. Novembre 1730.
Signé, P. A. LE MERCIER, Syndic.

NOUS BENJAMIN DE L'ISLE DU GAST Evêque de Limoges, avons choisi pour notre Imprimeur & du Clergé de notre Diocése le Sieur JEAN BARBOU Imprimeur du Roy; Et en conséquence du choix que Nous en avons fait, nous luy cedons tout le droit que Nous avons au present Privilége à Nous accordé par Sa Majesté, de tous les Livres à l'usage de notre Diocése, pour Dix ans, duquel Nous voulons qu'il joüisse & ses Ayans cause. Fait à Limoges ce deuxiéme Janvier mil sept cent trente-un. Scellé du Sceau de nos Armes

†BENJAMIN, Evêque de Limoges.

La famille de La Nouaille, originaire de Saint-Léonard, place des Bancs : Richard, 1509 ; ses fils Léonard et Guillaume de 1537 à 1559, puis Charles.
- Claude Garnier à c/ 1520 près l'abbaye Saint-Martial, puis près l'église Saint-Michel en 1553, il est mort en 1560.

- La dynastie Barbou : onze générations de 1566 à 1911 (voir ci-après).
- Au XVIe siècle les familles Moriceau, en 1591, Bureau, Voisin, Cathue, Leger, Bardinet, Sardine, Dessables, Charbonnier, Leclerc, Farne, Meilhac.

- Aux XVIe et XVIIe : la dynatie Le Moyne : quatre générations d'imprimeurs et cinq générations de libraires entre 1553 et 1696.

Au XVIIe : - La dynastie Bargeas entre 1611 et 1818.
- La dynastie tricentenaire Chapoulaud : huit générations mais 16 imprimeurs entre 1607 et 1887. Ils se sont successivement installés, rue Ferrerie, rue du Collège, rue de l'Arbre-Peint, rue Montant-Manigne (Elie Berthet) et Manigne (Charles Michels).

- Au XVIIIe siècle, l'enquête nationale de 1777 précise les 4 imprimeurs autorisés à Limoges : Martial Barbou, Pierre Chapoulaud, Jean-Baptiste Farne et François Dalesme.

- En 1810, ils sont cinq : J. B. Bargeas, Martial Ardant, Léonard Barbou, François II Chapoulaud et Jacques II Farne. Ensuite viendront Henri puis son fils Paul Ducourtieux[1] …

Nous possédons le compte-rendu, grâce au récit qu'en a fait l'abbé Legros, historien, de deux baptêmes solennels des enfants Barbou, qui ont eu lieu en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix[2] à Limoges en juillet 1790 dans la période des fêtes des Fédérations.

Le Premier a eu lieu le 4 juillet 1790, dans un grand enthousiasme « d'une foule immense de peuple », depuis la

1 Paul Ducourtieux (1846-1925), imprimeur-libraire 7 rue des Arènes (Othon Péconnet), historien de Limoges et du Limousin, auteur de 23 publications sur les imprimeurs-libraires du Limousin.
2 Registre manuscrit de 1683 à 1790 : « Continuation de l'abrégé des ANNALES du LIMOUSIN ou la suite chronologique des faits qui intéressent cette Province », abbé Martial Legros (1744-1811), historien, ancien vicaire de la Collégiale Saint-Martial.- AD 87/I Sem.
12.Les Barbou, Imprimeurs Lyon-Limoges-Paris, 1524-1820, Paul Ducourtieux, 1893, BSAHL XLI.

maison natale, avec escorte de la Garde Nationale précédée par les musiciens du régiment de Royal-Navarre-Cavalerie, la cérémonie accompagnée de continuelles sonneries de cloches. L'acte de baptême précise : « Le tout en présence de la Garde Nationale et ont signé les Officiers de l'Etat-Major ».

Le second, le 8 juillet 1790, se distingue par la prestation du serment civique par le parrain sur les fonts baptismaux, en présence des « grenadiers et chasseurs en armes et en grande tenue », lesquels en avaient fait réquisition « pour se conformer à l'usage déjà introduit dans la capitale du royaume. »

ALEXIS BARBOU BAPTISÉ LE 4 JUILLET 1790

Alexis (Vincent-Prosper-Alexis) Barbou né rue Manigne [3], premier enfant de Léonard Barbou « Descourières » (1756-1820), « imprimeur du roi, colonel de la Garde citoyenne », et de Mme Anne-Barbe-Léonarde-Joséphine dite « Constance » BONNIN de Nouit (en Rancon), parrain M. Vincent BONNIN Prieur curé de la Celle-Dunoise, marraine Dame Valérie Barbou (tante du baptisé, né en 1775, fille de Martial II Barbou, imprimeur – Sgr de Thias et des Courières -, et de Marguerite Bourdeau) épouse de M. Peyroche de Puyguichard, Sgr de Pressac en Saint-Quentin sur Charente, et des Taubayes en Feytiat, « la plus grosse fortune de Charente ».

Léonard Barbou signe « Barbou Descourières père ». Le fief noble de Les-Courières-en-Isle (marquisat) a été acheté en 1707-1709 par Pierre Barbou (5ème génération de la lignée des imprimeurs). Martial II (de la 7ème génération) y a fait construire une fabrique de papier en 1777, d'où sont sortis la majorité « des papiers destinés au timbre officiel durant la révolution » (dictionnaire de l'abbé A. Lecler).

La branche Barbou de Les Courières portait « d'azur au dextrochère de carnation, vêtu d'argent, tenant une palme et un épi d'orge d'or, surmonté d'un croissant de même. » Dans sa marque topographique, Hugues Barbou, 1568-1600, avait adopté ledit dextrochère.[4]

Léonard Barbou semble avoir choisi les idées de la Révolution de 1789. Membre de la Garde Nationale, il en fut colonel, mais a démissionné en 1792. La Garde Nationale de Limoges était composée d'une Compagnie de 300 Grenadiers et d'une autre de 300 Chasseurs, a prêté serment le 25 avril 1790 sur la place Tourny (place Jourdan). Elle a participé le 9 mai à la cérémonie de la Fédération des Gardes Nationales de la région. Cette cérémonie était placée sous le commandement du Colonel Léonard BARBOU, qui avait été nommé à ce poste le 7 avril 1790.

Avant 1789, Léonard Barbou avait le privilège d'imprimeur du roi, du collège, de l'évêché ; son atelier était le plus important de Limoges selon un rapport fait à Gabriel de SARTINE, lieutenant général de police à Paris, 1764. Il avait perdu les impressions de l'évêché en 1740 mais les avait recouvrées en

3 L'atelier des Barbou qui, jusqu'en 1720, était sis rue Ferrerie près de la place-Michel, avait été déplacé rue Manigne-Bas (Charles Michels), face à la chapelle de l'Oratoire, a côté duquel partit le 6 septembre 1790, chez un tourneur-chaisier, un incendie « d'une rare violence » du fait du vent, et qui détruisit en 36 heures tout le quartier des Pousses et Bancléger, jusqu'à la place des Bancs et au boulevard des Ursulines (partie basse du bd Gambetta).

4 Se dit du bras droit figuré sur un écu. On l'occurrence, le dextrochère était « vêtu d'argent »

1812. En septembre 1790, il a obtenu le MM. Les Administrateurs de la Haute-Notre-Dame (des Barres) s'est opposé aux émeutiers qui ont massacré l'abbée

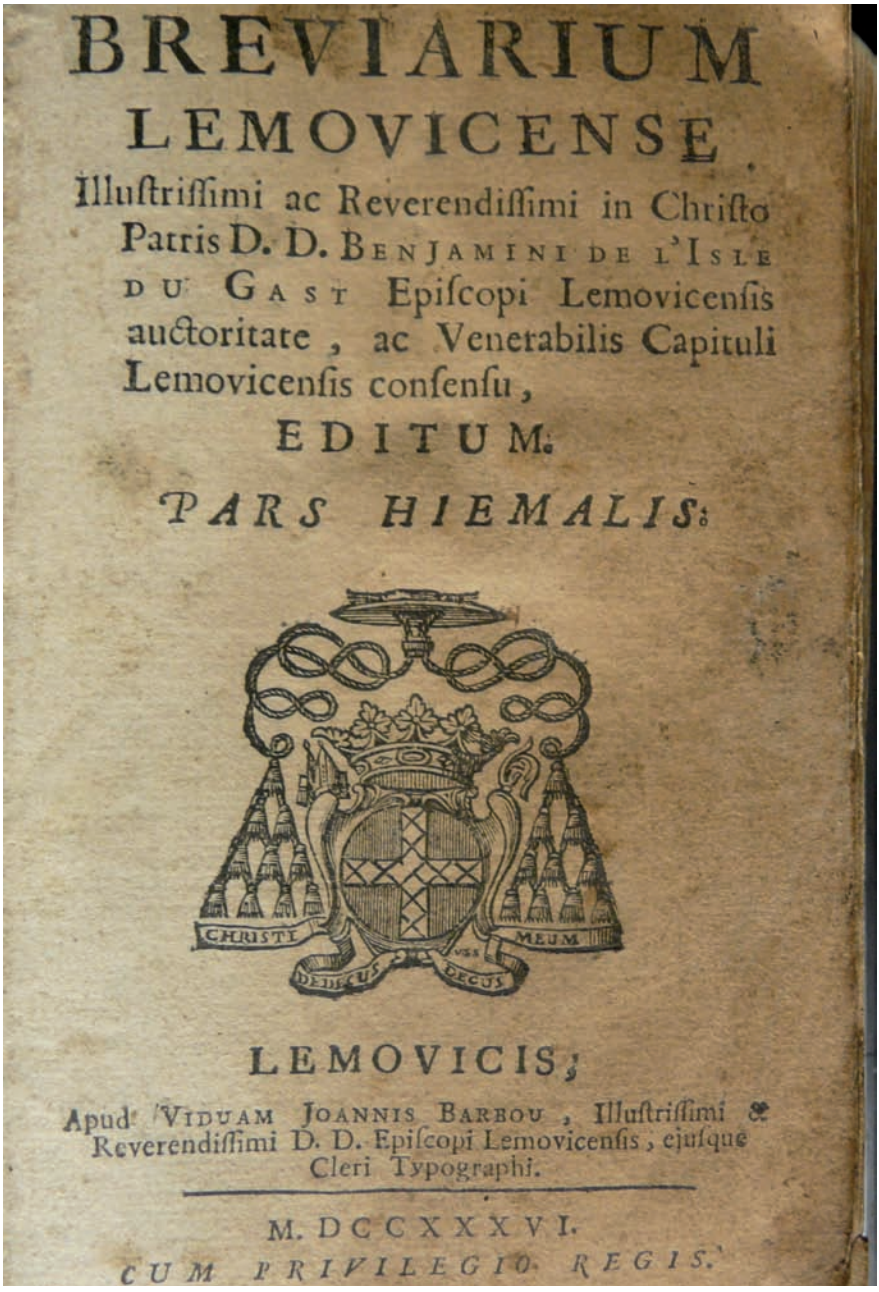
BREVIARIUM
LEMOVICENSE
Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi in Chriſto
Patris D. D. BENJAMINI DE L'ISLE
DU GAST Epiſcopi Lemovicenſis
auctoritate, ac Venerabilis Capituli
Lemovicenſis conſenſu,
EDITUM.
PARS HIEMALIS.
CHRISTI
MEUM
DEDICUS
DECUS
LEMOVICIS;
Apud VIDUAM JOANNIS BARBOU, Illuſtriſſimi &
Reverendiſſimi D. D. Epiſcopi Lemovicenſis, ejuſque
Cleri Typographi.
M. DCCXXXVI.
CUM PRIVILEGIO REGIS.

Vienne les impressions du Département et, en 1793, celles de la Société Populaire de Limoges. En sa qualité de Colonel de la Garde nationale, a montré son courage "le 15 juillet 1792 à 6 heures du soir, près la fontaine des Filles Jacques Chabrole, a failli périr vingt fois pour tâcher de le sauver et a reçu un grand nombre de coups" [5]Au retour des Bourbon en 1814, il précise sur la page de titre de ses ouvrages : « Imprimeur

5 lettre privée/ B.S.A.H.L. LX p.

du roi et du clergé ».
Selon l'abbé Legros "*Le 4 juillet 1790, Mme de Nouic, épouse de M. Léonard Barbou des Courières, colonel de la Garde Nationale de Limoges, étant accouchée d'un garçon, à 5 h du matin, il fut arrêté que toute la légion assisterait en grande tenue au baptême. En conséquence, à une heure et demie après midi, les tambours ont battu l'appel général dans toute la ville.*

En même temps le père de l'enfant a été à l'hôpital, pour demander deux pauvres, un garçon et une fille, qui doivent représenter le parrain (M. l'abbé de Nouic, prieur-curé de La Celle, oncle maternel de l'enfant) et la marraine (Mme Barbou, épouse de M. Peyroche, écuyer, sgr de Pressac, tante paternelle du nouveau-né).

Sur les 5 h. du soir, toutes les compagnies s'assemblèrent sur la place Tourny, et vers les six heures on vint dans l'ordre ordinaire à la maison du colonel, rue Manigne, pour prendre l'enfant et le porter à l'église.

Comme les musiciens de la Garde Nationale étaient alors à Tulle, pour la fédération, on prit ceux de Royal-Navarre, qui marchaient à la tête de la légion, devant les grenadiers ; ceux-ci étaient suivis des compagnies des districts et des volontaires, et les chasseurs venaient à la queue de la légion, dont la marche était fermée par la compagnie des jeunes patriotes. La sage-femme, qui portait l'enfant entre les deux pauvres de l'hôpital qui lui servaient de parrain et de marraine, était escortée par le lieutenant-colonel, le major et les deux capitaines commandants de Consulat et de Manigne. Elle marchait entre ces deux districts.

Il y avait eu d'abord une contestation entre eux, ceux du Consulat formant la compagnie colonelle voulant l'escorter seuls, et ceux de Manigne disaient qu'étant né sur leur district, l'enfant lui appartenait ainsi que le droit de l'escorter ; le père, comme colonel, arrangea la contestation en le faisant escorter comme j'ai dit (voyer le Journ. Patriot., ubi sura).

A son arrivée à St-Pierre-du-Queyroix sa paroisse, où il devait être baptisé, on sonna solennellement toutes les cloches. Le baptême fut fait par M. Garat, chanoine théologal de l'église de Limoges, grand-oncle paternel du baptisé, à qui on donna le nom de Alexis, et pendant toute la cérémonie on ne cessa de sonner.

Au retour de l'église, on le porta à la maison de son père dans le même ordre qu'on avait observé en y allant. La nouveauté du spectacle attira une foule immense de peuple dans le quartier de Manigne, dont toutes les fenêtres étaient aussi remplies de spectateurs. M. le colonel donna 100 l. à chacun des enfants qui ont servi de parrain et de marraine, pour leur faire apprendre des métiers (depuis, il a pris chez lui le parrain, en qualité de domestique). Le lendemain 5 juillet 1790, il écrivit une lettre de remerciement adressée aux grenadiers, volontaires et chasseurs, qui a été imprimée, avec un détail succinct de la cérémonie. Baptême solennel à Limoges."

BAPTÊME DE JEAN BARBOU DU 8 JUILLET 1790

Jean Barbou baptisé le 8 juillet 1790 est le « fils de Mr Jean (Jean-Baptiste)

Barbou de Leymarie négociant en étoffes, fourrier de la Compagnie des Chasseurs, sergent dans la Compagnie des Chasseurs de la milice bourgeoise, alors à Paris comme député de la Garde Nationale de Limoges pour la Confédération générale du royaume, et de dame Magdelaine Boyer. Son parrain est M. Jean Boyer, aïeul maternel (mort en 1804), échevin et docteur en médecine, sa marraine est dame Elisabeth Bordaux (Bourdeau) [6] représentée par Catherine sa fille. »

L'auteur de cette branche de Leymarie (en Beynac) est Jean-Benoit Barbou de la Clostre (1662 + 1740), marchand drapier place du Cloître (sise entre le cloître du XIIIe et la collégiale (ou abbatiale) Saint-Martial ; fils de Martial I (1620-1680) imprimeur, et de Catherine Guytard. Il a acheté le fief de Leymarie en 1688 et en a pris le nom. Cette famille s'est déplacée ensuite rue des Taules (rue Jean Jaurès entre les rues du Clocher et de La Courtine), puis rue Manigne (Charles Michels). Ses descendants sont : Jean-Ignace, puis Jean-Baptiste I, puis autre Jean-Baptiste II (père du baptisé) marié à St-Pierre-du-Queyrois le 6 juillet 1789 avec Magdeleine Boyer fille de Jean Boyer Seigneur de Gris (en Eyjeaux), docteur en médecine, et de Anne Pradeau.

Ledit Jean-Baptiste II, avec son beau-père, adhère « aux idées de progrès de 1789 » : il est contrôleur des actes de la paroisse de St-Michel de Laurière, puis Secrétaire général du District de Limoges puis en 1795, Juge de Paix de la section Egalité en remplacement de son beau-père décédé. En 1804, il est Greffier du tribunal de première instance. Son fils (le baptisé) dit Jean-Baptiste III (1790-1858) a eu un fils unique Jean-Baptiste-Léopold Barbou de Leymarie en 1829, d'où une fille unique ; d'où extinction de la branche.

Selon l'abbé Legros "*En ce jour du 8 juillet 1790, on baptisa à St-Pierre-du-Queyroix le fils de M. Barbou de Leymarie, négociant, fourrier dans la compagnie des chasseurs, alors à Paris comme député de la Garde Nationale de Limoges pour la confédération générale du royaume. L'enfant eut pour parrain M. Boyer de Gris, médecin, suppléant à l'Assemblée Nationale et premier officier municipal de Limoges, son aïeul maternel, qui prêta pour lui, sur les fonts baptismaux, le serment civique à la réquisition des officiers des grenadiers et chasseurs de cette ville qui assistaient au baptême en armes et en grande tenue. C'est la première fois que ce serment a été prêté au nom des enfants nouveaux-nés dans Limoges. On voulut se conformer en cela à un usage qui s'était déjà introduit dans la capitale du royaume*".

DYNASTIE BARBOU IMPRIMEURS-LIBRAIRES À LIMOGES 1566-1911

Le plus ancien, prouvé, est Barbou Jean dit « Le-Normand » né vers 1490 décédé à Lyon en 1543 à 53 ans. Arrivé à Lyon vers 1520, il y a été maître imprimeur dans l'imprimerie de François Fradin, marié à Guillemine Rivoire de Saint-Andéol-le-Château, canton de Givors près de Lyon.

De cette union sont issus 6 enfants,

6 Delle Elisabeth Bourdeau (1736-1780), fille de Jean-Baptiste Bourdeau (branche de Limoges) conseiller du roi, greffier garde-minutes de la Chancellerie de Limoges, et de marguerite Garat ; était l'épouse de Martial II Barbou, imprimeur-libraire, écuyer Sgr des Courières en Isle, Trésorier de France à Limoges, fils de Jean Barbou et de Valérie Farne.

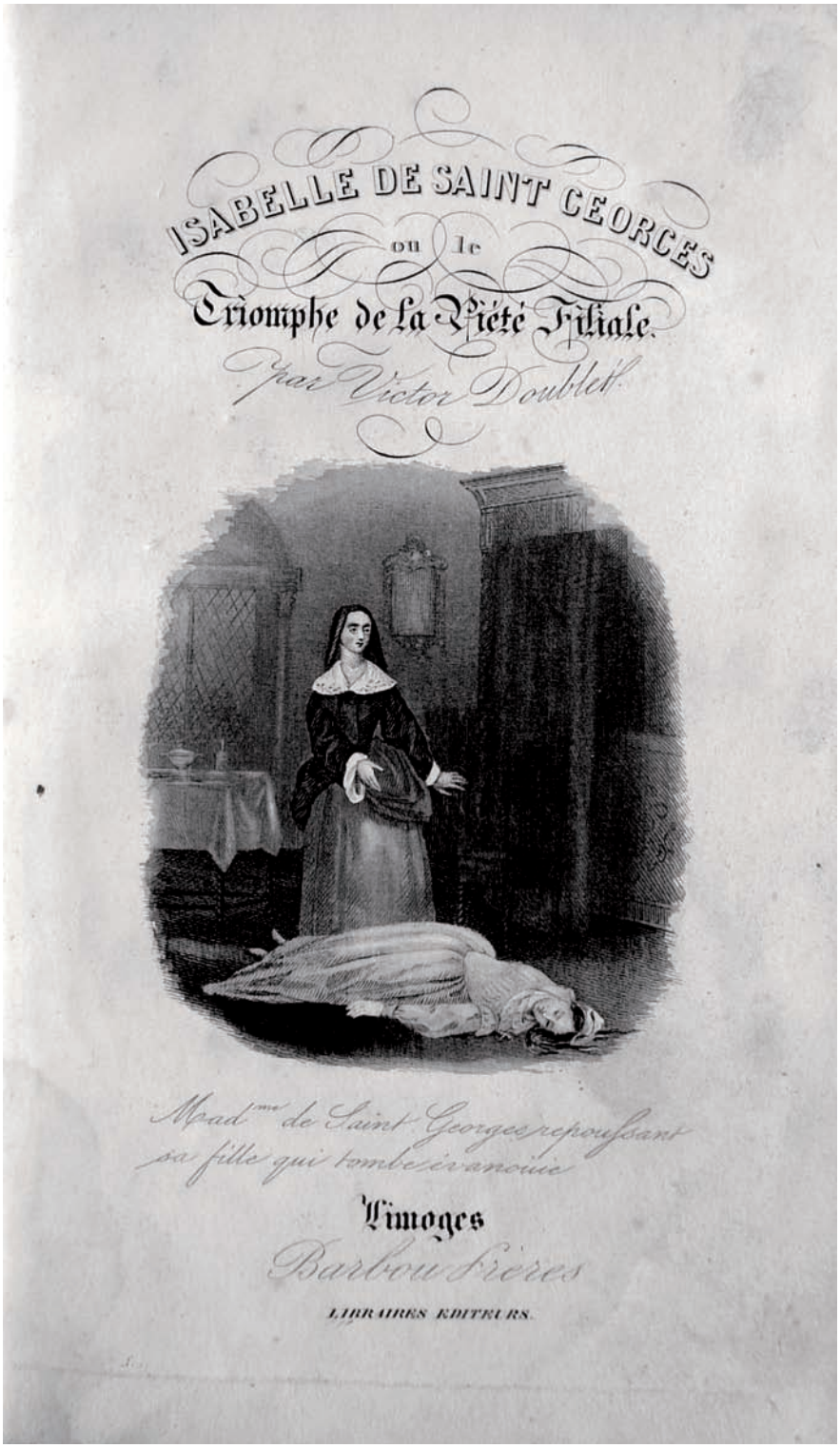
ISABELLE DE SAINT GEORGES
ou le
Triomphe de la Piété Filiale.
par Victor Doublet.
Mad^me de Saint Georges repoussant
sa fille qui tombe évanouie
Limoges
Barbou Frères
LIBRAIRES EDITEURS.

dont Hugues, le dernier, qui est arrivé à Limoges le 7 septembre 1566 pour gérer l'atelier de feu Charles La Nouaille, place des Bancs en la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix. Il achète l'imprimerie à Jean Biais : l'héritier, épouse la veuve dudit Charles La Nouaille et, en 1569 déplace ses presses et sa librairie près de l'église Saint-Michel-des-Lions. Il créé sa Marque topographique, « au dextrochère tenant une palme et un épi d'orge », entouré de la devise de la Maison :

META LABORIS HONOR

Les armoiries du fief de Les-Courrières contiennent la principale figure héraldique – humaine et végétale – puisée dans cette marque topographique.

I. BARBOU Hugues (Lyon 1538 + Limoges 1603). Atelier place Fontaine St-Michel (Etienne PINCHAUD), puis rue Ferrerie avec cour et sortie place de la Motte x St-Pierre-du-Queyroix, 1568, Jehanne BRIDIERS, veuve de Bastien MORIN, imprimeur, puis veuve de Charles DE LA-NOUAILLE, imprimeur, fille de Jean BRIDIERS, imprimeur-libraire à Paris.

Il imprime pour le Clergé des ouvrages de piété – d'une excellente exécution - : Missels, livres d'heures, le Graduel de la cathédrale ; en 1598, les Jésuites prennent la direction du Collège, rue Boucherie (actuelle rue du Collège) et lui font imprimer leurs classiques latins et grecs.

Selon Paul DUCOURTIEUX (conférence du 24 juillet 1898), « Hugues BARBOU fut un rénovateur, au moment où le flambeau typographique semblait sur le point de s'éteindre chez nous … ses ouvrages ont un côté artistique que l'on ne retrouve pas au même degré dans ceux édités par ses descendants. »

II. BARBOU Jacques (St-Michel-Lions 1570 + 1605). Atelier rue Ferrerie. Capitaine de la Milice bourgeoise, 1594 x St-Michel-des-Lions, 1587 Janette des-FLOTTES (L'Eychoissier en Bonnac) 1574-1621, laquelle imprime de 1605 à 1621.
Titres sauvegardés de 1604, 1605, 1608, 1610[7].

III. BARBOU Antoine (St-Michel-des-Lions 1601 + 1650). Rue Ferrerie. Imprime pour l'évêché. Titres sauvegardés de 1624, 1625, 1626, 1629.
x 1619 Peyronne GUYBERT (1605-1660), laquelle imprime de 1650 à 1660.

IV. BARBOU Martial (St-Michel-des-Lions 1627 + 1680). Rue Ferrerie.
x 1650 Catherine GUYTARD (1632-1713), laquelle imprime de 1680 à 1689.

V. BARBOU Pierre (St-Michel-des-Lions 1657 + 1714). Rue Ferrerie. Titres sauvegardés en 1695, 1696, 1697, 1698, plusieurs de 1699.
X en Saint-Maurice, 1679 Jeanne MAILHARD de La-Couture (1660-1730).

VI. BARBOU Jean (St-Michel-des-Lions 1688 + St-Pierre-du-Queyroix 1736). Il prend le nom des Courières (en Isle), 1709 et devient Sgr de Monismes et de Bessines, 1734. Il achète la charge de Trésorier des ponts et chaussés.

7 Voir le testament de Jacques et l'important inventaire de 1605 (BSAHL XLII).

ardés de 1721, 1722, 1723, 1740.
x St-Michel-des-Lions, 1715 Valérie FARNE de Champagnac-du-Fraud, laquelle imprime de 1736 à 1751.

VII. BARBOU Martial II (1726 + 1787) dit de La-Valettte (en Bessines) puis des Courières (en Isle). Son frère aîné, Léonard, était devenu « escuyer-seigneur de Monisme » et avait hérité de la Charge achetée par leur père.
Atelier rue Manigne. 21 titres sauvegardés, imprimés de 1758 à 1783.
x en St-Pierre-du-Queyroix, 1754 Marguerite BOURDEAU.

VIII. BARBOU Léonard (St-Pierre-du-Queyroix 1756 + 1820) Sgr des Courières (en Isle).
Atelier rue Manigne (4) ; après l'incendie de 1790, IL achète le « bien national » : l'ancienne abbaye Saint-Martin (couvent des Feuillants) pour s'y réinstaller et le revend en 1806 aux Delles de Brettes (qui y fondent un pensionnat de filles) ; et s'implante alors rue Puy-Vieille-Monnaye (bas du quartier du Verdurier près le boulevard de la Promenade / Louis Blanc).
x Rancon 1785 Anne-Barbe-Léonarde-Joséphine dite « Constance » BONNIN de Nouït (Rancon).
Titres sauvegardés à c/1785 : 21 jusqu'en 1815.
Léonard, se trouvant paralysé, ladite Constance a obtenu, par jugement du 12 juillet 1819, la direction de la Maison jusqu'à la majorité de ses fils Prosper et Henri I.

IX. BARBOU des Courières Vincent-Prosper-Alexis (1790 + 1881) et son frère
BARBOU des Courières Henri I-Antoine-Marie-Angélique (1792- + 1862)
Il imprime pour l'évêché. Titres sauvegà
Le premier x 1. 1815 à Marie-Zélia-Joséphine GRELLET de Prades de Fleurelle. x 2. 1833 à N. de-LAVILATTE de Brugières.
Le second x Limoges, 1819 à Elisabeth dite « Célina » ROULHAC de Roulhac (en St-Hilaire-Bonneval).
Ils impriment, rue Puy-Vieille-Monnaye de 1820 à 1830, puis Prosper, seul de 1830 à 1840. L'atelier imprime aussi pour la « Bibliothèque Bleue » (de colportage).

X. BARBOU des Courières Marie-Alexis-Léonard-Gabriel-Hugues, dit « Henri II » (1816-1870).
x 1839 à Céline BARBOU des Courières, cousine germaine.
- BARBOU des Courières Joseph-Gabriel-Charles (1817 + 1888)
x 1846 à Valérie-Claire-Blanche de-LABACHELLERIE de Lafaye
qui sont les fils aînés de Vincent-Prosper-Alexis.

Ils impriment ensemble de 1840 à 1878. Charles passe le relais de la Maison-mère en 1879, à ses neveux Hubert et Marc, et fonde une 2ème Maison, suite à une rupture familiale et commerciale en 1879. Il installe son atelier avenue du Crucifix (Garibaldi), qui imprime jusqu'en 1883, date de la liquidation judiciaire. L'atelier est racheté par son neveu : Marc-Alexis, le dernier imprimeur de la Dynastie Barbou de Limoges.

XI. BARBOU des Courières Hugues-Hubert (1840 + 1880)
x 1873 à Marie SOUILLAC
- BARBOU des Courières Marc-Alexis (1846-1922)
x 1882 à Madeleine du-PEYRAT de Thouron qui sont les fils aînés de Henri

II, ci-avant. Ils impriment ensemble de 1879 à 1880. Marc continue seul. Il renoue avec l'édition de luxe qui avait fait le renom de la Maison à la fin du XVIème siècle. En 1894, Marc dirige au 6 rue du Canard entre les rues de l'Arbre-Peint et Vieille-Monnaie, près le boulevard de La-Promenade (Louis Blanc) « une importante Maison qui imprime les livres de piété et de distribution de prix, édités avec soins. » En 1911, Marc BARBOU étant sans héritier direct a cédé son imprimerie à un éditeur de missels, venu de Châteauroux : MELLOTEE, qui s'est installé en 1914 rue Dérignac. Après la seconde guerre mondiale, ceux de ma génération, lors de leur communion solennelle, se voyaient offrir un « *MISSEL de CHRIST ROI* », numéroté, édité par l'imprimerie MELLOTEE.

Ainsi, en 1911, la Dynastie des Imprimeurs-libraires BARBOU a-t-elle arrêté le « Labeur » typographique, après une activité soutenue de 345 ans.

« META LABORIS HONOR »
L'Honneur est le but du travail



Le fruit du long travail est figuré par l'épi d'orge, et l'honneur par la palme.

Paul-Bernard Granet

Sources

Livre de raison découvert par **M. Pierre Poyet** dans les greniers du château de Monimes en Bessines.

. Divers *Bulletins de la Société Archéologique et Historique du Limousin.*

* Racines de la Famille : Saussay, canton de Coutances (Manche).

Photos: Collection privée

Ils étaient marchands de bestiaux ou de chevaux en Limousin

Nicole DE BLOMAC

L'auteur
Vivant en Limousin depuis plus de cinquante ans, éleveur et retraité de l'Agriculture, Nicole de Blomac est aussi chercheur et docteur en Histoire.Très tôt impliquée dans l'élevage du cheval et en collaboration avec l'administration des Haras, elle a participé autour des années 1965-1985 à la réorganisation du monde du cheval. Depuis, elle a été impliquée, soit comme membre actif, soit comme conseiller scientifique, dans plusieurs actions concernant le patrimoine culturel et le patrimoine vivant concernant le cheval. Elle a été faite Chevalier du Mérite Agricole en 1972 et Officier en 2007.

Auteur de trois ouvrages majeurs sur le cheval de sang : L'Arabe premier cheval de sang, Crépin-Leblond, 1976 (épuisé) ; La Gloire et le jeu. Des hommes et des chevaux (1766-1866), Paris, Fayard, 1991 ; Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières, Paris, Belin, 2004. Elle a participé à de très nombreux colloques et ouvrages entre 1987 et 2007 et elle a aussi assuré la direction de Cheval limousin, chevaux en Limousin, Limoges, Pulim, 2006 et celle de Le Haras National de Pompadour, une exception française, Editions du Patrimoine, Paris, Collection Itinéraires, 2008.

Le Limousin étant une des plus anciennes terres françaises d'élevage, comment s'étonner que de nombreuses générations d'hommes se soient trouvées impliquées dans les transactions entre les producteurs et leurs clients et que de nombreuses formes de commerce se soient développées autour du bétail - chevaux, vaches, moutons, porcs – produit là.

Les foires furent les premiers lieux connus de ces échanges commerciaux. Nombreuses, fort anciennes et souvent fort réputées en Limousin, elles ont été relativement bien analysées quant à leurs lieux et dates mais il n'en est pas de même quant aux hommes qui en étaient les indispensables acteurs. En effet, peu de travaux permettent de savoir qui étaient ces individus qui, là où ailleurs et souvent de père en fils, achetaient ou revendaient le bétail ou étaient des citoyens localement connus qui servaient d'intermédiaire tout en garantissant la transaction en cours.

Que savons-nous de ces hommes, de tous ces « marchands de bestiaux » ? Bien peu de choses. Légalement, le terme de « marchand » s'applique aux individus qui « font profession de vendre et d'acheter », mais, s'agissant des

chevaux et de bétail, un autre terme apparaît, celui de « maquignon ». Pourquoi ? Parce que le « maquignonnage » c'était affaire de professionnels qui devaient, au moment de la revente, « faire paraître meilleurs qu'ils n'étaient » les animaux qu'ils avaient achetés ailleurs. Voilà pourquoi ce terme est resté accolé à tout individu qui se mêlait de revendre, de troquer, de fournir bétail et chevaux « en faisant disparaître leur défaut ». Bien entendu ce commerce a eu sa propre législation et, depuis la loi de 1791 abolissant les maîtrises et les jurandes, les marchands de bestiaux et de chevaux ont été libres « de faire négoce » et d'exercer leur profession moyennant « un impôt de quotité ».

Ensuite, la loi organique du 25 avril 1844, rendant obligatoire la « patente » et ses droits, puis celles du 18 mai 1850, du 29 mars 1872, du 14 juillet 1880, etC…, ont fait de ces négociants des « marchands patentés » payant un impôt direct sur les revenus de leurs activités. Avec le temps, la professionnalisation de ce métier de marchand s'est trouvé renforcé en Limousin du fait de la valeur de la race limousine qui intéressait les grands abattoirs parisiens et de l'évolution des différents types locaux de chevaux. En effet, les modes de consommation et le transport des gens et des denrées, la vitesse accrue des communications, les besoins de l'armée puis la naissance des sports hippiques à la fin du XIX° siècle, jouèrent un rôle essentiel dans les développements du commerce de bétail et de chevaux.

Ces marchands de bestiaux et/ou de chevaux sont-ils bien repérés ? Certes, ici ou là quelques noms apparaissent ans notre travail collectif sur le cheval, dans ceux sur le monde agricole de la région[1] ou dans les chroniques, les comptes rendus de la Société d'Agriculture et autres, mais aucune recherche de fond n'a été faite sur ce sujet. Qui était par exemple ce marchand membre de la famille Massiot repérée par Robert Chanaud au XII° siècle à Saint-Léonard ?

DES FAMILLES ET DES DYNASTIES

Le lent et minutieux travail de quelques bons spécialistes de l'Etat civil serait précieux pour pouvoir remonter dans le temps et identifier ces marchands et pour mieux connaître sur plusieurs générations quelques unes de ces « familles » qui ont existé en Limousin. A ce jour et à ma connaissance, le seul travail de fond sur quelques générations a été fait sur une famille de marchands de chevaux de la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe. Par contre, sur les marchands de chevaux limousins, dont j'ai connu les descendants du fait de mon implication dans le monde du cheval, je peux évoquer certains noms.

C'est ainsi que je me souviens en Creuse d'Emile Dumas qui, encore en 1970, ne se déplaçait qu'à cheval pour aller aux Concours d'élevage. En Corrèze, j'ai été chaleureusement reçue par le vieux Père Dessus, Joseph (4/X/1887-21/VIII/1961) qui, dans sa propriété de Labesse près d'Uzerche, a pris plaisir à me raconter ses achats, ses réquisitions durant la guerre et le trafic des mulets et des ânes (on l'appelait le Boucicou) qui intéressaient son département. Comme ses collègues

1 Voir entre autres, Cheval limousin, Chevaux en Limousin, ouvrage collectif ss. la dir. de B. BARRIERE et N. de BLOMAC, 375 p. Pulim, 2006 ; La Limousine, histoire d'une race bovine limousine XIX°-XX° siècles, de D. DANTHIEUX et Ph. GRANDCOING, 253 p., Pulim 2007 ; Les campagnes limousines au XVIII° siècle, de J.P. DELHOUME, 455 p., Pulim, 2009.

de Limoges et du Dorat, il avait été impliqué dans l'arrivée puis la liquidation des chevaux de la Cavalerie rassemblés en 1940 en divers points du Limousin (Chamberet en Corrèze ou Bellac en Haute-Vienne).

Comme les foires de Limoges et du Dorat, importantes pour le commerce, étaient très fréquentées, elles réunissaient producteurs et marchands mais aussi tous ces individus appelés « traînards » qui aidaient à tenir les bêtes tout au long de la journée. Il en était de même lors des concours de chevaux organisés par l'administration des Haras qui réunissaient les éleveurs locaux mais aussi vendeurs et acheteurs.

A Limoges, si je n'ai pas connu Carlo-Baptiste Barnagaud qui, avant la guerre, avait ses écuries au Champs de foire et était le plus célèbre des marchands de chevaux de la ville, j'y ai par contre croisé Jacques Bayon dont les écuries étaient rue de Liège, il était le dernier représentant de trois générations de fournisseurs des boucheries chevalines et son père, Louis, et son grand-père, Gustave, avaient été d'actifs marchands. J'y ai aussi connu Jean-Pierre Blanchon, le descendant de cette famille qui n'a jamais renié ses origines très modestes et dont le père, Barthélemy, avait été un des premiers marchands de chevaux patentés étant passé ensuite de ce statut à celui de boucher puis à celui d'entraineur de chevaux de Trot. Depuis, Jean-Pierre et son fils, Igor-Pierre, se sont impliqués dans le monde des courses et sont devenus les propriétaires du Haras du Gazon à Flavignac, et le petit-fils Pierre-François est à l'Ecole des Jockeys.
Au Dorat, ces familles de marchands étaient nombreuses car, tout au long du XIX° siècle (comme à La Souterraine en Creuse), elles avaient entretenu des liens commerciaux étroits avec le dépôt des Remontes de l'Armée, installé à Guéret de 1825 à 1927, qui était un important client pour la production locale spécialement appréciée des militaires. De plus, dès 1863 Le Dorat avait eu son Ecole de Dressage, puis son champ de course en 1864 et aussi son propre syndicat d'Elevage après 1884. Du coup, les familles de marchands de bestiaux et/ou de chevaux comme celles des Artaud, Frugier, Marsaudon et aussi Teytaud, devenue depuis si importante dans l'Immobilier, y étaient fort actives.

Ainsi, il y a eu les Frugier avec Ernest dit Eugène (1851-1915) et son fils Jean-Baptiste (1879-1921) dont une des trois filles, toutes mariées à des bouchers ou marchands de bestiaux, est la mère de Pierre Mondon né en 1929 et qui est revenu s'installer au Dorat en 1964 comme marchand de chevaux.
Ainsi, il y eu les Artaud avec Joseph, aubergiste, puis François-Benjamin (1849-1917), maréchal-ferrant et marchand, père de Léon (1884-1970), qui avait ses écuries face au restaurant de La Promenade, et de Georges (1886-1973), un marchand de chevaux très connu en Limousin.

Le Père Artaud, comme tout le monde l'appelait, élevait ses propres poulains mais il savait aussi, lors des concours et des foires, trier et acheter ceux qu'il pourrait revendre à bon prix soit à l'Armée, soit pour le sport hippique dont la demande ne cessait de croître. Léon n'ayant pas eu d'enfant et Georges ayant poussé son fils Robert (1935-1992) vers le commerce du vin et acheté pour lui une propriété sur la



Le père Artaud et l'adjoint au maire du Dorat aux Courses le 14 juillet 1971

route du Blanc, le dernier des Artaud ne s'impliqua pas dans le commerce du cheval mais devint conseiller municipal puis maire adjoint.

Et puis, il y eu la famille Marsaudon, tous marchands de chevaux, dont Elie-Christophe, marié à Catherine Coudamy apparentée aux Teytaud vieille famille de marchands de bestiaux, décédé en 1849, puis son fils Jean-Baptiste décédé en 1903, puis Gilbert (1869-1946), puis André (1897-1971) dont le fils André-Gilbert, né en 1929 habite toujours, avec son fils notaire, sur le boulevard des Pyrénées la jolie maison familiale restaurée avec ses anciennes écuries. Tous ont été des marchands reconnus qui se sont consacrés à l'achat et à la vente des chevaux, ceux que demandaient l'armée puis le sport. Comme leurs collègues Artaud, c'étaient des hommes respectables, des marchands dotés de patentes qui étaient souvent membres des syndicats de professionnels voire des syndicats de bestiaux. Le dernier, André-Gilbert, est resté fidèle à l'esprit de la profession en épousant Janine Violet parente de la famille Evras, ces bouchers au Pont-Saint-Etienne dont l'un fut le président de ceux de Limoges.
De plus, s'étant lui aussi intéressé à l'élevage et aux courses de Trot, il a été fort impliqué pendant vingt ans dans l'active Société des courses du Dorat dont il fut longtemps le président.

Les quelques familles limousines évoquées ici ne sont certainement pas les seules dont il serait intéressant d'approfondir la généalogie afin de mieux connaître cette profession de marchand de bestiaux et de chevaux.
Aussi, j'aimerais que les notes fragmentaires données sur elles incitent quelques spécialistes à enrichir soit leur parcours, soit à en découvrir d'autres.
Pourquoi ? Parce que chacune de ces familles représente un maillon essentiel à la connaissance historique de notre patrimoine limousin, commercial certes mais surtout humain.

Nicole de Blomac

Le coin du chercheur

Paroisse de Lavaufranche

Pierre BESSIERE
CGHHML N° 4147

Registre de la paroisse de Lavaufranche (23), 1ère page de 1784.

en la presente année une secheresse extreme qui a commensé des les premiers jours de mars et a duré environ 8 a neuf mois consecutifs, a causé une disete de farine si grande qu'on a été obligé de faire moudre a force de bras tous les etangs qui aboutissoient aux moulins ayant été vidés les rivieres les plus considerables de ce pais ont perdu leur cours comme le chair riviere de Montlucon ; tarde celle de Chambon la petite creuse d'ici et toutes les autres de meme. pendant cette anné il a souflé un vent de nor est quard d'este qui a toujours été sec et il n'i a eu de petites pluis que quand il a cessé mais il a été presque toujours constant. avant ; avoit precedé cette secheresse, une quantité prodigieuse de neige qui a sïe… depuis le dixsept janvier jusqu'au vingt fevrier sans interruption ; comme elle sieget sur la terre pendant cet espace de temps d'environ deux pieds les chemins etoient impraticables a cause des montagnes de neige qu'y avoient ramasses les vens. pendant ce temps il fit un froid rigoureux on a trouvé beaucoup de monde mort dans les neiges apres le degel qui commensa le vingt fevrier et dura quinze jours il fut doux et sans inconvenians pour ce pais. la recolte qui avoit été beaucoup retardé par l'hiver a été neanmoins precoce contre l'attente generale, ce qui a été occasioné par les chaleurs constantes qui ont regnes ensuite, la recolte a été abondante en bled et en vin le bled surtout a été tres grené et est ravalé au taux de cinq livres mesure de Boussac dont la quarte pese trente livres

Dernière page du registre de 1784 :

dans le courant de la présente Année il a regné comme il est dit au commensement du registre une secheresse qui a duré presque jusqu'à noel pendant le cour de lhiver les sources qui etoient tres faibles ont parus ne prendre nul force et quoi il fuit tombé beaucoup de neiges jusqu'à noel elles semblait ne contenir que peu deaux car la fonte n'umectoit presque pas. cette Année 1784 j'ai afermé mon petit quard de dixme de Chazeix neuf septiers et deux boisseaux de bled saigle et un Boisseau de bled noir a michel jouannet du dit vilage et j'en ai été payé. la meme anné j'ai recu les 7 septiers mesur de Boussac pour les novals que Mr de carboniaire me paye je les ai recu de chamberaux de Bordessoul

presente Année 1784 a été Baptisé le lendemain
par moi sous signié sur les fonds de cette paroisse le pa
a été Antoine Vernaudon de Bordessoul laboureur
la marraine gilberte lafond tante de lenfant me
au chateau de la commenderie ence Dourg lesquelles
ont declarés ne sçavoir signier de ce enquis et
interpelles desainctthorent curé de Lavaufranche

Anne Martinet fille legitime de pierre Martinet
journalier a chazeix et de Marie gelinet son epouse né le
quatre janvier mile sept cent quatre vingt cinq au dit v
a été ondoyé par sieur gabriel veland chirurgien a soumant
et m'a été presenté le lendemain pour suppleer aux seremon
du St Baptême la marraine a été Anne gelinet tante le
parrain Louis trimouillat du lieux de chazeix qui on
declarés ne sçavoir signier de ce enquis et interpelles
desainctthorent curé de Lavaufranche

~~Baptême~~

Le present arreté le six janvier mile sept cent quatrevi
quatre par moi sous signignié lequel je certifi etre fi
et veritable en sa teneur et contenu desainctthorent cu
de Lavaufranche

dans le courant de la presente Année il a regné ~~[illegible]~~ comme il e
au commencement du registre une secheresse qui a duré presque jusqu'a
noel pendant le cour de l'hiver les sources qui etoient tres foibles
parus ne prendre nul force et quoi il soit tombé beaucoup de neig
jusqu'a noel elles sembloit ne contenir que peu deaux car la fonte
n'umectoit presque pas. ~~[illegible]~~ cette Année 1784 j'ai afermé m
petit quard de dixme de chazeix neuf septiers et deux boisseaux
de bled soigle et un boisseau de bled noir a michel jouannet d
vilage et j'en ai été payé
la meme année j'ai reçu les 7 septiers mesur de Boussac pou
les novals que Mr de carboniaire me paye je les ai reçu de cha
vaux de Bordessoul

Reçu dix neuf sols par les deux Registres

Baptêmes | 19 | Enter 12 | Mar 3

La presse de Corrèze et de Creuse de 1800 à 1870

Christian MAZENC

La consultation des organes de presse ayant paru sur nos départements est fort instructive. Volontairement, j'ai choisi la période qui s'étale de 1800 à 1870.

Si sa consultation est indispensable pour l'approche de la vie politique, elle n'en est pas moins utile pour mieux cerner l'environnement social et culturel des nôtres, en un temps où la télévision et Internet n'existaient pas.

Dans les colonnes des différents titres qu'il vous sera loisible de consulter dans les deux dépôts d'archives respectifs de la Corrèze et de la Creuse, vous découvrirez de savoureux détails ou les dures contingences de la vie : meurtres, vols, agressions, les mercuriales, les succès aux examens et autres faits divers qui émaillaient la vie de nos ancêtres.

Au XXI° siècle, les exilés de la Corrèze et de la Creuse, ainsi que tous les originaires du grand Massif Central ont la chance de trouver parfois, sur les comptoirs des cafés de la capitale « La Vie Corrézienne » ou « L'Auvergnat de Paris ».

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

L'Abeille
1829-1914
AD 23/143 T1-31

L'Album de la Creuse
1827-1837
AD 23/144 T1 (lacunes)

Le Chercheur de Bourganeuf
1835-1920
AD 23/146 T1-10

L'Echo de la Creuse
1833-1820
AD 23/142 T1-12

Journal du Département
1807-1825
AD 23/141 T1-2

Le National de la Creuse
1848-1849
AD 23/148 T1

Le Mémorial de la Creuse*
1842-1920
AD 23/145 T1-16

* Jusqu'en 1848, il s'occupe davantage de science, de littérature que de politique. Sous la Seconde République, il est de tendance très modérée. Il adhère par la suite au Régime impérial.
Extrait de la Revue d'Auvergne, tome 81 n°2, 1967

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE[1]

L'Album
1835-1858
AD 155 T

Le Conciliateur
1855-1898
AD 235 T

La Corrèze
1849-1851
AD 180 T

Le Corrézien
1855-1944
AD 182 T

L'Echo de la Corrèze
1844-1848
AD 232 T

L'Electeur (radical)
mars-avril 1848
AD 234 T

Le Facteur (Ussel)
1837-1914
AD 290 T

Gazette (Marche-Poitou, Angoumois,
1831-183..
AD 176 T

L'Indicateur (**Périgord)**
1835-1850
AD 178 T

Journal du département
1792-1811
AD 175 T

Le Progrès
1837-1850
AD 230 T

L'Union
1850-1858
AD 180 T

L'Utilitaire de Brive
1837-1838
AD 231 T

1 Titre du journal ; Années extrêmes ; Côte aux A.D.

A propos des dispenses de mariages

Christian MAZENC

Selon les termes énoncés par l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, la dispense : « est un relâchement de la rigueur du droit accordé à quelqu'un pour des considérations particulières ».

« On n'accorde jamais aucune dispense contre le droit divin ni contre le droit naturel, mais seulement du droit positif établi par l'Eglise ou par les puissances temporelles, qui peut être changé et modifié selon le temps et les circonstances, de la même autorité qu'il a été rétabli. »

I - DE LA CONSANGUINITÉ:

Elle intervient lorsque les futurs époux ont un ancêtre commun. Dès lors, interviennent les codes du Droit Canon, édictés par le Concile de Trente, au XVI° siècle qui théoriquement interdisait le mariage jusqu'aux cousins issus de germains, c'est à dire à la quatrième génération. Pour le deuxième degré, la dispense papale était nécessaire.

Interdits absolus :
- Entre pères, mères avec fils ou filles;
- Grands-parents paternels ou maternels avec leurs petits enfants respectifs.
- Entre frères et sœurs. Dispense possible entre frères et sœurs adoptées, sur dispense du Président de la République.

L'inceste dans toutes les religions et chez les peuplades même les plus primitives a été un tabou. L'anthropologue, Claude Lévi-Strauss n'a point manqué de nous le faire remarquer dans ses nombreux écrits.

II- RELATIONS D'ALLIANCE (AFFINITÉ)

Elles découlent de nombreuses situations:

Dispenses peuvent être accordées:
- Entre beau-père (belle-mère) et bru et gendre suite aux veuvages.
- Parâtre ou marâtre et belle-fille ou beau-fils; si le mariage a été dissous par le décès de l'un ou de l'autre.
- Entre beau-frère et belle-soeur, à condition que le premier mariage ait été dissous par décès.
- Permis entre concubin (e) et frère ou sœur du concubin ou de la concubine.
- Dispense possible suite à la dissolution du premier mariage par divorce.

III- AFFINITÉ SPIRITUELLE

Cette parenté spirituelle était conséquente au parrainage de l'enfant par le grand-père ou la grand-mère, l'oncle ou la tante voire même des membres étrangers à la communauté familiale.
Il n'existait pas, en de tels cas, de dispenses.
Cette interdiction était un moyen parmi tant d'autres, pour l'Eglise, d'empêcher la constitution de gros domaines voire de duchés et autres seigneuries.

IV- L'ADULTÈRE

Jésus ne condamna point la «femme adultère». Ce terme est principalement appliqué à la femme, eu égard à notre civilisation «judéo-chrétienne» teintée de machisme romain.

Si le veuf et sa fiancée ont commis l'adultère, pour convoler en justes noces, ils devront obtenir une dispense de la Congrégation des rites en Cours de Rome et surtout jurer que le décès de la «première épouse, n'est en rien conséquent à cette situation.»

V- LE LIEU DE RÉSIDENCE

En 2009, pour être électeur, il importe de justifier d'un certain temps de présence dans une commune soit en qualité de résident ou, tout au moins, de contribuable. Il me souvient qu'un ancien haut personnage de l'Etat, avait produit devant le magistrat une fiche de présence dans un hôtel d'une capitale régionale, pour ne pas être invalidé lors d'une élection à la députation..

Le «quidam» étranger désirant convoler en justes noces devait obtenir l'autorisation du prêtre de sa paroisse d'origine, voire de son diocèse. Cette formalité était sujette à une demande officielle et payante.

En principe, ces données figurent dans la suscription de l'acte de mariage, avec les mentions par l'autorité qui les ont accordées. Il peut advenir qu'il existe des pièces annexes qui, si elles ne sont pas conservées dans le registre, l'ont été en d'autres lieux et en leur temps.

Pour l'anecdote, je vous citerai le cas de ce brave «Limousin» qui avait émigré en Espagne, au XVIIIe siècle, qui revint en son pays pour convoler en justes noces. Le prêtre refusa de célébrer le mariage, sous prétexte qu'il ne pouvait justifier de son état de célibataire. Il repartit «aux Espagnes» quérir deux témoins attestant sur l'honneur l'état de leur ami. Le mariage fut célébré deux ans plus tard.

VI- LA PUBLICATION DES BANS

La coutume voulait que le mariage soit célébré dans la paroisse de la jeune fille. La publication des bans devait être effectuée par trois dimanches de suite dans les paroisses des futurs conjoints. La dispense de publication pouvait être accordée par l'Evêque, voire son grand-vicaire. L'ordonnance de Blois, prévoyait que l'on pouvait obtenir dispense pour les deux autres;

- Lorsque l'autorité le jugeait à propos.
- Lorsqu'on craignait que quelqu'un mette malice à empêcher le mariage.
- Lorsque les futurs époux avaient vécu en concubinage etc.

Les veufs ainsi que dans de nombreux cas, les membres des familles de la noblesse et de la bourgeoisie obtenaient les dispenses de publication des deux derniers. Il est toujours fait suscription de la dispense dans l'acte de mariage, ainsi que l'autorité qui l'a accordée.

VII- DISPENSES PAPALES

Après de nombreuses discussions entre théologiens, le Pape en vint à n'accorder des dispenses «pour se marier entre parents en degrés prohibés qu'à ceux qui reconnaissaient le Pape pour chef de l'Eglise.»

Elles n'étaient qu'au nombre de trois :

- Quand il y a eu copulation charnelle.
- Lorsque les parties demeurent dans des lieux voisins et que par la rareté des habitants, on à peine à trouver des parties convenables.
- Lorsque pour le bien de la paix et pour ne pas désunir les biens dans les familles (!)

Cette dernière se trouve taxée de la componende -droit qui doit être payé en cours de Rome, avant l'envoi de la dispense-. Cette somme varie en fonction de la proximité des liens de parenté et de la qualité des demandeurs.
Ces dispenses devaient être fulminées, c'est à dire vérifiées par l'officialité (tribunal religieux) du diocèse dans lequel les futures parties devaient célébrer le mariage. Cette opération se déroulait toujours avant la célébration du dit mariage. Si non, il y avait abus de dispenses.

OÙ TROUVER LES DISPENSES EN DÉPÔT D'ARCHIVES ?

Dans la mesure où ces pièces ont été conservées, elles sont à rechercher dans les dépôts d'archives départementales dont relèvent aujourd'hui les diocèses ou anciens diocèses. Il sera important de tenir compte des découpages administratifs intervenus lors de la création des départements et celui des évêchés, au lendemain du Concordat, sous la Restauration et lors de la création de la Région Ile-de-France.
Pour la période d'ancien régime: consulter série G (archives religieuses), sous-série « Officialité ».
Période contemporaine (1800-1908): archives diocésaines sinon déposées, si déposées archives départementales
- sous-série J (archives entrées par voie extraordinaires.)

Au nombre des pièces justificatives accompagnant la demande de dispense, il y a toujours joint, un embryon d'arbre généalogique laissant apparaître l'ancêtre commun.

VIII -LES TEMPS INTERDITS

Théoriquement, tous les jours et heures sont permis pour la célébration du mariage. Les dimanches avant ou après les offices sont licites. Cependant sont illicites, tous les jours et les dimanches du mois où l'on honore la Vierge, ainsi que le jour de la Chandeleur, celui de la visitation et de l'Assomption.

L'interdit était également étendu aux deux grandes périodes de pénitence, à savoir celle de l'Avent et du Carême. Durant ces deux mêmes périodes l'abstinence sexuelle était vivement recommandée tout comme chez les Musulmans durant la période diurne de la durée du Ramadan.

Nos ancêtres passeront outre et par le bon vouloir de l'Eglise moyennant monnaie sonnante et trébuchante, ils obtiendront autorisation. Si pour un roi de France «Paris valait bien une messe», un mariage ne valait-il pas une aumône. En ces temps là, les "Restos du Cœur" n'étaient pas et tous les pauvres parvenaient à manger. Dans toutes les familles, l'assiette du pauvre était dressée et la communauté pourvoyait à l'occasion des fêtes à des distributions de vivres !

Christian Mazenc.

Service d'archivage multirégional de la SNCF à Beziers

Christian MAZENC

Le service d'archivage multirégional de la SNCF à Béziers conserve un certain nombre de dossiers d'agents de la SNCF et d'agents ayant commencé leur carrière dans les compagnies privées qui l'ont précédée. Les dossiers peuvent être adressé aux personnes qui en font la demande. Ils peuvent aussi être consulté sur place.

Christian Mazenc en fait ici, une présentation d'après une plaquette élaborée par Madame Claudine LUNET dirigeante du Centre.

LIEU

Centre d'Archivage de la SNCF.
Rue du Lieutenant Pasquet
34500 BEZIERS

TÉLÉPHONE

04 67 49 61 95

HORAIRES

Lundi au jeudi
9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16h 30

Vendredi : 9 h 30 à 12 h 30

Les communications de documents cessent 30 minutes avant la fin des demies-journées. Se munir d'une pièce d'identité. Les recherches sont nominatives obligatoirement.

MOYENS DE CONSULTATION MIS À LA DISPOSITION DU LECTEUR

Dossiers nominatifs historiques de personnels communicables selon la nouvelle loi d'archives de 2008.
Dossiers non communicables: le Centre d'Archives effectue la démarche auprès des archives de France pour l'obtention de la dérogation.

SERVICES MIS À LA DISPOSITION DU LECTEUR

Une salle de lecture, lecteurs de microfiches,
catalogues de consultation (instruments de recherches), une équipe spécialisée pour guider les recherches.

LE FONDS D'ARCHIVES HISTORIQUES

FICHES CARRIÈRES.

Région Est : 20.200
Midi & P.O : 59.300
Nord : 29.900

DOSSIERS PERSONNELS

Régions Est : 11.000
Etat 1 : 3.900
Midi & PO : 4.900
Nord : 24.250
Paris Orléans : 2.000
PLM : 25.000

DOSSIERS DES PENSIONS ÉTEINTES

Alsace & Lorraine : 22.200
Afrique du Nord : 18.800
Microfilms : 400.000

DOSSIERS DIVERS:

90.000 dossiers d'agents partis sans pension d'auxiliaires

1.000 livres et registres de retraités des chemins de fer.

1 Documents postérieurs à la nationalisation du Chemin de fer.

DANS LE PROCHAIN NUMERO DE D'ONTE SES:

LE N°2 DE LA REVUE DU CGHHML
PARAÎTRA LE 1ER OCTOBRE 2010
VOUS TROUVEREZ DANS CE NUMÉRO
NOTAMMENT LES ARTICLES SUIVANTS:

LA FAMILLE ALLUAUD
PAR ALAIN MOULY

COUTUMES DE MARIAGE
PAR MICHEL SEMENTERY

L' AVENIR , COOPERATIVE OUVRIERE DE MAÇONS LIMOUSINS A LYON
PAR RAYMOND LAMARSALLE

NOMS DE FAMILLE REFLETS DU PAYS
PAR ARMAND THIOLLET

LE COIN DU CHERCHEUR
AVEC CHRISTIAN MAZENC ET MARIANNE LAPLAUD

AVIS AUX AUTEURS

Si vous souhaitez publier une étude dans l'une des rubriques de la Revue D'ONTE SES, il vous faut écrire à la rédaction de la Revue, en indiquant le thème de votre étude et la longueur approximative de votre publication.
L'article devra impérativement être disponible sur support informatique.
Il faudra prévoir des illustrations et en avoir acquis les droits de reproduction.
Enfin, il faut anticiper et savoir que la Revue est bouclée deux mois avant sa parution.



D'ONTE SES ?

Numéro 1, mars 2010, 32ème année. Tirage: 2 500 exemplaires.

LA REVUE DU CERCLE GÉNÉALOGIQUE
HISTORIQUE ET HÉRALDIQUE MARCHE LIMOUSIN
Association loi 1901, enregistrée à la sous-préfecture d'Ussel (19200)

PRÉSIDENT : ALAIN LANSADE
54, rue Pierre et Marie Curie - 87000 Limoges
05 55 06 39 84 • cghhml@cghhml.fr • www.cghhml.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Jean-Jacques Mauriat
COMITÉ ÉDITORIAL
Jean-Jacques MAURIAT, Michel SEMENTERY, Alain PEREL,
Aimé CATHALIFAUD, Jean-Claude VALETTE
COMITÉ DE RÉDACTION
Monique GALLAIS, Raymond LAMARSALLE, Bernard DION

PUBLICATIONS
D'ONTE SES ? d'où es-tu ? - La revue (édition semestrielle)
D'ONTE SES ? - La lettre (édition numérique trimestrielle)

Conception graphique : Moshi.Moshi (www.moshimoshi.fr)
Secrétariat de rédaction : Erable productions Alice Girard
Impression : Sotiplan (www.sotiplan.com)
ISSN : 0247-8633. Dépôt légal : mars 2010.

L'adhésion au CGHHML inclus l'abonnement à D'ONTE SES - la revue et à la lettre numérique .
Les manuscrits sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.
Les articles peuvent être reproduits, sous réserve de l'autorisation de la rédaction
et de la mention de la source.



29 €
ISSN 0247-8633

Lithographie de Limoges au XVIIIe siècle vue des côteaux de Saint-Lazare. Dressée et lithographiée par J-B. Tripon ; tiré du manuscrit de Beaumesnil.

© - collection privée. droits reservés